



Office National des Forêts

Direction Territoriale Ile de France/NordOuest
Agence Régionale Haute Normandie

REGION I.F.N : Pays de Caux 76.3
DRA : HAUTE-NORMANDIE – 2002
(en cours d'approbation)

Département : **Seine-Maritime**
Arrondissement : Dieppe
Cantons de Belencombre,
Envermeu, Longueville-sur-Scie,
Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns.

FORET DOMANIALE d'EAWY

Surface 6 905 ha 21 a 42 ca
(Surface à aménager 6 881 ha 01 a 42 ca)

Révision d'aménagement forestier **2004-2023**

1ère série :	6766,41 ha	Série de production ligneuse dans le respect de la protection générale des milieux et des paysages
2ème série :	114,60 ha	Série d'intérêt écologique particulier
Hors cadre	24,20 ha	Pépinière de l'Essart

Proportion des essences en surface de couvert et des zones non boisées :

Hêtre :	78,8 %
Chênes :	8,4 %
Bouleau :	1,4 %
Frêne :	1,3 %
Châtaignier :	0,6 %
Merisier	0,5 %
Feuillus divers	2,2 %
Epicéas :	3,1 %
Mélèze :	1,0 %
Pin sylvestre :	0,7 %
Douglas :	0,5 %
Zones non boisées boisables	1,0 %
Zones non boisées non boisables	0,5 %

Altitudes :

Supérieure :	236 m
Moyenne :	170 m
Inférieure :	35 m

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET	5
0.2. SURFACE DE LA FORET	6
0.3. BORNAGE.....	8
0.4. PARCELLAIRE.....	8
TITRE 1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL	9
1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES	9
1.1.1. Topographie et hydrographie	9
1.1.2. Climat.....	9
1.1.3. Géologie.....	10
(cf carte géologique 1/50 000 –Londinières).....	10
1.1.4. Pédologie	10
1.1.4.1. Stations forestières.....	11
1.2 HABITATS NATURELS	12
1.3. ZNIEFF ET ZICO	14
1.4. FLORE.....	14
1.4.1. Etage et série de végétation.....	14
1.4.2. Espèces végétales remarquables.....	14
1.4.3. Répartition des essences forestières.....	14
1.4.4. Peuplements et arbres remarquables.....	16
1.4.5. Etat sanitaire	17
1.5. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS	18
1.5.1. Protocole.....	18
1.5.2. Types de peuplements	19
1.5.3. Peuplements non forestiers.....	20
1.6. FAUNE SAUVAGE.....	20
1.6.1. Espèces animales remarquables.....	20
1.6.2. Principales populations animales.....	21
1.6.3. Capacité d'accueil.....	21
1.6.4. Etat sanitaire	24
1.7. RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET D'ORDRE PHYSIQUE	24
1.8. RISQUES D'INCENDIES	24
TITRE 2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	25
2.1. PRODUCTION LIGNEUSE	25
2.1.1. Marché du bois.....	25
2.1.2. Production naturelle.....	26
2.2. AUTRES PRODUCTIONS.....	27
2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES	27
2.4. ACTIVITES PISCICOLES	28
2.5. ACTIVITES PASTORALES	29
2.6. ACCUEIL DU PUBLIC	29
2.7. PAYSAGES.....	31
2.8. RICHESSES CULTURELLES	32
2.9. SUJETIONS DIVERSES.....	33
2.10. STATUTS ET REGLEMENTS SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER	33
TITRE 3. GESTION PASSEE	35
3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES	35
3.1.1. Traitements anciens (extraits de l'aménagement précédent)	35
3.1.2. Aménagement de 1989.....	36
3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL	39
3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENT	39

3.3.1. Limites :	39
3.3.2. Equipements :	40
TITRE 4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX.....	43
4.1. CONSTATS ET PROPOSITIONS RETENUES	43
4.1.1 CONSTATS :	43
4.1.2 PROPOSITIONS :	44
4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS – DIVISION EN SERIES	47
4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE (6766,41 HA)	48
4.3.1. Mode de traitement	48
4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	48
4.3.2.1 essences objectif pour la futaie régulière :	49
4.3.2.2 essences objectif pour la partie irrégulière.....	50
4.3.2.3 évolution souhaitée des essences :	51
4.3.3. Détermination de l'effort de régénération.....	51
4.3.3.1 Partie traitée en futaie régulière (6221 ha).....	51
4.3.3.2 Cas du groupe irrégulier (499 ha) :	53
4.3.4. Classement des unités de gestion.....	53
4.3.4.1 Groupe de régénération : 2 154,37 ha.....	54
4.3.4.2 Groupes d'amélioration feuillue : 3840,39 ha (voir annexe n°17).....	54
4.3.4.3 Groupes d'amélioration résineuse : 226,68 ha (voir annexe n°17).....	55
4.3.4.4 Groupe irrégulier : 499,38 ha (voir annexe n°18).....	55
4.3.4.5 Unités hors sylviculture : 45,59 ha. (voir annexe n°19).....	55
4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE	56
4.4.1. Mode de traitement.....	56
4.4.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	57
4.4.3. Détermination de l'effort de régénération.....	58
4.4.4. Classement des unités de gestion.....	58
TITRE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS.....	60
5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER	60
5.1.1. Concessions	60
5.1.2. Bornage et limites.....	60
5.1.3. Divers :	60
5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE.....	61
5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes.....	61
5.2.1.1 Groupe de régénération :	62
5.2.1.2 Cas des rattrapages de régénération (AMELF1 bis) :	63
5.2.1.3 Groupe d'amélioration cas particulier des jeunes peuplements :	64
5.2.1.4 Groupes d'amélioration :	65
5.2.1.5 Groupe irrégulier :	66
5.2.1.6 Récapitulatif des possibilités :	68
5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux	68
5.2.2.1 Travaux sylvicoles de régénération inférieure à 3 mètres en futaie régulière.	68
5.2.2.1 Travaux sylvicoles d'amélioration de 3m à la sortie de compression en futaie régulière.	70
5.2.2.2 Opérations sylvicoles: Travaux en futaie irrégulière.....	72
5.2.3. Opérations en faveur de la biodiversité.....	72
5.2.3.1 Mesures sur le milieu d'ordre général :	72
5.2.3.2 Les îlots de vieillissement :	74
5.2.3.3 Les sites d'intérêt écologique :	74
5.2.3.4 Les parcelles à fougères protégées :	75
5.2.3.5 Les autres mares :	75
5.2.3.6 Mesures de gestion favorables à la faune :	75
5.2.4. Gestion de l'équilibre Faune-Flore - Chasse	76
5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses	77
5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public.....	77
5.2.7. Dispositions en faveur des paysages.....	78
5.2.8. Dispositions concernant les sites d'intérêts culturels.....	78

5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique (voir chapitre 1-1 et 1-7).....	79
5.2.9.1 Mesures concernant les travaux forestiers :	79
5.2.9.2 Mesures concernant les ravines et talwegs :	80
5.2.9.4 Collaboration avec le syndicat de bassin versant de la Varenne:.....	80
5.2.9.5 Disposition concernant la voirie départementale traversant le massif:	80
5.2.9.6. Disposition concernant les périmètres de captage :	81
5.2.9.7. Dispositions concernant les marnières :	81
5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies.....	81
5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire	81
5.2.12. Mesures générales pour limiter l'impact des tempêtes :	81
5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE	82
5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes.....	82
5.3.1.1 les coupes classiques :	82
5.3.1.2 Ilots de vieillissement :	82
5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux	83
5.3.3. Opérations en faveur de la biodiversité.....	83
5.3.3.1 Pelouse calcicole de la parcelle 470 (470a) :	83
5.3.3.2 Hêtraie de versant de la parcelle 24 (24b / 2,58 ha) :	84
5.3.3.3 Mares à sphaignes de la parcelle 39 (39b) :	84
5.3.3.4 Ilot de vieillissement des parcelles 60 et 61 :	84
5.3.3.5 La côte à buis unités 153ac – 155b :	84
5.3.3.6 Secteur à fougères de l'Allée des Limousins et îlot de vieillissement (262b-265b-285u-293u-294u) :	85
5.3.4. à 5.3.11 cf 1 ^{ère} série.	85
5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L' EQUIPEMENT GENERAL.....	85
5.5. AUTRES DISPOSITIONS.....	86
5.5.1. Comité de massif.....	86
5.5.2. Communication et concertation :	87
5.5.3. Programme d'observation et de recherche.....	87
5.3.1. Suivi d'aménagement et indicateurs :	88
TITRE 6 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL.....	89
6.1. RECOLTES	89
6.2. RECETTES.....	91
6.3. DEPENSES.....	92
6.4. BILAN PASSE ET FUTUR	93

TITRE 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

➤ **Nom** : Forêt Domaniale d'Eawy.

➤ **Origine**

Eawy provient d'un mot d'origine celtique signifiant "eau, marais, lieu humide" et la présence de nombreuses mares n'y est pas étrangère.

Les nombreux sites décrits par l'Abbé Cochet, mettent en évidence une occupation déjà importante aux époques gauloises, romaines et franques. Vestiges des intenses défrichements médiévaux, ancienne propriété du duc de Normandie dès le règne de Guillaume le Conquérant, la forêt d'Eawy est devenue royale après la conquête de la Normandie par Philippe Auguste (1202-1204) jusqu'en 1415. Pendant la guerre de Cent ans, elle a appartenu à la famille Douglas (1415-1443) puis elle est revenue à la couronne de France de 1443 à 1789. Elle a toujours appartenu à l'Etat depuis cette date.

L'allée des Limousins fut ouverte au milieu du 16^{ème} siècle par Gabriel de Limoges, grand Maître des Eaux et Forêts, qui détenait le droit de chasse en forêt d'Eawy. Sa longueur est de 14 km sur plus de 20 m de large. Cette grande ouverture centrale est une des caractéristiques du massif.

Extrait d'un rapport de M. le Conservateur Montariol sur la « Révision de possibilité de 1947 » :

"Au cours de la guerre 1914-1918, la forêt fut affectée aux besoins des armées françaises et britanniques, et de ce fait, soumise à des exploitations intensives. A la fin de la guerre, la forêt se présentait sous un aspect relativement clair..."

Dès la fin de 1939, la forêt a dû subir à nouveau d'importantes exploitations pour subvenir aux besoins des armées et à ceux de la population civile. La loi de 1940 augmentant de 50 % la possibilité annuelle des forêts, jointes aux exigences des armées occupantes, soumirent la forêt à un effort supplémentaire. L'installation d'importants dépôts de munitions et de rampes de lancement de V1 provoquèrent de nombreux bombardements aériens qui eurent pour résultat l'exploitation à blanc des surfaces mitraillées."

Les surfaces mitraillées furent rasées sur 166 ha et replantées en épicéa et en pin sylvestre. Pendant cette période les coupes ont été brutales, et 210 hectares de coupes mal régénérées doivent être replantés.

L'armée d'occupation allemande durant l'automne 1943 a fait construire une première génération de rampes de V1, appelée "rampe lourde", destinée à la destruction de Londres. Celle de la forêt d'Eawy (site du Val Ygot) fut détruite par les bombardements alliés juste à son achèvement. Plusieurs travailleurs et militaires sont tués. De ce fait, le site n'a jamais fonctionné. Au printemps 1944, la forêt abritera neuf rampes "légères" de seconde génération. Du 13 juin au 15 août 1944, elles se révéleront très meurtrières. (Source Association de Sauvegarde du Site de V1 du Val Ygot à Ardouval).

Le canton de Pimont fut initialement acquis en 1951 par les Houillères du bassin de Lorraine avant d'être cédé à l'Etat dans le cadre d'un vaste échange en 1963.

➤ **Situation de la forêt**

La forêt est située en Seine-Maritime, à 15 km au sud de Dieppe, et à 35 km au nord de Rouen. Elle occupe une partie du plateau situé entre la Varenne et la Béthune. Cf. carte de situation en carte n°1.

Elle est formée de cinq massifs distincts :

- Le grand massif d'Eawy.
- Les Basses Bréhoulles.
- Le Croc.
- Pimont.
- Les Nappes.

Le bois de Croixdalle ne fait plus partie de cet ensemble de gestion ; il n'y a été associé que durant le dernier aménagement.

La répartition de la surface forestière totale par territoire communal est la suivante :

Département	Arrondissement	Canton	Commune	Surface (ha)
Seine-Maritime	Dieppe	Bellencombre	Ardouval	353,4643
			Bellencombre	567,0684
			Les Grandes Ventes	739,5522
			Mesnil-Follemprise	292,1247
			Pommereval	442,4018
			Rosay	555,5208
			Saint-Hellier	609,7110
		Envermeu	Dampierre-St-Nicolas	74,9030
			Freulleville	604,6365
			Meulers	103,7833
			Ricarville du Val	150,2018
			St-Vaast d'Equiqueville	2,4680
		Longueville sur Scie	Muchedent	253,7480
			St-Germain d'Etables	135,7380
			Torcy le Grand	189,3460
		Neufchâtel-en-Bray	Bully	591,4546
		Saint-Saëns	Maucomble	167,4688
			Saint-Saëns	591,0777
			Ventes-St-Rémy	480,5453

La liste des parcelles cadastrales par commune de situation pour toutes les surfaces (forêt plus maisons forestières) est fournie en annexe n°1. La synthèse des surfaces totales forestières et terrains concédés par communes est en annexe 2.

➤ **Région IFN : 76.3 Pays de Caux** (code ONF 018)

➤ **Organisation de la gestion :**

La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Ile de France/Nord-Ouest.
 Agence de Haute Normandie
 53 bis, rue Maladrerie
 76042 ROUEN

La forêt est suivie par l'Unité Territoriale Eawy-Littoral Cauchois.

0.2. SURFACE DE LA FORET

Le dernier aménagement (1989-2003) fait état d'une surface de 7 194 ha 19 a 39 ca au 01/01/1989.

Cette surface englobe la forêt de Croixdalle (306ha 16a 56ca), aménagée de 1989 à 2003 avec la forêt d'Eawy. Pour des raisons de réorganisation, ce massif, bien distinct de celui d'Eawy, a été confié à l'unité territoriale d'Eu ; il sera aménagé à part.

La surface, réellement affecté au massif d'Eawy sans Croixdalle est donc de **6 888 ha 02 a 83 ca**.

Les mutations foncières intervenues depuis sont les suivantes (surfaces en hectare) :

Date acte	Commune	Nature	+	-
20/12/1994	Dampierre-St-Nicolas	Acquisition de la propriété Lemauiel à Pimont	15,4180	
09/09/1996	Saint-Saëns Bellencombe	Echange SCI du Lihut	1,1751	0,1752
05/08/1999	Saint-Saëns Bellencombe	Rectification d'une erreur sur l'échange avec la SCI du Lihut	0,1375	
22/02/2000	Saint-Hellier	Acquisition de la propriété Petithon	0,2376	
Solde			+16,7930	

L'acquisition principale (propriété Lemauiel) se situe au nord du massif de Pimont ; elle constitue la nouvelle parcelle **470** (temporairement nommé 510, jusqu'à ce jour).

Suite aux mutations, la surface totale forestière devrait valoir 6 904,8213 hectares. **Cependant après vérification du cadastre, le total s'élève à 6 905,2142 hectares soient 39,29 ares de plus, sans explications identifiées. Nous retiendrons ce second total dans la suite du document.**

La surface forestière totale (hors maisons forestières et bâtiments concédés de la pépinière) est donc de :

6 905 ha 21 a 42 ca

Surface arrondie à 6 905,21 ha pour la suite du document.

Les différentes surfaces se détaillent comme suit :

Surface totale de la forêt = 6 905,21 ha			
Surface à aménager = 6 881,01			H Surface hors cadre = 24,20
Surface boisée = 6 777,49 ha		Surface non boisée = 103,52 ha	
X Surface boisée hors sylviculture = 14,25 ha	Le reste = 6 763,24 ha	R Surface à boiser = 67,80 ha	V Surface non boisable hors sylviculture = 35,72 ha
Surface réduite en sylviculture = 6 831,04 ha			

- **La surface hors cadre "H" concerne les terrains exploités de la pépinière.**
- Les espaces non boisés (et non boisables) "V" comprennent les pelouses calcicoles, les prairies, les terrains agricole loués, les prairies à gibier, les grands parkings, les marnières, des locaux techniques ouvriers ou de chasse faisant l'objet de concession.
- Les surfaces à boiser "R", concernent les trouées de chablis et coupes rases de plus de 0,5 ha.
- Les surfaces boisées hors sylviculture "X" concernent des stations impropres, un arboretum, un ancien dépôt de munition.

Nous en déduisons donc une surface réduite en ôtant ces zones hors sylviculture :

**Surface en sylviculture :
6 831,04 ha**

La surface par commune des maisons forestières et bâtiments techniques (pépinière) remis en dotation à l'ONF figure en annexe 2.

0.3. BORNAGE

Le procès verbal de délimitation de la forêt d'Eawy demeure introuvable depuis bien des années ; ce document aurait brûlé lors des bombardements de la seconde guerre mondiale.

Le massif de Pimont échangé le 16 juillet 1963 entre les Houillères du Bassin de Lorraine et l'Etat, est doté d'un acte enregistré :

- 1/ au répertoire des actes administratifs à la Préfecture de Moselle sous le numéro 21 162.
- 2/ à Metz, actes civils le 19 août 1963 Vol 1238 folio.92 N°157 Bordereau N°157B/39-Extrait n°896B.

Les limites sont globalement bonnes ; l'état général des limites est traité dans le titre 3 et la carte n°12.

0.4. PARCELLAIRE

Le parcellaire est numéroté en continu de 1 à 469. Les parcelles de la forêt de Croixdalle étaient numérotées de 471 à 509. Le numéro 510 avait été attribué à la nouvelle parcelle sur Pimont (propriété Lemauviel). Pour ce nouveau document la parcelle 510 deviendra **470** ; les parcelles seront ainsi numérotées en continu de 1 à 470.

Document OFFICE

TITRE 1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie et hydrographie

Altitudes : Supérieure : 236 m, Moyenne : 170 m, Inférieure : 35 m.

La forêt d'EAWY occupe une partie du vaste plateau séparant la vallée de la Varenne à celle de la Béthune, jusqu'aux pentes intermédiaires côté Varenne (partiellement côté Béthune). Elle se trouve à 15 km de la mer, orientée dans le sens nord-ouest, sud est.

De nombreuses vallées sèches, témoins du karst, orientées nord-est/sud-ouest façonnent un relief en creux et découpent le massif transversalement. **Cette situation et la nature limoneuse des terrains rendent la forêt particulièrement sensible aux phénomènes d'érosion par ruissellement.** Ces eaux transitent du plateau agricole vers la vallée. Ces érosions multiples et importantes sont en nette aggravation depuis une dizaine d'années (orages de 1998, forte pluviométrie en 1999-2000-2001).

Aucun cours d'eau ne traverse la forêt. Il y a parfois réactivation de sources quand les nappes aquifères sont hautes, comme en 2001 sur le fond de l'Épinette, avec un écoulement permanent pendant plusieurs jours, inondant la route des longs vallons (RD97).

1.1.2. Climat

Les données ont été fournies par Météo-France et exploitées lors de la mise au point des Directives Régionales d'Aménagement (DRAHN) en cours d'approbation ; les aspects bioclimatologie et réserves en eau des sols sont développés dans le volet climatologie, autour de la problématique du hêtre.

Les données utilisées sont issues des stations météorologiques :

- d'Auffay (station pluviométrique située 8 km à l'ouest).
- d'Ardouval (station pluviométrique située contre le massif à l'est).
- nous avons utilisé, notamment depuis 2000, les données issues des relevés effectués à la pépinière de l'Essart par M. Jultier.

L'annexe n°3 synthétise les données pluviométriques.

Le climat est ici tempéré océanique avec peu d'écarts de température et des pluies fréquentes tout au long de l'année, assez bien réparties :

- **Une pluviométrie moyenne annuelle abondante avec un fort taux d'humidité :** une moyenne de 960mm de 1970 à 2003, plus de 1000 mm de 1985 à 2003 (station pluviométrique d'Ardouval).
- **Des températures moyennes douces à faibles amplitudes saisonnières :** 10,3 °C (station d'Auffay).
- **Les gelées tardives sont encore fréquentes au printemps** pouvant causer des dégâts aux régénérations et aux fructifications (juin 1991 destruction de semis).

Les risques de sécheresse, dans le contexte régional, y sont moins marqués (dernières en date 1996, 1997 et 2003). Sa situation plus littorale rend cette forêt plus exposée aux coups de vents, fréquents de novembre à mars. Les dernières tempêtes ayant marqué le massif concernent les années : 1987, 1990, et dans une moindre mesure 1984. La forêt n'a pas été touchée par Lothar en 1999.

Eawy est la forêt domaniale la plus arrosée de Haute-Normandie. L'indice bioclimatique, selon Houzard (RFF-1984 n°5), y est le plus élevé et classe la forêt en faciès local « humide », même pour des sols à réserves utiles maximum (RUM) faible (cf. DRAHN). **Compte tenu des interrogations de ce début de XXIème siècle, liées au réchauffement climatique, sur la viabilité à long terme des hêtraies dans le nord-ouest de la France, on peut avancer que la quantité et la répartition des pluies, liées à de bonnes réserves en eau des sols, font de la forêt d'Eawy un massif favorable au hêtre.**

1.1.3. Géologie

Le plateau d'Eawy se situe à l'ouest de l'anticlinal (boutonnière) du Pays de Bray et de la cuesta qui la borde. Sa morphologie a été marquée par la tectonique (formation de l'anticlinal à la fin du crétacé), puis par l'érosion (altération des reliefs crayeux sous climat chaud) et la karstification (fin du pliocène). Au cours du quaternaire, les vallées se creusent et les plateaux se recouvrent de limons éoliens.

La forêt repose sur des assises crayeuses du crétacé supérieur, recouvertes de formations superficielles. (cf carte géologique 1/50 000 –Londinières).

Plateau : Il est essentiellement constitué d'argile à silex (formation argilo-sableuse à silex – Rs) souvent recouvert de limon (complexe des limons – LP), ce qui donne un sol frais et fertile, reposant sur une assise crayeuse du turonien peu argileuse et de nature variable (tendre ou indurée) : craie gris blanchâtre à silex rares (C3c), ou parfois craie grise marneuse à silex rares (C3b).

Pente : La craie (C3c) affleure sur les versants, si elle n'est pas recouverte de formations à forte charge en silex.

Fond de vallon : des colluvions (CF) de fond de vallon sec, constitués de limons brun altérés, parfois caillouteux à silex brisés, reposent sur des craies blanches à silex du coniacien (C4).

On peut retrouver localement des dépôts tertiaires :

- Des sédiments (E3-4) constitués de sables fins quartzeux, d'argiles de teintes variables, et de galets de silex noir abondants, au sud du massif entre Rosay et Maucomble selon un alignement de buttes témoins orientées nord-ouest/sud-est.
- Des sables et grès (E2), au nord dans le massif du Croc où s'observent des vestiges de sablières, et au sud, au niveau du Val des Grès et du Val St-Etienne, où ne subsistent généralement que des blocs de grès recouverts le plus souvent de limons ou de formations à silex. Leurs gisements se manifestent par la présence de fragments jonchant le sol à proximité d'anciennes excavations.

NB : on pourra consulter le rapport de stage de Milène Benard (« Géologie de la forêt domaniale d'Eawy », université de Caen-2000), dont l'objet était de comparer les affleurements entre la carte géologique au 1/50000 et la carte des stations existante, notamment pour les formations à silex et les formations limoneuses.

1.1.4. Pédologie

Les DRAHN traitent dans le détail ce volet, on s'y reportera.

Plusieurs facteurs influent sur les caractéristiques des stations : le substrat géologique, le climat, la topographie et la végétation en place. Ainsi, le climat frais ralentit l'activité biologique des sols, elle-même limitée par la nature des litières (hêtraie pure souvent), difficilement décomposables.

La séquence des sols peut être résumée ainsi (de haut en bas) :

- **Sols sur limons éoliens** : ils sont profonds mais acides, rarement hydromorphes, fragiles et battants avec une charge en silex faible à nulle : il faut éviter les coupes d'ensemencement trop brutales entraînant des phénomènes de battance ; les récoltes de capital doivent être étalées dans les régénérations. Les crochétages du sol sont utiles à la réception des semis et à l'assimilation de la MO. Enfin lors de l'exploitation des bois, le respect des consignes sont plus que jamais nécessaires (respect des cloisonnements et des périodes).

NB : on notera parfois la présence d'horizon Bh (cryptopodzolique), relatif à une évolution très lente de la matière organique et à la pauvreté chimique du limon. Un limon micropodzolisé affleure dans le Bois du Croc. Le lycée de Mesnières-en-Bray a cartographié les stations et la flore indicatrice des habitats de l'est du Bois du Croc en mettant en évidence les niveaux de podzolisation des limons, notamment dans les parcelles 60 et 61. Ils n'apparaissent pas sur la carte.

- **Sols sur formations à silex** : ils sont pauvres chimiquement, plus ou moins acides et filtrants, rarement podzolisés, avec une charge en silex parfois élevée (Hautes et Basses Bréhoulles). Le niveau des précipitations (voir chapitre 1.2) et les charges en cailloux raisonnables, rarement supérieures à 50%, peuvent faire du hêtre, du chêne sessile, du douglas et autres feuillus sociaux, grâce à une réserve en eau suffisante.
- **Sols calciques ou rendzines sur les affleurements de craie** : à faible réserve en eau, ils sont calcaires mais équilibrés en bases ; l'enracinement y est plus difficile. Il faudra y limiter les coupes rases de grande surface pour y maintenir une ambiance forestière, y adapter les essences, et évoluer lentement vers un traitement irrégulier, correspondant à une sylviculture d'arbre.
- **Sols colluvionnaires (mélange) en bas de pente** : riche, frais, profonds et équilibrés.

1.1.4.1. Stations forestières

Les stations sont majoritairement de bonne qualité grâce à des réserves en eau potentielles élevées : stations sur limons de plateau non hydromorphe et stations sur formation à silex (limons à silex) à charge en cailloux raisonnable. La richesse chimique est variable, de faible à correcte (oligotrophe à mésotrophe). Les limons restent cependant des matériaux fragiles au tassement.

Les autres types de stations représentent des surfaces faibles, mais intéressantes en matière de diversité: stations sur craie, stations sur colluvions limoneuses et de fond de vallon, stations sur formation à silex acide non dégradées, micropodzol présent sur une faible surface au Bois du Croc.

Les stations indiquées par la carte n°3 sont reprises du document d'aménagement de 1989. Elles sont issues du regroupement des stations de la DILAM de 1986 (groupes élargis) et déterminées par un échantillonnage de 1 point/4ha. Cette carte, assez peu précise permet néanmoins de bien comprendre le fonctionnement et l'imbrication des stations. Un affinage systématique n'a pas été jugé utile pour cette révision d'aménagement, il devra donc être poursuivi au fur et à mesure des renouvellements dans le groupe de régénération en adoptant les références du catalogue de Brethes comme le prescrivent les nouvelles DRAHN (2002).

La charge en cailloux a sans doute été surestimée lors des sondages en 1989. Le classement en formation à silex est valide à partir de 30 % de charge; et cette charge n'est pas si fréquente. La proportion de formations limoneuses (moins de 30 % de cailloux) est certainement plus importante que ne le montre la carte et le tableau suivant. Il en est de même avec les formations à silex mésotrophes, certainement sur représentées par rapport aux formations à silex oligotrophes. Ces mises au point se feront dans la durée, lors des diagnostics préalables à la régénération des parcelles.

Tableau : répartition des surfaces par type de station et potentialités d'après les DRAHN (2002) :

Groupe stationnel élargi	Réf. DRAHN	Surface		Meilleures potentialités	
		Ha	%	Essences principales	Essences associées
Stations sur craie	111-112	291	4 %	Hêtre/Erables	Cf. tableau-maître DRAHN
Stations sur colluvionnement limoneux de bas de versant	123-211b	37	<1 %	Hêtre Frêne/Chêne pédonculé. Erables/Chêne sessile	
Stations de fond de vallon non hydromorphes	211a	26	<1 %	Hêtre Chêne pédonculé/Frêne	
Stations sur limon oligotrophe à mésotrophe de plateau non hydromorphes	221-2311-2312-241	3077	45 %	Chêne sessile/Hêtre Douglas/Chataignier/Mélèze Chêne pédonculé/Frêne (sur bonne RUM). <i>Merisier/Alisier/Erables en petites surfaces.</i>	
Stations sur formation à silex mésotrophe	311-312	3298	48 %	Hêtre/Chêne sessile Douglas/Chataignier/Mélèze <i>Merisiers/Alisier/Erables en petites surfaces</i>	
Stations oligotrophes sur formation à silex non dégradée	313	145	2 %	Hêtre/Chêne sessile Châtaignier/Laricio/Douglas	
Micropodzol sur formation à silex	321-(61)	7	< 1 %	Hêtre Châtaignier/Laricio	
Total		6881	100 %		

Pour les potentialités forestières, la référence est le tableau-maître des DRAHN. Sont indiqués ici les choix adaptés aux potentialités en Eawy.

1.2 HABITATS NATURELS

3 habitats naturels forestiers classés en habitat d'intérêt communautaire sont présents à Eawy; ils s'apparentent à la classe du Querco-Fageata qui regroupe l'essentiel des forêts feuillues de l'étage collinéen du Bassin Parisien :

❶ Retenus dans la proposition Natura 2000 (voir fiche du site et carte des habitats Natura 2000 en annexe 7):

- Hêtraie-chênaie atlantique calcicole à Lauréole (Daphno-Fagetum) code 91.30 (CORINE 41.1321).
- Hêtraie-chênaie atlantique neutrophile à mésoacidiphile, à Jacinthe des bois (Endymio-Fagetum) code 91.30 (CORINE 41.1322).
- Hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à Houx (Ilici-Fagetum) code 91.20 (CORINE 41.121)
NB : L'est du Bois du Croc en présente un faciès typique notamment dans les parcelles 60 et 61. Le travail de cartographie des stations et habitats de ce secteur par le lycée de Mesnières est disponible en agence.

❷ A prendre également en compte dans nos priorités deux variantes :

- Hêtraie calcicole à faciès à buis code CORINE 41.13; (parcelles 153-155), variante du Daphno-Fagetum. Il s'agit d'un versant crayeux abrupt, chargé en silex, exposé à l'ouest et colonisé par le buis sur 4 ha. La station n'est pas de type xérique car la végétation l'indique plutôt fraîche. Elle se situe à la jonction entre hêtraie calcicole et hêtraie à houx. Ce type de végétation est rare dans la région et d'origine inconnue. Cette buxaie mérite d'être préservé sans pour autant être éligible au titre de Natura 2000.

- Hêtraie neutrocalcicole sur pente forte à Mercuriale code CORINE 41.1321 (parcelle 24 en versant nord avec fort recouvrement de Mercuriale, de Scolopendre, et de Polystichum setiferum).

Plusieurs formations associées à la forêt présentent un grand intérêt écologique :

➤ **Les mares forestières** présentent une diversité en matière de groupements végétaux. Elles sont nombreuses à Eawy (plus de 180 actuellement recensées), mais beaucoup d'entre elles sont atterries ou comblées. Une minorité de mares abritent des groupements à potamots ou glycérie dont le développement rapide participe à l'accélération du comblement. Dans ces milieux sont parfois localisées des espèces végétales et animales remarquables (p 269 / Carex canescens, cf annexe 5). Une présentation des mares en Eawy d'André Refloch (ONF-1997) se trouve en annexe 6. Une étude y a fait suite (cf rapport de stage de Marie Debas – IUT Brest – 1998) ; elle propose un premier inventaire des mares d'Eawy et une typologie en 5 familles :

- Les mares totalement comblées (54 -chiffre 1998) : la matière organique s'est accumulée jusqu'à combler la dépression où il n'y a plus d'eau libre. On les repère par une présence de végétation différente des autres zones (glycérie, carex).
- Les mares de type mini-tourbière (10) : L'accumulation de matière organique est telle que la mare se comble, favorisant l'implantation d'une végétation spécifique. En milieu forestier, seules existent les tourbières de type acide. Des ligneux envahissent le milieu de la mare.
- Les mares dominées par une espèce végétale (16) : ces mares contiennent de l'eau et leurs surfaces sont couvertes par une seule espèce. Aucune autre végétation ne peut s'installer.
- Les mares à végétation inexistante (37) : souvent rencontrées dans les futaies très peu éclairées. Elles ne possèdent aucune végétation hormis des algues filamenteuses. Constatant une forte fréquentation des sangliers il n'est pas souhaitable de toutes les réhabiliter. Il s'agit en général de petites mares.
- Les mares possédant une bonne diversité biologique (3): elles ont la particularité d'être bien éclairées (mare du Rond St-Christophe).

Un inventaire actuel est présenté sur la carte n°6. Il prend en compte cet inventaire 1998 complété par les nouvelles observations.

➤ En particulier on retiendra **les mares oligotrophes à Sphaignes** au Bois du Croc (parcelles 38 et 39) ou aux Ventes-St-Rémy (parcelle 269) dont certaines basculent **punctuellement** vers la boulaie tourbeuse. Ce sont souvent d'anciennes zones d'extraction ; ces habitats sont localisés dans les plus vastes trous d'extraction et sur leurs berges les moins abruptes.

Elles abritent des espèces **non recensées précisément.**

➤ **Une pelouse calcicole**, code CORINE 34-32 (parcelle 470) : les parties nouvellement acquises sur les pentes exposées au nord du Bois de Pimont abritent une pelouse de 3.20 ha dotée d'une richesse floristique importante (voir chapitre 1.4). Cependant l'abandon du pâturage la conduit vers le boisement naturel, à partir de la lisière et des îlots ligneux dispersés.(voir annexe 4).

➤ **Les talus et les lisières** des Limousins : leur intérêt biologique est qu'ils constituent des stations refuges pour des espèces rares se trouvant en limite de leur aire de répartition. Les talus de la route forestière des Limousins qui traverse la forêt du sud au nord sur 14 km abritent 3 espèces de fougères protégées au niveau régional (voir chapitre 1.4) ; les micro-stations favorables y occupent des talus plutôt exposés au nord.

Ces habitats ont fait l'objet d'une réunion du comité régional scientifique des RBD et des sites d'intérêt écologique en octobre 1999 pour la mare p269, l'allée des Limousins, la côte à Buis, la pelouse calcicole; ou bien encore de visites du Muséum (MNHN-J.Bardat) pour l'allée des Limousins et les mares à sphaignes des parcelles 39 et 38.

1.3. ZNIEFF ET ZICO

(voir carte N° 5):

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un site enregistré par la Direction Régionale de l'Environnement comme présentant des richesses naturelles.

L'ensemble du massif d'Eawy est enregistré en ZNIEFF de type 2 (inventaire de 1984). De nouveaux inventaires commandités par la Direction Régionale de l'Environnement ont été réalisés en 2003 par l'ONF.

La carte n°5 détaille les ZNIEFF de type 1, "nouvelle génération", mises en évidence. La liste des espèces est répertoriée en annexe n°8 et développée au chapitre 1.4. Le classement en ZNIEFF 1 est lié à la présence de certaines espèces déterminantes (colonne 3 de l'annexe 8).

Aucune ZICO n'est présente sur la forêt.

1.4. FLORE

1.4.1. Etage et série de végétation

La forêt se situe dans l'étage infracollinéen hyperatlantique, série du Hêtre¹.

1.4.2. Espèces végétales remarquables

Des inventaires de référence ont été réalisés dans le cadre des inventaires ZNIEFF de la DIREN en 2003; la liste des espèces inventoriées par M. Legrand (ONF) est répertoriée en annexe n°8. On peut également consulter les listes des premières fiches descriptives de la pelouse de Pimont (annexe n°4) et de la mare parcelle 269 (annexe n°5) réalisées par M. Refloch et M. Legrand (ONF) en 1997.

Des fougères rares à affinité montagnarde particulièrement originales pour la région, sont suivies depuis plusieurs années notamment sur l'allée des Limousins : **Oreopteris limbosperma** (Polystic des montagnes), **Phegopteris connectilis**, **Gymnocarpium dryopteris** (Polypode du chêne). Un premier inventaire de leurs stations a été réalisé en 2000 par Jacques Bardat (du Muséum National d'Histoire Naturelle) faisant suite au travail de repérage mené en 1990 par lui-même, et celui de M. René Guery en 1968. On peut également citer **Lycopodium clavatum** (Lycopode en massue). Toutes ces ptéridophytes sont protégées au niveau régional.

Des orchidacées, également protégées régionalement, ont été localisées sur la pelouse calcicole de Pimont: **Epipactis atroburens** (Epipactis poupre noirâtre), **Gymnadenia odoratissima** (Orchis très odorant), **Coeloglossum viride** (Orchis grenouille).

Autres espèces à mentionner :

- le **Carex canescens** parcelle 269.
- Les **Sphaignes**, leur détermination reste à programmer (parcelle 39).

Signalons la présence au bois du Croc du **Prunus serotina**, espèce très envahissante ; cette espèce nord américaine spontanée représente un réel danger pour la biodiversité.

1.4.3. Répartition des essences forestières

On consultera la carte n°4 des peuplements.

Le Hêtre : cette hêtraie comporte un fort pourcentage de hêtre au détriment des autres espèces, même le chêne : Eawy reste une futaie mono spécifique de hêtre. Il représente 80 % du couvert. Ces proportions sont encore plus déterminantes dans la partie principale du massif si l'on fait abstraction des cantons de Pimont et de la Salandrière. Sa croissance est excellente pour une qualité technologique assez bonne. La fréquence des bois nerveux ou rouges est sans doute liée anciennement à une sylviculture trop prudente et à des bois trop âgés.

¹ JM GEHU et D. LAVERGNE, IGN

Le Chêne : le couvert de chêne est composé pour une bonne partie (plus de 50 %) par des jeunes peuplements d'origine artificielle de moins de 30 ans, de chêne prépondérant ou de mélange avec le hêtre d'origine naturelle. A Pimont, sa présence importante dans les peuplements adultes est liée aux anciens taillis sous futaie ; elle n'excède pas quelques parcelles en Eawy même (canton de la Salandrière). Pour le reste du massif, sa présence au stade adulte se limite à quelques pieds ou bouquets dispersés. La qualité des tiges adultes en général médiocre est liée la plupart du temps à une sylviculture inadaptée et à leur isolement dans les peuplements de hêtre. L'effort d'introduction, même au titre de la diversité, doit être absolument poursuivi.

Comparé à la proportion du Chêne sessile, celle du Chêne pédonculé est sous-estimée : la reconnaissance entre les deux espèces reste délicate. En dehors des stations de fond de vallon, compte tenu de la bonne pluviométrie, les stations de plateau à bonne réserve en eau restent actuellement tolérables pour le chêne pédonculé, le chêne sessile y reste cependant principalement le chêne objectif.

Le Charme : cette espèce, nécessaire en sous-étage et aux premiers stades de la futaie, est quasiment absente d'un habitat qui lui est pourtant favorable, la hêtraie chênaie à jacinthe. Lors des régénérations et dans les travaux forestiers, il y a eu un effort d'introduction et de maintien du recru naturel ; les forestiers commencent à en constater les résultats. Le travail reste de longue haleine et le souci de plusieurs générations.

Les autres feuillus : la diversité du cortège ligneux reste une des faiblesses de la forêt d'Eawy, malgré des progrès suite aux efforts en travaux des dernières années et à la baisse globale du cheptel depuis 1980. En dehors des versants (frêne, érables), des stations plus acides (bouleau), la présence des autres espèces reste anecdotique à l'état adulte :

- le bouleau est présent notamment sur les stations acides du bois du Croc et dans les anciens taillis sous futaie de Pimont.
- le frêne est présent mais souvent sur des stations superficielles en tant que pionnier, tout comme l'érable sycomore.
- pour les autres essences, hormis une présence plus importante à Pimont, elles n'existent que très dispersées dans les peuplements.
- les plantations des 20 dernières années, ont tenu compte de ces déficiences, introduisant des feuillus indigènes variés : chênes, charme, érable sycomore, érable plane, châtaignier, merisier, alisier torminal, frêne, aulne glutineux, poirier, sorbier. L'effort est à poursuivre.
- le dernier aménagement avait fixé le chêne rouge comme essence objectif sur 17 parcelles, plus ingrates d'un point de vue stationnel. Il n'a pas été suivi sur ce point.

Le bois de Pimont reste le canton le plus diversifié du massif malgré des stations plus chargées en cailloux ; il faudra en tenir compte dans les choix sylvicoles, comme pour les versants calcaires.

Les résineux : ils furent essentiellement introduits par plantation pour palier les dégâts de guerre (voir chapitre 0.2), puis dans la période du Fonds Forestier National jusque dans les années 1970. Une bonne partie d'entre eux arriveront à exploitabilité dans les 20 ans. Leur qualité est courante, type charpente avec en général un élagage des billes de pied non suivi et des accroissements importants : il furent principalement installés sur des stations à "feuillus" :

- les peuplements les plus anciens (120/130 ans) sont des pins sylvestres sur 30 ha, au Bois du Croc et aux Basses Bréhoulles (formations à silex oligotrophes). Une attention particulière sera portée aux bouquets de belle allure du Bois du Croc.
- ces 20 dernières années, les introductions ont concerné le Mélèze (24 ha) et le Douglas (6ha).
- l'Epicéa commun est l'essence la plus représentée mais son introduction a cessé depuis plus de 20 ans.
- les peuplements à dominante résineuse représentent 397 ha. En couvert, les résineux occupent 366 ha. Les autres données chiffrées par classes d'âge figurent dans le tableau du § 1.5.2.
- également présents l'Epicéa de sitka, le Sapin de Vancouver, le Sapin pectiné.

La répartition pour chaque essence est la suivante (à l'été 2004) :

Essence	Surface boisée équivalente	% du couvert	Surface totale équivalente	% du couvert
Hêtre	5 421	80,0	5421	78,8
Chêne sessile (+ pédonculé)	576	8,5	576	8,4
Bouleau	94	1,4	94	1,4
Frêne	90	1,3	90	1,3
Châtaignier	38	0,6	38	0,6
Merisier	35	0,5	35	0,5
Erables	26	0,4	26	0,4
Chêne rouge	26	0,4	26	0,4
Charme	24	0,3	24	0,3
Autres Feuillus	81	1,2	81	1,1
Epicéa commun ou de Sitka	216	3,2	216	3,1
Mélèze	67	1,0	67	1,0
Pin sylvestre	49	0,7	49	0,7
Douglas	34	0,5	34	0,5
Non boisées boisables			68	1,0
Non boisées non boisables			36	0,5
Total	6 777	100	6881	100

Les feuillus présents pour mémoire : le Tremble, les saules (dont le Saule à oreillette), les tilleuls, l'Aulne glutineux, l'Alisier torminal, le Poirier commun, le Buis, le Noisetier, le Sureau rouge, le Prunus serotina, l'Orme des montagnes.

Les "érables" comprennent l'Erable sycomore, l'Erable plane et l'Erable champêtre.

Les résineux présents pour mémoire : le Sapin de Vancouver, le Sapin pectiné, l'If commun.

1.4.4. Peuplements et arbres remarquables

➤ **Les arbres remarquables**: ils sont répertoriés sur une liste remise à jour en continu en annexe n°9, les principaux ayant fait l'objet d'une fiche A50 r/a dans le sommier de la forêt.

La carte n°8 des sensibilités paysagères en localise une partie. Citons :

- le hêtre Martine, arbre remarquable d'intérêt local, pour son port et ses dimensions (parcelle 2).
- le Père Antoine, arbre d'intérêt départemental pour ses dimensions et son port (parcelle 109).
- le hêtre Rudi, arbre d'intérêt local, pour ses dimensions et son port.
- le hêtre dit le "Poilu", réputé localement, n'a pas résisté à la tempête de 1999. Des rondelles furent façonnées et cerclées ; une a été offerte à la commune de St-Saëns, l'autre est exposé à l'Agence de Rouen. Le hêtre président de la parcelle 54 a été également abattu par la tempête de 1999.
- le canton de Pimont est le plus riche en arbres de port remarquable d'espèces diverses.

La conservation dans les coupes définitives de quelques beaux sujets, qui ne sont pas forcément les plus intéressants commercialement, a permis cette mise en valeur patrimoniale.

➤ **Les peuplements classés** :

Se référer à l'annexe n°10 avec les listes des parcelles concernées.

Les peuplements classés porte-graine de hêtre sont dorénavant nommés **FSY102-010**, anciennement 02-HC-006. Le premier arrêté de classement date du 3 septembre 1974. Etabli par référence au plan d'aménagement, sa superficie était de 982.80 ha.

Un arrêté de révision a été pris le 9 juin 1989, sa superficie est de 868 ha. Il est établi par rapport au nouveau parcellaire. Malheureusement, il n'y a pas de carte des zones classées par parcelle.

Par arrêté du 18 juin 2002, les régions de provenances françaises sont modifiées, ainsi que les noms des peuplements classés. **Les peuplements de Hêtre de la forêt d'Eawy, situé dans la nouvelle région de provenance française FSY102-Nord se nomme désormais FSY102-010.**

La révision du classement est actuellement en cours, elle est nécessaire pour retirer du classement les parcelles régénérées, et établir les cartes aux 1/10 000 des zones classées. Ce travail se fait en cohérence avec la cartographie des peuplements établis pour cet aménagement. Les unités de peuplements décrits ne seront, si possible pas découpées pour les besoins du classement. La carte n°9 localise les nouvelles propositions.

Pour cette mise à jour, une visite du CEMAGREF a eu lieu en juin 2003.

Certaines zones classées portant des peuplements très denses avec des arbres aux houppiers peu développés étaient peu propices à la récolte, mais les éclaircies pratiquées et le vieillissement des parcelles ont amélioré la situation. Bien que la surface classée soit en diminution depuis l'origine, il reste encore un potentiel de récolte très important. Dernières années de récolte (bonnes faînées) :

20/10/2004, 170 kg.

25/11/2002, 48.4 hectolitres (p 262, 410 et 411)

26/10/2000, 23 hectolitres

02/11/1999, 10.7 hectolitres

22/11/1995, 6.5 hectolitres

13/12/1995, 124.9 hectolitres (année réputée de très bonne faînée)

08/11/1993, 3.3 hectolitres

23/10/1992, 4.8 hectolitres

Octobre 1990, 77.25 hectolitres. (année réputée de très bonne faînée).

1.4.5. Etat sanitaire

➤ **Le Hêtre**

Les parasites : après 1968 le *Nectria coccinea* associé au *Cryptococcus fagi* s'est fortement développé ; suite à des dépérissements importants, de nombreuses exploitations sanitaires permirent d'enrayer le phénomène. Les sur densités et excès de capital, la monoculture, ou encore l'âge excessif généralisé ont rendu les peuplements particulièrement fragiles à ces attaques. Depuis il n'y a plus de dépérissement massif. Ces parasites restent toutefois endémiques et demandent une vigilance permanente.

Le chancre (*Nectria ditissima*), présent sur certains jeunes peuplements doit être surveillé et **nécessite en cas de détection une intervention rapide.**

Le puceron laineux reste toujours un risque d'échec de régénération. Il semble en régression avec l'ouverture des peuplements.

La sensibilité des peuplements au vent (voir chapitre 1.1.2) est amplifiée par les mêmes causes : peuplements trop denses, hauteurs importantes, monoculture, peuplements âgés. Le système racinaire du hêtre est plus superficiel que celui du chêne ; un hêtre âgé de surcroît voit son système racinaire se fragiliser. Les hêtres sur stations peu prospectables, comme par exemple les pentes crayeuses, furent très affectés à cause de systèmes racinaires superficiels. Il y a eu 145 000 m³ de chablis en 1990. La forêt a fort heureusement échappé aux tempêtes de 1999.

Les sécheresses : grâce à la bonne pluviométrie locale, les sécheresses se ressentent statistiquement moins sur ce massif, par exemple 2003 ; des pluies printanières bienvenues ont permis à la régénération de réagir. Les peuplements âgés n'ont en apparence pas eu l'air de souffrir plus que d'habitude ; **ces observations doivent toutefois se faire dans la durée.**

Les tassements de sols : les descentes de cimes peuvent être également imputables aux tassements de sols; il n'est pas rare d'observer des individus ou bouquets dépérissants sur les bords de parcelles, où les passages d'engins et de grumes sont les plus fréquents ; un éclaircissement trop brutal peut en être également la cause. Sur les sols limoneux de la forêt, ce phénomène doit être absolument suivi, car ses conséquences sont insidieuses, et on ne réalise que difficilement l'impact sur le long terme. En effet sur des vieux individus il est toujours délicat de faire la part des choses entre l'âge, les stress climatiques, et les tassements de sols. L'observation des chablis permet toutefois de constater souvent la combinaison de l'âge (système racinaire déficient) et des horizons superficiels tassés (hydromorphie de surface empêchant une bonne alimentation d'un arbre déficient, notamment pendant les périodes à faible pluviométrie).

En admettant même qu'un dépérissement ne pourrait être seul imputé au tassement, on peut objectivement prédire que le tassement combiné à des changements climatiques (et des tempêtes), risque fort à long terme de mettre en danger les peuplements de hêtre si les mesures élémentaires sur les exploitations, les travaux et la sylviculture ne sont pas respectées.

➤ **Les épicéas :**

Eux aussi présentent par endroit des signes d'attaque d'insectes (scolytes de type typographe et chalcographe) ainsi que des blessures faites lors des exploitations. S'ils semblent réagir encore correctement, la récolte des peuplements les plus âgés à des dimensions optimum (50-55 cm) dans les 20 ans restera la mesure la plus rationnelle. Il ne faut pas oublier qu'installés sur des stations limoneuses, ils sont d'autant plus sensibles aux coups de vents.

➤ **L'écorçage et les frottis :**

Sur certains perchis de hêtre et de résineux l'écorçage des cervidés a provoqué un état sanitaire très médiocre, voir parfois irréversible. Les **dégâts comportementaux** (frottis dans les perchis) conduisent à un appauvrissement notable des peuplements. Les hêtres deviennent chancreux, ou meurent par annélation.

D'après les données issues des descriptions, en considérant les perchis de 20 à 45 ans toutes essences confondues, 10 % sont touchés de près ou de loin :

- 3,5 % déclarés comme mal venants ou sans avenir.
- 6,5 % des peuplements de 20 à 45 ans sont décrits avec un état sanitaire moyen, associé à la présence de dégâts de cervidés.
- Les dégâts dans les perchis sont souvent localisés sur les secteurs d'hivernage des hardes.
- En parallèle, les chiffres concernant l'état des peuplements de 0 à 35 ans est traité dans le §1.5.2.

1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.5.1. Protocole

Les unités peuplements visuellement homogènes ont été localisées sur photo-aériennes de 1999, dans un premier temps avec les forestiers, puis recalés sur orthophotographies numériques de 1999. Elles ont été numérisées sur SIG ; les opérateurs de terrain ont ainsi pu en valider la cartographie lors de la description effective des unités sur le terrain.

Les données demandées dans le protocole concernaient :

- pour les peuplements adultes : la structure, la composition en essence, la nature du couvert, l'état sanitaire, la qualité des bois, l'âge, l'essence déterminant la sylviculture, l'origine, le diamètre dominant, le niveau de surface terrière, la présence de régénération et son stade de hauteur, la végétation au sol, la présence de sous-étage, les dernières coupes.
- pour les jeunes peuplements (moins de 30 ans ou encore en compression) : la structure, la composition en essence, la répartition des tiges, la qualité d'avenir du peuplement, la densité, l'âge, l'origine, le stade d'évolution en hauteur, la classe BDT, la hauteur d'élagage dans les perchis, la végétation adventice, les bouquets adultes restants, les derniers travaux.

Chaque peuplement a fait l'objet d'une fiche ; il constitue une ligne de la base de données aménagement. Ces peuplements élémentaires sont identifiés avec un numéro d'ordre dans la parcelle **en chiffre**. Une unité peuplement élémentaire peut être composée d'une ou plusieurs zones (polygones pour le SIG) dans la parcelle.

Les peuplements, en quasi-totalité réguliers, ont fait l'objet de ce protocole. Pour les peuplements irréguliers (215 ha):

- 135 ha d'anciens TSF concentrés sur le bois de Pimont ont fait l'objet d'une description par points (maillage de 100 mètres) : surface terrière, pourcentage petits bois, bois moyens et gros bois, composition en essence, présence de régénération et de tiges d'avenir, sous-étage, taillis.
- les autres peuplements irréguliers (80 ha), dispersés sur l'ensemble du massif, ont été indentifiés comme tel lors des descriptions puis décrits à l'avancement.

1.5.2. Types de peuplements

Les types de peuplements relevés sont détaillés dans le tableau de la page suivante et sur la carte n°4 :

Type de peuplement	Surface	% de la forêt
Futaie régulière feuillue	6151	89,4
Futaie régulière résineuse	397	5,8
Futaie irrégulière feuillue	215	3,1
Boisé non productif	14	0,2
Zones boisables	68	1,0
Zones non boisables	36	0,5

L'annexe n°11 propose un tableau complet des descriptions par peuplement. Cette base pourrait être utilisée et évoluer pendant la durée d'application de cet aménagement sur une périodicité à déterminer.

- **La composition** a déjà été abordée dans le chapitre 1.4.3. L'histogramme des classes d'âge se situe en page suivante. On retiendra que la forêt d'Eawy est :
 - quasi exclusivement une futaie régulière de hêtre, majoritairement vieillie puisque près de 50 % des peuplements réguliers ont plus de 100 ans.
 - c'est une monoculture de hêtre, les autres types de peuplements et d'essences étant peu représentés.
 - les peuplements de chênes dominants représentent 2,5 % des peuplements réguliers dont 80% sont des peuplements de moins de 30 ans, notamment des plantations de ces 20 dernières années.
 - les peuplements réguliers de résineux en représentent 6%. Une partie d'entre eux atteindront les critères d'exploitabilité dans les 20 ans.
 - les peuplements à structure irrégulière s'étendent sur 215 ha soit 3,1%.
- **Pour les jeunes peuplements en futaie régulière :**
 - pour les catégories 30 ans et moins, toutes essences confondues, 1/3 des surfaces sont issues majoritairement de régénération naturelle et 2/3 sont issues de plantations. Pour le hêtre les proportions sont de 45% en naturel, 55% en artificiel. La proportion de régénération naturelle a augmenté depuis 1989 (46% toutes essences confondues et 53% pour le hêtre).
 - Lors des descriptions de terrain, la qualité des jeunes peuplements a été estimée à dire d'expert. Sur 1658 ha de peuplements de moins de 35 ans, 65% (1071 ha) sont décrits comme bien venants, 32 % (532 ha) de moyenne venue, et 3 % (41 ha) mal venants à sans avenir. Cette proportion est à peu près équivalente pour les peuplements de hêtre dominant, équivalente aussi pour les peuplements issus de régénération naturelle comme de plantation. Les qualités moyennes à mauvaises peuvent être imputées aux provenances inadaptées (Roumanie?) de certaines anciennes plantations et/ou aux dégâts de cervidés.
 - le chêne a été quasiment exclusivement introduit, en plantation (130 ha) ou en complément dans des fonds de régénération de hêtre (158 ha). **Attention les gaulis ou bas-perchis de chêne peuvent être décrits comme moyen ou mal venant ; cependant l'habitude du hêtre, nous fait oublier que les chênes s'améliorent nettement avec l'âge, et que leur élagage naturel continue pendant longtemps.**
 - la mise à jour de la base de donnée jeune peuplement donne les résultats suivants :

classe d'âge / BDT	classe 2 : <1m	classe 3: 1<<3m	classe 4: 3<<6m	classe 5: >6m
1 à 30 ans	54.39 ha	345.65 ha	295.90 ha	427.94 ha
1 à 30 ans avec peuplement adulte	125.90 ha	84.60 ha	24.18 ha	13.41 ha
31 à 60 ans			1.47 ha	137.68 ha
Total	180.29 ha	430.25 ha	321.55 ha	579.03 ha
Total JP	1511,12 ha			

- **D'un point de vue dendrométrique :**

Typologie des peuplements forestiers et des zones non boisées

Essence dominante	Futaie régulière						Total futaie régulière (F)	Futaie irrégulière (I)	Boisés hors sylviculture (X)			Total X	
	1/30 ans	dont AF1B	31/60 ans	61/90 ans	91/120 ans	121/150 ans			151/240 ans	Calicols, buxales	sur ex dépôt de munition		arboretum
Hêtre	795.10	162.58	826.17	580.86	845.91	1418.93	960.66	5427.63	49.10				
Chênes	132.83		2.04	4.13		1.02	23.29	163.31	16.92				
Hêtre/Chêne	197.70	6.11	43.2	10.99	7.54	5.01	59.59	324.03	10.33				
Hêtre/Autres feuillus	58.46		42.93	10.05			13.44	142.20	21.30				
Chêne/Autres feuillus	14.20		0.92					15.12	89.26				
Frêne	7.86		2.76					10.62					
Bouleau	1.33							1.33					
Châtaignier	26.00		3.61					29.61					
Chêne rouge	8.68			1.76				10.44					
Erable sycomore	3.42		1.36					4.78					
Merisier	3.98							3.98	7.52				
Charme	3.87							3.87					
Autre feuillus	12.75			1.76				14.51	17.82				
Epicéas commun/sitka	36.17		205.51					241.68					
Douglas	5.74		30.53					36.27					
Méleze	29.61		32.76					62.37					
Pin sylvestre			36.08				20.49	56.57	2.67				
sous-total	1337.70	168.69	1227.87	609.55	870.77	1445.45	1056.98	6548.32	214.92	12.59	1.22	0.44	14.25

Remarques : la classe AF1B comprend les peuplements que l'on considère comme régénéré.

Ils sont encore surmontés de peuplements adultes de plus de 150 ans pour

lesquels une définitive est programmée avant 2008.

la pépinière (24,20 ha) est considérée hors cadre (H).

Vides chablis	34,56
Coupes rases	33,24
Pelouses	4,59
Prairie à glibier	14,73
Terrain agricole	14,84
Marnière	0,58
Autres zones non boisées	0,98
Total zones non boisées	103,52

- les hauteurs dominantes des peuplements de plus de 100ans de hêtre peuvent dépasser 35 mètres. La fertilité est de niveau 1 sur la majorité des stations selon le BT31 et selon l'étude normande de 1997.
- les diamètres dominants ont été estimés sur les peuplements adultes : ils figurent sur le tableau des peuplements en annexe 11 et sur la carte de travail n°18.
- les surfaces terrières estimées (par quelques tours relascopiques) dans les peuplements feuillus de plus de 90 ans, en dehors des queues, donnent 35% des surfaces à plus de 30 m2, 67% à plus de 25m2 et 93% à plus de 20 m2.
- la surface terrière des peuplements résineux de plus de 30 ans est toujours supérieure à 30 m2 et dépasse parfois 45 m2.

- **Les peuplements irréguliers** représentent 215 ha dont l'essentiel sont les anciens TSF de Pimont et des peuplements en cours d'irrégularisation sur les versants.

Tableau des types de peuplements irréguliers selon la typologie de la région Centre (voir annexe n°24) :

Type	1	2	3	6	7	Taillis	Total
Essence dom.	(régularisé PB)	(PB/GB)	(PB/BM)	(PB/BM/GB)	(BM/GB)		
Chêne-Autres feuillus	37,28	17,43	45,58	6,08			106,37
Hêtre	1,99	3,73	16,62	28,14	11,16		61,64
Autres feuillus	2,20	12,40	8,12	11,45	8,57	4,17	46,91
Total	41,47	33,56	70,32	45,67	19,73	4,17	214,92

98 % de ces peuplements ont une surface terrière supérieure ou égale à 15 m2 et 67 % supérieure ou égale à 20 m2. Le niveau moyen de surface terrière attendu pour un niveau de régénération suffisant est de 17-18 m2. On se situe donc souvent au delà de l'optimum.

1.5.3. Peuplements non forestiers

On se référera au tableau de la page précédente. Outre les prairies à gibier, on signalera un terrain agricole (14,84 ha) au Camp Souverain, et une pelouse calcicole sur Pimont acquise avec l'ensemble de la parcelle 470.

1.6. FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Espèces animales remarquables

Aucune étude spécifique n'a été menée dans le cadre de cette révision d'aménagement. Il n'y a pas encore d'inventaire faunistique complet réalisé dans le cadre de Natura 2000.

Les références aux statuts de protection des espèces sont détaillées dans les DRAHN.

➤ **les mammifères :**

- La forêt accueille une population de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), ce qui n'est pas le cas de tous les massifs. Le développement des infrastructures autoroutières a quasiment isolé cette population. Il existe un passage souterrain au Sud du massif, mais il ne semble pas fonctionner ; seul, pourrait être pris en compte le passage à gibier aérien de la forêt d'Eu au nord, mais cette espèce n'y est pas présente, hormis quelques rares mâles solitaires.
 - Le Putois (*Mustella putorius*), figurant sur la liste rouge des espèces menacées est présent sur le massif.
 - Au moins trois espèces de chauve-souris, figurant sur les annexes de la directive habitat et sur la liste rouge des espèces menacées, ont été observées. **Cela reste à confirmer :**
 - le Grand Murin (*Myotis myotis*).
 - le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).
 - le Vespertilion de Beschstein (*Myotis bechsteini*), espèce rare.
- (source atlas du groupe mammalogique normand).

➤ **les oiseaux :**

Le massif fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier par le réseau ornithologique GON-ONF ; la liste des espèces observées sur un parcours fixe est détaillée en annexe 13. Signalons **la Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), le **Pic noir** (*Dryopteris martius*). Le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) a été observé en forêt. Son statut de nicheur reste à confirmer. Ces trois espèces figurent sur l'annexe I de la directive Oiseaux.

➤ **les reptiles :**

Ces espèces, présentes sur le massif, sont sur la liste des reptiles protégés au niveau national.

- le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*).
- la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

➤ **les insectes :**

En 1997, des travaux de recherche entomologique commandité par la DIREN, réalisés par M. Bernard Dardenne, ont été réalisés dans le cadre des inventaires nationaux (ZNIEFF) et européen (Natura 2000).

"2 espèces de l'annexe II de la directive Habitats ont été signalées dans la forêt d'Eawy :

- le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), présent dans tous les massifs de Haute-Normandie.
- **le Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*). Si cette dernière donnée est confirmée, la forêt d'Eawy serait la seule station régionale connue pour cette espèce de coléoptère. Cette espèce figure également sur l'annexe IV de la directive." (source fiche Natura 2000 de la DIREN).

1.6.2. Principales populations animales

➤ **Les espèces chassables** présentes sont le cerf, le chevreuil, le sanglier, le renard, le lièvre, le lapin de garenne, le faisan commun, la bécasse, le pigeon ramier, la perdrix, occasionnellement le canard colvert. Le lièvre, la perdrix sont des espèces présentes en lisière, à proximité des espaces agricoles. Les prélèvements passés sont évoqués dans le chapitre 2.3.

Le renard peut, en cas de population trop importante, occasionner des dégâts répétés sur les élevages de volaille situés à proximité des massifs boisés. **Cependant son activité « nuisible » en forêt est nulle. Il participe au contraire à la régulation des populations de lapins et de micro mammifères, présents dans les régénérations (campagnols, mulots, musaraignes, muscardins).**

Le blaireau est présent sur le massif. La fouine, le putois, la belette ont été piégés par le passé.

Certaines de ces espèces peuvent cependant être classées nuisibles annuellement par arrêté préfectoral : le sanglier, le lapin de garenne, le renard, la fouine, la belette, le putois, le pigeon ramier, la pie bavarde. **Le putois ne peut être classé nuisible que dans un rayon de 50 mètres autour des maisons et bâtiments agricoles.**

➤ **Les espèces non chassables :**

- **les oiseaux :** le massif fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier par le réseau ornithologique GON-ONF ; la liste des espèces observées sur un parcours fixe est en annexe 13. Le Pouillot véloce, la Locustelle tacheté, le Pigeon colombin peuvent être citées comme espèces plutôt rares.
- **les amphibiens :** Le Triton palmé est cité. Les nombreuses mares permettent la présence d'amphibiens mais aucune étude n'a été faite à ce titre.

1.6.3. Capacité d'accueil

➤ **Etat des populations :** les tableaux de chasse figurent au § 2.3.

• **Le cerf :**

Un comptage de cervidé sur la méthode "approches et affûts combinés" du CEMAGREF a eu lieu en mars 1997 avec le concours de l'ONC et de la fédération départementale des chasseurs, sur la forêt domaniale d'Eawy (6887 ha) et les forêts privées alentours (750 ha) :

Nombre de cerfs et biches	en forêt domaniale	en forêt privée	total
Effectif minimal	360	41	401
Effectif probable	416	50	466

En 1991, le comptage avait fait apparaître un effectif minimal de 338 cerfs et biches. En 1988, 295 animaux.

Au début des années 80, la population était dense (certainement bien au delà de 500 animaux).

Si l'on se réfère aux comptages 1988, 1991 et 1997, la population de cerf a augmenté ; l'ancien objectif de ramener la densité à 3/100 ha n'est pas atteint. Les plans de chasse ont par ailleurs augmenté depuis 1991 ; ils ont été réévalués à la hausse en 2003. Pour un meilleur ajustement des plans de chasse et de l'équilibre faune/flore, les méthodes s'orientent maintenant vers un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide de bio indicateurs. La convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts de 2003 fixe les protocoles de suivi des bio indicateurs par espèce (chevreuil ou cerf).

Des comptages aux phares en mars ont été programmés depuis 2000:

Date	sortie1	sortie2	sortie3	sortie4
2000	222	255		
2002	114	223		
2003	209	267		
2004	208	71	229	184

En gras l'évolution des meilleures sorties. La base pluriannuelle de référence est encore insuffisante pour affirmer que la baisse de la population est vraiment amorcée.

La densité du cheptel reste encore trop élevée (6,5 animaux au 100 ha) pour une pression encore forte sur le milieu et la biodiversité : abroutissements, frottis et écorçages imputables à l'espèce cerf seule (cf indice de consommation en page suivante). Les hardes se regroupent en hiver provoquant des dégâts localisés.

- Le chevreuil : cf courbe du § 2.3.

Le cheptel avait atteint un niveau déraisonnable en 1994. Les maladies et l'état sanitaire de nombreux animaux ont induit une mortalité importante (de nombreux cadavres ont été retrouvés, et beaucoup d'animaux tirés n'étaient pas consommables). Il convenait de ramener cette population à un niveau optimal et compatible avec le milieu ce qui a conduit à la mise en route des bio indicateurs (I.K.A., suivi des poids des chevillards et des adultes, analyse des tableaux, suivi de l'état sanitaire et des collisions).

Actuellement, la densité est estimée entre 7 et 15 aux 100 hectares, suivant les zones du massif. La hausse sensible sur la plupart des secteurs des I.K.A indique une remontée de la population. En valeur absolue, les I.K.A. sont souvent légèrement supérieurs à 1, ce qui est tout à fait convenable. Une baisse forte sur l'extrême sud du massif (I.K.A. voisin de 0.5 - trop faible) peut s'expliquer par des prélèvements localement plus élevés.

- le sanglier : cf tableau et courbe du § 2.3.

De plutôt faibles en 1994, les tableaux de chasse ont fortement progressés les années suivantes, mais de façon très variable sur le massif. L'année 1999 a vu le cheptel et les tableaux augmenter très fortement, pour revenir à un prélèvement actuel de 120 à 150 animaux. Le cas de Pimont - Mont Raoult reste un exemple excessif : une surdensité de sangliers, maintenue par agrainage systématique. Les nouvelles clauses interdisant l'agrainage devraient permettre de voir disparaître ces abus.

- Ces dernières années, on a constaté la remontée des effectifs de lièvres et de perdrix grâce aux travaux de réhabilitation des milieux en zone agricole, et aux limitations des plans de chasse (lièvre).

Le bilan des tableaux de chasse figure au chapitre 2.3.

➤ **Atteinte aux espèces et peuplements :**

Si les dégâts forestiers ne sont pas catastrophiques sur le massif d'Eawy, ils restent préoccupants.

L'I.C. (Indice de Consommation) calculé, mesure l'impact global du Cerf et du Chevreuil sur la flore du massif, suivant le même protocole que l'IPF (indice de pression sur la flore). Trois constats s'imposent :

- en valeur absolue l'I.C. est élevé et dénote une forte pression d'abrutissement, avec à la clé le maintien d'une biodiversité floristique faible, compte tenu de la potentialité de ce massif.
- Il n'y a pas encore diminution de l'impact sur la flore.

Année	Valeur IC
1999	73 %
2001	77 %
2003	82 %

- sans minimiser le rôle du chevreuil, grand consommateur de ligneux et semis ligneux, le Cerf a la plus grande part de responsabilité de cette pression.
- ces informations sont issues du rapport "*réflexions sur la gestion cynégétique sur le massif d'Eawy*" par Serge Pastore.

Les dégâts sur les jeunes peuplements de 1 à 30 ans et des perchis sont abordés aux chapitres 1.4.5 et 1.5.2. Globalement, la proportion de jeunes peuplements sans avenir représentent moins de 5% (écorçages sur des perchis) et de qualité moyenne du fait des dégâts de cervidés de 7 à 15 %. Cependant, cette proportion n'est acceptable que grâce aux enclos et travaux de protection des plantations entrepris.

En ce qui concerne le hêtre, les dégâts dans les régénérations naturelles aux stades inférieurs à 6m sont considérés comme acceptables. Le hêtre est moins appétant au stade semis, mais les bas perchis peuvent être exposées aux écorçages. L'application régulière de protection type WOEBRA est efficace.

L'obtention de diversité en espèces ligneuses autres que le hêtre est lié dans les conditions actuelles aux succès d'introductions par plantation, aux méthodes de protection contre l'abrutissement et à la recherche de l'équilibre sylvocynégétique.

La mutation de plus en plus fréquente des pâtures vers les cultures provoque de fait une augmentation des dégâts de sanglier et surtout de cerf. Les données précises ne nous ont cependant pas été communiquées par la fédération de chasse jusqu'à aujourd'hui.

➤ Capacité d'accueil :

Malgré une dynamisation de la sylviculture, les peuplements restent encore capitalisés et fermés : les capacités d'accueil du massif ne sont pas encore optimisées.

Actuellement 15 ha de prairies à gibier sont comptabilisés.

Le recouvrement au sol des espèces telles que la ronce, la graminée, et des ligneux comme le bouleau, le saule, les mort-bois calcicoles et le genêt a été estimé lors de la description des peuplements (la fougère aigle, le houx étant ici mis de côté) :

- code 1 : moins de 20 % de recouvrement au sol.
- code 2 : de 20 à 50 %.
- code 3 : plus de 50 %.

Les résultats sont intéressants :

- la ronce est présente sur 80% du massif. Elle y est bien présente (codes 2 et 3) sur 50 %. Elle y est abondante (code 3) sur près de 25 %.
- les graminées sont présentes sur 45 % du massif. Elles y sont bien présentes (codes 2 et 3) sur 10 %.
- les ligneux (type bouleau, saule, ...) sont présents sur 3,5 % du massif.
- toutes les espèces ici considérées sont confondues et bien représentées (code 2 ou 3) : 55 % du massif est alors concerné.

La ronce est bien présente (la qualité des stations le permet), c'est un atout alimentaire et une protection pour le recru naturel. Cependant pour le reste de la végétation le bilan est faible. On rejoint le constat en matière de diversité ligneuse : le recru naturel est peu abondant et peu diversifié. C'est un handicap en matière de capacité

alimentaire. Parallèlement, le sous-étage dans les peuplements adultes est quasiment toujours absent ou insuffisant.

1.6.4. Etat sanitaire

Les populations semblent revenues en bonne santé. Le suivi des bio indicateurs donnera des résultats plus précis dans la durée.

1.7. RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET D'ORDRE PHYSIQUE

➤ **les marnières :**

Les carrières d'extraction de marne à ciel ouvert avec un front de taille vertical de hauteur variable présentent des dangers pour l'homme et les animaux. Elles ont été inscrites parmi les sites dangereux.

Ces carrières ne sont plus exploitées. Elles sont donc, pour la plupart, à l'état d'abandon ; certaines ont été reprofilées avec des surplus de matériaux. Il faudra prendre les meilleures dispositions pour supprimer autant que possible les risques encourus.

➤ **le ruissellement des eaux :**

De nombreux problèmes de ruissellements apparaissent consécutivement aux changements de modes d'exploitation du territoire : tassement des sols sur le plateau agricole et diminution des exutoires.

Lors d'événements pluvieux et en l'absence de zones tampons, les eaux d'origines agricoles et urbaines (y compris voirie) pénètrent en forêt, ruissellent dans les vallées, suivent les chemins (souvent situés dans les fonds de vallon) et s'infiltrent au point bas (voir chapitre 1.1.1).

Les écoulements une fois engagés en tête de vallée, sont difficilement maîtrisables. Avec la pente, l'eau prend de la vitesse, engendrant l'érosion des sols et la concentration des flux.

En forêt, les ravinements dégradent les chemins et vauzeuses et transportent par la vitesse les éléments grossiers et fins. Les travaux et les coûts qui s'ensuivent sont souvent à mettre en œuvre de façon impérative pour permettre la bonne commercialisation des produits (passage de grumiers), une circulation aisée des engins forestiers et des usagers en toute sécurité. En fond de vallées, des boues et gros éléments se déposent sur des zones d'atterrissement (souvent hors du domaine géré). La voirie est endommagée.

Des problèmes liés aux transports et à la stagnation d'eau aux abords des stations de pompage peuvent apparaître (pollution par turbidité, développement bactérien et contamination chimique).

Ce risque naturel peut devenir très critique lors des grands événements pluvieux. Des solutions sont actuellement proposées et mises en œuvre par le syndicat de bassin versant de la Varenne, notamment en amont sur le plateau agricole.

Même si la forêt ne contribue pas à l'aggravation du débit (ralentissement des pluies par le couvert forestier) et favorise la dispersion par pluviométrie « normale », elle ne peut seule absorber les arrivées importantes d'eaux chargées.

1.8. RISQUES D'INCENDIES

Les incendies sont rares et toujours de faible surface.

TITRE 2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1. Marché du bois

On a récolté 57 860 mètres-cube commerciaux de bois par an pendant les 15 dernières années, soient 8,3 m³/ha/an. Les grumes sont en moyenne de bonne qualité, avec une **bonne forme et bien élagué sur des hauteurs importantes pour les peuplements anciens (16m)**. D'où un bon prix de vente dans les années 90. Dans les peuplements anciens, la récolte de hêtres dits "rouges" est importante.

Le massif n'a pas été touché par la tempête de 1999. C'est pourquoi par décision nationale, quasiment aucun volume n'a été commercialisé localement en 2000. Les deux années suivantes 2001 et 2002 les volumes commercialisés ont été plus faibles qu'à l'accoutumée. Le retour à des volumes normaux s'est opéré en 2003.

Les acheteurs sont souvent des sociétés implantées en Seine-Maritime : 4 scieries sont implantées autour du massif dont une importante au niveau national : scierie Lefevre aux Grandes-Ventes, scierie Nicole à St-Saëns, scierie Ravera à Bellencombre, scierie STB à Rosay ; un autre transformateur (notamment de charme) Sylvex est installé à St-Saëns mais il n'achète pas directement ses bois. Les autres acheteurs viennent du reste de la Normandie et de la France (Picardie en particulier).

La transformation de grumes de hêtre sur la région est en baisse constante. Les grumes de hêtre de qualité sont en général exportées. Autour du massif on compte une dizaine d'exploitants forestiers. Cependant le contexte économique est difficile sur la profession et risque d'entraîner, avec le départ en retraite des chefs d'entreprise, la fermeture de petites unités et la baisse du nombre d'exploitations forestières.

En ce qui concerne l'Union Européenne, il y a actuellement toujours des grumes qui partent en Espagne. Il ne semble pas y avoir d'exportations de grumes vers l'Angleterre malgré une situation géographique et portuaire avantageuse. Le marché asiatique s'était développé fortement avant la tempête de 1999. Mais l'exportation des grumes de qualité semble avoir nettement regressé après ces chablis.

Le marché de l'emballage (caisserie, palette) est important au niveau régional (favorisé par l'agglomération de Rouen, le port du Havre et la proximité de l'Ile-de-France) mais régresse constamment par la concurrence des pays de l'Est (les planches sont vendues prêtes à assembler à des prix très bas).

Le bois de trituration trouve un débouché important à l'usine papetière suédoise de M-REAL à Alisay. Cette usine recherche surtout le charme et le hêtre d'un diamètre 20-40 et consomme 1,2 million de tonnes annuellement : 85% en rondins et 15% en plaquettes. Sa consommation future est estimée à 1,4 million de tonnes.

La société LINEX, basée près d'Yvetôt absorbe aussi des quantités importantes de bois de trituration pour élaborer des panneaux de particules mais elle n'accepte que des bois résineux.

La société GASTEBOIS est le plus gros acheteur local de résineux, principalement destinés à la charpente, la construction, et surtout l'aménagement intérieur individuel et collectif. La demande locale en grume résineuse reste élevée, mais repose principalement sur cet acheteur.

La demande par les exploitants en coupe de chauffage est toujours importante, pour alimenter le marché local et du Nord de la France. Il y a concurrence entre le chauffage et la papeterie sur la même qualité de bois.

L'exploitation des houppiers est facilitée par la présence de quelques cessionnaires de bois de chauffage; ils utilisent également des engins beaucoup plus légers, un avantage dans les régénérations.

➤ **Cours des bois :**

Les prix de vente constatés sur le hêtre (avant tempête de 1999) étaient les suivants :

Diamètre	Hêtre (€/m ³)
40 cm et +	84
30 – 35 cm	32
25 cm et -	15

Diamètre	Résineux (€/m ³)
25 et +	27
20 et -	9,5

Trois ans après la tempête le cours du hêtre est toujours très déprimé. Les prix en euros du référentiel de 2003 observé sur la forêt d'Eawy sont les suivants :

Diamètre	Hêtre (€/m3)
40 cm et +	43
30 – 35 cm	15
25 cm et -	6
Total moyen	35

Diamètre	Résineux (€/m3)
25 cm et +	18
20 cm et -	8
Total moyen	16

Les prix en euros récent de 2004 sont les suivants :

Diamètre	Hêtre (€/m3)
40 cm et +	36
30 – 35 cm	12
25 cm et -	7
Total moyen	35

Diamètre	Résineux (€/m3)
25 cm et +	17
20 cm et -	6
Total moyen	16

Dans le titre 6, conformément à l'instruction, les prix unitaires proposés sont les moyennes des 5 dernières années (cf commentaires § 6.2):

Diamètre	Hêtre (€/m3)
40 cm et +	61
30 – 35 cm	27
25 cm et -	14

Diamètre	Résineux (€/m3)
25 cm et +	20
20 cm et -	8

2.1.2. Production naturelle

Le tableau suivant permet de comparer différents résultats sur les accroissements courants en futaie régulière de hêtre pour une **fertilité 1**, issus de diverses sources IFN, Hamilton et Christie, et la modélisation INRA (J-François Dhote). (source rapport FIF-ENGREF „diagnostic et proposition de normes sylvicoles de rattrapage“ – Myriam Arnal et Sébastien Drouineau – 1997).

En m3/ha/an					
Tranches d'âge	IFN	Hamilton et C	modèle INRA	choix Eawy par l'aménagiste	
20-40 ans	9,41	12,26			12
40-60 ans	11,12	13,30	12	12 x 0,85 =	10,2
60-80 ans	10,69	11,44	11	11 x 0,85 =	9,35
80-100 ans	10,80	8,96	9 - 9,5	9 x 0,85 =	7,65
100-120 ans	9,01	7,20	7,5 - 8	7,5 x 0,85 =	6,4
120-140 ans	8,11	5,76	6 - 6,5	6 x 0,85 =	5,1
140-160 ans	8,77	4,93	5 - 5,5	5 x 0,85 =	4,25

Les données de l'IFN ne lissent pas les fluctuations climatiques sur de longues périodes et prennent en compte des événements récents. Comparativement aux autres sources la croissance des jeunes bois est sous estimée et celle des vieux bois surestimée.

Eawy se situe plutôt sur la tranche inférieure de la fertilité 1, c'est pourquoi pour ce calcul nous prenons les valeurs inférieures du modèle INRA. Pour tenir compte des vides, des arbres jamais récoltés, et de tout événement imprévisible, pour approcher une production réelle, une diminution de 15% (coefficient de 0,85) est appliqué au choix Eawy.

Ces valeurs d'accroissements sont reprises pour les calculs de possibilité au titre 5.

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

➤ **Récoltes de graines :**

La récolte de graine est favorisée par la présence des peuplements classés (les dernières récoltes sont indiquées au chapitre 1.4.5). La pépinière assure régulièrement ses récoltes et celles de la sécherie de la Joux pour cette provenance.

➤ **Servitudes et concessions**

La forêt n'est grevée d'aucun droit d'usage, ni servitude en dehors de ceux liés à la disposition des lieux ou des règles d'urbanisme. Ainsi quelques riverains disposent de droits de passage liés au désenclavement de leur fond.

Cinq bornes géodésiques IGN ont été implantées sur Eawy. Elles constituent des servitudes au titre de la loi de 1943 ; leur dégradation est interdite. Elles sont situées parcelles 42, 86, 198, 371, 414.

Les concessions concernent des lignes électriques, téléphoniques, des canalisations et réserves d'eau potable, des abris de chasse, location de maisons forestières aux bénéficiaires des lots de chasse, des terrains agricoles. La liste et leur montant sont détaillée en annexe 14.

La mise en valeur du site du Val Ygot a fait l'objet d'une concession en 1997 entre la commune d'Ardouval et l'ONF.

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

Le cerf est le gibier le plus recherché sur le massif. Un équipage de vénerie est installé à Ardouval : le Rallye Roumare. La pratique de la chasse à courre au cerf fait partie des institutions locales.

Les autres gibiers principalement recherchés sont le chevreuil, le sanglier, la bécasse.

- le chevreuil est un animal discret, relativement facile à contrôler et dont les risques de dégâts aux cultures riveraines sont limités. Sa gestion nécessite actuellement peu d'actions artificielles.
- le sanglier est une espèce qui pose plus de problèmes. Son contrôle est plus aléatoire et l'agrainage intensif de ces dernières années a conduit à une gestion trop artificielle. La pose de clôtures a été nécessaire sur certains sites suite aux dégâts sur les cultures.

Un groupement d'intérêt cynégétique assure le suivi des populations de sanglier sur le massif.

De nouvelles adjudications ont eu lieu au printemps 2004. Ont été attribués pour des durées de 12 ans:

- 9 lots de chasse à tir (voir carte n°16) tout gibier sauf cerf de plus d'un an.
- un lot de chasse à courre pour le cerf sur l'ensemble du massif.
- dans le lot n°6 la bécasse n'est pas incluse dans le bail et fait l'objet de licences individuelles.

On notera pour le cerf des prélèvements qui ont sensiblement augmenté depuis 1991, pour être encore relevés sur la saison 2003/2004 (2,8 animaux aux 100 ha).

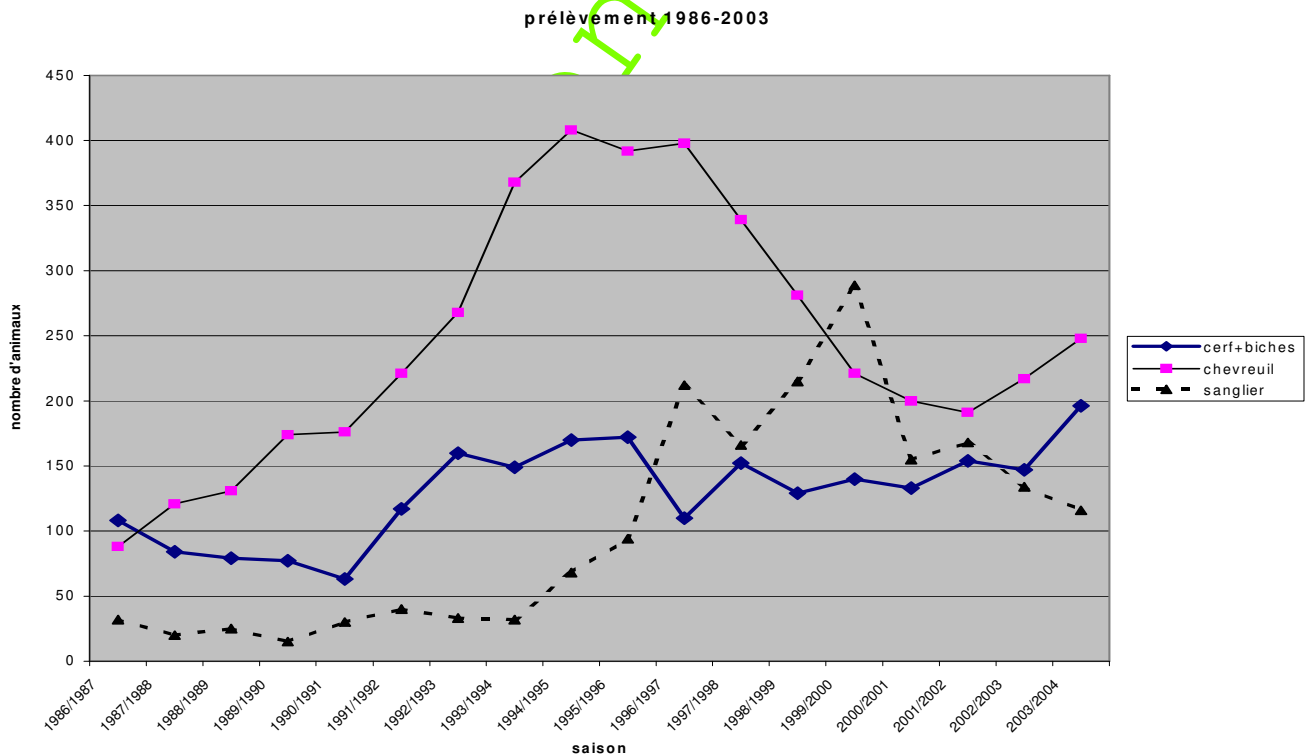
Pour le chevreuil, de 1993 à 1999, les réalisations ont oscillé entre 4 et 6 animaux au 100 ha.

Les prélèvements de sanglier ont culminé entre 1996 et 2000.

La communication des prélèvements de renards n'est pas complète. Le chiffre du tableau est un minimum.

Les tableaux de chasse passés sont les suivants :

	1986 1987	1987 1988	1988 1989	1989 1990	1990 1991	1991 1992	1992 1993	1993 1994	1994 1995	1995 1996	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004
cerf	56	51	46	43	31	48	78	80	88	89	62	82	60	66	58	64	66	94
biche	52	33	33	34	32	69	82	69	82	83	48	70	69	74	75	90	81	102
cerf+biche	108	84	79	77	63	117	160	149	170	172	110	152	129	140	133	154	147	196
brocard	64	77	85	106	108	138	162	200	239	208	210	183	146	116	119	113	131	135
chevrette	24	44	46	68	68	83	106	168	169	184	188	156	135	105	81	78	86	113
chevreuil	88	121	131	174	176	221	268	368	408	392	398	339	281	221	200	191	217	248
sanglier	32	20	25	15	30	40	33	32	68	94	212	166	215	289	155	168	134	116
lièvre	63	31	21	24	66	35	40	38	31	23	18	17	8	17	21	20	28	
lapin	106	134	68	110	151	71	54	27	24	17	35	67	34	69	31	22	11	20
faisan	207	236	193	141	156	102	101	108	49	47	32	34	52	64	50	49	38	54
perdrix	16		7						22									
canard	9	4	3	7	3	1			19	1	1	2				1	8	
bécasse	162	145	230	202	264	243	193	174	284	383	124	188	238	180	239	285	172	281
pigeon	45	27	33	61	42	44	87	44	75	121	23	44	16	12	43	7	33	
renard	18	25	10	15	5	41	21	36	21	25	38	26	31	28	32	35	19	40
blaireau																		
martre																		
fouine	1		1	1														1
putois	1			1		1						1						1
belette																		



2.4. ACTIVITES PISCICOLES

Il n'y a pas d'activités piscicoles sur la forêt d'Eawy.

2.5. ACTIVITES PASTORALES

Elle existe sous forme de vente d'herbe sur le terrain agricole loué au Camp Souverain (parcelle 364).

Par ailleurs le pâturage de chevaux a été utilisé comme technique pour maintenir les milieux ouverts (pelouse calcicole de Pimont entre autre). Cependant il est difficile de trouver des candidats pour ces petites surfaces, démunies de point d'eau. Le maintien d'un prix de location est également un obstacle. L'objectif est ici le maintien du milieu ouvert, et non le revenu agricole.

2.6. ACCUEIL DU PUBLIC

Il n'y a pas eu d'enquête de fréquentation sur ce massif.

Eawy est une forêt de milieu rural avec une fréquentation assez modeste même si quelques sites sont fréquentés (site des V1, Puits Merveilleux, jardin du Roi de Rome, Chemin des Ecoliers). La forêt est parcourue pour les promenades du week-end, par des touristes en séjour, les cavaliers, les VTT, et enfin par les suiveurs de la chasse à courre, institution locale.

18 communes sont concernées par le territoire d'Eawy (voir carte n°7). La proximité des agglomérations de Dieppe et Rouen, la structuration des collectivités (communautés de communes, Pays de Bray) et le développement touristique local, font que la demande sera certainement croissante pour des projets de sentiers divers, d'interaction avec l'avenue verte, ... La forêt d'Eawy ne manque pas d'attrait : cette forêt est une composante essentielle du paysage local. L'allée des Limousins traverse la forêt du nord-ouest au sud-est. L'avenue verte est proche et passe au pied du massif de Pimont au nord.

➤ **Les sites :**

Depuis 1990, des sites ont été rénovés, équipés ou encore ouverts avec des financements des collectivités locales, département, pays, communautés, communes, de l'ONF et avec la collaboration des associations locales (on pourra consulter la carte n°11):

- **le site historique du Val Ygot** (voir chapitre 0.1) : ce site en libre accès a été ouvert depuis 1997 grâce à l'Association de Sauvegarde du Site de V1 du Val Ygot, avec les crédits de la CEE, du Conseil Général. Il se situe dans la parcelle 214 à Ardouval. Cette reconstitution d'une rampe de lancement de V1 à la mémoire de toutes les victimes des armes secrètes bénéficie auprès des spécialistes de la seconde guerre mondiale d'une renommée internationale. Le visiteur découvre à l'entrée une stèle, œuvre du sculpteur J-M Depas. Un parking a été créé, et d'autres projets sont en cours aux abords. Le peuplement résineux alentour est dense. Les conditions d'utilisation du terrain sont détaillées dans la convention de concession du 9 octobre 1997 qui prend fin le 30 avril 2006.
- **Le Puits Merveilleux** : il se situe dans la parcelle 414 à Maucomble. Ce gouffre, qui alimente les légendes locales (il n'aurait pas de fond!) attire les promeneurs. C'est un des sites le plus visité du massif : intérêt patrimonial, géologique et spéléologique (relation avec le système karstique). Le groupe spéléologique du Puits Merveilleux a pris en charge une grosse opération de curage de 1994 à 1997, le gouffre ayant servi de décharge à toutes époques y compris anciennes. Cette opération a pu se faire avec l'aide des syndicats d'initiative de Bellencombre, de St-Saëns, de l'ONF et de l'entreprise Cordonnier. Le curage a désobstrué le puits, mais il reste encore au fond terre, débris, végétaux, ossements, détritux, déchets de verrerie, silex. L'ONF a par la suite assuré la mise en sécurité du gouffre par une rambarde efficace et esthétique.
- **L'arboretum du Jardin du Roi de Rome** (parcelle 269) aux Ventes-St-Rémy, créé en 1998, a permis de redonner un projet, initié par des élèves de l'école de Mesnières-en-Bray, sur un lieu où en 1811 furent plantés des hêtres sur l'ordre de Napoléon en l'honneur de la naissance de son fils ; les hêtres du jardin du Roi de Rome étaient réduits à quelques survivants après les dernières tempêtes. Vingt-huit espèces d'arbres ont été plantées ; un équipement d'accueil avec aire de stationnement, panneau, tables et bancs est venu les compléter. Le financement a été assuré par l'Etat, la communauté de commune du canton de St-Saëns, la commune des Ventes St-Rémy et l'ONF.

- **La Chapelle St-Etienne** (1886) a été restaurée en 1998 pendant 2 mois par douze personnes dans le cadre d'un stage d'apprentissage de l'association Education-Formation d'Argueil avec le concours de la commune du Rosay et de l'ONF sur l'initiative d'André Refloch, ingénieur à l'ONF, en retraite actuellement. Cette chapelle était devenue un lieu de pèlerinage local en raison de la présence d'une résurgence de source et de deux mares reposant au creux d'anciennes extractions de sable et de grès. Elle était à l'abandon depuis 1950 et détruite par des chablis.

➤ **les sentiers et parcours** (voir chapitre 3.3) :

- **Des itinéraires et sentiers balisés** ont été mis en place et entretenus avec l'aide du comité départemental du tourisme, des syndicats d'initiative de Bellencombre et St-Saëns, du Conseil Général : 2 GR de pays, des itinéraires équestres, 18 sentiers balisés en boucle de 2 à 13 km.
- **Des points de vue** de la forêt, pour découvrir les paysages extérieurs (à Pimont, le long de la Varenne, aux Nappes vers la Béthune).
- **Le sentier éducatif du "Chemin des Ecoliers"** a été inauguré en 1994 avec le concours des Amis du musée du bois, de la forêt et des métiers de la forêt d'Eawy. Le financement en a été assuré par le Conseil Général, l'ONF, et l'opération "A l'école de la forêt". C'est un circuit relativement court présentant une grande variété d'espèces d'arbres dans un milieu forestier actif. Il démarre du "**Carcahoux**", ancienne cabane de bûcheron de conception locale reconstruite par l'école de Mesnières en Bray, faisant une boucle complète autour du Camp Souverain sur les communes de St-Saëns, des Ventes-St-Rémy et de Bully.
- **L'allée des Limousins** (cf. chapitre 0.2), large de plus de 20 m, et longue de 14 km, traverse la forêt du sud-est au nord-ouest ; c'est l'axe de promenade principal de la forêt, à pied, à cheval, en vélo et en voiture. Cet espace ouvert, a non seulement un intérêt touristique, mais c'est aussi un milieu favorable à une végétation particulière. Sa partie revêtue, sur 7,5 km, ouverte au public, a été rénovée en 1990. Tout en étant revêtue, elle laisse de chaque côté une large bande en prairie. Le reste de l'allée est enherbé ou en terrain naturel. La mare de Ste-Paterne, située en bordure, a été curée en 1996.
- **La randonnée équestre** est pratiquée sur des itinéraires variés ; 7 centres équestres se situent à proximité du massif. Il est difficile de donner un niveau de fréquentation, mais il n'y a pas de fréquentation très importante des cavaliers. On pourra consulter le rapport de stage de Virginie Lamain sur "l'Equitation en forêt d'Eawy" (1998). Les itinéraires concernent les deux pistes équestres départementales de 34 km, cependant non balisés ; par ailleurs le service local applique une tolérance sur les routes fermées, les lignes de parcelles, les chemins de raccordement. Mais doivent être respectées les interdictions à l'intérieur des parcelles, sur le parcours des chasses à courre ou à tir, et sur les tronçons signalés par une botte barrée. Malgré ces tolérances ouvrant un espace de chevauchée très important, les cavaliers ne respectent pas toujours les régénérations et les lignes de parcelles. Enfin, il n'y a actuellement pas de convention passée avec les centres équestres, encadrant l'exploitation commerciale du sport équestre.
- **Le VTT** est une activité prisée sans être de pratique dense sur le massif. Un itinéraire en boucle de 25,5 km de niveau facile existe sur la forêt d'Eawy : St-Saëns, Maucomble, Ventes-St-Rémy, Chatelet, Bellencombre. Il est répertorié sur le guide de "randonnées VTT en Seine-Maritime" édité par le comité départemental de cyclotourisme. Il n'y a actuellement pas d'autres boucles.

➤ **Les carrefours :**

Des carrefours jalonnent l'allée des Limousins (carrefour de Maucomble, du Conservateur, Georges Bénard, des Saules, de la Heuze, du Châtelet, de Bellevue). Les autres carrefours importants : le Rond des Fleurs au Bois du Croc, carrefour de la Réformation, de l'Epinette, et d'Haussez. Ils sont fréquentés par les visiteurs (stationnement, pique-nique) et la chasse à courre.

De nombreux équipements (tables-bancs) ont été mis en place par l'ONF sur ces carrefours et tout le massif.

➤ **Divers :**

Le ramassage des déchets a toujours été assuré par l'ONF, avec une intervention des brigades vertes du département depuis 2001. Le choix a été fait d'inciter les promeneurs à ramener leurs détritres. Cependant les gestionnaires constatent une recrudescence des dépôts sauvages de détritres et d'encombrants depuis deux ans.

Ces dernières années quelques rave-party sauvages ont eu lieu occasionnant perturbations et déchets non ramassés.

2.7. PAYSAGES

Une étude paysagère de la forêt a été réalisée par M. Serge Pastore, chef d'UT, dans le cadre de cet aménagement. Le travail réalisé a servi de base même si certaines modifications sont apportées dans la carte n°8 des sensibilités.

"Eawy est une forêt rurale entourée de petits bourgs et de nombreux hameaux. Les communes les plus importantes, St-Saëns et les Grandes-Ventes, ont une population qui avoisine 2000 habitants. A proximité de la forêt, le paysage rural a beaucoup souffert et a été souvent banalisé du fait du remembrement et de l'agriculture intensive. Les haies ont été coupées, les talus arasés et seuls des champs immenses s'offrent au regard."

La forêt est le plus souvent vue à partir des communes riveraines, des voies de circulation et de points panoramiques ou externes :

- **les parties pentues** de la forêt (13% de la surface) sont particulièrement visibles des vallées, notamment la vallée de la Varenne. De beaux points de vue se situent de l'autre côté des vallées, Bois-Robert (Varenne), Mont Duet (Béthune).
- la vitesse de circulation sur **les grands axes** (A28, D915, D1, D154) n'imposent qu'une sensibilité paysagère réduite.
- **les routes touristiques**, départementales à trafic moyen et peu rapide se situent souvent dans les vallons traversant la forêt (D99, D97, D12, D48, D98) auxquelles on peut ajouter l'avenue verte qui suit l'Eaulne et rejoint le pied du massif de Pimont.
- **des sites remarquables** à proximité du massif (ferme de la Valouine, église et manoir de Muchedent, château de la petite Heuze aux Grandes-Ventes, château de la Grande-Heuze et chapelle St-Christophe à Bellencombe, le manoir de Follemprie) et dans le massif (cf.2.6).
- **vision interne sur l'allée des Limousins** et ses carrefours, sur la route de Bully à St-Saëns, et sur les autres carrefours importants.

➤ **Zones de sensibilité paysagère forte :**

- une bonne partie des pentes dominant la vallée de la Varenne (St-Saëns, golf de St-Saëns, Rosay, Bellencombe, St-Hellier, Muchedent, Torcy le Grand, Torcy le Petit).
- une bonne partie des pentes de Pimont surtout au nord.
- hameaux du Goulet et du Hocquet aux Grandes-Ventes.
- aux abords d'Ardouval (parcelle 208).
- aux abords de Pommereval (parcelles au bord de la départementale).
- tout le village des Ventes-St-Rémy au cœur du massif.
- les abords nord-ouest de Maucombe.
- les abords du monument classé de la Valouine (parcelle 428).

➤ **Zones de sensibilité paysagère moyenne :**

- le reste de la vallée de la Varenne.
- Nord du Bois du Croc et sud de Pimont.
- lisières proches de la D 915.
- l'allée des Limousins.
- les vallons (fond d'Annival, Val St-Martin, fond de l'Épinette, la Basse Canne).

➤ **Les points noirs :**

Ils concernent :

- d'anciennes affectations permanentes à l'origine de zones de régénérations importantes en surface.
- de zones de vieux bois en régénérations situés sur les pentes exposées visuellement.
- inflation de signalisation sur certains carrefour au croisement avec les routes publiques.

NB: le Pays de Bray s'est doté d'un plan paysager au niveau du territoire et d'un groupe de travail.

2.8. RICHESSES CULTURELLES

➤ **des sites historiques :**

- **à proximité du massif** : ferme de la Valouine, église et manoir de Muchedent, château de la petite Heuze aux Grandes-Ventes, château de la Grande-Heuze et chapelle St-Christophe à Bellencombe, le manoir de Follemprise.
- **dans le massif** : cf. chapitre 2.6. On citera : **le Val Ygot**, le Puits merveilleux, la chapelle St-Etienne, le jardin du Roi de Rome, le Carcahoux.
- **une stèle** a été installée en l'honneur de deux aviateurs alliés morts au combat en 1944 dans la parcelle 407, au pied d'un gros hêtre.

➤ **archéologie :**

Dans le cadre d'une convention avec le service archéologique de la DRAC, une mise à jour des sites archéologiques potentiels en forêt menée par M. Thierry Lepert (DRAC) et M. Jean Meschberger (ONF) est en cours. Les résultats seront communiqués aux services de terrain à l'issue d'une prochaine validation.

Après dépouillement des archives et contrôle sur le terrain nous pouvons mentionner quelques sites **déjà connus et répertoriés** (source ONF- Jean Meschberger) :

1) pille 29 « Le Croc » : *important site gallo-romain .*

2) pille 269 « La Côte aux Hétraux » : *site gallo-romain. FAUTRAS, agent des Eaux et Forêts, signale en 1870 la présence d'un bâtiment de 18m sur 10m déjà fouillé sans date.*

3) pilles 284/285 « Le Camp Cuisson » : *site gallo-romain. Le même FAUTRAS le signale en 1870 en ces termes : "Au Camp Cuisson, sur un terrain en pente d'un hectare se trouve un site délimité par des fossés de 4m de largeur et de près de 2m de profondeur ; au fond de l'un des fossés se trouve un puits ou une citerne . Dans l'enceinte se trouve une construction d'un arc en pierres siliceuses massées dans une espèce de glaise rouge qui ne se trouve pas dans la contrée, et de nombreuses tegulae".(communication à l'abbé COCHET qui la diffusa ensuite).*

4) pille 341 « La Côte de l'Épinette » : *A.TROUPLIN , agent ONF, a localisé ici , sur la base de documents de la commune des Ventes Saint-Rémy dont il est un Adjoint , le cimetière mérovingien découvert vers 1840 avec « cercueils en pierre avec ossements et objets d'art » .*

5) pille 365 « Le Camp Souverain » : *villa gallo-romaine fouillée par COCHET en 1869. Le bâtiment fouillé de 15m sur 8m avait livré 30 squelettes orientés tête à l'Ouest et pieds à l' Est, francs ou normands selon l'abbé COCHET. Ce bâtiment a été resitué par A.TROUPLIN, agent ONF . A environ 100m de cette nécropole, « un mur dégagé sur 5m, avec tegulae et céramiques » par FAUTRAS en 1870 (communication à l'abbé COCHET) a été relocalisé par A.TROUPLIN, agent ONF .*

6) pille 377 « La Salandrière » : *site gallo-romain. Hameau de tailleurs de meules en poudingue autour de la mare Verte, fouillé par COCHET en 1869 . Fouilles sur 3 bâtiments ; 7 à 8 bâtiments repérés.*

7) pille 386 « Le Teurtre » : *site gallo-romain ; fanum (sur chambre funéraire néolithique) et villa. Fouillé par LE BRETON en 1891 et 1892.*

8) pille 386 « Le Teurtre » : *« grotte orientée à l'ouest, à 200m au plus du temple et de la villa, au-dessus du vallon de la Garennerie » ; fouillée par LE BRETON en 1892. non localisée car terrain actuellement difficilement pénétrable.*

2.9. SUJETIONS DIVERSES

➤ **Les dégâts de guerre :**

Les bombardements des rampes de lancement de V1 (du Croc, du Hoguet, de la mare du Four, de Bellevue, des Essarts, de la Frenaye, du Châtelet, d'Ardouval, de la Grande Volée, ...) sont à l'origine d'éclats disséminés dans les peuplements de plus de 50 ans situés à proximité de ces emplacements. Ils ont laissé certainement des bombes non explosées et des munitions non découvertes.

Un certain nombre de ces armes de guerre est régulièrement relevés par les services de la protection civile. Un ancien requis se souvient avoir assisté en 1944 à l'enfouissement de quantités importantes de matériel. Ces dépôts étaient piégés et ils ne semblent pas avoir été depuis mis à jour.

Un abri de guerre a été détruit dans la parcelle 468.

Un ancien dépôt de munition a été localisé dans la parcelle 288 (peuplement 3). cf. carte n°9.

➤ **Pollution :**

Contrairement aux forêts de la vallée de Seine, il n'y a pas de centre industriel à proximité immédiate ni de concentration critique de pollution comme le montre la placette expérimentale en hêtraie du réseau RENECOFOR en Eawy située dans la parcelle 354.

2.10. STATUTS ET REGLEMENTS SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Les éléments détaillés dans ce chapitre sont répertoriés sur la carte des sujétions n°9 et n°5 pour Natura 2000.

➤ **Monument classé :**

La ferme de la Valouine est monument classé. La parcelle 428 se situe dans son périmètre de 500 mètres. Il en sera tenu compte dans les mesures de gestion ; l'inspecteur des sites sera contacté lors des coupes.

➤ **Réseau Natura 2000 :**

Une partie de la forêt d'Eawy est retenue au titre du réseau Natura 2000 sur 692 hectares (cf. **chapitre 1.2 et annexe n°7**) au titre de la directive Habitats pour la hêtraie acidiphile atlantique à Houx (249 ha), pour la hêtraie-chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois (372 ha), la hêtraie-chênaie calcicole atlantique à Lauréole (20 ha). Le reste des surfaces (51 ha) concerne des habitats mosaïque hêtraie à houx et à jacinthe.

Les parcelles concernées : 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 47, 52, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 276, 277, 278, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 298, 299, 300, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313.

Les documents d'objectifs (DOCOB) ne sont pas rédigés à ce jour.

➤ **les périmètres de captage :**

Le massif (parcelle 189) est concerné par le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Belencombre. Le gestionnaire devra se rapprocher des services sanitaires (DDAS) ou de la Mairie pour prendre connaissance du cahier des charges et préconisations afférentes à cette zone. Les périmètres des autres captages sont hors forêt domaniale.

➤ **peuplements porte-graine classés : cf. chapitre 1.4.4.**

➤ **les placettes expérimentales :**

- RENECOFOR : une placette du réseau national de suivi des écosystèmes forestiers concernant la hêtraie se situe dans la parcelle 354.
- ONF - Service Technique Forêt (ex STIR) :
 - placettes de suivi de dépressage dans les plantations de hêtre dans la parcelle 163.
 - placettes de suivi de la norme 4 d'Oswald dans la parcelle 327.
 - placettes de suivi de peuplements de hêtre dans les parcelles 237, 464, 465.
- INRA : plantations expérimentales des parcelles 408 et 409. L'INRA souhaite en poursuivre le suivi.
- ENGREF : 6 placeaux mis en place en 1924 et 1925 dans des peuplements d'âge différents de hêtre, dans la parcelle 288 (anciennement 18 du Camp Cusson).

➤ **le syndicat intercommunal de bassin versant de la Varenne :**

Il est basé à Bellencombre et fonctionne depuis 2001, suite aux graves événements pluvieux des années précédentes 1999-2000, provoquant des inondations dans la vallée de la Varenne. La forêt avait été touchée au niveau des infrastructures (route des Six Frères) ; des ravines se sont creusées nettement (route de l'enclave, vallon Ginette).

L'ensemble de la forêt se situe sur son périmètre d'action, c'est un atout pour le syndicat. Une collaboration étroite entre le SIBVV et l'ONF (associé au comité de pilotage) a permis de démarrer sur des premiers travaux de protection contre les érosions (gabionnages, fascinages au Six Frères, au Val Ninet). Le dynamisme du Syndicat a permis, très efficacement, de mettre en place des ouvrages variant entre l'hydraulique douce, des ouvrages plus importants dans le milieu agricole et en limite de forêt, des prairies inondables ; il intervient également auprès des agriculteurs pour la modification des techniques culturales. La collaboration se poursuit. (cf. chapitre 1.7 et 3.2, ainsi que dans les programmes d'actions).

Document ONF

TITRE 3. GESTION PASSEE

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements anciens (extraits de l'aménagement précédent)

➤ **Période antérieure à 1970**

"Avant 1830 la forêt était exploitée à "tire et aire" avec une courte révolution permettant l'approvisionnement des verreries de Maucombe et de St-Saëns. Le chêne semble-t-il constituait l'essence dominante. Les chroniques du XVIIème siècle signalent qu'après le bombardement de Dieppe en 1664 par les Anglais, la ville fut reconstruite avec des chênes de la forêt d'Arques, voisine d'Eawy. Il est tentant de faire le parallèle entre ces deux forêts aux origines identiques."

NB: Il est toujours délicat dans les archives d'avant 1800, d'estimer la part réelle du chêne dans les peuplements.

"En 1830, la forêt régulière est instaurée et des affectations permanentes mises en place. Le hêtre est favorisé, dégazonnements et piochages provoquent un ensemencement massif."

C'est à cette période comme dans toutes les hêtraies de la région, qu'à force de favoriser l'essence en place et de vouloir "régulariser", la monoculture du hêtre « futaie cathédrale » a été favorisée.

"En 1905, le décret d'aménagement décide un traitement en futaie régulière par la méthode Duchaufour variante de l'affectation unique. La révolution est de 150 ans. La forêt est divisée en 9 séries. La possibilité totale annuelle est de 11 584 m3. Elle est révisée tous les 20 ans. Les améliorations sont parcourues à la périodicité de 10 ans. La méthode fut à l'origine d'une forte capitalisation et du vieillissement de la forêt."

NB: la forte capitalisation est la suite de l'évolution en vieille futaie cathédrale. Il faut cependant noter que s'il y a un côté artificiel dans cette monoculture, l'aspect capitalisation fait aussi partie de la dynamique naturelle. Les événements climatiques comme les tempêtes finissent par "boucler" ce cycle.

➤ **Révision d'aménagement de 1970 (1970-1999).**

"Elle ne modifiera pas la division en 9 séries ni le parcellaire. Elle préconisera la futaie régulière par la méthode de l'affectation unique en abandonnant la méthode Duchaufour en usage depuis 65 ans. On conservera la révolution de 150 ans avec une période de 30 ans (1970/1999). Constatant que le groupe de régénération devait théoriquement couvrir une surface 2958 ha, on se limitera toutefois à 1947 ha. La possibilité annuelle pour les 9 séries étant calculée à 20 119 m3 aménagement. Ce tarif aménagement mal apprécié et trop faible, contribua à accumuler un volume important sur pied et au vieillissement des bois. Les coupes d'amélioration étaient parcourues à la rotation de dix ans. La sylviculture très prudente mise en œuvre procédait à des prélèvements, en amélioration, de l'ordre de 35 m3/ha conduisant là encore à une accumulation des volumes sur pied."

➤ **Canton de Pimont :**

"Ancienne forêt privée traitée en taillis sous futaie à réserve de chênes dominante (60%), elle fut aménagée (par les Eaux et Forêts pour le compte des Houillères de Lorraine) pour la première fois pour une période de 28 ans de 1960 à 1987. C'était un aménagement de conversion par enrichissement après extraction des réserves et coupe d'abri dans le taillis. Il était envisagé des plantations de hêtres, complétées de bouquets résineux dans les parties les plus claires sur le plateau. Les pentes nord-est devaient accueillir des semis d'Abies pectinata ou Nordmannia, les versants sud-ouest du hêtre seul. Cet aménagement ne fut pas suivi. Il fut procédé par coupe rase et plantation en plein de hêtres ou de résineux. Les derniers reboisements se sont effectués en Chêne rouge d'Amérique."

➤ **Forêt de Croixdalle :** la forêt de Croixdalle a été groupée avec la forêt d'Eawy sur la période 1989-2003. Cette forêt, entité géographique bien différenciée, n'étant plus prise en charge par le même service de terrain, sera aménagée à nouveau indépendamment.

3.1.2. Aménagement de 1989

➤ Objectifs de l'aménagement :

La révision fut anticipée de 10 ans.

Cet aménagement (**arrêté ministériel du 31/07/1991**) préconisait une série unique de production en futaie régulière de chêne sessile (11%) exploité à 0,80 m de diamètre, de hêtre (85%) exploité à 0,60-0,75 m, de chêne rouge (2%) et de résineux (2%). Les rotations ont été fixées de 7 à 10 ans.

- **Surface** : 7194 ha (dont forêt de Croixdalle 306 ha).
- **Durée** : 15 ans (1989-2003).
- **Traitement** : série unique de production en futaie régulière.
- **Groupe de régénération** : 1310 ha (dont 60 ha sur Croixdalle).
- **Groupe de préparation** : 533 ha.
- **TSF** : 117 ha.
- **Groupe d'amélioration** : 5234 ha
 - 2134 ha de jeunes peuplements de 1 à 60 ans
 - 1051 ha de jeunes futaies de 61 à 100 ans
 - 2003 ha de vieilles futaies de + 101 ans
 - 46 ha de vides non reboisables.
- **Effort de régénération demandé** : 1125 ha soient 75 ha par an, avec Croixdalle, **ramené à 1090 ha** sans Croixdalle. Dans cette forêt 65,5 ha font partie du groupe de régénération ; on considère que 35 ha y est le minimum strict à faire (vides à reboiser et TSF pauvres), alors que les trente restants sont des taillis sous futaie à potentialité moyenne, prévus en transformation, mais non prioritaires dans les 15 ans.
- **Essence objectif à long terme** : majoritairement le chêne sessile (77,6%), le hêtre (18,4) étant réservé aux stations sur versant, et le chêne rouge (3,4%) sur les stations plus difficiles.
- **Essence objectif sur l'aménagement** : le chêne sessile (46%), le hêtre (31%) en relais de production et essence objectif, le chêne rouge (14%) en relais et essence objectif, le mélèze (9%) en relais, le douglas (0,7%) en relais, feuillus précieux (0,4%) en relais.
- **Réalisation des régénérations par plantation.**
- *« la régénération naturelle du hêtre pourra cependant être tentée sur un nombre infime de parcelles ».*
- **Possibilité annuelle** : 56 805 m³/an (**Gr.régé: 32 280 m³ / Gr.Amel : 24 525 m³**).
- A noter qu'à l'époque un **constat sur les cervidés** basé sur des effectifs estimés plus bas, avait fixé comme objectif de ramener la population à 3 cerfs/100 ha.
- **Bilan financier escompté** : 1153 F (1988)/ha/an soit 178 € /ha/an (soit 236 € 2003).

➤ Bilan de l'aménagement sortant :

- Le bilan des mises en régénération est le suivant (en ha) :

Groupes d'aménagement sortants	Surface devant être régénérée	Surface régénérée	Régénération entamée
Régénération	1090	809	218
Préparation		67	87
Amélioration		78	
Total	1090	954	305

L'effort de régénération est atteint à 88 %.

Le groupe de régénération, quasiment strict comportait pour 140 ha des parcelles difficiles à régénérer (pente forte) ou qui n'ont pu l'être (terre agricole). Les gestionnaires ont entamé des parcelles en préparation.

Les gels de coupes depuis 1999 ont ralenti sérieusement le rythme des régénérations et des coupes définitives n'ont pas été finalisées. Le renouvellement s'est fait moitié-moitié entre régénération naturelle de hêtre (avec parfois complément de chêne) et plantations de hêtre, de chêne, et plus modestement de feuillus précieux, de mélèzes, de douglas.

La réintroduction de chênes et autres divers a pu se faire par l'utilisation des enclos de protection ou par plantation de chêne dans les fonds de régénération de hêtre.

Sur ce point, les objectifs de l'aménagement n'ont été que partiellement appliqués puisque la régénération naturelle et artificielle du hêtre a été majoritaire.

Cependant les techniques de régénération naturelle du hêtre ont pu évoluer et arriver à un bon niveau.

Le tableau suivant indique les surfaces en fonction de l'essence objectif et non de l'essence dominante:

essence objectif	Hêtre	Chêne sessile	Chêne rouge	Fus divers	Mélèze	Douglas	Autre Rx	Total
Régé naturelle	355	74		13				442
dont AF1Bis*	155							
Rég. artificielle	309	155	12	8	20	6	2	512
dont AF1Bis*	14							
Total	664	229	12	21	20	6	2	954
%	70	24	1	2	2	1		100
Objectifs initiaux	30,6	45,5	14	0,4	8,8	0,7		100

*Le groupe AF1Bis (voir §5.2.1.2) correspond à des peuplements qui n'ont pu être régénérés au sens strict (coupe définitive non réalisée) du fait des gels de coupe après la tempête de 1999. Ils seront tout de même comptés comme régénérés sur la période 1989-2003, et la coupe définitive faite d'ici 2008. Ils sont donc comptabilisés dans les jeunes peuplements d'amélioration feuillue 1 (AF1) puisque la régénération est en place avec du capital restant.

160 hectares ont été plantés au titre de la reconstitution après tempête (DTR).

- Bilans volumes :

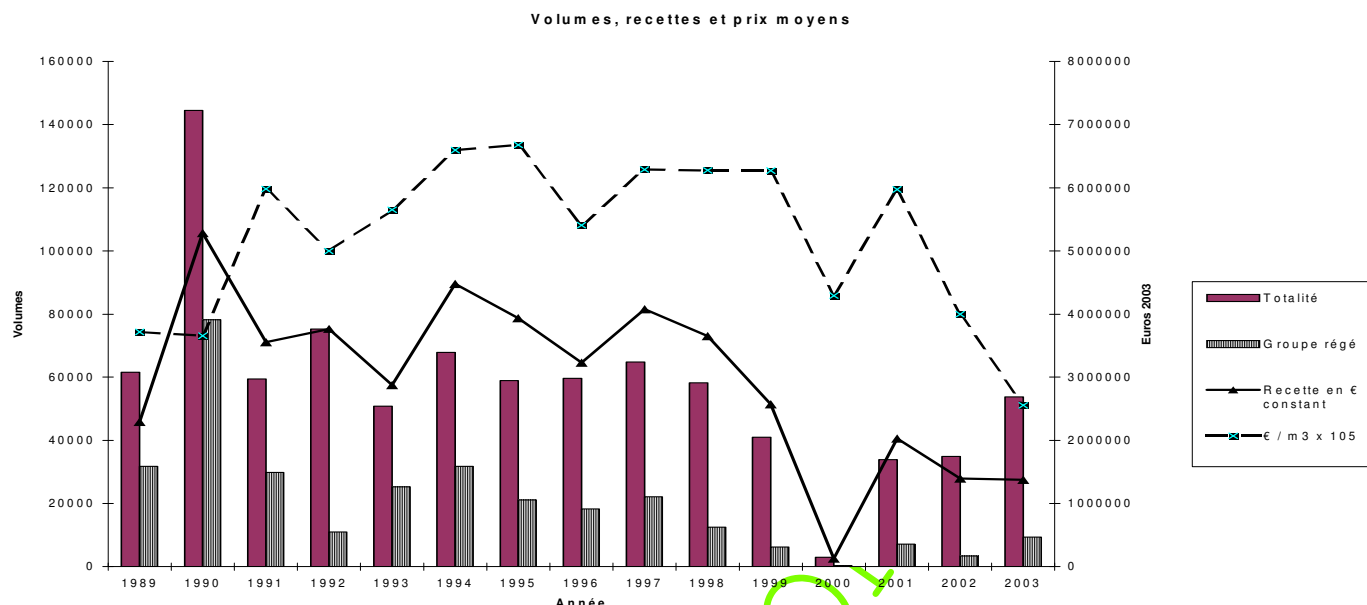
Objet	Amélioration	Régénération	Total annuel
Volumes récoltés commerciaux (m3) (3)	37 311	20 541	57 860
Volumes tarifs aménagement (m3) (2)	40 261	23 066	63 327
Réalisations volumes 1989-2003 (m3) (4)	37 311	23 066	60 377
Prévisions volumes 1989-2003 (m3) (1)	24 525	32 280	56 805
Recettes totales bois par an (en € 2003)			2 975 627
Prix moyen par m3 (en € 2003)			51,4

(1) La possibilité volume du groupe de régénération a été calculée pour les feuillus sur la base du tarif Shaeffer rapide n°17 considérés comme proche du tarif commercial ; pour le groupe d'amélioration sur les bases d'un prélèvement moyen par sous groupe.

(2) Dans le sommier de la forêt les volumes étaient suivis en tarif aménagement.

(3) Le tarif commercial sur le hêtre a été réétudié en Normandie en 1996 pour s'approcher du volume réel ; en valeur absolue les volumes commerciaux ont été revus à la baisse après 1996. **Actuellement** le volume commercial sur l'ensemble des essences est en moyenne à 95% du volume aménagement sur les catégories gros bois, et à 88% sur l'ensemble des coupes. **Sur les 15 ans** le volume commercial représente 91% du volume aménagement sur l'ensemble des catégories.

(4) Par rapport aux objectifs initiaux, il faut comparer les prévisions dans le groupe de régénération avec le volume aménagement réalisé (23 066 m3), et les prévisions dans le groupe d'amélioration avec le volume commercial réalisé (37 311 m3). **Les deux chiffres à comparer sont donc 56805 m3 en prévision et 60377 m3 en réalisation.**



Le niveau de production escompté a été dépassé : 742 000 m³ entre 1989 et 1999 soit 67 500 m³ / an avec 145 000 m³ (dont 124 000 de chablis) en 1990. Après la tempête de 1999, les volumes vendus ont été plus faibles : 3 000 m³ en 2000, 34 000 en 2001, 35 000 en 2002. Le retour à la normale est enregistré en 2003 avec 54 000 m³. 868 000 m³ ont été récoltés sur 15 ans.

La récolte dans les améliorations (37 311 m³ pour 24 525 de possibilité), montre qu'il y a eu un travail de dynamisation de la sylviculture.

Par contre la possibilité volume dans le groupe de régénération n'est pas atteinte, un déficit à mettre en rapport avec :

- les surfaces régénérées plus basses dont certaines hors groupe de régénération ; tout le volume n'a donc pas été récolté.
- les ralentissements des régénérations depuis 1999.
- la possible surestimation du volume récoltable en tenant compte que des parcelles de faible volume (pentes, Pimont, Croixdalle) sont incluses au groupe.
- Les coupes d'amélioration du groupe de régénération prélèvent des volumes à l'hectare important. Dans le sommier elles ont été parfois décomptées avec le groupe d'amélioration (confusion sur les codes de coupes). Les états préparatoires au sommier doivent en tenir compte.

- Les actions cynégétiques :

• En se référant aux comptages 1988, 1991 et 1997 la population de cerf a augmenté ; l'objectif de ramener la densité à 3/100 ha n'est pas atteint. Cependant les plans de chasse ont nettement augmenté depuis 1991. Le suivi des indicateurs mis en place en 2003 permettra un meilleur ajustement des plans de chasse et de l'équilibre faune/flore.

- Les actions sur le milieu naturel et la diversité : voir chapitre 3.2.
- Les nouvelles réalisations en matière de desserte : voir chapitre 3.3. "équipements de desserte".
- Les nouvelles réalisations en matière d'accueil du public : voir chapitre 2.6 "accueil du public" et 3.3.
- Les actions de protection contre les risques naturels : une collaboration a démarré entre l'ONF et le Syndicat de Bassin Versant de la Varenne depuis sa création et le recrutement d'un permanent. Une réflexion a été

lancée suite aux évènements pluvieux de la fin des années 1990 débouchant sur des premiers essais d'ouvrages (voir chapitres 1.7, 2.10, 3.3).

- Bilan financier et général :

	Prévisions 1989-2003	Réalisation 1989-2003
Volume annuel « régénération » (aménagement)	32 280 m ³	23 066 m ³
Volume annuel « amélioration »	24 525 m ³	37 311 m ³
Volume chablis 1990 (hors coupes normales)		124 000 m ³
Volume annuel total commercial mobilisé	56 805 m ³	57 860 m ³
Effort de régénération	1090 ha	954 ha
Recettes annuelles (en euros 2003)	3 359 575 euros/an	3 293 834 euros/an
Dépenses annuelles totales (en euros 2003)	1 112 788 euros/an	675 958 euros/an
Frais de gestion	549 142 euros/an	556 200 euros/an
Bilan total annuel (en euros 2003)	1 697 645 euros/an	2 061 676 euros/an
Bilan annuel par hectare (en euros 2003)	236 euros/an	287 euros/an

3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Les données détaillées dans le titre 1 sont pour la plupart, le résultat de travaux d'inventaire et de réflexions menées depuis 15 ans :
 - le recensement des mares complété lors de la description des peuplements. Des études ont permis de proposer une première typologie dans le but de fixer une méthode d'intervention (chapitre 1.2 et carte n°6).
 - le recensement des milieux naturels et la mise en place de suivi avec les scientifiques (comité scientifique ONF et Muséum), notamment sur les "fougères montagnardes" de l'Allée des Limousins.
 - suivi par le réseau ornithologique interne de l'ONF et les ornithologues associatifs de l'évolution des espèces présentes.
 - proposition de périmètre Natura 2000, accepté en 2004.
 - travaux d'inventaire ZNIEFF dans le cadre de commandes de la DIREN.
- La pelouse calcicole fut acquise en 1995 dans le cadre de l'achat de la propriété Lemauviel. Elle a fait l'objet d'un inventaire initial par M.J-Paul Legrand et d'un pâturage en 1997, abandonné depuis pour le développement d'espèces et ensuite faute de candidats (annexe n°4).
- Un travail de **recensement et de conservation des arbres secs et creux**, correspondant à des consignes effectives de martelage, a été initié. Il s'agit de répertorier ces arbres en notant l'essence et le diamètre et de matérialiser les plus importants. Le but de cette opération est de recenser les milieux ornithologiques favorables. Cette opération est réalisée en collaboration entre le Groupement Ornithologique Normand et réseau ornithologique interne.
- Les premiers îlots de vieillissement ont été choisis dans les parcelles de vieux bois. Le sujet sera traité dans le titre 5.
- Des premiers travaux sur les milieux :
 - Quelques mares ont fait l'objet de curages différenciés lors du dernier aménagement entre autre les mares des parcelles 269, 105.
 - la pelouse de la parcelle 470 a bénéficié d'un pâturage de chevaux abandonné depuis.
 - les fauchages sur l'allée des Limousins au niveau des fougères ont été spécifiques et non systématiques.
 - les fauchages en général, n'ont pas été systématiques, tenant compte de la végétation en place.

3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENT

3.3.1. Limites :

On se reportera à la carte n°12 de l'état des limites. Les limites sont globalement bien assises. Les parcelles 470, 62 partie, 63 partie, 468 partie, plus récemment acquises sont non bornées.

A l'origine les routes qui traversaient le massif étaient forestières. Suite à la cession, depuis 1880, ou à l'élargissement de voies publiques (surtout départementales) des bandes domaniales de faible largeur (1 à 5m) ont été isolées entre la route et les propriétés privées (souvent agricole) : parcelles 137 (montée de la Fresnaye), 208 (RD48), 231 à 234 (RD99), 196-197 (RD99), 352-354-357-418 (RD118). Cette situation mène souvent à l'utilisation tacite du terrain par le riverain. Pour les cessions les plus anciennes, les actes doivent se trouver aux archives départementales.

Les routes départementales ont fait l'objet de modifications récentes : pour exemple l'élargissement du RD48 pour la mise en place de fossés et d'évacuations d'eaux suite aux événements pluvieux de 1999-2000. La régularisation foncière sera nécessaire.

Désignation	Longueur en mètres	Couleur sur la carte des limites
Section litigieuse à borner en 1 ^{ère} urgence	6 254	ROUGE
Section litigieuse à borner en 2 ^{ème} urgence	6 709	JAUNE
Sections bornées dont on ne possède pas de PV de bornage	139 602	VERT
Sections dont les limites sont nettement matérialisées (fossés, talus, emprises publiques) mais non bornées	2 036	BLEU
Sections dont les limites sont approximativement matérialisées	10 882	ORANGE
Sections intérieures (limites d'emprises de routes publiques)	49 744	non représentées
Total du périmètre	215 227	

3.3.2. Equipements :

➤ Bilan de la desserte :

La carte n° 10 détaille la desserte locale. L'annexe n°15 dresse l'inventaire des tronçons. Tous deux sont extraits de la base de donnée infrastructure du Système d'Information Géographique, thématique mise en place pour répondre à l'aménagement, la gestion courante et le suivi de la desserte.

La répartition des chemins et routes sur le domaine est la suivante :

Nature	Etat (longueur en km)			Longueur totale
	Revêtues	Empierrées	Terrain naturel	
Routes publiques	38,474	0,657	2,250	41,381
Routes forestières ouvertes	23,338	0,472		23,810
Routes forestières fermées	3,358	113,366	30,921	147,645
Total routes forestières	26,696	113,838	30,921	171,455
Total toutes routes	65,170	114,495	33,171	212,836

- **Les routes publiques** ont été bien sûr exclues de la surface totale et les routes forestières incluses.

Les départementales qui traversent le massif sont nombreuses : RD22, RD98, RD48, RD99, RD97, RD12, RD118, RD77. Le massif ne borde que rarement la RD 915, voie principale de Dieppe vers Forges les Eaux. La RD 154 à l'ouest du massif est assez fréquentée et touristique.

Aucune voie communale ne traverse le massif, seuls quelques tronçons courts (Ardouval), menant souvent vers l'entrée de la route forestière. Ce sont des sorties pour les grumiers.

- **Les routes forestières.**

Accessibles aux	grumiers	véhicules légers	non accessibles	Total
Route empierrée	108,409	2,745	2,684	113,838
Route revêtue	26,696			26,696

Voie en terrain naturel		0,406	30,515	30,921
Total	135,105	3,151	33,199	171,455

C'est une forêt très bien desservie ; 135 km de voies en dehors des routes publiques sont accessibles aux grumiers : soit 1,95 km/100 ha. En plus du réseau en terrain naturel, tous les layons de parcelles sont accessibles aux tracteurs. Le réseau de pistes est donc important et suffisant à la sortie des bois.

Rares sont les secteurs mal desservis. Un seul mérite d'être relevé, le Val Ninet, à l'est du Bois du Croc, dans lequel les coupes de régénérations seront nombreuses (parcelles 59, 57, 62,63).

Les places de dépôt manquent. **91 sont recensées sur le massif**. L'utilisation des bords de parcelle comme dépôt est trop systématique. Leur nombre devra augmenter au regard des volumes qui seront proposés et des délais d'exploitation toujours trop longs.

La situation topographique des routes les rend souvent sensibles aux érosions. Les phénomènes de ruissellement et de forte pluie occasionnent des dégâts sur le revêtement et les ouvrages (fossés, buses, regard, renforcements bétonnés). Les gestionnaires ont régulièrement creusé des saignées pour faciliter l'écoulement et la sortie des eaux de la chaussée.

- **Les réalisations des 15 dernières années :**

- l'acquisition de la parcelle 470 a permis, de construire la route forestière de Dampierre, seul accès viable au massif de Pimont. Cette construction sur des secteurs marneux et très pentus s'est faite en 1996 avec la technique de grave-ciment, mélange en place de craie et de ciment, terminée en 2001 avec un enrobé.
- réfection des revêtements des routes ouvertes au public : routes forestières des Limousins, du Bois du Croc, de la Crapaudière, du Laitier, de Bully (partie ouest).
- réfection des revêtements de routes fermées : St-Hellier (tronçon en pente), Maucombe (avec la participation de M. Guerin, propriétaire desservi par cette route).
- réfection généralisée de routes empierrées : Fond des Six Frères (suite aux orages de 1998), route Colbert, la Lande Hardelle.

- **les routes ouvertes au public :**

Actuellement sont ouvertes : les routes forestières de Bully à St-Saëns, des Limousins, de la Crapaudière (des Grandes Ventes à Muchedent en passant par la pépinière), de l'Enclave, du Bois du Croc (des Grandes Ventes à Freulleville). Elles sont répertoriées sur la carte n°11. Les renouvellements de revêtement de routes ouvertes au public ont été réalisés avec le concours :

- du département : route du Bois du Croc et de la Crapaudière.
- de la commune de St-Saëns : partie ouest de la route forestière de Bully (convention du 29 avril 1999).

Elles servent de liaison à la population locale : Crapaudière, Bois du Croc, Bully. La route forestière de Dampierre permettant la desserte du massif de Pimont au nord n'est pas ouverte au public. Les routes forestières empierrées ne sont pas ouvertes aux véhicules et sont équipées de barrières et signalisations.

➤ **Equipements d'accueil du public :**

L'essentiel est traité dans le chapitre 2.6. La carte des équipements d'accueil du public n°11 détaille ces équipements et leur localisation. Cette carte est une représentation de la base de données thématique accueil mise en place en 2004 dans le Système d'Information Géographique. Elle permet donc de répondre à la demande aménagement, à la demande conventionnelle, et permet de fournir des indicateurs PEFC.

- **Les équipements et carrefours :**

Des carrefours jalonnent l'allée des Limousins (carrefour de Maucombe, du Conservateur, Georges Bénard, des Saules, de la Heuze, du Châtelet, de Bellevue). Les autres carrefours importants : le Rond des Fleurs au Bois du Croc, carrefour de la Réformation, de l'Epinette, et d'Haussez. Ils sont fréquentés par les visiteurs (stationnement, pique-nique) et la chasse à courre.

De nombreux équipements (tables-bancs) ont été mis en place par l'ONF sur ces carrefours et tout le massif. Notamment **sur les sites historiques** détaillés dans le chapitre 2.6.

- **les sentiers et parcours :**

Des itinéraires et sentiers balisés ont été mis en place et entretenus avec l'aide du comité départemental du tourisme, des syndicats d'initiative de Bellemontre et St-Saëns, du Conseil Général : 2 GR de pays, des itinéraires équestres, 18 sentiers balisés en boucle de 2 à 13 km. Ils sont cartographiés sur le prospectus des "randonnées" en forêt d'Eawy édité par le syndicat d'initiative du Pays Normand (annexe n°16). Les parcours équestres et VTT sont traités avec les chapitres de la pratique au chapitre 2.6 (annexe n°16).

- **Le sentier éducatif du "Chemin des Ecoliers"**

Il a été inauguré en 1994 avec le concours des Amis du musée du bois, de la forêt et des métiers de la forêt d'Eawy. Le financement en a été assuré par le Conseil Général, l'ONF, et l'opération "A l'école de la forêt". C'est un circuit relativement court présentant une grande variété d'espèces d'arbres dans un milieu forestier actif. Il démarre du "Carcahoux", ancienne cabane de bûcheron de conception locale reconstruite par l'école de Mesnières en Bray, et traverse les parcelles 360, 359, 353, 354, 357, 370, sur les communes de St-Saëns, des Ventes-St-Rémy et de Bully, faisant une boucle complète autour du Camp Souverain. Des fosses pédologiques y ont été creusées. Une valise pédagogique est à la disposition des groupes. Un parking se situe à chaque extrémité.

- **Les déchets :**

Peu de poubelles existent, le choix ayant été fait d'inciter les promeneurs à ramener leurs déchets. La signalisation (petite chouette) prévue à cet effet est utilisée mais non généralisée.

Le ramassage des déchets et l'entretien des équipements a toujours été assuré par l'ONF, avec une intervention des brigades vertes du département depuis 2001, trois fois par an.

➤ **Equipements cynégétiques :**

- les nombreuses mares constituent un réseau important de point d'eau. Certaines sont curées à cet effet.
- 15 hectares de prairies à gibier, avec des plantations de fruitiers (pommiers). Elles sont représentées par les espaces non boisables de la carte des peuplements n°4. L'allée des limousins est une prairie à grande échelle sur toute la longueur du massif.
- Certains cloisonnements sont régulièrement fauchés pour assurer un gagnage et des passages sur des grands secteurs de régénération.
- les points d'agraineage ont été interdits dans les clauses des dernières adjudications.
- Il n'y a pas de postes de tir équipés.
- des maisons forestières inoccupées sont louées aux adjudicataires de chasse (Maucomble, Bures). Deux adjudicataires ont installé des abris (concessions pour la durée du bail).

➤ **Equipements de protection contre les risques naturels :**

Lors des événements pluvieux de 1999-2000, une ravine importante s'est agrandie dans le vallon d'Annival, le long de la route des Six Frères. Les eaux issues du plateau agricole convergent vers le vallon ; l'arrivée rapide et massive des eaux a provoqué des érosions importantes, neutralisant des secteurs routiers en forêt. Plus bas dans la vallée, cette concentration a provoqué des inondations graves et des dégâts matériels importants.

En collaboration avec l'ONF, le syndicat de bassin versant de la Varenne a entrepris des travaux de limitation des érosions :

- Des premiers travaux expérimentaux ont été lancés : **huit seuils en gabions** ont été construits le long de la route des Six Frères, avec pour objectif de limiter les érosions futures, de retrouver un profil d'équilibre. Ils ont été accompagnés d'essais de revégétalisation ligneuse et graminée.
- la mise en place de **fascines en fagots** au Val Ninet, à titre expérimental, permet de limiter les érosions sur des amorces de ravinement. Elles s'avèrent déjà efficaces. Le traitement d'érosions régressives en amont permettrait d'éviter l'amplification du phénomène sur des matériaux fragiles à dominante limoneuse.
- Construction au niveau d'un périmètre forestier de digues de rétention d'eau (Annival, route de l'Enclave).
- les financements : 90% syndicat (provenant des enveloppes de l'état via la mission inter services de l'eau), 10% ONF.
- les ouvrages ont fait l'objet de conventions qui ont cependant besoin d'un approfondissement juridique.
- Le service RTM est venu en tournée d'expertise sur les sites en forêt domaniale de Seine-Maritime. Les propositions de traitement des ravines en forêt s'inspirent de leur avis.
- Le syndicat a depuis lancé des études plus générales sur l'ensemble des sous bassins versants, avec le démarrage en 2003 de travaux de digues de rétention en zone agricole, en restaurant les talus en limite de forêt, en créant des prairies inondables. Parallèlement l'animation menée auprès des agriculteurs débouche progressivement sur des changements de pratiques.

TITRE 4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

**Durée d'application de l'aménagement : 20 ans
2004-2023**

4.1. CONSTATS ET PROPOSITIONS RETENUES

4.1.1 CONSTATS :

➤ **Foncier**

L'officialisation des occupations de terrains par le département autour du RD48 serait l'occasion de traiter globalement avec la Direction Départementale des Infrastructures les emprises et les bandes de terrain délaissées. Les limites ne posent pas de vrais problèmes à la gestion.

➤ **La composition des peuplements :**

- Des peuplements vieillis à l'origine des dépérissements de la fin des années 1970: les peuplements de plus de 100 ans dépassent 50 % de la surface, et de plus de 150 ans, 25%. Cet aspect est le plus important de l'analyse. D'un point de vue technologique et économique, la sur représentation des vieux bois signifie plus de hêtres rouges, donc dépréciation globale de la qualité des bois. Vis à vis des aléas climatiques et des risques sanitaires, cette proportion de vieux arbres est une contrainte importante pour la stabilité et la santé des peuplements, sans compter les préjudices économiques constatés lors des tempêtes par exemple. A contrario, d'un point de vue faunistique et plus largement écologique, la conservation d'une bonne proportion de vieux bois est non seulement un avantage, mais aussi une nécessité. Au niveau habitat, le peuplement âgé est un stade incontournable de la diversité puisqu'un cortège floristique y est associé. Enfin les grands arbres, qui ne sont pas forcément les plus vieux, sont appréciés des promeneurs.
- Il y a encore des peuplements très capitalisés.
- Une monoculture massive du hêtre : cortège d'essence encore limité avec des conséquences en matière de biodiversité et économiquement par une palette insuffisante de produit.
- Une nécessité d'augmenter la diversité des espèces ligneuses.
- Distinguer chènes pédonculés et sessiles, mais sans que la contrainte stationnelle soit majeure.

➤ **Choix des essences et conditions naturelles :**

- Un climat avec une bonne pluviométrie et des stations très favorables non seulement au hêtre mais aussi au chêne sessile, aux feuillus précieux, au douglas et au mélèze également.
- Des sols limoneux souvent fragiles et sensibles au tassement.
- Une population de cervidés occasionnant des dégâts dans les jeunes peuplements.

➤ **Contexte naturel et paysager :**

- Les **anciennes affectations permanentes** en imposant des surfaces importantes d'une même classe d'âge, restent une contrainte paysagère pour la régénération.
- Une exposition aux problèmes de ruissellement et d'érosion.
- Des expositions paysagères parfois délicates (vallée de la Varenne) et des pentes parfois fortes.
- Le caractère spécifique de l'allée des Limousins.
- Un réseau de mares important.
- Des espèces rares (notamment des fougères montagnardes et le Grand Capricorne) et des habitats intéressants.

➤ **Les mises en régénération :**

- Un ralentissement des régénérations depuis la tempête.
- Le choix de favoriser au maximum la régénération naturelle limite les substitutions d'essences.
- Une bonne technicité en matière de régénération naturelle du hêtre assurant un bon taux de réussite.
- le choix des techniques également conditionné par la pression des cervidés.

➤ **Essences objectif :**

- Assurer la production de bois de qualité suffisamment élagués.

- **Utiliser le potentiel de régénération naturelle, c'est favoriser en partie le hêtre.**
- Viser un diamètre d'exploitabilité du hêtre à 70 cm.
- Limiter le cœur rouge par des bois plus jeunes pour un même diamètre d'exploitabilité.
- Choisir le hêtre dominant, c'est conserver une ressource génétique, et favoriser le maintien d'habitats prioritaires.
- Laisser une part importante au chêne, aux feuillus divers dont les précieux, et conserver une petite part de résineux.
- Distinguer chênes pédonculés et sessiles, est essentiel.

➤ **Sylviculture**

- La sylviculture à appliquer aux peuplements réguliers et irréguliers est détaillée dans les différents guides existants (voir DRAHN et nouveaux itinéraires). Elle sera dynamique et visera à obtenir à des âges moins élevés qu'actuellement des bois ayant atteint le diamètre d'exploitabilité.
- Ces impératifs sylvicoles vont engendrer une surface importante à travailler, par conséquent des dépenses conséquentes (1511 ha de jeunes peuplements retenus dans la Base de Données Techniques).

➤ **Etat sanitaire**

Les peuplements d'épicéa montrent parfois des signes d'attaque de scolytes. On y portera une attention particulière lors du passage en coupe. Des éclaircies dynamiques seront favorables aux bonnes conditions de croissance des arbres. L'état sanitaire global des peuplements de hêtre malgré leurs âges reste acceptable ; mais cette situation ne durera pas éternellement. Continuer le rajeunissement du massif est une mesure essentielle.

➤ **Equilibre faune/flore**

L'équilibre sylvocynégétique n'est pas encore atteint sur le massif et la forêt en subit les conséquences physiques (abroustissement, écorçage...) avec un impact sur les jeunes peuplements et la biodiversité. En dehors des régénérations de hêtre ces dégâts ne sont actuellement supportables que grâce aux enclos et aux protections de perchis (woebra). Les protections individuelles type nortène sont inefficaces contre le cerf.

➤ **Contexte socio-économique :**

- La présence d'unités de transformation proches. La forêt d'Eawy propose un gros volume en commercialisation.
- La structuration des collectivités conduit à la mutualisation de la demande (communautés, pays, syndicat de bassin versant).
- Une situation rurale dans un département peuplé avec une fréquentation encore dispersée.
- Des sites historiques.
- Des expositions paysagères parfois délicates (vallée de la Varenne).

➤ **Desserte**

La desserte est bonne mais un effort doit être entrepris sur les points de sortie, l'entrepôt et le chargement des bois. Des places de dépôts pourraient être régulièrement aménagées en prévision de certaines coupes. Sur le reste du réseau, un entretien régulier doit être pratiqué afin de le maintenir en bon état.

➤ **Biodiversité**

- Un périmètre Natura 2000, réparti en deux blocs.
- Des ZNIEFF de type 1, des habitats particuliers (pelouses, mares, mares tourbeuses, formation à buis, des hêtraies de versant).
- Protéger les espèces rares et maintenir des biotopes favorables.
- Mettre en place des îlots de vieillissement sur l'ensemble du massif.

4.1.2 PROPOSITIONS :

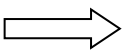
➤ **Enjeu de production élevé notamment de hêtre de qualité et introduction de chêne :**

Préambule :

La question de la place du hêtre dans une période de mise en évidence du réchauffement climatique a été posée dans les DRAHN et dans ce travail. Dans la région, la forêt d'Eawy est la forêt "la plus favorable au hêtre"

par des conditions pluviométriques très bonnes et des réserves potentielles en eau des sols élevées. Lors des sécheresses, Eawy est le massif le moins touché dans la région. Sans refaire marche arrière par rapport aux choix de l'aménagement précédent (majorité en objectif chêne), il semble judicieux de trouver une option équilibrée entre la transformation de peuplements en chêne dominant, dans un contexte pas toujours favorable (cervidés, coût de régénération artificielle), et la régénération naturelle du hêtre (bon potentiel bioclimatique et technique). Cependant, **la fragilité des limons doit attirer notre vigilance.**

- **Le niveau de renouvellement sera élevé.**
- **La surface du groupe de régénération sera bien supérieure à l'effort de régénération strict demandé.** Ce choix est plus adapté aux opportunités de gestion en cours de période.
- L'accent a été mis sur **les méthodes de choix des parcelles du groupe de régénération**, les critères majeurs restant le diamètre dominant, l'état sanitaire, le degré d'ouverture et la présence de semis (voir carte de travail n°18). On essaiera dans l'approche d'intégrer la qualité et la stabilité des peuplements.
- **Les niveaux de renouvellement entre chêne et hêtre** seront proposés par l'aménagiste : autour de 30% de la surface à renouveler en chêne comme essence objectif. Les stations ne sont pas des facteurs limitant ; les techniques d'installation du chêne et les enclos le sont actuellement plus.
- **Le recours à la régénération naturelle du hêtre restera important :** le hêtre est ici climatiquement à sa place et cette technique présente un intérêt économique évident. Les problèmes d'abroussissement sont relativement faibles sur cette essence. De plus avec l'ouverture des peuplements on peut attendre dans certaines parcelles des régénérations acquises avec peu de moyens.
- **Les critères de choix pour le chêne :** les stations (plutôt les bons limons), les parquets vides laissés par la régénération naturelle, les affectations permanentes à « casser » en jouant sur les âges d'exploitabilité entre chêne et hêtre, la diversité. On étudiera également la possibilité de limiter le nombre d'enclos par des modes différents d'éducation des peuplements comme **la technique d'introduction de chêne dans les régénérations de hêtre.** Cette méthode déjà utilisée ces 15 dernières années mériteraient d'être approfondie. Le chêne sessile est à privilégier au détriment du chêne pédonculé. Toutefois, aucun dépérissement important n'est constaté sur le chêne pédonculé. Nous veillerons donc à favoriser progressivement le chêne sessile lors des martelages, tant dans les améliorations que dans les mises en régénération.
- **Les feuillus divers** seront introduits le plus souvent possible (merisier, châtaignier, frêne, charme, alisier, érable) ; les stations sont en général aptes à produire du feuillu. Cependant pour maintenir un niveau de **production résineuse constant**, qui trouve un débouché local, il faudra en assurer un renouvellement minimum, prioritairement sur les stations plus ingrates (plus acides et plus chargées en cailloux).
- **Carte des stations :** l'ancienne carte est suffisante pour fixer les objectifs généraux. Localement elle peut être imprécise. Le groupe de régénération pourra être cartographié ou diagnostiqué au fur et à mesure du renouvellement.
- **Futaie irrégulière : un groupe irrégulier sera constitué prenant en compte des peuplements irréguliers et réguliers.** Ces peuplements resteront pris en compte dans la série unique de production. La recherche à long terme de structures irrégulières permettra de protéger les sols (versants calcicoles), de régénérer par bouquets et de protéger certains versants pentus à très pentus, parfois très exposés paysagèrement (voir cartes des pentes n°19 et des paysages n°8), de valoriser le mélange d'essences en place. Sur les pentes à craie ou forte charge en silex, si l'enjeu de production reste valable, la nature superficielle du sol et l'expérience acquise ces dernières années militeront pour une gestion plus prudente.



Création d'une première série de production comprenant feuillus et résineux tout comme traitement régulier et irrégulier.

La mise en place d'un contrôle par des bilans annuels d'aménagements permettra un suivi des objectifs, notamment dans le groupe de régénération en matière d'effort de régénération, de répartition par essence, de volumes réalisés. Le document d'aménagement est un cadrage qui doit permettre au gestionnaire d'être plus pragmatique. L'accent sera mis sur le suivi d'aménagement.

➤ **Enjeu sur l'équilibre faune/flore :**

En matière de population de cervidés, le travail se fera avec la cellule chasse pour prendre en compte les protocoles de suivi actuels. L'objectif étant bien la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique en accord avec la potentialité de la forêt, basé sur une argumentation rigoureuse. Les plans de chasse en cerf ont été augmentés ces dernières années. Cet équilibre est d'autant plus important que les travaux de régénération seront nombreux et engageront l'avenir de la forêt : la diversité spécifique des futurs peuplements se prépare dans leurs premières années. L'ouverture des peuplements permettra parallèlement de travailler sur la capacité alimentaire du massif.

La destruction des prédateurs (renards, mustélidés) en milieu forestier n'est pas fondée. Au contraire, la régulation des populations de rongeurs dans les régénérations naturelles reste un des facteurs de réussite.

➤ **Enjeux environnementaux :**

- Les habitats remarquables devront faire l'objet de mesures particulières : **habitats à fougères rares** sur l'allée des Limousins, suivi par le Muséum (p 285-293-294-265 pour les principales), **pelouse calcicole** sur Pimont (p 470), **mares acides à sphaignes** sur le Croc (p 39 et 38), réseau important de mares dont certaines renferment des espèces rares (p269), **la Côte à Buis**, le versant de la parcelle 24, **la hêtraie à houx typique** (limon micropodzolisé) des parcelles 60 et 61. Par conséquent, la priorité donnée, sur certaines unités, à la conservation des espèces et à la mise en œuvre de mesures particulières nous conduit à :
 - **la création d'une deuxième série d'intérêt écologique particulier.**
 - **la détermination de sites d'intérêt écologique dans la première série de production.**
- Des espèces animales sont inféodées à la présence de vieux bois et d'arbres secs ou creux (Pic noir, Grand Capricorne, Chiroptères). **La mise en place d'îlots de vieillissement et la conservation des arbres secs et creux d'espèces diverses seront des mesures prioritaires** : un certain nombre d'îlots existe déjà (50 ha). C'est une mesure importante dans un contexte global de rajeunissement du massif (voir début du chapitre).
- **Application des futurs DOCOB sur le périmètre Natura 2000.**
- **Poursuivre l'effort de diversification du cortège ligneux.**
- Des travaux de génie écologique sont souhaitables sur des mares, des pelouses ou des landes afin de préserver le potentiel de biodiversité. Cette politique active ne pourra se faire sans appui financier de partenaires extérieurs.

➤ **Enjeu accueil du public :**

Quelques sites sont fréquentés (site des V1, Puits Merveilleux, jardin du Roi de Rome). Une série d'accueil du public ne se justifie pas. La demande sera certainement croissante, au regard de la structuration des collectivités (communautés, Pays de Bray) pour des projets de sentiers divers, d'interaction avec l'avenue verte. Le maintien d'une bonne communication (au moment de l'aménagement et lors de création de comités de massifs) s'avère nécessaire. 18 communes sont concernées par le territoire d'Eawy. Les programmes d'action seront étudiés en collaboration avec la cellule accueil du public. En particulier, un contact est nécessaire avec l'association du Val Ygot pour la prise en compte du peuplement résineux du site.

➤ **Enjeu de protection :**

L'ensemble du massif se situe sur le bassin versant de la Varennes pour lequel un syndicat a été créé en 2000, suite aux importantes inondations et au ruissellement. Il est très actif et l'ONF représentant l'état propriétaire (20 % de la surface) est consulté lors des comités de gestion. Cet interlocuteur a été contacté lors de la phase de consultation des parties intéressées. Des ouvrages ont déjà été implantés en forêt et en périmètre. Tout un ensemble de préconisations simples peuvent être proposées.

➤ **Enjeu paysager :**

Certains versants notamment à l'ouest imposent une approche spécifique en référence au manuel en vigueur à l'ONF. Des mesures appropriées seront ponctuellement appliquées sur certains secteurs lors des préparations de martelage : les sites touristiques, les carrefours, ou bien encore les groupes de parcelles des anciennes affectations en régénération. Le site du Val Ygot fera l'objet d'une concertation particulière. Le traitement en irrégulier de parcelles de versant est une mesure paysagère qui est retenue fréquemment. Une étude paysagère (Serge Pastore - 2001) sur différents sites sensibles servira de base de travail.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS – DIVISION EN SERIES

➤ **La forêt est divisée en deux séries (voir carte n°13) :**

- Une première série est assignée à la production de bois d'œuvre de qualité, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Au sein de cette série, des sites d'intérêt écologique ou d'accueil du public sont identifiés afin d'en avoir une gestion spécifique.
- Une deuxième série d'intérêt écologique particulier.

Série	Surface	Objectifs		Type de série	Type de traitement
		Déterminant la sylviculture	associés		
1	6766,41	Production ligneuse orientée principalement sur les feuillus de qualité	Protection des milieux Protection paysagère	Série de production dans le respect de la protection générale des milieux et des paysages	Futaie régulière Futaie irrégulière Ilots de vieillissement
<i>dont</i>	45,59	<i>Hors sylviculture</i>			
2	114,60	Conservation de milieux et d'espèces remarquables	Production ligneuse	Série d'intérêt écologique particulier	Futaie régulière Futaie irrégulière Ilots de vieillissement
Total	6 881,01				

Les surfaces hors sylviculture de la première série concernent les vides non boisables et boisés non productifs, hormis ceux pris en compte dans la deuxième série.

La forêt sera traité globalement en futaie régulière.

Cependant afin de s'adapter à certaines contraintes (paysages sensibles, stations délicates, fortes pentes) ou à l'hétérogénéité du peuplement, quelques parcelles seront traitées en futaie irrégulière par bouquets et par pied d'arbres. Ce traitement irrégulier concernera des peuplements à structure actuellement régulière comme irrégulière.

➤ **Les sites d'intérêt écologique particuliers.** On se reportera également à la carte n°5 :

Série	Parcelles	Surface	Éléments remarquables
2	470	3.20	Pelouse calcicole de Pimont
2	24	2.58	Hêtraie de versant nord à scolopendre.
1	38	ponctuel	Plusieurs mares acides.
2	39	ponctuel	Réseau de mares tourbeuses à sphaignes
1	40	ponctuel	Plusieurs mares
2	60-61	26.5	Hêtraie à houx typique
1	132	linéaire	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins.
2	153-155	4.04	Côte à buis
2	265	linéaire	Présence d'Oréopteris et de Phegopteris au bord des Limousins.
1	269	ponctuel	Mare oligotrophe à sphaignes et carex canescens.
2	285	linéaire	Présence d'Oréopteris et de Phegopteris au bord des Limousins.
1	289	18.34	Présence d'Oréopteris et de Phegopteris dans le peuplement.
2	293	18.70	Présence d'Oréopteris et de Gymnocarpium dans le peuplement.
2	294	linéaire	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins.
1	302	15.03	Présence du Lycopode en massue.

132 et 289 retenues au titre des belles plages de fougères présentes.

➤ **Parcelles autres que site d'intérêt écologique avec présence de fougères protégées (carte n°5).**

1	191	11.72	Présence d'Oréopteris et de Gymnocarpium dans le peuplement.
1	195	linéaire	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins.
1	246-252	linéaire	Présence d'Oréopteris et de Gymnocarpium sur talus.
1	278	linéaire	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins.
1	313	linéaire	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins.
1	147-173-180-184-197-225-373-374-369-401-407.		Présence ponctuelle d'Oréopteris limbosperma.

➤ **Le découpage en unités de gestion** : elles sont répertoriées sur la carte n°14.

Les unités de gestion ont été créées par regroupement de peuplements au sein d'une même parcelle en tenant compte des contraintes suivantes :

- Différenciation des unités en régénération ou en amélioration ou en irrégulier.
- Regroupement commercial de catégories de bois (résineux/feuillus ou catégories de diamètre proches).
- Différenciation des jeunes peuplements (BDTJP) du reste des peuplements. Certains jeunes peuplements (JP) qui seront commercialisables dans la durée de l'aménagement doivent être identifiés en tant qu'unité de gestion à part ; ils pourront ainsi être inscrits à l'état d'assiette.
- Application de rotations, de sylvicultures ou d'objectifs différents.

Ces unités de gestion sont fixées pour la durée de l'aménagement. En dehors des unités de gestion correspondant aux parcelles entières, elles ne sont pas forcément matérialisées sur le terrain. Elles peuvent se différencier par la nature même des peuplements qui les composent. Si la nécessité s'en fait sentir, les limites pourront être tracées provisoirement, préalablement à une opération de martelage par exemple. **Les unités de gestion sont identifiées par des lettres minuscules associées au numéro de la parcelle.**

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE (6766,41 HA)

4.3.1. Mode de traitement

La première série est traitée :

- en futaie régulière sur 6221 ha : la structure actuelle des peuplements, la bonne configuration topographique de la majeure partie de la forêt et la continuité de la gestion déjà entreprise indiquent la futaie régulière comme mode de traitement principal.
- en futaie irrégulière sur 499 ha (groupe irrégulier) : si l'enjeu de production y reste valable, les contraintes paysagères et stationnelles rencontrées sur les versants pentus (cf § 4.1.2), à craie ou forte charge en silex, et l'expérience acquise ces dernières années militeront pour une gestion plus prudente. La structure irrégulière sera maintenue pour les peuplements irréguliers et sera recherchée à terme pour les peuplements réguliers.
- 46 ha de vides non boisables et de zones boisées hors sylviculture sont comptabilisés.

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Les essences objectif seront choisies en suivant les préconisations du tableau-maître des DRAHN.

- Le renouvellement concernera essentiellement le **hêtre et le chêne sessile**.
- On se fixe des pourcentages globaux de renouvellement par essence correspondant à une composition à long terme attendue.
- **Dans un but de diversité et économique les essences secondaires associées devront atteindre au moins ¼ du couvert.**
- **On facilitera, quel qu'en soit la qualité, l'implantation de tiges d'espèces diverses et d'un sous-étage dans un but culturel et de biodiversité.**

La carte des stations n'étant pas forcément précise au niveau de la parcelle, **on diagnostiquera les sols avant d'entamer le processus de renouvellement dans les parcelles du groupe de régénération**. La qualité des stations autorise des choix larges ; les enjeux à Eawy se réduiront plutôt à « optimiser » les choix d'essences, par exemple favoriser le chêne sur des limons mésotrophes, là où il pourra donner les meilleurs résultats. La station ne sera pas le seul critère de préférence entre hêtre, chêne et autres essences :

- les parquets laissés vides par la régénération naturelle.
- « casser » les affectations permanentes en jouant sur les âges d'exploitabilité entre chêne et hêtre.
- introduction de la diversité.
- l'excès de surfaces encloses pourrait en être la limite, faute d'utiliser d'autres techniques.

Le meilleur moment pour un diagnostic, réalisé dans le cadre d'un projet de plantation ou de régénération naturelle, serait l'année de programmation d'une coupe d'ensemencement ou d'une définitive avant plantation.

4.3.2.1 essences objectif pour la futaie régulière :

- **Le taux choisi pour le chêne (30%)** est conditionné par des critères techniques et économiques :
 - **Par expérience, les enclos ne peuvent couvrir plus de 250 ha sur le massif**, soit un maximum de 20 ha d'enclos par an qui resteront 10 à 15 ans en place. Il est donc ici question d'avoir le quart du renouvellement en enclos ; c'est en soi déjà énorme en surface et en coût.
 - le coût des plantations est bien supérieur aux régénérations naturelles,
 - **il conviendrait de mettre au point pendant cet aménagement la technique d'introduction extensive de chêne dans un gainage de régénération naturelle de hêtre ou de ronce. Tant que les conditions techniques et cynégétiques n'en sont pas étudiées, le chêne sera planté selon les itinéraires classiques.**

Durant les 15 dernières années, le taux de surfaces régénérées en chêne essence objectif était de 24 %. Nous allons, pour cet aménagement, augmenter les ambitions avec **un taux de 30 %**. Ce pourcentage inclut le chêne pédonculé, qu'il faudra identifier pour son introduction sur des stations correspondant à son optimum ou bien son maintien sur des sols à bonne réserve en eau et richesse chimique suffisante.

- **Le hêtre va rester l'essence objectif principale**, grâce au potentiel bioclimatique et à la bonne technicité en régénération naturelle. En cas d'échec de la régénération naturelle, on devra recourir aux plantations en choisissant une autre essence adaptée à la station. Cependant, tant que l'équilibre forêt-cervidés n'est pas atteint, et faute de pouvoir installer des protections efficaces (configuration topographique ou géographique défavorable), le gestionnaire doit parfois se résoudre à planter du hêtre moins appétant pour le gibier. **Le taux de renouvellement du hêtre est fixé à 60%.**

La répartition entre régénération naturelle et plantation va donc avoisiner les 60% et 40%. Pour respecter ces objectifs, un ensemble de 250 à 300 ha de futaies devront être préparées pour recevoir des faînées complètes revenant en moyenne tous les 4 à 5 ans.

- **Les feuillus divers** tels que le frêne, les érables, le charme, le merisier, le châtaignier, l'alisier torminal, outre leur introduction comme essence secondaire dans des peuplements de hêtre, chêne ou résineux, constitueront l'essence principale objectif sur **5%** des renouvellements. Ce sera en général sur des petites unités de gestion vu le caractère non social de certains d'entre eux.
- **Les résineux** ont actuellement un débouché économique local. Les peuplements résineux d'après guerre vont arriver à maturité pour une partie d'entre eux ; le groupe de régénération va en compter 155 ha (sur 397 ha de peuplements résineux). Nous bénéficions en ce moment d'un capital sur un produit demandé alors que l'ambiance est morose sur le hêtre. Il serait bien de conserver le pourcentage (5%) de résineux sur cette forêt, mais en variant les choix sur les essences et les stations. L'épicéa n'est plus envisagé. Le douglas présente des avantages : qualité humifère, qualité des produits, potentiel de régénération naturelle. Le Mélèze donne de bons produits, mais il est plus acidifiant. Le Pin sylvestre existe sur quelques stations acides ; il est de belle venue. Les peuplements majoritairement d'épicéas ont été souvent installés sur des stations à vocation feuillue.

Le **taux de 5%** proposé correspondrait donc à des plantations de **douglas** principalement, de mélèzes d'Europe (sudète) ou hybride, accessoirement de pins laricio ainsi qu'à de la régénération naturelle de pins sylvestres et peut-être de douglas. Il va de soi qu'ils seront installés préférentiellement sur les stations plus acides avec des charges en cailloux plus élevées (313-321), au nord du massif, où les qualités de hêtre sont

plus discutables et où le chêne risque d'être de qualité très moyenne. Des plantations résineuses mécanisables sur des sols plus portant restent économiquement justifiées. Enfin ils pourront être aussi introduit au titre d'essence secondaire et de bouquets paysagers.

→ La répartition à long terme des essences objectif sur la partie traitée en régulier est la suivante :

Essences principales objectif	Essences secondaires associées	Surface à long terme		Diamètre d'exploitabilité	Age d'exploitabilité	Age limite
		Ha	%			
Hêtre	Chênes	3 733	60	70	100	140
Chêne sessile (Chêne pédonculé)	Hêtre	1 866	30	80	180	220
	Charme			(80)	(140)	(180)
Frêne-Châtaignier-Merisier	Alisier	311	5	50	60	80
Erables planes et sycomore	Merisier			65	80	120
Douglas	Erables	311	5	60	75	100
Mélèze d'Europe	Frêne			50	75	100
Pin sylvestre	Châtaignier			50	100	130
Total	Bouleau Tilleul Douglas Mélèze	6 221	100			

Cf. tableau maître DRAHN ainsi que le chapitre 1.1.5. pour les stations recommandées et la liste précise des essences secondaires associées.

Par essence de reboisement, les **provenances préconisées** par ordre de priorité sont :

- Hêtre : FSY102 nord.
- Chêne sessile : QPE101 bordure manche, QPE102 picardie, QPE104 Perche, QPE105 sud bassin parisien.
- Châtaignier : CSA102 bassin parisien, CSA101 massif armoricain.
- Charme : CBE 130 ouest.
- Merisier : PAV901 France.
- Frêne commun : FEX-VG-01 Les Ecoulouettes-VG.
- Erable sycomore : APS101 nord, APS200 nord-est.
- Erable plane : APL901 nord.
- Aulne glutineux : AGL130 ouest.
- Douglas: PME-VG-01 (Darrington-VG), PME-VG-002 (La Luzette-VG), PME901 France basse altitude.
- Mélèze d'Europe (sudète) : LDE-VG-001, LDE-VG-002
- Mélèze hybride : LEU-VG-001 Lavercantière.

Pour le frêne, le douglas, le mélèze, les priorités seront données aux provenances vergers à graines (conseil de la DRAF). En général pour les résineux on préférera l'utilisation de matériels génétiques améliorés.

4.3.2.2 essences objectif pour la partie irrégulière

Pour le groupe irrégulier, l'essence principale sera le hêtre sur les versants ou le chêne sur Pimont, tout en recherchant la diversité des espèces. Les diamètres d'exploitabilité seront fonction de la qualité des stations et des essences rencontrées:

Essences principales	Essences secondaires	surface		Diamètre minimal	Diamètre optimal d'exploitabilité
		Ha	%		
Hêtre	Idem régulier	345	69	40 à 50	50 à 65
Chênes		108	22	55	70
Autres feuillus		46	9	40 à 50	50 à 65
Total		499	100		

4.3.2.3 évolution souhaitée des essences :

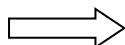
L'évolution souhaitée de la répartition des essences en couvert pour l'ensemble de la première série est la suivante :

ESSENCE	Répartition des essences en fonction du couvert sur 6 766 ha		
	ACTUELLE	A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT	A LONG TERME
Hêtre	78,8	71,0	50
Chêne sessile	8,4	15,0	25
Chêne pédonculé			3
Charme	0,3	0,8	4
Frêne	1,3	1,6	2
Châtaignier	0,6	1,0	2
Bouleau	1,4	1,5	2
Merisier	0,5	0,8	1,5
Chêne rouge	0,4	0,4	pm
Erables	0,4	0,8	2
Feuillus divers	1,1	1,4	2
Epicéas	3,1	1,6	0
Douglas	0,5	0,9	3
Mélèzes	1	1	1
Pins	0,7	0,7	1
Non boisés boisables	1	1	1
Non boisés non boisables	0,5	0,5	0,5
TOTAL	100%	100%	100%

Détail des essences diverses peu représentées et souhaitées : Alisier torminal, Sorbier des oiseleurs, Saules, Erable champêtre, Tilleuls, Tremble, If, Noyer, Aulne glutineux, Poirier, Pommier sauvage.

Sous-étage : Charme, Bouleaux, Hêtre, Châtaignier, Saules, Chênes, Aubépines, Sureau noir, Sureau rouge, Néflier, ensemble des morts bois calcicoles, Buis, If, Sorbier...

Le 1% de vides boisables a été conservé à long terme puisqu'il fait partie du fonctionnement global de la première série.



A proscrire : *Prunus serotina*. voir § 1.4

Dans le groupe irrégulier on cherchera, non seulement, à régénérer naturellement, mais aussi à maintenir ou développer la diversité existante, donc à doser le mélange (s'il existe comme à Pimont).

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

43.3.1 Partie traitée en futaie régulière (6221 ha)

™ Calcul de la surface à régénérer d'équilibre (Se)

La surface d'équilibre est une surface théorique à mettre en régénération dans une situation idéale : forêt équilibrée en classes d'âge et avec les essences objectif en place.

A long terme, nous avons retenu en essence objectif 30 % de chêne sessile à 180 ans, 57,5 % de hêtre à 100 ans et 2,5% d'îlots de vieillissement de hêtre (160 ha) à 200 ans, 4% de feuillus précieux à 60 ans et 1% de grands érables à 80 ans, 4,5 % de résineux à 75 ans et 0,5% de pins à 100 ans.

Détermination des surfaces à régénérer par essence :

$$Se = (0,3*6221/180 + 0,575*6221/100 + 0,025*6221/200 + 0,04*6221/60 + 0,01*6221/80 + 0,045*6221/75 + 0,005*6221/100) \times 20 = 1118 \text{ ha .}$$

$$\boxed{Se = 1\,118 \text{ ha soit } 55,9 \text{ ha/an}}$$

™ Calcul de la surface à régénérer maximum théorique (Sm).

La surface maximale est aussi un paramètre théorique à calculer. Il permet de connaître la contrainte de régénération liée au vieillissement des peuplements. Il se base donc sur la durée de survie estimée pour chaque unité élémentaire de peuplement (UEP). Elle a été calculée :

- Pour atteindre l'âge d'exploitabilité pour les peuplements de moins de 60 ans.
- Par rapport au temps nécessaire pour atteindre le diamètre d'exploitabilité pour les peuplements de plus de 60 ans de feuillus, ainsi que pour tous les peuplements résineux.
- Par rapport à l'état sanitaire pour les vieux peuplements.

Période en années	Surfaces ayant cette durée de survie	Surfaces cumulées	Moyenne annuelle sur périodes cumulées depuis 2004
0-20	1 400	1 400	70,0
21-40	1 822	3 222	80,5
41-60	1 309	4 531	75,5
61-80	756	5 287	66,1
81-100	588	5 875	58,8

La contrainte maximale à retenir est 80,5 ha par an.

$$\boxed{Sm = 1\,610 \text{ ha}}$$

➤ Calcul de la surface à régénérer minimum théorique (Sd)

Sans intérêt dans le cas de la forêt d'Eawy. Les peuplements ayant atteint le diamètre d'exploitabilité sont importants et disponibles.

➤ Surface retenue (Sr)

Nous avons $Se < Sm$, il convient donc de choisir **Sm comme référence** pour l'effort de régénération. **L'effort de régénération sera très important** compte tenu du niveau de vieillissement de la forêt. Il représentera 25 % de la partie traitée en futaie régulière et représentera un travail très soutenu. Le choix des surfaces à régénérer se portera donc par ordre de priorité :

- sur les parcelles dont la régénération est commencée mais non terminée (queues)
- sur les peuplements dépérissants ou à durée de survie limitée.
- sur les peuplements ayant atteint le diamètre d'exploitabilité.
- sur des peuplements sous lesquels la régénération est acquise.

L'effort de régénération Sr retenu est de 1600 ha soit 80 ha par an.

Avant d'engager les processus de régénération, on diagnostiquera ou cartographiera les stations sur la parcelle pour optimiser les choix d'essence et en faire un argument supplémentaire, en naturel comme en artificiel.

Cet effort se répartira selon les essences principales objectif en :

60 % de hêtre.

30 % de chêne (principalement sessile).

5 % de feuillus divers (charme, frêne, érables, merisiers, châtaigniers, alisiers).

5 % de résineux (douglas principalement, mélèze d'Europe et pin sylvestre).

En suivi d'aménagement, ces pourcentages serviront de référence pour le contrôle des surfaces régénérées par essence dans la base jeunes peuplements. L'obtention de la diversité du recru sera également suivi.

Une fois comptabilisée comme régénérée, la surface concernée devra faire l'objet d'une demande d'exonération.

4.3.3.2 Cas du groupe irrégulier (499 ha) :

Le traitement irrégulier est un objectif à long terme sur l'ensemble de ces parcelles et lors des martelages, les consignes tiendront compte de ce choix (voir titre 5).

Les moyens de contrôle sur l'évolution des peuplements passeront par une cartographie périodique des types ou bien encore la mise en route d'un protocole par placettes. La référence en matière de typologie est celle des futaies irrégulières de la région Centre ou des futaies régulières des DRAHN. Les critères importants sont la répartition par catégories de diamètres (petits bois, bois moyen et gros bois), par essence, la surface terrière, la présence de perches d'avenir, **la présence de régénération.**

En martelage, on pourra donner des repères basés sur le nombre de trouées à l'hectare, en s'inspirant des âges d'exploitabilité supposés (cf titre 5), **et sans sacrifice d'exploitabilité :**

- 2 trouées par hectare pour les peuplements à ossature hêtre.
- 1 trouées par hectare pour les peuplements à ossature chêne.

4.3.4. Classement des unités de gestion

Les unités élémentaires de peuplement (identifiées par un **chiffre**) sont regroupées en unités de gestion (identifiées par une **lettre**) en fonction des caractéristiques des peuplements et des objectifs (cf. chapitre 4.2). Chaque unité de gestion (UG) est classée dans un groupe d'aménagement. En gestion courante, une UG constitue l'unité élémentaire pour les coupes de bois. Une fiche de martelage doit donc être établie pour chacune. En travaux, c'est l'unité de la base jeune peuplement (BDT) qui par l'essence principale et le stade d'évolution détermine l'intervention ; les unités de la BDT sont considérées comme des unités élémentaires de peuplements.

Plus généralement, la fonction première de l'unité de gestion est de différencier les zones des deux différentes séries, puis les parties du groupe de régénération des parties du groupe d'amélioration. Enfin un groupe d'amélioration correspond à une classe d'âge de 30 ans majoritaire à laquelle correspond une rotation moyenne appliquée. C'est pourquoi résineux et feuillus sont dans des groupes différents.

Rappel : les sous-parcelles ne sont pas matérialisées sur le terrain. Elles se différencient par la nature des peuplements. Si la nécessité s'en fait sentir, les limites pourront être tracées préalablement à une opération.

Le classement est détaillé dans les annexes 16 à 19 et figure aussi dans le tableau d'aménagement en annexe n°11 :

La carte d'aménagement n°13 permet de visualiser la répartition de ces groupes.

4.3.4.1 Groupe de régénération : 2 154,37 ha

Le groupe de régénération comprend trois sous-groupes :

- **REGEQ (147,45 ha)** : peuplements où le processus de régénération a été entamé et devra être terminé, dont 8,14 ha d'îlots de vieillissement.
- **REGES (807,95 ha)** : unités de gestion qu'il faut obligatoirement régénérer pendant cette période, dont 38,18 ha d'îlots de vieillissement.
- **REGEE (1198,97 ha)** : unités de gestion dans lesquelles seront choisies le reste des surfaces régénérées en fonction de critères de diamètre d'exploitabilité, d'état sanitaire, de semis acquis, de travail paysager, de répartition géographique,...la surface à régénérer dans ce sous groupe sera de $1600 - (807,95 - 38,18) - (147,45 - 8,14) = 691$ ha.

Le groupe de régénération est détaillé en **annexe n°16**.

L'option régénération naturelle impose le choix d'un groupe de régénération de surface bien supérieure à l'effort retenu :

groupe de régénération = 2155 ha soit 1,35 fois l'effort Sr (1600 ha).

Cette option laissera la latitude au gestionnaire pour réagir en fonction des opportunités et de mieux s'adapter au contexte naturel ; la plupart des îlots de vieillissement y seront également recrutés. Enfin cela laissera la place à un ensemble d'unités ouvertes en fin de période pour la continuité de la régénération naturelle.

Le choix des parcelles (cf. 4.1 et carte n°18) s'est fait sur des critères, dans l'ordre : d'état sanitaire, de niveau de régénération et d'ouverture, de diamètre, de répartition géographique, de critères paysagers, de capital sur pied (surface terrière). La disponibilité de parcelles ayant atteint ou susceptibles d'atteindre le diamètre d'exploitabilité dans la durée de l'aménagement n'était pas une contrainte.

Les diamètres, la vitesse de croissance, et parfois l'état sanitaire (attaque de scolytes) nous ont amené à classer en régénération 155 hectares de peuplements résineux. Ils sont susceptibles d'atteindre le diamètre optimum de commercialisation de 55 cm dans les 20 ans. Ils feront l'objet de coupes rases puis de plantations sauf pour le pin sylvestre et peut-être quelques douglas. Pour les peuplements d'épicéa, il faudra procéder à des coupes d'amélioration très dynamiques afin d'atteindre rapidement le diamètre d'exploitabilité. Ainsi seront minimisés les sacrifices d'exploitabilité et les risques de dépérissement.

Pour les résineux 12,00 ha classés en REGES, et 143,25 ha en REGEE soit 155,25 ha au total.

Pour les feuillus comme pour les résineux, les parcelles possédant un fort capital sur pied feront l'objet de coupes de décapitalisation préalables.

Les listes de parcelles à mettre en régénération par périodes quinquennales sont traitées dans le titre 5.2.1.

4.3.4.2 Groupes d'amélioration feuillue : 3840,39 ha (voir annexe n°17)

Les autres peuplements feuillus et résineux non cités jusqu'à présent sont répartis dans des groupes d'amélioration (des éclaircies à rotation fixe seront pratiquées) associé globalement à une classe d'âge.

La priorité a été donnée au lotissement entre bois de qualité et de dimensions équivalentes, situés dans des parcelles proches, en vue d'une commercialisation optimale. Les peuplements en amélioration d'une même parcelle n'ont pas été forcément regroupés dans la même unité de gestion. On n'y trouvera que rarement des classes d'âge très différentes. L'application d'une rotation adaptée à un âge donné est aussi optimisée.

On peut ainsi distinguer 6 groupes :

- Groupe AMELF1 jeunes peuplements feuillus âgés de 1 à 30 ans (**1227,65 ha**) dont groupe « AF1Bis » de jeunes peuplements feuillus âgés de 1 à 30 ans avec un peuplement ancien à réaliser par coupe définitive (168,69 ha).
- Groupe AMELF2 peuplements feuillus de 31 à 60 ans (**920,12 ha**).
- Groupe AMELF3 peuplements feuillus de 61 à 90 ans (**563,55 ha**).
- Groupe AMELF4 peuplements feuillus de 91 à 120 ans (**553,45 ha**).
- Groupe AMELF5 peuplements feuillus de 121 à 150 ans (**353,28 ha**).
- Groupe AMELF6 peuplements feuillus de 151 ans et plus (**222,34ha**).

4.3.4.3 Groupes d'amélioration résineuse : 226,68 ha (voir annexe n°17)

Les peuplements résineux restants sont répartis dans des groupes d'amélioration, différents en fonction de leur âge ; des éclaircies y seront pratiquées :

- Groupe AMELR1 constitué par les peuplements résineux âgés de 1 à 30 ans (**60,54 ha**).
- Groupe AMELR2 constitué par les peuplements résineux âgés de 31 à 60 ans (**156,51 ha**).
- Groupe AMELR5 constitué par les peuplements résineux âgés de 121 à 150 ans (**9,63 ha**).

4.3.4.4 Groupe irrégulier : 499,38 ha (voir annexe n°18)

Les unités de gestion ont été choisies avant tout sur des critères de pente (parfois très forte, voir carte n°19), d'exposition paysagère et enfin sur des peuplements présentant déjà une hétérogénéité des diamètres et des essences. Dans ce groupe sont donc réunis des peuplements **irréguliers** (essentiellement Pimont) et des peuplements décrits comme **réguliers** sur des versants contraignants. Les types de peuplements inclus dans ce groupe se détaillent ainsi :

	Futaie régulière de Hêtre	Futaie régulière de Chêne	Futaie régulière d'autres feuillus	Futaie régulière de résineux	Futaies irrégulières (détail cf §1.5.2)	Vides chablis
1-30 ans	20,08		4,14	0,84		
31-60 ans	19,26		1,00	0,34		
61-90 ans	35,21					
91-120 ans	39,16					
121-150 ans	39,18	1,02				
151 ans et +	121,04					
Total	273,93	1,02	5,14	1,18	205,11	13,00

Le détail des types de peuplements irréguliers est traité au § 1.5.2 et à l'annexe 24.

7,45 ha de peuplements irréguliers sont en deuxième série, et 2,36 ha inclus dans le groupe AMELF1.

Ces unités sont prises en compte dans la série de production. Localement, le traitement en irrégulier permettra de valoriser le mélange d'essences en place, de protéger les sols (versants calcicoles), de régénérer par bouquets et de protéger certains versants très exposés paysagèrement, souvent occupés par des vieilles futaies.

Sur 35% des peuplements réguliers de plus de 90 ans, la régénération, au moins diffuse, est présente. On tentera d'étaler dans le temps la régénération des vieux bois dans les limites de leur état sanitaire.

Y sont inclus quelques parquets réguliers de jeunes peuplements qui seront traités en tant que tel.

L'objectif à long terme est d'installer durablement un traitement irrégulier sur des peuplements à structures diverses ; on peut consulter la carte des peuplements et d'aménagement.

Il sera parcouru par des coupes de jardinage et d'amélioration assises tous les 8 à 10 ans.

Il est dénommé groupe « IRR ».

4.3.4.5 Unités hors sylviculture : 45,59 ha. (voir annexe n°19).

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE**4.4.1. Mode de traitement**

La deuxième série regroupe des formations naturelles, des peuplements réguliers et irréguliers, listés en page 46. Ils seront traités en fonction des objectifs recherchés sur chaque zone.

UG	Surface	Type	Groupe	Eléments remarquables	Traitement et caractéristique.
24 b	2.58	Futaie de hêtre	AmelF5	Hêtraie de versant nord à scolopendre ZNIEFF	Ilot de vieillissement.
39 a	10.30	Futaie de hêtre	AmelF2	Réseau de mares tourbeuses à sphaignes. ZNIEFF	Amélioration feuillue 31-60 ans. Natura 2000
39 b	1.08	Futaie de pin	AmelR2	ZNIEFF	Amélioration résineuse 31-60 ans. Natura 2000
60 a	12.07	Futaie de hêtre	AmelF6	Hêtraie à houx typique ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000
60 b	1.69	Futaie de pin	AmelR5	Belle futaie de pin sylvestre. ZNIEFF	Régénération des pins.
61 a	10.07	Futaie de hêtre	AmelF6	Hêtraie à houx typique. Micropodzol sur limon. ZNIEFF .	Ilot de vieillissement. Natura 2000
61 b	2.67	Futaie de pin et hêtre	AmelR1	Peuplement mélangé et mare à sphaigne. ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000
153 a	4.41	Futaie de hêtre	AmelF6	Côte à buis ZNIEFF	Ilot de vieillissement.
153 c	4.04	Buxaie	X	Côte à buis ZNIEFF	Gestion conservatoire.
155 b	3.19	Autres feuillus	AmelF6	Côte à buis	Ilot de vieillissement.
262 b	1.30	Futaie de hêtre	AmelF4	Présence de Pic noir	Ilot de vieillissement.
265 b	3.56	Futaie de hêtre	AmelF5	Présence d' <i>Oréopteris limbosperma</i> et de <i>Phegopteris connectilis</i> au bord des Limousins.	Ilot de vieillissement.
285 u	16.71	Futaie de hêtre	AmelF4	Présence d' <i>Oréopteris limbosperma</i> et de <i>Phegopteris connectilis</i> au bord des Limousins. ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000 .
293 u	18.70	Futaie de hêtre	AmelF4	Présence d' <i>Oréopteris limbosperma</i> et de <i>Gymnocarpium driopteris</i> dans le peuplement. ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000 .
294 u	15.93	Futaie de hêtre	AmelF4	Présence des 3 fougères protégées au niveau des Limousins. ZNIEFF .	Ilot de vieillissement. Natura 2000 .
470 a	3.54	Pelouse	V	Pelouse calcicole de Pimont ZNIEFF	Pâturage et maintien du milieu ouvert.
470 c	2.76	F.Irrégulière A.F	IRR	Futaie irrégulière très diversifiée en pente. ZNIEFF	Traitement irrégulier . Tampon de la pelouse.

Outre les milieux naturels déjà détaillés dans le titre 1 et repris dans le chapitre 4.1, c'est à dire la pelouse calcicole de Pimont, la hêtraie de versant, les mares à Sphaignes de la parcelle 39, la côte à buis, les choix ont été motivés par :

- La constitution d'un îlot de vieillissement de 25 ha sur une **hêtraie à houx typique** dans les parcelles 60 et 61. La futaie est âgée. Les bois y sont de qualité moyenne à médiocre, la station y étant très acide (limon micropodzolisé par endroits).

- La mise en place de mesures appropriées autour du « noyau dur » des fougères protégées (Oréoptéris limbosperma, Phegopteris connectilis, Gymnocarpium dryopteris), au niveau de l'allée des Limousins : parcelles 285-293-294. Leur besoin d'ambiance fraîche à luminosité modérée nous conduit à retenir ici **l'îlot de vieillissement**. Ce n'est pas forcément le meilleur traitement, tout reste à prouver, mais c'est une garantie dans une phase de prospective, d'autant plus que ces fougères feront l'objet d'autres traitements sur la première série.
- Les unités 262b et 265b sont ajoutées aux 285-293-294 pour, d'une part, tenir compte de la présence de 2 fougères protégées dans la 265 et de l'activité du Pic noir dans la 262, mais surtout pour assurer à long terme un équilibre paysager (conseils P.Breman) sur l'allée des Limousins en mettant en place un morceau de l'îlot de vieillissement de ce côté.
- L'îlot de vieillissement ainsi constitué atteint 56 ha. Les consignes seront traitées dans le titre 5. On peut cependant noter que les structures n'y sont pas homogènes, le capital sur pied pouvant y varier sensiblement. Cela aura l'avantage d'avoir des interventions de natures variables, que pourra moduler le comité scientifique. Cet îlot se situe entièrement sur un habitat hêtraie à jacinthe.
- Ces deux gros îlots sont situés sur les périmètres Natura 2000, chacun sur des zones caractéristiques des deux habitats principaux de la forêt. Ils constitueront les deux pôles importants d'un réseau d'îlots de vieillissement réparti sur l'ensemble de la forêt. Ce thème est traité au § 5.2.3 et 5.3.2 et sur la carte n°15.

4.4.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Outre la parcelle 39 et les vieux pins de la parcelle 60, les traitements appliqués seront des gestions conservatoires ou l'îlot de vieillissement.

Les choix seront conditionnés par :

- l'adaptation des consignes du DOCOB Natura 2000.
- L'application de la note DT sur les îlots de vieillissement.

Dans la parcelle 39, en dehors de zones tampon autour des mares, on appliquera les mêmes consignes qu'en première série.

➤ **L'évolution souhaitée de la répartition des essences :**

Cette proposition sera à moduler en fonction des préconisations du DOCOB Natura 2000 puisqu'une bonne partie des surfaces de la deuxième partie y sont incluses.

Pour le reste la priorité est donnée à la recherche de la biodiversité dans la limite du respect des objectifs retenus :

- **Respect des consignes en faveur des espèces protégées.**
- **Maintien de milieux ouverts.**
- **Les préconisations générales de la première série sur la diversité en matière d'espèces recherchées et de sous-étage, sont applicables ici, tout comme sur les arbres secs et à cavités.**

La composition à long terme en sera la résultante.

ESSENCE	Répartition des essences en fonction du couvert (114,6 ha)		
	ACTUELLE	A L'ISSUE de L'AMENAGEMENT (indicatif)	A LONG TERME (indicatif)
Hêtre	82,0 %	80,0 %	68,0 %
Chêne sessile	3,6 %	4 %	10 %
Chêne pédonculé			
Charme	Pm	0,8 %	4 %
Frêne	3,1 %	3,1 %	3,1 %
Châtaignier	0,1 %	0,1 %	0,5 %
Bouleau	1,6 %	1,6 %	1,6 %
Merisier	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Grands Erables	0,1 %	0,1 %	0,5 %
Buis	1,7 %	1,7 %	1,7 %
Feuillus divers	pm	1 %	3 %
Epicéas	pm	pm	pm
Douglas	pm	pm	pm
Pins	3,3 %	3,3 %	3,3 %
Pelouse	3,1 %	3,1 %	3,1 %
TOTAL	100%	100%	100%

Détail des essences diverses peu représentées et souhaitées : Alisier torminal, Sorbier des oiseleurs, Saules, Erable champêtre, Tilleuls, Tremble, If, Poirier, Pommier sauvage, morts bois calcicoles.

Sous-étage souhaité : Charme, Bouleaux, Hêtre, Châtaignier, Saules, Chênes, Aubépines, Sureau noir, Sureau rouge, Néflier, ensemble des morts bois calcicoles, Buis, If, Sorbier...

⇒ **A proscrire : Prunus serotina.** Il est présent au bois du Croc.

Dans la partie en irrégulier (470c), on cherchera, non seulement, à régénérer naturellement, mais aussi à maintenir ou développer la diversité existante, donc à gérer le mélange.

4.4.3. Détermination de l'effort de régénération

Le renouvellement concerne le parquet 60b de pins sylvestres de la parcelle 60 soit 1,69 ha.

Sr = 1,69 ha

4.4.4. Classement des unités de gestion

Le classement est fourni dans le tableau d'aménagement en annexe n°11.

La liste des unités et de leur classement par groupe se situe dans le tableau du chapitre 4.4.1

Groupe de régénération : 1,69 ha

Unité 60b.

Groupes d'amélioration feuillue : 98,82 ha

Groupe AMELF2 peuplements feuillus de 31 à 60 ans (10,30 ha)

Groupe AMELF4 peuplements feuillus de 91 à 120 ans (52,64 ha)

Groupe AMELF5 peuplements feuillus de 121 à 150 ans (6,14 ha)

Groupe AMELF6 peuplements feuillus de 151 ans et plus (29,74 ha)

Dont en îlot de vieillissement 88,52 hectares.

Groupes d'amélioration résineuse : 3,75 ha

Les peuplements résineux restants sont répartis dans des groupes d'amélioration (des éclaircies seront pratiquées) différents en fonction de leur âge :

Groupe AMELR1 constitué par les peuplements résineux âgés de 1 à 30 ans (2,67 ha)

Groupe AMELR2 constitué par les peuplements résineux âgés de 31 à 60 ans (1,08 ha)

Dont en flot de vieillissement 2,67 hectares.

Groupes irrégulier : 2,76 ha.

Document ONF

TITRE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

5.1.1. Concessions

- La liste des concessions (chapitre 2.2 et annexe n°14) est remise à jour tous les ans avec le service foncier. Il n'y a pas de problèmes particuliers sur ce point.
- **La concession du 9 octobre 1997 d'occupation sur le Val Ygot, ancien site de lancement de V1, détermine les conditions d'utilisation de ce terrain. Elle prend fin le 30 avril 2006. Les contacts doivent être pris en 2005 pour en préparer la reconduction non automatique.** Le levé topographique des bâtiments réalisés par J-Pierre Ducellier est disponible au SIG en agence.

5.1.2. Bornage et limites

La carte n°12 précise l'état des limites et les sections litigieuses à borner en priorité.

- En rouge des sections proches des habitations qu'il conviendra de borner dans les prochaines années.
- En jaune les sections à borner en deuxième urgence.
- Cas de Pimont : dans l'ancien aménagement, l'ensemble du périmètre de Pimont devait être borné en urgence. Cependant, les parcelles de périmètre sont en pente, difficilement accessibles. L'enjeu de production y est très faible. Le pourtour est essentiellement bordé de pâtûres plus rarement de champs. Après reconnaissance, on peut considérer que les limites, approximativement matérialisées, sont acceptables, sauf au niveau des parcelles 3 – 12 et 13, où il n'y a malgré tout pas urgence et au niveau des parcelles 21 et 22 où les conflits potentiels en matière de chasse nous conduisent à maintenir une priorité 1.
- Ces dernières années, pour évacuer les inondations dans les champs des agriculteurs ont pratiqué des ouvertures dans les talus bordiers, ce qui constitue une destruction de limites. Des érosions importantes sont apparues en aval (cf canton des Nappes), difficiles à restaurer. Cette pratique doit être surveillée à l'avenir ; elle est non seulement répréhensible au titre de destruction de limite, mais également vis à vis de la loi sur l'eau (modification d'écoulement). La sensibilisation des exploitants par le syndicat de bassin versant et la mise en place d'ouvrages récents adaptés limiteront certainement cette pratique.
- **Par conséquent la surveillance régulière du périmètre reste une pratique efficace pour éviter les dérives foncières.** Ce contrôle doit être assuré annuellement et alimenter le programme de travaux sur les entretiens.

Coût : € (investissement) soit par an

1 500 €

5.1.3. Divers :

- La forêt de Croixdalle (dont l'aménagement est prévu en 2006) n'étant plus prise en compte ici devra faire l'objet d'une ouverture indépendante dans le fichier forêt, dès l'approbation d'Eawy.
- **La mise en place d'ouvrages de lutte contre les érosions** (seuils gabionnés, bassins de rétention, digues et autres) doivent faire l'objet de convention stipulant les conditions d'occupation par le **syndicat de bassin versant** (ou parfois par la DDI), notamment sur leurs conditions d'entretien, puisqu'ils sont destinés à la régulation des eaux, à la limitation des ruissellements. Les risques naturels encourus sont suffisamment importants pour clarifier les responsabilités de chaque partie. Les premières conventions faites sur un modèle du syndicat méritent une analyse par les services juridiques notamment à partir des modèles RTM. Tous les ouvrages ne sont pas dotés d'une convention. Cela servira également aux ouvrages suivants.

- La pratique du drainage agricole a amené, par une buse de renvoi d'eau à l'amont, des érosions très importantes sur le site du vallon Ginette. A l'avenir ces pratiques devront faire l'objet de plaintes rapides, toujours dans le cadre de la loi sur l'eau, avec l'appui des services juridiques.
- **Dossier DDI.** Les routes départementales ont fait l'objet de modifications : pour exemple l'élargissement du RD48 lors de la mise en place de fossés et d'évacuations d'eaux suite aux événements pluvieux de 1999-2000. La régularisation foncière sera nécessaire. La DDI compte construire prochainement un bassin de rétention au niveau de la parcelle 188, en complémentarité du syndicat de bassin versant. Suite à ce contact, nous avons convenu de l'opportunité de régulariser foncièrement la situation. Suite à la cession ou à l'élargissement de voies publiques (surtout départementales), depuis 1880, des bandes domaniales de faible largeur (1 à 5m) ont été isolées entre la route et les propriétés privées (souvent agricoles) : parcelles 137 (montée de la Fresnaye), 208 (RD48), 231 à 234 (RD99), 196-197 (RD99), 352-354-357-418 (RD118). Cette situation mène souvent à l'utilisation tacite du terrain par le riverain. Ces terrains peuvent entrer dans les échanges et faire l'objet de régularisation en fonction des opportunités. Un travail de régularisation globale risque d'être trop important et coûteux, en tout cas non prioritaire actuellement. Les actes de références sont aux archives départementales.
- La maison forestière de la Fresnaye est en cours de délabrement, une solution doit être trouvée. Outre la destruction, les autres solutions sont la mise en défens, le bouchage des issues et la transformation en nid de chiroptères. Pour le terrain de service attenant, des pommiers rares et fruitiers divers ont été plantés. Dans le cadre d'une convention, la consolidation d'un verger à pommiers rares pourrait se justifier par la proximité du musée du cidre à Rosay.
- **Le suivi des exonérations foncières** doit être régulier, notamment pour les régénérations naturelles pour lesquelles la législation a changé récemment. La base de donnée jeune peuplement permet ce suivi basé sur l'obtention de la régénération et sur la date de coupe définitive.

5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

Les tarifs aménagement utilisés à Eawy sont :

- le Shaeffer rapide n°17 pour les feuillus.
- le Shaeffer rapide n°14 pour les résineux.

L'état d'assiette global est en annexe n°22, le bilan des améliorations par an en annexe n°23 et le bilan des possibilités au chapitre 5.2.1.6.

Cet état d'assiette regroupe :

- première et deuxième série.
- Les améliorations feuillues du groupe de régénération (code coupe AR).
- Les améliorations résineuses du groupe de régénération (A22, A31, A51, codes identiques au groupe d'amélioration résineuse car les prélèvements sont considérés équivalents).
- Les améliorations feuillues (A1 à A6).
- Les améliorations résineuses (A12, A21, A22, A31,A32,A51).
- Les coupes du groupe irrégulier (JA).
- Les coupes définitives et secondaires de rattrapage en AMELF1bis.

NB : les codes coupes utilisés sont les codes en vigueur sur l'agence de Rouen pour l'état d'assiette 2004.

5.2.1.1 Groupe de régénération :

Les régénérations sont suivies annuellement par contenance avec un volume présumé réalisable indicatif du groupe.

➤ **Consignes :**

➔ Le groupe est élargi à 1,35 fois la surface à régénérer. Le gestionnaire pourra programmer des coupes de régénération sur tout ou partie de l'unité considérée. Il tiendra compte lors des préparations de martelages des bouquets paysagers, des îlots de vieillissement et des autres éléments remarquables (espèces rares, mares, archéologie, accueil du public,...) ; **ce travail doit toujours se faire avant martelage et non pendant.**

➔ Les parcelles du groupe de régénération ont été classées par 4 périodes de mise en régénération de cinq ans : 2004-2008, 2009-2013, 2014-2018, 2019-2023. **Les tableaux des 2 pages suivantes** les détaillent ainsi que les queues de régénérations à terminer et les surfaces en vides boisables intégrés au groupe.

Ces périodes sont indicatives. Le gestionnaire pourra modifier les passages en fonction :

- de l'obtention de semis.
- de coups de chablis.
- de problèmes sanitaires.
- de l'atteinte des critères d'exploitabilité.

La période 2004-2008 regroupe une surface plus importante pour permettre la mise en ensemencement nécessaire à l'obtention d'objectifs élevés en régénération naturelle soit au moins 60% sur 80 hectares annuels. Les bonnes faînées sont observées tous les 4 à 5 ans. En tenant compte d'un taux de réussite de 80%, environ 300 hectares doivent être prêts à recevoir une faînée.

➔ Le gestionnaire pourra programmer des coupes rases :

- lorsque les régénérations naturelles sont en échec.
- s'il estime que l'essence en place n'est pas la plus adaptée selon les critères détaillés dans le titre 4, après diagnostic de sol.
- pour substitution entre hêtre et chêne, et parfois « casser » les affectations permanentes.
- pour assurer un niveau suffisant de régénération artificielle (30% chêne, 5% feuillus divers, 5% résineux) et de diversification des essences.

➔ Selon les objectifs des Directives Régionales d'Aménagement de Haute-Normandie (en cours d'approbation), **l'essence principale d'un peuplement ne doit à terme pas dépasser 75% du couvert.**

➔ Les zones à reboiser (51 ha) seront replantées :

- pour les moins de 1 hectare en même temps que la régénération du reste de la parcelle ou sous-parcelle.
- pour les plus de 1 ha d'ici 2012, notamment lors des années creuses en programmation de travaux et en surfaces « régénérables ».

➔ Les peuplements résineux du groupe de régénération atteindront pour la plupart les critères d'exploitabilité vers la fin de l'aménagement. Leur régénération est programmée en majorité sur la période 2019-2023 :

- par coupe rase pour la plupart. Les épicéas feront place à d'autres essences.
- par régénération naturelle pour le pin sylvestre, et parfois pour le douglas si l'occasion se présente.

Ces régénérations artificielles en fin de période d'aménagement permettront de compenser le caractère aléatoire des régénérations naturelles pour l'obtention des objectifs de renouvellement des peuplements.

➔ Parallèlement la mise en régénération des peuplements fortement capitalisés ($G > 30 \text{ m}^2$) a été repoussée dans les périodes 2014-2018 et 2019-2023, pour qu'ils subissent des coupes de décapitalisation nécessaires à une bonne préparation du peuplement et à la ventilation des volumes dans le temps. Ce travail de décapitalisation est également nécessaire avant des plantations programmées sur des limons. A partir de 100-120 m^3 / ha de prélèvement, nous constatons localement que les exploitations commencent à provoquer des dégâts sur des sols limoneux fragiles.

Rége à entamer 2009-2013

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE	parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
27	c	6.11	REGES	282	u	13.76	REGEE
31	a	9.44	REGEE	291	u	11.31	REGEE
34	c	3.95	REGEE	295	a	9.88	REGEE
50	b	5.85	REGES	356	u	15.28	REGEE
51	b	4.96	REGES	379	b	3.69	REGES
52	a	8.56	REGEE	381	a	6.01	REGES
53	a	5.18	REGES	393	b	13.81	REGEE
56	u	10.02	REGES	413	b	10.73	REGEE
65	a	12.44	REGEE	425	u	15.56	REGEE
66	a	8.61	REGES	432	u	10.81	REGES
84	u	10.87	REGEE				
89	u	13.07	REGES			416.65	
90	a	12.57	REGES				
100	u	14.29	REGES				
107	a	9.34	REGEE				
124	a	13.94	REGEE				
126	a	18.02	REGEE				
136	b	11.07	REGES				
137	u	6.53	REGEE				
168	u	12.67	REGEE				
179	u	10.72	REGEE				
180	u	11.75	REGEE				
215	b	4.03	REGEE				
222	c	2.94	REGEE				
239	b	16.09	REGEE				
244	u	13.23	REGEE				
251	a	10.31	REGEE				
260	a	6.25	REGES				
264	u	13.88	REGEE				
275	a	6.12	REGEE				
281	u	13.00	REGEE				

Rége à entamer 2014-2018

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
28	a	10.92	REGEE
29	a	15.51	REGEE
30	a	12.89	REGEE
34	b	12.02	REGEE
54	b	8.87	REGEE
55	a	19.26	REGEE
55	b	0.83	REGEE
122	u	17.96	REGEE
149	c	3.25	REGEE
176	b	6.83	REGEE
177	u	17.13	REGEE
182	u	10.79	REGEE
233	u	20.70	REGEE
259	u	13.50	REGEE
260	b	5.61	REGEE
265	a	11.57	REGEE
274	u	10.59	REGEE
277	a	10.78	REGES
283	a	10.99	REGEE
289	u	18.34	REGEE
329	a	19.12	REGEE
376	a	7.02	REGEE
409	b	4.35	REGEE
417	u	12.07	REGEE
423	u	18.41	REGES
428	a	6.96	REGEE
452	u	14.62	REGEE
454	a	14.65	REGEE
455	a	4.22	REGES
456	u	17.43	REGEE
457	b	0.63	REGEE
468	b	2.14	REGEE
		359.96	

Rége à entamer 2019-2023

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE	parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
32	c	2.14	REGEE	370	b	10.72	REGEE
51	a	5.47	REGEE	411	u	21.65	REGEE
52	b	3.73	REGEE	412	u	17.95	REGEE
74	c	1.02	REGEE	427	b	2.77	REGES
96	b	12.37	REGEE	429	b	1.49	REGES
107	b	1.15	REGEE	429	a	12.66	REGEE
110	a	6.94	REGEE	430	b	2.86	REGEE
114	u	14.20	REGEE	457	a	14.35	REGES
120	b	3.92	REGEE	463	u	10.94	REGEE
123	u	18.72	REGEE	467	u	14.18	REGEE
124	b	1.55	REGEE	468	u	9.80	REGEE
147	a	11.55	REGEE			315.73	
148	b	3.73	REGEE				
149	a	9.51	REGEE				
150	b	4.20	REGEE				
162	c	3.35	REGES				
183	b	5.89	REGEE				
184	a	9.43	REGEE				
184	b	4.39	REGEE				
201	b	4.48	REGEE				
202	c	3.26	REGEE				
203	b	8.86	REGEE				
214	a	7.34	REGEE				
215	b	2.77	REGEE				
216	b	0.49	REGEE				
261	b	7.05	REGEE				
268	a	5.83	REGEE				
312	b	7.28	REGEE				
333	b	5.97	REGEE				
334	b	1.07	REGEE				
355	u	14.03	REGEE				
358	b	4.67	REGEE				

Zones à reboiser

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE	
30	a	0,45	REGEE	R 02
34	a	1,63	REGES	R 01
45	c	1,16	REGES	R 02
64	a	7,84	REGES	R 02
73	a	0,98	REGES	R 02
161	b	7,54	REGES	R 02
164	b	3,10	REGEE	R 01
192	a	6,22	REGES	R 02
193	d	2,58	REGES	R 02
239	b	1,73	REGEE	R 01
268	b	4,72	REGES	R 02
279	u	0,85	REGES	R 01
295	b	1,80	REGES	R 02
296	b	2,89	REGES	R 01
301	a	0,86	REGES	R 01
325	a	0,31	REGEE	R 01
375	u	0,75	REGES	R 01
380	u	0,56	REGES	R 01
393	b	1,15	REGEE	R 01
409	c	2,47	REGES	R 01
451	c	1,42	REGES	R 02
		51,01		

R01 = trouée de chablis

R02 = terrain issu de coupe rase

Unités intégralement prévues en îlot de vieillissement

(les autres sont inclus dans les unités suivantes)

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
66	c	3,99	REGEE IV
87	b	1,18	REGEE IV
110	a	1,51	REGEE IV
135	b	2,54	REGEE IV
450	a	1,67	REGES IV
		10,89	

Quenes de régénération à terminer avant 2013

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
37	b	8,05	REGEO
44	b	9,40	REGEO
45	a	13,06	REGEO
49	b	4,82	REGEO
101	b	12,83	REGEO
128	a	11,27	REGEO
152	a	7,50	REGEO
158	a	8,76	REGEO
269	a	11,57	REGEO
270	a	8,57	REGEO
345	b	3,12	REGEO
347	a	0,92	REGEO
353	a	2,87	REGEO
394	u	14,01	REGEO
404	a	9,79	REGEO
405	b	6,21	REGEO
419	a	5,09	REGEO
449	a	6,93	REGEO
450	a	2,68	REGEO
		147,45	

Régé à entamer en 2004-2008

parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE	parcelle	ug	Surf_amngl	GROUPE
32	b	4,79	REGEE	171	u	11,23	REGES
36	b	4,39	REGES	186	b	3,34	REGEE
57	a	9,50	REGES	190	d	11,11	REGES
58	u	13,22	REGES	191	u	11,72	REGEE
59	u	10,94	REGES	195	u	15,45	REGES
62	a	19,17	REGES	198	u	11,96	REGEE
63	b	15,01	REGES	231	a	4,23	REGES
64	b	6,25	REGES	232	a	12,55	REGEE
65	b	5,24	REGES	241	u	13,51	REGES
66	u	21,77	REGES	242	a	9,31	REGEE
68	u	9,18	REGES	243	a	10,44	REGEE
71	a	10,39	REGES	245	u	10,14	REGES
72	a	14,90	REGES	246	u	7,47	REGES
73	a	4,68	REGES	247	a	6,08	REGES
78	a	5,01	REGES	248	b	5,44	REGES
79	a	4,66	REGES	248	a	5,82	REGES
82	b	13,03	REGES	267	u	11,34	REGEE
83	a	10,47	REGEE	273	u	14,27	REGES
85	a	15,76	REGES	279	u	14,42	REGES
86	a	10,13	REGES	280	a	11,80	REGES
87	a	9,90	REGES	287	a	4,05	REGES
99	a	13,51	REGEE	290	b	5,01	REGEE
102	b	11,92	REGES	296	a	18,79	REGES
105	a	11,55	REGES	316	u	10,35	REGES
106	u	5,48	REGES	324	a	3,94	REGES
137	b	21,54	REGEE	325	a	8,71	REGEE
157	a	17,23	REGES	326	c	10,04	REGES
159	u	20,31	REGES	330	u	23,26	REGES
160	u	10,97	REGEE	341	a	12,01	REGEE
164	a	3,32	REGEE	342	a	8,12	REGEE
165	a	13,27	REGES	343	b	0,59	REGEE
169	u	13,71	REGEE	352	c	9,45	REGES
170	u						
						852,68	

Les coupes d'« amélioration » dans le groupe de régénération (code AR pour les feuillus) sont indiquées dans l'état d'assiette en annexe n°22, contrairement aux coupes de régénérations au sens strict.

→ La notion de groupe de préparation n'a pas été retenue car :

- d'une part les parcelles identifiées comme susceptibles d'être régénérées sont largement prises en compte dans le groupe de régénération « élargi », préservant ainsi plus d'opportunités pour le gestionnaire.
- d'autre part le travail de préparation à la régénération et de décapitalisation doit se faire aussi dans des parcelles en amélioration susceptibles d'atteindre les critères d'exploitabilité dans les 40 ans. Les consignes de martelage en la matière doivent se faire en fonction de l'évolution du peuplement et non d'une sélection préalable de parcelles en début d'aménagement.

➤ **Possibilité volume indicative :**

Volume présumé réalisable du groupe de régénération = 39 540 m3.

Son calcul est détaillé à l'annexe n°20. Le groupe a fait l'objet d'un inventaire pied à pied dans les queues de régénérations et statistiques sur le reste soit 1650 hectares. Les résineux ont été estimés à partir des surfaces terrières et hauteurs. L'annexe 20 bis fait la synthèse des volumes comptés.

La possibilité concernant les queues comptabilisées avec les jeunes peuplements (AF1Bis) est traité dans le chapitre 5.2.12.

➤ **Suivi :**

- Les surfaces régénérées seront suivies par essences principales objectif grâce à la base jeune peuplement.
- Dans le sommier on veillera bien à comptabiliser les volumes commerciaux totaux dans le bon groupe aménagement : les coupes d'amélioration faites dans le groupe de régénération ne doivent pas être comptées dans le groupe d'amélioration. Elles correspondent à des décapitalisations importantes qui fausseraient le suivi réel de la possibilité.

5.2.1.2 Cas des rattrapages de régénération (AMELF1 bis) :

Après un retard pris avec les gels de coupes après les tempêtes de 1999, 169 ha de queues, où la régénération a été obtenue, sont ici comptabilisées avec les améliorations feuillues 1 à 30 ans. Des coupes définitives et quelques secondaires sont programmées dans les premières années. Un volume supplémentaire, en dehors du calcul classique de l'aménagement, sera disponible (annexe 20bis partie AMELF1).

Au total 24 900 m3 soit 1245 m3/an

Année de passage	Surface parcourue	Volume indicatif = 24 952 m3
2004	49.5 ha	5 777
2005	86.5 ha	10 095
2006	24 ha	2 801
2007	29.9 ha	3 490
2008	23.9 ha	2 789

Ces coupes figurent à l'état d'assiette en annexe n°22 en AMELF1 avec le code RS (secondaire) ou RD (définitive).

→ Les volumes prélevés seront suivis sur une fiche récapitulative à part dans le sommier.

5.2.1.3 Groupe d'amélioration cas particulier des jeunes peuplements :

Les références sylvicoles sont les nouveaux itinéraires techniques hêtre et chêne, et les guides mentionnés dans les DRAHN.

La base de donnée des jeunes peuplements (BDT) a été remise à jour lors des descriptions. A une ligne BDT correspond une ligne peuplement. Pendant l'application de l'aménagement la tenue à jour en continu de la BDT, revient à une mise à jour d'une partie de la base peuplement.

Pour les feuillus, y sont inclus :

- La quasi totalité des peuplements feuillus de 0 à 30 ans (AMELF1).
- Les perchis de hêtre ou de feuillus divers (classe 5) de plus de plus ou moins trente ans n'ayant pas atteint la hauteur d'élitage requise (minimum 6 m). La hauteur d'élitage des perchis a été demandée lors de la description. Une partie de ces perchis a plus de trente ans (AMELF2).
- Les perchis de chêne n'ayant pas atteint 14 mètres.
- Les jeunes peuplements résineux n'ayant pas atteint les critères minimums d'élitage et n'ayant pas dépassé 15 cm de diamètre (AMELR1 partie).

➤ Consignes:

➔ Les perchis de hêtre non élagués doivent rester en compression. L'état d'assiette ne propose pas directement de passage en éclaircie, juste une année indicative ; le passage en coupe doit être conditionné **par un diagnostic préalable validant un élagage d'au moins 6 mètres pour au moins 80 tiges d'avenir par hectare (conformément aux nouveaux itinéraires techniques hêtre) .**

Les perchis de chêne doivent sortir de compression à 14 mètres (conformément aux nouveaux itinéraires techniques chêne).

Un état d'assiette indicatif, ainsi qu'un programme de passage en diagnostic est proposée en annexe n°21.

Un diagnostic favorable conduira à l'inscription à l'état d'assiette de l'unité considérée. Une rotation de 6 ou 7 ans pour les feuillus et 6 ans pour les résineux sera alors appliquée. Des espaces sont libres sur l'état d'assiette général pour les y ajouter l'année désirée.

Conformément à l'instruction 04-T-49 sur les assiettes de coupes, la coupe est considérée comme réglée lorsqu'elle est assise au plus tôt 5 ans avant et au plus tard 5 ans après l'année indiquée.

On pourra rechercher à court terme l'équilibre des surfaces proposées à l'état d'assiette en jeunes améliorations (A2), mais la dynamisation de la sylviculture reste prioritaire. Il faut pouvoir fournir un minimum de volume de petits bois à la filière, mais l'enjeu reste ici plus sylvicole (qualité des tiges puis dynamisation), qu'économique.

➔ **A ce stade, la conservation du potentiel en sous-étage est essentiel. Les éclaircies doivent se faire par le haut ; les tiges dominées, voire déjà en sous-étage, ne doivent pas être éliminées inutilement.**

➔ **Il en est de même pour le maintien de la diversité des essences.**

➔ Les passages préalables pour éliminer les loupes, les brins frotteurs ou encore les chancreux sont considérés comme intervention en travaux. Si l'occasion se présente, ils peuvent cependant être exploités par des cessionnaires.

➤ Suivi :

L'année de leur inscription à l'état d'assiette, les jeunes peuplements seront inscrits en classe 6 de sortie de BDT. Les objectifs de qualité sont donc atteints.

5.2.1.4 Groupes d'amélioration :

Les coupes d'amélioration sont assises par contenance.

Les états d'assiette ont été élaborés :

- En remettant à jour l'ordre de passage des unités ; les surfaces terrières les plus élevées ont été programmées en priorité. La surface terrière des peuplements de plus de 60 ans a été évaluée par quelques tours relascopiques.
- Pour commercialiser au mieux les catégories de produits. L'état d'assiette a d'abord été fait en regroupant les peuplements proches de qualités équivalentes (si nécessaire sur plusieurs parcelles. Les unités de gestion n'ont été faites qu'après.

➤ **Consignes :**

La sylviculture suivra prioritairement les guides actuels. Quelques règles particulières sont à rappeler :

- ➔ Les données dendrométriques, notamment la surface terrière et le diamètre dominant, donneront des informations importantes sur la conduite à tenir en martelage, surtout dans les parcelles âgées ou capitalisées.
- ➔ Dans quelques parcelles mélangées, la proportion de chêne est parfois suffisante pour envisager un peuplement final chêne. Le gestionnaire y sera attentif en préparant les martelages et donnera les consignes adaptées.
- ➔ La conservation du sous-étage reste essentielle. Les éclaircies doivent se faire par le haut ; les tiges dominées, ou en sous-étage, ne doivent pas être éliminées inutilement.
- ➔ Le maintien de la diversité des essences : toutes les tiges d'essences rares sur le massif ou sur la parcelle parcourue doivent être maintenues quelle qu'en soit la qualité. Les DRAHN indiquent que l'essence principale ne doit à terme pas excéder 75% du couvert du peuplement.
- ➔ Le maintien d'arbres secs et à cavité et leur pointage.

➤ **Rotations :**

AMELF1 : 6 ans. Elles seront en général en compression, il n'y aura quasiment aucune vraie première éclaircie à cet âge en dehors des feuillus à croissance plus rapide (châtaignier, merisier, chêne rouge,...).

AMELF2 : 7 ans. Les premières éclaircies seront certainement programmées autour de 35 ans pour le hêtre. Pour les sorties de compression, le hêtre doit atteindre 14 m et avoir au moins 6 m d'élagage de bille de pied ; le chêne doit être éclairci à 14 m.

AMELF3 : 8 ans.

AMELF4 : 9 ans.

AMELF5 : 10 ans.

AMELF6 : 10 ans.

AMELR1 : 6 ans.

AMELR2 : 6 ans.

AMELR5 : 7 ans.

Les rotations pour les résineux sont courtes : les accroissements sont forts et le capital élevé. Les cernes sont souvent de l'ordre du centimètre.

Le travail d'état d'assiette par peuplement améliore non seulement l'homogénéité des lots, mais aussi l'adaptation de la rotation au type de peuplement.

➤ **Possibilité volume indicative :**

volume présumé réalisable des groupes d'amélioration = 28 360 m³

Les prélèvements moyens ont été calculés sur la base des accroissements estimés au §2.1.2. Dans le tableau suivant ils sont calculés pour les différents groupes d'amélioration.

Les peuplements de hêtre ou de chêne à partir de 15 ans, en se basant arbitrairement sur une première éclaircie à 35 ans (BT31), sont susceptibles de subir après sortie de compression 1 ou 2 ou 3 éclaircies dans les 20 ans. Ces coupes non fixées dans l'état d'assiette représenteraient 62 ha/an à parcourir. Pour les prévisions de récoltes ce total (62 ha) a été ajouté à celui des AMELF2 déjà prévues dans l'état d'assiette (91,5 ha), soit 153,5 ha par an en moyenne .

Un futur passage dans les 20 ans a justifié la création d'une unité de gestion pour individualiser ces jeunes peuplements en question. Ces unités de gestion sont prises en compte dans l'état d'assiette des jeunes peuplements.

Pour les améliorations de plus de 90 ans, une part de décapitalisation est ajoutée à l'accroissement, respectivement 2 m3 pour les AMELF4 et 2,5 m3 pour les AMELF5 et AMELF6.

	m3/ha/an		m3/ha/an		m3/par passage	
Cf § 2.1.2	accroist 1	Groupe amel	accroist 2	prelmt/ha	rotation	prel tot m3/ha
40-60 ans	10.2	amelf1/ 1-30	12	6	6	35 (A1)
60-80 ans	9.35	amelf2/ 31-60	10.8	8	7	56 (A2)
80-100 ans	7.65	amelf3/ 61-90	8.8	9	8	72 (A3)
100-120 ans	6.4	amelf4/ 91-120	6.8	8.8	9	79.2 (A4)
120-140 ans	5.1	amelf5/ 121-150	5	7.5	10	75 (A5)
140-160 ans	4.25	amelf6/ 151 et +	4	6.5	10	65 (A6)

5.2.1.5 Groupe irrégulier :

Pour chaque passage en coupe, **toutes les opérations classiques de la futaie régulière (amélioration et régénération)** seront réalisées **simultanément**.

Les parcelles considérées sont :

- à la transition entre le taillis sous futaie et la futaie irrégulière à Pimont. (cf annexe n°24).
- des futaies régulières sur versant dont 35 % des surfaces avec présence de régénération et de perchis .
- des futaies irrégulières à deux catégories dominantes (cf annexe n°24).

➤ Etat d'assiette

Les coupes auront lieu à la **rotation de 10 ans en moyenne avec une reconnaissance à mi-période pour une programmation éventuelle (présence de semis à éclairer)**.

Pour des raisons d'intérêt commercial, les coupes sont programmées :

- Avec des coupes régulières proches, si le lot risque d'être de trop petite taille.
- Les parties pentues de Pimont sont regroupées pour assurer un volume minimal ; les conditions d'exploitation y sont parfois trop difficiles et les produits valables en faible densité. **L'exploitation en régie** permettrait de mieux commercialiser quelques grumes intéressantes.
➔ 1a – 2d – 3d – 7b – 12 – 13 – 14 – 21 – 22 – 23.

➤ Guide de sylviculture.

➔ Objectif :

La dynamique des peuplements est guidée par le dosage de la lumière. Cette notion est bien traduite par la surface terrière totale. Le peuplement **théorique** idéal peut être résumé par les caractéristiques suivantes :

- une surface terrière de 18 m2/ha.
- Petits bois et perchis 20 % de la surface terrière totale et 40 % des tiges.
- Bois moyen 30% de la surface terrière totale et 30% des tiges.
- Gros bois et très gros bois 50% de la surface terrière totale et 30% des tiges.

→ Les interventions réalisées dans les réserves doivent assurer toutes les opérations qui se succèdent habituellement dans une futaie régulière. Les coupes devront donc prélever :

- les arbres qui gênent de meilleurs producteurs qu'eux,
- les bois arrivés à maturité ou dont on a peur que la qualité se détériore s'ils attendent le passage suivant,
- les arbres permettant d'éclaircir des régénérations, sans sacrifice d'exploitabilité,
- favoriser la plus grande hétérogénéité des classes de diamètre,
- ne pas créer de grosses trouées,
- les arbres morts ou dépérissants seront conservés et enrichiront la diversité biologique.

→ Les interventions au profit des tiges d'avenir :

- intervenir au profit des perches et des tiges d'avenir,
- éviter que le taillis monte dans le houppier des réserves,
- anticiper le prélèvement d'un gros bois en augmentant la lumière diffuse, ce qui permettra de travailler sur semis acquis,
- éclaircir par le haut.
- conserver les brins de taillis afin de préserver la qualité des arbres en place. Certaines cépées pourront être conservées afin d'assurer le gainage des bois de qualité.
- ne pas faire de coupe systématique du taillis car il faut profiter des perches existantes et il faut maîtriser le développement de la végétation adventice.
- des plantations complémentaires pourront être envisagées.

→ dans les parties régulières :

- les perches, petits bois ou bois moyen d'avenir subiront des améliorations sans sacrifice d'exploitabilité.
- les régénérations acquises seront mises en lumière par la récolte de gros bois arrivés à exploitabilité ou tiges de qualités insuffisantes.
- la régénération des parties vieilles sera étalée dans le temps sur au moins 40 ans. Il faudra rapidement éclaircir le sous bois sous les semenciers pour profiter de la régénération naturelle et éviter les plages de régénérations trop importantes (< 0,5 ha).

→ En martelage, on pourra donner des repères basés sur le nombre de trouées à l'hectare, en s'inspirant des âges d'exploitabilité supposés, sans en faire un objectif primordial :

- 2 trouées de 4 à 8 ares par hectares pour les peuplements à ossature hêtre.
- 1 trouées de 7 à 12 ares par hectare pour les peuplements à ossature chêne.
- Les conditions naturelles imposeront bien sûr des trouées bien plus importantes.

→ Cloisonnements :

L'exploitation forestière devra être particulièrement précautionneuse de la régénération, des brins et tiges d'avenir existants. Pour ce faire, le passage des engins de débardage sera restreint aux cloisonnements d'exploitation. Ils s'imposeront surtout dans les parcelles à sous-étage ou taillis et dans les parcelles à fort objectif de régénération.

Ils seront mis en place si possible un an avant l'exploitation des arbres de la futaie soit de façon systématique à intervalle de 30 m, soit en s'appuyant sur un réseau existant. Dans les zones accidentées ou pentues, il faudra tracer un réseau de vidange en fonction des opportunités. Ils ne seront pas forcément rectilignes et pourront utiliser la topographie et les peuplements en place.

➤ Possibilité indicative :

Le volume présumé réalisable dans le groupe irrégulier : 2600 m3.

Le prélèvement moyen est estimé à 5 m3/ha/an pour des rotations de 10 ans. Cf annexe n°23. Les parties régularisées en gros bois compensant les parties difficiles (notamment les pentes de Pimont).

➤ **Méthode de suivi.**

Le traitement en futaie irrégulière nécessite une méthode de contrôle de la structure de la forêt pour vérifier si elle ne rajeunit ou vieillit pas trop. Les moyens de contrôle sur l'évolution des peuplements passeront par une cartographie périodique des types ou bien encore la mise en route d'un protocole par placette. Les critères importants sont la répartition par catégories de diamètres (petits bois, bois moyen et gros bois), par essence, la surface terrière, la présence de perches d'avenir, **la présence de régénération.**

5.2.1.6 Récapitulatif des possibilités :

Groupe	Type de coupe	Surface totale	Contenance / an	Prélèvement moyen m3/ha	Volume présumé réalisable
AMELF1	A1	32,71	1,64	35	57
AMELF2	A2	3 068,80	153,44	56	8 592
AMELF3	A3	1 500,23	75,01	72	5 401
AMELF4	A4	1 674,05	83,70	79	6 612
AMELF5	A5	894,82	44,74	75	3 356
AMELF6	A6	489,41	24,47	65	1 591
AMELR1	A12	15,18	0,76	50	38
AMELR2	A21	197,45	9,87	70	691
	A22	330,31	16,62	90	1 496
	A31 et A32	109,65	5,48	70	384
AMELR5	A51	26,10	1,30	60	78
Ilots AMEL	IV	63,79	3,19	20	64
<i>Sous total AMEL</i>			420,07		28 360
<i>IRR</i>	<i>JA</i>	1 040,85	52,04	50	2 602
REGEQ					1 870
REGES					16 320
REGEE					21 350
<i>Sous total REGE</i>					39 540
Total série 1					70 502
Amel					59
Rege					12
Ilots	IV	175,23	8,76	20	175
Total série 2					246
TOTAL FORET					70 748
AMELF1	Rattrapage				1 247
TOTAL FORET AVEC RATRAPAGE					71 995

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

Les références sont ici les itinéraires techniques hêtre (DT Nord-Ouest), le guide de la chênaie atlantique (DT Centre), et les normes de travaux en vigueur pour les résineux et les autres feuillus.

5.2.2.1 Travaux sylvicoles de régénération inférieure à 3 mètres en futaie régulière.

➤ **Les choix d'itinéraires en fonction des essences :**

Ils sont déclinés en fonction des essences objectif, des techniques potentielles. Les coûts en € 2003 sont détaillés par classe BDT jeune peuplement jusqu'à 3m en fonction des tâches restantes à ce stade.

Proposition d'itinéraires sylvicoles correspondant aux objectifs de régénération				Coût €/ha des travaux restant à réaliser des classes :		
Essence objectif %	Technique %	Itinéraire %	Dénomination	BDT1 à 3 (0 à 3m)	BDT2 à 3 (0.3 à 3m)	BDT3 (1 à 3m)
Hêtre 60 %	Régénération Naturelle 52,5 %	1HET6 42 %	Sol non tassé + ronce / houx	1829	1405	570
		1HET7 5 %	Sol non tassé + fougère	1425	834	717
		1HET4 3 %	Sol limoneux tassé			
		1HET5 2,5%	Sol limon. tassé et végétation			
	Plantations 7,5%	3HET6 2,5%	Sol limoneux tassé	2765	957	410
		3HET9 2,5%	Sol non tassé + fougère ...			
3HET10 2,5%		Sol non tassé + litière				
Chêne 30 %	Plantations 30%	3CHS1 30 %	Sans accompagnement naturel + clôture* (sans enlèvement)	4300 + 1260*	1340	930
	<i>Hêtre naturel + plantation Chêne 0%</i>	<i>Optionnel (cf variante)</i>	<i>Plantation de 550 CHS à l'hectare dans un fond de régénération de hêtre</i>	3344	2735	930
Feuillus divers 5%	Plantations 5 %	3AF1G 5%	Avec clôture	2850 + 1260*	1458	527
Résineux divers 5%	Plantations 5 %	3AR1G 5%	Avec clôture	2350 + 1260*	848	328

La régénération naturelle du hêtre suivra principalement l'itinéraire en zone mécanisable à sol non tassé à ronce ou houx (1HET6 sur 80%), en tenant compte des interventions sur sol tassé (1HET4 et 1HET5 sur 10%) et sur zone à fougères (1HET7 sur 10%).

En ce qui concerne l'introduction de la diversité des essences dans les régénérations de hêtre dans un contexte « monoculture » défavorable:

- 10% des surfaces concernées ont une diversité suffisante. Le surcoût de 250€ prévu dans les itinéraires pour introduction d'autres essences est inutile.
- 40% ont un peu de diversité mais il faut l'accompagner. Le surcoût de 250€ s'applique.
- 50% où la diversité sera difficile à obtenir. Le surcoût s'élève à 600€, calculé sur la base de plantation de 80 plants protégés par un nortène solidement ancré (soit 7,5€ par plant).

En moyenne il faut donc prévoir un surcoût de 350 € pour introduction de diversité dans les régénérations de hêtre (960 ha) en plus des 50 € prévus en moyenne dans les itinéraires (surcoût de 250€ autorisé dans 20% des cas).

Les plantations de hêtre ne sont prévues qu'en cas d'échec de la régénération naturelle **et** en cas d'impossibilité d'enclorre. Le cas se présente parfois et il faut pouvoir y faire face. Seul le hêtre donne une solution. **On recherchera cependant à limiter au maximum cet itinéraire en donnant la priorité aux plantations de feuillus et de résineux divers.**

Par expérience, les enclos ne peuvent couvrir plus de 250 ha sur le massif, soit un maximum de 20 ha d'enclos par an qui resteront 10 à 15 ans en place(cf § 4.3.2.1). Il est donc ici question d'avoir le quart du renouvellement en enclos ; c'est en soi déjà énorme en surface et en coût. 20 hectares d'enclos représentent un travail et une dépense importante. Sont obligatoirement concernés les plantations de divers résineux et feuillus (10%), des plantations de chêne (pour 15%) : 80ha/an x 25% = 20ha. Pour atteindre un quota suffisant de chêne objectif (30%) il faudrait trouver des solutions.

Il conviendrait de mettre au point pendant cet aménagement la technique d'introduction extensive de chêne dans un gainage de régénération naturelle de hêtre (ou de ronce). Tant que les conditions techniques et cynégétiques n'en sont pas étudiées, le chêne sera planté selon les itinéraires classiques.

C'est pourquoi les prévisions économiques des plantations de chêne dans un fond de hêtre naturel sont proposées **dans une variante en annexe n°28 dans une proportion de 15% de l'effort**. Le coût des plantations est bien supérieur aux régénérations naturelles. Cette technique est utilisée localement et a donné quelques

résultats. La plantation tous les 3m de 550 chênes à 1,50 m à l'intérieur de la bande de hêtre permet une protection correcte. Le détourage régulier à partir de 3 ou 4 m des chênes et un suivi de la parcelle sont les conditions nécessaires pour les mettre en valeur.

Il serait intéressant d'approfondir dans notre contexte de dynamique hêtre forte cet itinéraire avantageux économiquement et pour lequel existe déjà des parcelles à étudier.

- **Les mises en régénération nouvelles:** le tableau de l'annexe n°26 récapitule les dépenses totales par itinéraires.
- **Les régénérations acquises (classes BDT 2 et 3) :** l'évaluation des coûts pour les unités classées en classe BDT 2 et 3 (0.3 à 3 m) se réfère aux prix à l'hectare du tableau page 69. On considère que les surfaces ont pour moitié à subir tous les travaux liés à la classe, et l'autre moitié a subi tous les travaux et sera prise en compte dans la classe suivante.

Technique	CI bdt2	Moitié classe BDT2 subissant travaux de 30 cm à 3 mètre				CI bdt3	Moitié classe bdt2 et moitié classe bdt3 subissant travaux de 1 à 3 mètres			
	Surf ha	échéancier	Surf travaux	Coût €/ha	Total €	Surf ha	échéancier	Surf travaux	Coût €/ha	Total €
Hêtre naturel	148*	n+2 à n+7	74	1405	103 970	174*	n+7	87 + 74	570	91 770
Plantation hêtre	23	n+1 à n+6	12	957	11 484	135*	n+6	67 + 11	410	31 980
Plantation chêne	9	n+1 à n+12	5	1340	6 700	94	n+4 à n+12	47 + 4	930	47 430
Chêne Hêtre		n+2 à n+12				17	n+5 à n+12	9	930	8 370
Plantation feuillu divers	2	n+1 à n+8	1	1458	1 458	7	n+4 à n+8	4 + 1	587	2 935
Plantation résineux divers		n+1 à n+8				3	n+4 à n+8	2	328	656
	182		92		123 612	430		216 + 90		183 141
TOTAL REGENERATIONS ACQUISES = 306 753 € soit 15 338 €/an										

*dont 69 ha en REGEQ

** dont 48 ha en REGEQ

23 ha de parquets classés en BDT 2 et 3 du groupe irrégulier sont comptés dans ce tableau.

Coût total régénération : 4 743 939 + 306 753 = 5 050 692 € soit par an	252 535 €/an
	soit 3 157 € par ha régénéré

Surcoût diversité : 336 000 € soit par an	16 800 €/an
--	--------------------

Total régénération avec diversité : 5 386 692 € soit par an	269 335 €/an
	soit 3 367 € par ha régénéré

➔ Variante chêne/hêtre à 15 %, plantation chêne à 15% : 4 712 952 € soit par an	235 648 €/an
<i>(cf annexe n°28)</i>	soit 2 946 € par hectare régénéré

5.2.2.1 Travaux sylvicoles d'amélioration de 3m à la sortie de compression en futaie régulière.

- **Les choix d'itinéraires en fonction des essences :**

Les itinéraires choisis sont :

- pour la régénération naturelle de hêtre 5HET3, pour les plantations de hêtre 5HET1, et pour les peuplements actuellement en classe 5 issus de plantations 5HET2.
- Pour les peuplements de chênes 5CHX1 (des itinéraires Centre), et les peuplements chêne-hêtre l'itinéraire 5HET1 sans l'élagage et avec un passage supplémentaire (1 homme/jour/ha) entre 3 et 6 mètres et autour de 10m.

Technique %	Itinéraire	Dénomination	En BDT4 €/ha 3 m jusqu'à sortie	En BDT4 €/ha 3m à h<14m.	BDT5 €/ha 6 m jusqu'à sortie	BDT5 sortie à 14 m
Régénération Naturelle	5HET3	Peuplement dense à plus de 5000 tiges entre 3 et 6m	970 €	890 €	80 €	80 €
Régénération artificielle	5HET1	Peuplements peu denses à moins de 2000 tiges entre 3 et 6	1620 €	1220 €	970 €	400 €
	5HET2	Peuplements de 1500 à 3000 tiges entre 12 et 15 mètres avec option élagage pour 10%.	756 €	500 €	666 €	240 €
Régénération artificielle	5CHX1		1040 €	820 €	280 €	220 €
		Variante 2 pour anciennes plantations	1500 €	1280 €	740 €	220 €
Hêtre naturel + plantation Chêne		Plantation de 550 CHS à l'hectare dans un fond de régénération de hêtre.	1740 €	1580 €	990 €	420 €
Plantations feuillu div	5A.F1		1580 €	1296 €	1204 €	290 €
Plantations résineux div	5A.R1		1680 €	1052 €	1680 €	579 €

➤ **Evaluation des travaux sylvicoles d'amélioration des jeunes peuplements :**

Les tableaux de l'**annexe n°27** en évaluent le montant total.

➔ **pour les jeunes peuplements en place :**

Classe 2 : les hêtres seront tous en compression en classe 5 dans les 20 ans sans éclaircie programmable.

Classe 3 : les hêtres seront tous en compression en classe 5 et certains pourront être diagnostiqués.

Classe 4 : une bonne partie d'entre eux sera susceptible d'être éclaircis.

Classe 5 : subiront au moins une éclaircie dans les 20 ans.

➔ **pour les jeunes peuplements à régénérer :**

pour le hêtre et le chêne seul les peuplements régénérés dans les 10 ans entreront en classes 4 ou 5.

➔ Pour le hêtre l'élagage naturel est recherché en priorité. Le recours à l'élagage artificiel ne sera que très marginal. Les peuplements resteront en compression jusqu'à obtention d'un minimum de 6 mètres de fût sans branche, gage d'une bonne qualité future. L'élagage et le nombre de tiges d'avenir sont les éléments de diagnostics qualitatifs les plus importants. Cf programme des diagnostics de sortie et § 5.2.1.3.

➔ Pour le chêne à 6m comme pour le hêtre à 4-5m, les passages en contrôle pour programmer au bon moment le premier dépressage est important.

➤ **Dépose des enclos.**

Le coût des démontages d'enclos est évalué à une moyenne de 720 € par hectare (4 € du mètre linéaire sur des enclos de 5 ha en moyenne). 32 ha doivent être démonté par an pour 23 040 €/an (cf annexe n°27) et 20 ha dans la variante pour 14 400 €/an (cf annexe n°28). Quelques ventes de grillage permettront de faire quelques économies, mais elles sont trop aléatoires pour les chiffrer ici. Dans la surveillance des chantiers, on veillera bien à s'assurer de leur mise en décharge contrôlée (norme ISO 14001). **Les poteaux peuvent eux, s'ils ne sont pas traités, rester en place, à condition de ne pas gêner les activités sylvicoles, cynégétiques ou le public. Au minimum se seront des perchoirs et un potentiel de bois mort supplémentaire.** Il faut savoir qu'en cas d'enlèvement des poteaux, les trous doivent être rebouchés obligatoirement (piège pour les petits animaux).

Coût total amélioration: 1 326 304+570 090+460 800 = 2 357 194 € soit par an 117 860 €/an

➔ Variante chêne/hêtre à 15 %, plantation chêne à 15% : 2 228 194 € soit par an 111 410 €/an (cf annexe n°28)

➤ **Bilan global des travaux dans les peuplements réguliers :**

Coûts annuels	Régénération <3 m	Amélioration 3 à 14 m	Total
Proposition normale	269 335 €/an	117 860 €/an	387 195 €/an
Variante 15% CHS_HET	235 648 €/an	111 410 €/an	347 058 €/an
Différence	-12,5 %	-5,5 %	- 10,4 %

5.2.2.2 Opérations sylvicoles: Travaux en futaie irrégulière.

- Les parties en jeunes peuplements réguliers seront conduites comme en futaie régulière ; c'est le cas notamment des perchis, pour éviter les sacrifices d'exploitabilité.
- La régénération sera étalée dans les peuplements réguliers de gros bois ; les taches de semis obtenues seront travaillées mais les trouées ne seront pas agrandies.
- Trois types de travaux peuvent être distingués, sans pour autant qu'ils soient nécessairement séparés dans le temps et dans l'espace :
 - le dégagement de semis.
 - les nettoiemnts et dépressages avec un dosage des essences souhaitées.
 - l'élagage et la formation éventuels des tiges d'avenir.

Dans le contexte de la futaie irrégulière, ces travaux sont rarement réalisés en plein sur une parcelle. **Ils auront lieu après exploitation de la coupe et à mi-période entre les coupes.**

Des travaux de plantation dans une trouée pourront être entrepris dans une régénération naturelle encore insuffisante 5 à 7 ans après l'ouverture du couvert.

Quelques règles concernant les travaux :

- Eviter les travaux lourds, en évitant les plantations,
- Réaliser des dégagements de semis, dépressages et élagages sélectifs au profit des seuls brins intéressants à moyen et long terme, mis en lumière lors des martelages.
- Conserver le sous-étage et la diversité. Le nettoiemnt n'aura d'autre but que de mettre en lumière des semis acquis ou le cas échéant des trouées ouvertes non régénérées.
- Pouvoir intervenir rapidement grâce à un système de contrôle et de surveillance régulière, un personnel formé.

L'ensemble de ces travaux peut être estimé avec un passage tous les 3 à 5 ans à une dépense annuelle moyenne d'une heure d'ouvrier (30 €) par hectare et par an (0,5 jour x 8h x 5 passages x 30 € x 499 ha / 20 ans).

Coût : € (entretien) soit par an **soit 14 970 € /an.**

5.2.3. Opérations en faveur de la biodiversité

La concertation avec les naturalistes dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement, du comité de massif, du comité scientifique et d'échanges locaux a été engagée à Eawy. Cette démarche va être poursuivie et elle permettra:

- d'adapter et d'améliorer les interventions par information réciproque ; lors des premières discussions nous avons convenu d'une rencontre lors de l'élaboration du programme de travaux annuel avec les naturalistes qui s'investissent depuis bien des années sur le massif.
- d'enrichir les connaissances et les inventaires sur les espèces présentes, faune et flore confondues.
- dans le cadre du comité scientifique, de recadrer les mesures prises pour les sites d'intérêt écologique et la deuxième série.

5.2.3.1 Mesures sur le milieu d'ordre général :

➤ **Intérêt des mélanges d'essences.**

C'est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt. On suivra l'obtention de recru divers dans le jeune âge (BDT), puisque c'est à ce moment que tout se joue.

Le *Prunus serotina* (Cerisier à grappe) devra être éliminé.

➤ **Le maintien des arbres secs et à cavités :**

Un travail de **recensement et de conservation des arbres secs et creux**, correspondant à des consignes effectives de martelage, a été initié. Il s'agit de répertorier ces arbres en notant l'essence et le diamètre et de matérialiser les plus importants. Le but de cette opération est de recenser les milieux ornithologiques favorables. Cette opération est réalisée en collaboration entre le Groupement Ornithologique Normand et réseau ornithologique interne.

Plusieurs espèces animales sont inféodées aux arbres sénescents, à cavités et aux arbres morts. Garder de tels arbres est nécessaire à la survie de certaines espèces. Nous avons déjà cité (§1.6) entre autre le Grand Capricorne, le Pic Noir, les chiroptères.

Ces arbres n'ont pas de réelle valeur économique. Leur maintien est au contraire une richesse écologique. Ils seront conservés autant que possible : on fera cependant attention à ne pas les maintenir au bord des chemins très fréquentés.

Il est souhaitable de conserver au minimum 1 à 2 arbres à cavité à l'hectare, bien répartis.

Dans les éclaircies, des arbres dominés sans valeur et non gênants, ne doivent pas être forcément retirés : ils ont une valeur écologique potentielle.

➤ **Importance de l'équilibre des classes d'âge :**

Des espèces autant animales que végétales sont associées à un stade d'évolution d'un peuplement, c'est à dire une classe d'âge et aussi un habitat donné. La recherche d'une bonne répartition des classes d'âge est un des objectifs principaux de l'aménagement.

➤ **Importance des clairières et lisières :**

Les clairières jouent un rôle important dans la diversité :

- on ne s'acharnera pas à reboiser une station difficile.
- ne pas reboiser des trouées de chablis de faible étendue.
- ne pas s'acharner à obtenir des surfaces complètes de régénération.

Les zones limitrophes formant transition entre différentes formations sont souvent des zones privilégiées sur le plan de la diversité.

➤ **Préservation des sols :**

Les sols limoneux sont fragiles et la pérennité de la hêtraie en est dépendante. Combiné à des stress hydriques le tassement des limons, peut compromettre la santé de la forêt (§ 1.4.5) :

- Le respect des cloisonnements d'exploitation est absolument nécessaire. L'implantation d'une densité nécessaire et suffisante doit se faire à tous les stades s'ils n'existent pas.
- Limiter le passage des engins en exploitation comme en travaux au strict nécessaire.
- Entreposer les bois sur des secteurs prévus à cet effet, et non étalés sur de grandes surfaces. Des bandes de 30 m de large au bord des parcelles sont particulièrement tassées par les aller-retour répétés. Faute de place de dépôt, on peut délimiter un secteur précis qui pourrait faire l'objet d'un labour ultérieur.
- Ne pas éclaircir trop brutalement lors des coupes de régénération.
- Après un diagnostic de sol, dans les cas problématiques programmer des travaux de sols lors des régénérations pour aérer les horizons de surface.
- Assurer une bonne qualité d'humus par la diversification des essences.
- Traitement en futaie irrégulière des versants crayeux et pentus à sols superficiels.

➤ Les fauchages d'accotements (voir § 5.4) :

Les fauchages tardifs permettent de protéger ces milieux en lisière peu larges et assez riches. Les contacts avec la Direction Départementale des Infrastructures permettront certainement d'appliquer des consignes semblables sur les tronçons de routes publiques.

5.2.3.2 Les îlots de vieillissement :

La note DT NC-STF-02/03 en fixe le cadrage et les règles de culture.

L'objectif global à long terme est d'avoir 3 à 5% de la surface totale de la forêt en îlot de vieillissement :

- Les peuplements concernés seront conduits à un âge très avancé (plus de 200 ans).
- Ils sont recrutés dans des peuplements de plus de 100 ans.
- En première série, une surface de 41 hectares est déjà en îlot ; cette mise en place a été entamée depuis la première note en 1993.
- Pour les 20 ans à venir, on recrutera 7 à 8 % de la surface de l'effort de régénération soit environ 118 hectares, si possible dans des peuplements pas trop âgés.
- La taille moyenne envisagée est de l'ordre de 3 hectares.
- La disponibilité en futaies adultes permettra d'avoir une bonne répartition géographique de ces îlots.
- **La carte n°15** de répartition des îlots propose une visualisation de leur capacité de dispersion sur la base d'une distance théorique de 500 m autour. Ce type de travail sur SIG pourra aider à les implanter sur des secteurs mal dotés. Pour ce réseau proposé, première et deuxième séries confondues, 60% du massif est à moins de 500m d'un îlot.
- **L'annexe n°25** propose une liste non complète d'îlots possibles. **Ils seront déterminés et mis en place au cours de la période, chacun deviendra une unité de gestion. Ils seront étudiés en préparation de martelage.**
- Les martelages se feront en petite équipe ; on prélèvera des grumes intéressantes avant leur perte de valeur (quand elles commencent à montrer des signes de dépérissement) en laissant les arbres moins « beaux » (branchus, gros houppiers, défauts) mais qui s'avèrent souvent plus intéressants écologiquement.

AMEL	REGE	Dont				Total 1 ^{ère} série	2 ^{ème} série	Total prévu
		V	O	P	A définir			
41 ha	118 ha	41,06 ha	47,82 ha	43,91 ha	26,21 ha	159 ha	91,19 ha	247,43 ha
1 %	5,5 %					2,3 %	77,2 %	3,6 %

Code V : îlot déjà, en place, Code O : îlot prévu, Code P : localisation possible d'un futur îlot. (cf annexe n°25).

REGEQ : 8,14 ha, REGES : 38,18 ha, REGEE : 71,68 ha.

Les îlots de vieillissement envisagés entre première et deuxième série composeraient un réseau d'environ 250 hectares soit 3,6 % du massif.

Une fiche descriptive d'îlot a été conçue localement (J.Coy, P.Houette) et peut être utilisée pour compléter la partie biodiversité du sommier.

5.2.3.3 Les sites d'intérêt écologique :

➤ La mare de la parcelle 269.

La conservation des espèces intéressantes nécessite :

- Des interventions légères avec un engin uniquement en périphérie.
- Interventions manuelles au niveau de l'îlot central.
- Conserver une pente douce sur les berges.
- Elimination d'une partie de la glycérie et des touradons de joncs (en conserver quelques-uns pour les libellules).
- Exporter loin de la mare le produit des curages.
- Conserver l'îlot central en y éliminant le bouleau.
- Conserver une partie des ligneux à l'extérieur, notamment le Saule à oreillette.

Les dépenses sont globalisées pour toutes les mares au §5.2.3.5.

➤ Les mares des parcelles 38 et 40 :

Ces mares seront également inventoriées lors des inventaires des mares de la parcelle 39.

➤ Les sites à ptéridophytes :

Des parcelles sont retenues comme particulièrement intéressantes :

- Parcelle 289 pour une présence importante sous peuplement d'*Oreopteris limbosperma* et *Phegopteris connectilis* (voir chapitre suivant).
- Parcelle 132 pour une belle plage de présence des trois espèces, *Oreopteris limbosperma*, *Phegopteris connectilis*, *Gymnocarpium dryopteris*, sur l'allée des Limousins sur pente exposée nord-ouest (voir chapitre suivant).
- Parcelle 302 pour la présence du Lycopode en massue. **Pour sa préservation on conservera localement la lande arborée et l'ouverture du peuplement. Les précautions d'exploitation seront nécessaires (avec appui de la cellule environnement).**

5.2.3.4 Les parcelles à fougères protégées :

Les consignes définies pour la deuxième série (§5.3.3.6) sont applicables ici (cf carte n°5) :

- Pour les fougères en bordure de l'allée des Limousins ou en bordure d'autres parcelles.
- Pour les fougères à l'intérieur des peuplements, à la différence qu'ici le passage en éclaircie ne sera pas forcément une intervention en îlot de vieillissement. La désignation des tiges tiendra compte localement des fougères protégées en maintenant une ambiance de demi-ombre.
- Dans les jeunes peuplements il faut maintenir une sylviculture dynamique pour éviter la fermeture du peuplement.

Situation	Parcelles
Sur l'allée des Limousins	132 – 184 – 195 – 262 – 265 – 313 – 369 – 373.
Sur les bords de route ou parcelles	147 – 173 – 180 – 225 – 246 – 252 – 293 – 401 – 466.
A l'intérieur des peuplements	32 – 191 – 197 – 278 – 283 – 289 – 302* – 342 – 343 – 344 – 373 – 374 – 407.

* Lycopode en massue.

5.2.3.5 Les autres mares :

L'inventaire n'est pas complet ; il est amené à évoluer. Il figurera au sommier.

Les interventions feront l'objet d'une visite préalable de la cellule environnement. Elles seront programmées selon leur nature et leur état. En général :

- Lors des martelages on veillera à adapter la désignation autour des mares et évitera des éclaircissements excessifs.
- Expertiser la végétation en place.
- Les curages ne sont pas systématiques.
- Préservation de l'imperméabilité avec des curages précautionneux.
- Préserver la diversité des micro faciès, contrôler la végétation envahissante.

Dépense moyenne annuelle globale pour les mares

4 000 €/an

5.2.3.6 Mesures de gestion favorables à la faune :

- Conservation des arbres secs et à cavités.
- Conservation des arbres à nids de rapaces.
- Mise en place des îlots de vieillissement.
- Proportion toujours importante de vieux peuplements.
- Présence de toutes les classes d'âge de peuplements.
- Signes pour l'amélioration du sous-étage et de la diversité.
- Suivi des populations de Pic noir et autres espèces dans le cadre du réseau ornithologie (5 jours par ans).
- Plus spécifiquement pour les oiseaux, adaptation de la période de passage en travaux sylvicoles, surtout du 15 avril au 15 juillet. Le suivi pour l'adaptation des consignes doit de faire en avril, mai, juin.

- Pour le Busard, maintien de quelques ronciers non cloisonnés dans des zones rases pour sa tranquillité optimale. Ce travail sera développé avec les ornithologistes lors des programmations de travaux.
- Prévoir sur la durée des inventaires pour la localisation et la détermination des chiroptères.
- Les traitements type plaquettes antirongeurs sont à proscrire totalement.
- Pour faciliter la circulation des cervidés dans les secteurs de jeunes peuplements denses, le maintien de quelques cloisonnements sylvicoles bien choisis par gyrobroyage est parfois utile.

Coût forfaitaire : 5 jours de spécialiste pour suivi ornithologique.

1 810 €/an

5.2.4. Gestion de l'équilibre Faune-Flore - Chasse

Les orientations générales en matière cynégétiques sont les suivantes :

- Rechercher l'équilibre entre une faune variée et de qualité, les peuplements forestiers et les cultures riveraines, sans compromettre leur avenir et leur pérennité.
- Eviter tout procédé artificialisant la gestion cynégétique, et affirmer son rôle dans la gestion durable. La chasse reste le seul moyen de régulation véritablement efficace pour maintenir en équilibre avec le milieu forestier les espèces de grands mammifères.
- Répondre à un besoin et une réalité sociale ; la chasse, comme les autres activités de nature, a légitimement sa place en forêt domaniale.
- Mettre en valeur la diversité et la qualité de la faune sauvage par une exploitation raisonnée.

Cet équilibre est d'autant plus important que les travaux de régénération seront nombreux et engagent l'avenir de la forêt. La diversité spécifique des futurs peuplements se prépare dans les premières années. La mise en place des enclos sera en premier lieu conditionné par la localisation des hardes en hiver et ne sera pas retenue sur les secteurs de transition confinés. Ce thème est abordé au § 4.3.2.1 pour le choix des essences.

L'ouverture des peuplements et la qualité des habitats permettront parallèlement de travailler sur la capacité alimentaire du massif, notamment le potentiel « ronce » évoqué au §1.6.3 :

- ➔ par ouverture de surface en régénération.
- ➔ par application d'une sylviculture cherchant globalement une futaie plus claire.

La régulation des populations de rongeurs dans les régénérations naturelles reste un des facteurs de réussite. Il serait bon de sensibiliser les adjudicataires de chasse pour limiter la destruction des prédateurs (renards, mustélidés) qui en milieu forestier n'est pas fondée.

La gestion durable de la faune et de ses habitats passe par un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide des bio indicateurs

La convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts fixe les protocoles de suivi par espèce (chevreuil ou cerf) des bio indicateurs. Les plans de chasse seront proposés sur la base de ces suivis.

Le Chevreuil : L'estimation de la population de chevreuil sera suivie par indices kilométriques (IK), indices de pression sur la flore (IPF) et indices de condition et de constitution (poids des chevillards). Le but de suivi est de maintenir un effectif tout compatible avec la régénération naturelle et la reconstitution des peuplements forestiers ainsi que la variété des espèces floristiques, sans avoir recours (à terme) aux protections. **Actuellement les prélèvements visent à stabiliser les populations du chevreuil.**

Le Cerf : Les plans de chasse en cerf ont été sensiblement augmentés ces deux dernières années pour réguler une population encore trop élevée. C'est pourquoi le suivi régulier des indicateurs, de l'état de santé des animaux et de la pression sur la flore est actuellement essentiel. Les comptages au phare doivent être poursuivis tous les ans : le niveau des plans de chasse et l'enjeu élevé en matière de régénération et de diversité imposent la base de données la plus complète possible. Le recul est insuffisant en nombre d'années et certains résultats peuvent être faussés par l'incertitude liée aux conditions atmosphériques.

Le Sanglier : Les prélèvements seront équilibrés dans toutes les classes d'âge, **même les femelles**. Le but est bien de maintenir la population naturelle **sans avoir recours au nourrissage** et aux clôtures électriques. On cherchera à réduire et maîtriser les dégâts dans les cultures riveraines et les plantations forestières. Dans ces conditions et au vu des effectifs actuels, **on ne doit pas augmenter la population**. Si les règles sont respectées, on doit pouvoir atteindre cet objectif en maintenant des prélèvements de 120 à 150 animaux. Le partenariat avec le GIC doit être poursuivi.

Les données en matière de dégâts agricoles manquent pour nos analyses. Il serait intéressant que la fédération puisse nous les fournir régulièrement.

Les modalités pour la pratique de la chasse sont données par le cahier des charges des adjudications (voir carte n°16 des lots de chasse).

La création de prairies à gibier doit se poursuivre.

Pour assurer la circulation des animaux dans les secteurs de jeunes peuplements denses, le gyrobroyage de quelques cloisonnements sylvicoles bien choisis est possible.

5 500 €/an

5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses

La vente d'herbe reste applicable pour la parcelle 364 (terrain agricole). La disponibilité du terrain, notamment dans le cadre d'échanges, a conditionné ce choix.

Un nouveau classement des peuplements portes-graines est en cours d'approbation (§1.4.4.). Le suivi des récoltes dans le sommier permet d'avoir un complément d'historique sur les fâinées.

5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Le projet de création de comité de massif permet d'engager un échange et une réflexion avec les communes et les associations locales sur le thème de l'accueil du public. La structuration actuelle des collectivités (communautés, Pays de Bray) va donner de nouvelles perspectives par mutualisation de la réflexion et des financements.

Le programme en matière d'accueil sera mis au centre des objectifs du comité de massif ; il sera le reflet de ses propositions dans les limites de compatibilité avec l'aménagement (respect d'espèces protégées par exemple) et la gestion courante (exploitation des bois, exercice de la chasse).

La cellule développement a déjà lancé une concertation en proposant une liste de projets possibles. Elle reste ouverte :

- Schéma directeur d'information.
- Adaptation des circuits équestres, pédestres. Le tracé de la boucle de la Crapaudière, au dessus de Muchedent est conservé intégralement.
- Création d'un circuit VTT.
- Au Val Ygot, création de parking, mise en place de tables bancs et d'un panneau d'information.
- Relier l' arboretum du Jardin du Roi de Rome et le parcours du Chemin des Ecoliers.
- Sécurisation du Chemin des Ecoliers le long de la route départementale.
- Panneaux d'information au Puits Merveilleux.
- Mise en valeur d'arbres remarquables et de l'ensemble de l'allée des Limousins.
- Jonctions avec l'Avenue Verte.
- Mobilier bois à entretenir et à compléter.
- Création d'une table panoramique à Pimont.
- Rénovation d'anciens poteaux de fonte indicateurs.

Des conventions d'entretien n'ont pu aboutir pour les sites rénovés de la Chapelle St-Etienne et le Jardin du Roi de Rome ; ce sujet devra être abordé avec les collectivités. Il en est de même de la prise en charge partielle de l'entretien des routes ouvertes au public.

Les conventions d'entretien des sentiers balisés en forêt seront rediscutées avec les syndicats d'initiative. **La concession du 9 octobre 1997 d'occupation sur le Val Ygot (site des V1) prend fin le 30 avril 2006. Les contacts doivent être pris en 2005 pour en préparer sa reconduction.**

Coût : entretiens mobiliers et déchets soit par an

11 000 €

5.2.7. Dispositions en faveur des paysages

- La préparation du martelage est un bon moment pour adapter les consignes en matière de paysage.
- Le groupe élargi donne latitude au gestionnaire pour limiter l'impact des grandes coupes : par la forme des unités, le maintien de peuplements paysagers, les coupes progressives.
- Les carrefours (cf Chatelet) feront l'objet d'un traitement particulier ; en cas de régénération il est possible d'y maintenir des bouquets d'arbres adultes, toujours dans le cadre du groupe élargi.
- Pour les versants exposés plusieurs possibilités :
 - le traitement en futaie irrégulière a été fréquemment choisi. Il permet de conserver un couvert. Les peuplements sont parfois âgés et on tentera alors d'étaler la régénération sur au moins 40 ans. La futaie irrégulière reste un objectif à long terme.
 - Des boisements privés masquent les parcelles. La marge de manœuvre est meilleure.
 - Le peuplement trop ouvert et l'âge des bois ne permettent d'envisager autre chose qu'une régénération dans les 20 ans. Ce cas de figure est limité mais il existe au dessus de St-Hellier et de Muchedent.
- La différence d'âge d'exploitabilité entre le hêtre et le chêne sera utilisée pour limiter à long terme l'impact des affectations permanentes.
- Les pointes des parcelles 463 et 467 à l'entrée de Pommereval seront traitées progressivement ; elles sont toutes deux dans le groupe élargi. La régénération pourra commencer très progressivement par le sud (467) pour n'être terminée que dans 30 ans.
- Sur l'allée des Limousins on recherchera la symétrie de traitement pour conserver un équilibre.
- **Les coupes résineuses programmées dans la parcelle 214 (site du Val Ygot) seront concertées avec l'association de sauvegarde du site de V1 du Val Ygot, pour adapter les bouquets et les ouvertures.**
- La parcelle 428 se situe aux abords du monument classé de la ferme de la Valouine. La partie Est de la parcelle est proposée en îlot de vieillissement :
 - il n'y a pas de problème de fréquentation touristique
 - ce bouquet de 8 hectares est difficile d'accès,
 - il est composé de bois de qualité très moyenne.
 - il permettra de masquer la zone en régénération.
 - il présente une grande longueur en lisière.

Le passage en coupe dans la parcelle 428 devra faire l'objet d'une démarche auprès de l'architecte des sites.

- Un effort de concertation sur la signalétique aux abords des voies publiques est à mener auprès de la DDI et des collectivités ; le cadre du comité de massif semble approprié.
- L'étude paysagère préalable à l'aménagement menée par Serge Pastore servira de base de travail en particulier pour le traitement des points noirs paysager.

5.2.8. Dispositions concernant les sites d'intérêts culturels

➤ Les sites archéologiques sont actuellement répertoriés par MM.Meschberger (ONF) et Lepert (DRAC) dans le cadre d'une convention avec le service archéologique de la DRAC. Les résultats seront dépouillés dans un an.

L'ensemble des consignes à suivre pour la préservation de ces lieux sera donc précisé ultérieurement, y compris pour la liste donnée dans le titre 2.9 correspondant à des sites déjà connus.

- Les curages du Puits Merveilleux par le club de spéléologie de St-Saëns avait donné lieu à des

conventions. Lors des prochaines interventions un contrôle préalable sera effectué avec l'appui d'un archéologue.

- Les conventions relatives aux sites historiques (Val Ygot, Chapelle St-Etienne) sont évoquées au §5.2.6.
- La ferme de la Valouine, monument classé, est située en périphérie du canton des Nappes. Des consignes paysagères sont évoquées au chapitre précédent. L'architecte des sites devra être contacté.

5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique (voir chapitre 1-1 et 1-7)

Dans les bassins versants, les solutions diminuant le facteur d'imperméabilisation des sols agricoles et recherchant le ralentissement le plus en amont possible des eaux sont les meilleures. En Seine-Maritime, ces questions liées à l'aménagement du territoire ont été confiées à des syndicats intercommunaux de bassin versant. L'ONF doit représenter l'Etat propriétaire lors des réflexions locales des syndicats. (Le gestionnaire pourra, si nécessaire, se reporter aux cartes de bassins versants disponibles à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt au service de la Direction Inter service de l'Eau ou en Mairie).

La protection amont de ces vallées est un objectif essentiel.

Rappelons le rôle bénéfique de la forêt :

- non contribution au phénomène de concentration des eaux.
- ralentissement des pluies au niveau du couvert des arbres.
- dispersion et absorption des eaux.
- zone tampon.

En tout état de cause, les mesures préconisées dans les chapitres suivants, sont des préconisations mineures par rapport au problème global du bassin versant ; elles n'ont aucunement vocation à le résoudre, mais simplement à limiter l'impact sur le milieu des eaux transitant par la forêt. Dans les bassins versants, les solutions diminuant le facteur d'imperméabilisation des sols agricoles et recherchant le ralentissement **le plus en amont possible** des eaux sont les meilleures.

5.2.9.1 Mesures concernant les travaux forestiers :

Selon la loi sur l'eau, lors de sa traversée en forêt, comme toute propriété, nous ne pouvons « modifier » l'écoulement de l'eau (sauf dispersion) sans être éventuellement tenu pour responsable en cas de dégâts causés aux personnes et aux biens privés comme publics :

- Nécessité de protéger les bêtouilles et zones d'effondrement et d'infiltration (ne pas y canaliser l'eau). Toute nouvelle bêtouille (ou effondrement) devra être signalée auprès de la commune ou du syndicat de bassin versant.
- Dans la mesure du possible, veiller à disperser les eaux turbides.
- Assurer le contrôle des périmètres forestiers et de captage (en zone forestière parcelle 189) face à toute arrivée d'eaux, canalisées ou non.
- Lors des préparations de terrain, les labours ou sous-solages seront, si possible, perpendiculaires à la pente. (Les préconisations sont identiques en milieu agricole.)
- L'installation des pistes se fera au maximum selon les courbes de niveau. On pourra compléter les dispositifs par la création de petites retenues ou mieux de systèmes de dispersion utilisant le relief, tout en protégeant la nappe (système karstique).
- La création de fossés qu'ils soient de périmètre ou de voirie seront très étudiés sur pente car ce sont des facteurs aggravants du ravinement.
- lors de la mise en place et de l'entretien de la voirie forestière, on utilisera les techniques préconisées par les « Recommandations techniques pour les routes forestières – ONF – décembre 2000 » en veillant cependant à renforcer les têtes et pieds d'ouvrages (bois d'eau, buses, radiers, caniveaux grille) pour les protéger de l'érosion régressive tout en assurant la capture temporaire ou la dispersion de l'eau.
- La remise en état des chemins et cloisonnements après exploitation est une mesure générale ; elle revêt un caractère fondamental dans les zones pentues et bas de versant.

5.2.9.2 Mesures concernant les ravines et talwegs :

Ces mesures s'appliquent dans les ravines en activités et dans le lit des vallées sèches.

- Veiller à éliminer les embâcles.
- Lors des martelages repérer les arbres dangereux susceptibles d'arrachement et de chablis.
- En prévention y fixer un diamètre maximal d'exploitabilité de 30 cm
- En conséquence y maintenir un état boisé assez jeune.
- Eviter les coupes rases, même petites.
- Adapter la gestion des rémanents.

5.2.9.3 Contrôles et bilans périodiques:

Le gestionnaire suivra l'évolution des « points sensibles » après chaque évènement pluviométrique important pour programmer les interventions (au minimum, sommier fiche de suivi des évènements exceptionnels à mettre à jour).

Dans les bilans périodiques de gestion, un chapitre particulier sera consacré au suivi technique et financier sur ce thème.

5.2.9.4 Collaboration avec le syndicat de bassin versant de la Varenne:

En tant que représentant de l'Etat propriétaire, l'ONF doit travailler en collaboration avec le syndicat de bassin versant de la Varenne et poursuivre la collaboration étroite entreprise pour :

- le suivi des zones sensibles.
- Le financement d'ouvrages ou aménagements.
- La mise au point de conventions d'installation de ces ouvrages ou aménagements.
- Les financements des entretiens et leur programmation pluriannuelle.

Attention ces conventions engageant des responsabilités (cf RTM) sont juridiquement plus complexes ; une expertise préalable des services juridiques est nécessaire.

Les projets actuels du syndicat sont compatibles avec notre gestion et l'état des peuplements :

- Construction d'une digue en terre en aval d'une prairie inondable dans la parcelle 208 : la zone retenue de quelques ares est une clairière en périphérie du massif. Cette parcelle est traitée en futaie irrégulière.
- En 2005, suite aux expertises du RTM-Nice (Michel Hauuy) sont programmés des travaux expérimentaux de correction et limitation des érosions sur le Vallon Ginette, la route Cota, et de l'Enclave par ouvrages d'hydraulique douce type seuil en gabions, seuil en grumes de châtaignier, fascinages, travaux sylvicoles adaptés.
- Idem pour la ravine de parcelle 199-200.
- Idem pour la parcelle 191 avec construction d'une noue.
- Mise en place d'une prairie inondable au-dessus du périmètre de la parcelle 201.
- Transformation de talus périmétraux détruits en talus busés (§ 5.1.2. et §5.1.3).
- Réhabilitation de mares tampon.

- La DDI en complémentarité avec le syndicat projette de construire un bassin de rétention d'eau de ruissellement le long du RD48 dans la parcelle 188. L'ouvrage projeté est compatible avec la gestion forestière moyennant quelques aménagements adaptés : ménager une desserte de parcelle, type de clôture intégrée, conservation de quelques chênes. Une enquête publique doit être lancée fin 2005 pour le syndicat, et début 2006 pour la DDI. Une régularisation foncière sera alors nécessaire sur toute l'emprise : le service foncier devra en être saisi.

5.2.9.5 Disposition concernant la voirie départementale traversant le massif:

Ces tronçons servent également à la gestion forestière. Dans un intérêt commun, on recherchera des accords avec ces partenaires, dans le but de protéger les équipements et le milieu forestier, notamment par la

maîtrise des renvois d'eaux et des arrachements associés. Les contacts avec la DDI sur le projet de la RD48 permettront d'aborder ce point ainsi que les difficultés posées par la sortie des bois au niveau des fossés.

5.2.9.6. Disposition concernant les périmètres de captage :

(voir 2-10 et la carte n°9).

Le gestionnaire prendra l'attache des communes ou de la DDASS pour prendre connaissance des cahiers des charges et les appliquer en forêt.

5.2.9.7. Dispositions concernant les marnières :

Les carrières d'extraction de marne à ciel ouvert avec un front de taille vertical de hauteur variable présentent des dangers pour l'homme et les animaux. Elles sont, pour la plupart, à l'état d'abandon et les lieux n'ont pas été remis en état. Notre responsabilité est engagée. Les solutions varient selon les cas suivants (André Refloch 1997) :

- **Petites marnières** : devancer l'action des intempéries par l'abattage à la pelle mécanique de la falaise constituée par l'ancien front de taille et ses côtés de façon à reconstituer la pente naturelle d'équilibre des terrains qui est d'environ 45 °. Les risques de chutes disparaîtront et une flore calcicole s'installera. Mise en place, suffisamment en retrait, d'une clôture à cervidés haute de 2 m en grillage de type URSUS. Il peut y avoir des difficultés pour accéder et suivre l'état de la clôture noyée dans la végétation.
- **Grandes marnières** : clôture de même type et dans des mêmes conditions. Les inconvénients sont donc les mêmes. Après coupe d'emprise des arbres gênants, reprofilage par paliers successifs, au bull-dozer ou à la pelle mécanique de la carrière. Les travaux peuvent être réalisés par extraction des matériaux à l'occasion de la construction d'une route ou d'une place de dépôt.

Malgré l'importance des travaux, cette restauration avec des espèces calcicoles peut être exemplaire. De plus, le site est progressivement colonisé par une flore intéressante.

Coût pour ensemble 5.2.9 risques naturels : 150 000 € (investissement) soit par an 7 500 €/an

5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies

Sans objet ici.

5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire

Dans le cadre des travaux sylvicoles, la détection et l'élimination des hêtres chancreux est nécessaire.

Les parasites (nectria, cochenille) restent endémiques et les peuplements sont toujours en majorité âgés. Lors de sécheresses répétées et autres stress, il faudra systématiser les observations.

Le tassement des sols est traité dans le § 5.2.3.1.

5.2.12. Mesures générales pour limiter l'impact des tempêtes :

Plusieurs dispositions vont ou peuvent améliorer la résistance des peuplements aux vents :

- Le rajeunissement d'une futaie où les vieux peuplements sont majoritaires.
- Une sylviculture qui recherche un développement équilibré des arbres au niveau houppier comme racinaire, une futaie plus claire et un bon état sanitaire.
- Un système racinaire solide, c'est aussi un sol préservé du tassement, notamment les sols limoneux.
- Un groupe de régénération élargi permet au gestionnaire de mieux anticiper sur les peuplements fragilisés.

- Pour les régénérations artificielles exposées, il est préférable de procéder par coupes rases progressives en partant de l'extérieur, sans isoler de parquets.
- Cette réflexion peut être menée lors des préparations de martelage.
- Les peuplements en bordure de forêt doivent être bien éclaircis (sur plusieurs centaines de mètre) et non maintenus serrés pour éviter les effets blocs, générateur de tourbillons ; ceci n'est pas du tout incompatible avec un travail de diversité sur la lisière même.

5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

Pour l'ensemble des mesures qui vont être décrites dans ce chapitre, le gestionnaire pourra modifier les consignes en fonction des avis émis dans le cadre du comité scientifique et ou comité consultatif de massif dans le respect des objectifs assignés à cette série.

➔ Les parcelles 39 – 60 – 61 – 285 – 293 – 294 sont incluses dans le périmètre Natura 2000.

5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes

L'état d'assiette global est en annexe n°22. Il prend en compte la deuxième série. Les possibilités indicatives sont récapitulées au § 5.2.1.6. Soit ici 246 m3 au total.

5.3.1.1 les coupes classiques :

➤ **Régénération :**

La régénération concerne l'unité 60b de pins sylvestres par régénération naturelle. La surface de 1,69ha est **indicative**. Dans le cadre de la gestion de la deuxième série et des mesures Natura 2000, le gestionnaire pourra adapter ces choix.

La possibilité indicative en pins : $1,69 \times 150 / 20 = 12,7$ m3/an.

➤ **Coupe d'amélioration cas particulier des jeunes peuplements**

L'unité 39a est la seule menée en amélioration feuillue classique. L'élagage suffisant n'est pas encore atteint. Elle est classée 5 en BDT. Elle figure au programme des diagnostics (**annexe n°21**) et suit les consignes du § 5.2.1.3.

En mesure préventive, des zones tampons de 20 mètres autour de certaines mares devront être maintenues en compression, dans la perspective d'un inventaire de détermination des sphaignes (§ 5.3.2).

La possibilité indicative : 2 passages sur 10,30 ha à 50 m3/ha = 51 m3/an.

➤ **Coupe d'amélioration résineuse :**

L'unité 39b sera parcourue par des coupes d'amélioration tous les 7 ans.

La possibilité indicative : 3 passages sur 1,08 ha à 50 m3/ha = 8 m3/an.

➤ **Coupe de jardinage :**

L'unité 470c borde la pelouse calcicole. Les coupes de jardinage favoriseront en premier lieu la diversité des espèces présentes, assureront le maintien de la lisière et la gestion de l'ourlet de passage vers la pelouse. Elles sont programmées en même temps que les parcelles en pente de Pimont pour la commercialisation des grumes. Le volume présumé réalisable est compté avec les îlots de vieillissement.

5.3.1.2 Ilots de vieillissement :

Les passages en îlot de vieillissement (IV) de la deuxième série sont inclus dans l'état d'assiette général avec le code coupe IV. Le chapitre 4.4.1 fixe les grandes lignes du traitement.

Sont concernées les unités de gestion : **24b – 60a – 61a – 61b – 153a – 155b – 262b – 265b – 285u – 293u – 294u**. Pour une surface de : **88,43 hectares**.

Les règles de culture sont explicitées par la note DT NC-STF-02/03 sur les îlots de vieillissement.

Ces îlots sont chacun liés à des objectifs particuliers : l'adaptation des consignes varie en fonction des espèces ou des habitats à protéger :

→ 24b, les interventions tiendront compte des résultats de l'inventaire floristique programmé.
 → 60a – 61a – 61b : on tiendra compte des consignes Natura 2000.
 → 153a – 155b : les interventions doivent concilier l'îlot de vieillissement, le maintien de la buxaie et l'exposition paysagère. L'unité 153c, zone de buxaie à proprement parlé, fera l'objet d'une gestion conservatoire. La coupe d'arbre ne s'y fera que si nécessaire.

→ 262b – 265b – 285u – 293u – 294u : les types de prélèvement peuvent varier en fonction du capital sur pied, de l'orientation par rapport aux fougères, des avis donnés par le comité scientifique. Les différents dosages en prélèvement constitueront autant de référence pour la protection des 3 fougères protégées. Ces fougères sont des espèces de demi-ombre. Les connaissances actuelles militent pour un maintien d'une ambiance fraîche à luminosité modérée. Les prélèvements faibles en îlots de vieillissement permettront ici une préservation complète des sols limoneux. On tiendra compte enfin des consignes Natura 2000 en hêtraie à jacinthe.

La possibilité indicative correspondante : 175,23 ha, correspondant au total des surfaces en coupe « IV îlot de vieillissement » prévues à l'état d'assiette en 2^{ème} série, seront parcourus au moins une fois en 20 ans à raison de 20 m³/ha/an = $175 \times 20 / 20 = 175$ m³.

5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux

les 1.69 hectares seront régénérés naturellement en conservant le recru de divers.
 Norme 2P.S1S (1650 €/ha)

soient 139,4 € par an.

5.3.3. Opérations en faveur de la biodiversité

Les préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées (39-60-61-285-293-294).

Les mesures générales préconisées dans le chapitre 5.2.3 sont applicables ici.

5.3.3.1 Pelouse calcicole de la parcelle 470 (470a) :

Plusieurs mesures sont nécessaires à la conservation de la pelouse :

① Restauration des zones embroussaillées notamment sur le haut au niveau de la lisière. Un travail différencié est nécessaire pour conserver des interfaces (ourlets) donc de la diversité. En évitant l'homogénéisation, la création d'une mosaïque de zones de hauteurs différentes et la conservation de certaines zones ligneuses favoriseront également les insectes.

② Mise en place d'équipement indispensable au pâturage régulier : une clôture mobile adaptée attachée au site et un bac de récupération d'eau.

③ Instauration d'un pâturage tournant tous les ans, plutôt par des animaux rustiques type poney, et ce jusqu'en janvier-février.

④ La location à l'euro symbolique facilitera la recherche de candidats. Il n'y a pas d'enjeu économique ici.

⑤ Faire le point botanique régulièrement pour constater et ajuster l'efficacité des mesures.

Le recours à la fauche artificielle ne sera justifié qu'en cas d'échec de cette démarche. Il existe du matériel adapté sur la DT en Ile-de-France.

Coût : débroussaillage par les OF tous les 5 ans	2 790 €
Equipements (clôture + point d'eau)	6 000 €
1 inventaire tous les 5 ans soit 4 x 1jour	1 450 €
	Soit 512 € par an.

5.3.3.2 Hêtraie de versant de la parcelle 24 (24b / 2,58 ha) :

Ce versant exposé nord-ouest à nord-est, très pentu, n'est pas une forêt de ravin. C'est une hêtraie à jacinthe sur craie avec quelques affleurements de silex, variante à Mercuriale, à Scolopendre et à *Polyistichum setiferum*.

Deux actions de gestion sont pour le moment proposées :

- ❶ un inventaire botanique initial par la cellule environnement.
- ❷ application d'une sylviculture en îlot de vieillissement sauf avis du comité scientifique.

Coût : pour l'inventaire 1 journée de travail

362 €

Soit 18,1 € par an.

5.3.3.3 Mares à sphaignes de la parcelle 39 (39b) :

Différents stades de mares sont ici présents allant jusqu'à la « mini tourbière » bombée et boisée. Ces éléments sont nombreux (au moins 6) mais de petite taille. Au niveau régional ces milieux ont un intérêt affirmé.

En préambule pour l'approche du travail :

- On cherchera à maintenir la diversité des stades.
- Leur origine anthropique doit être prise en compte avec un contrôle du réseau archéologie.
- Plusieurs espèces de sphaignes sont présentes. Selon les conseils de M. Jacques Bardat (Muséum National d'Histoire Naturelle), elles méritent d'être inventoriées, notamment pour déterminer la présence de sphaignes sciaphiles.

→ Un classement initial des mares est nécessaire pour identifier :

- ❶ les mares à inventorier scientifiquement.
 - ❷ les mares où il faut intervenir.
- ❶ un délai de 5 ans est fixé pour trouver un financement et rechercher un spécialiste pour inventorier notamment les sphaignes. Une zone tampon de 20 mètres autour de ces mares sans éclaircie dans le perchis sera maintenue en prévention. Si ces objectifs ne sont pas réalisés, une décision sera prise après 5 ans.
- ❷ les mesures d'intervention seront mises au point avec la cellule environnement en fonction du classement

Les mares de la parcelle 61 (2^{ème} série) et 38-40 (1^{ère} série) pourront être associées à cet inventaire.

Coût : pour la partie *initiale* 4 journées de travail

1 450 €

pour la partie *scientifique* dépendante de financement.

3 000 €

Pour la partie *interventions* dépendante des résultats

5 000 €

soit 472,5 € par an

5.3.3.4 Ilot de vieillissement des parcelles 60 et 61 :

En dehors de la sylviculture en îlot, la mare de la parcelle 61 fera l'objet d'une expertise (§5.3.2.3).

5.3.3.5 La côte à buis unités 153ac – 155b :

- ❶ cartographie de la zone pour mise en évidence de la mosaïque.
- ❷ inventorier la flore.
- ❸ sur la zone à buis même, laisser la végétation évoluer sans faire de travaux ni de coupes, sauf arbre dangereux. Y laisser le buis se développer sans chercher à régénérer le hêtre.
- ❹ îlot de vieillissement sur le reste (§ 5.3.1).

Coût : pour l'inventaire et cartographie 3 journées de travail

1 090 €

Soit 54,5 € par an.

5.3.3.6 Secteur à fougères de l'Allée des Limousins et îlot de vieillissement (262b-265b-285u-293u-294u) :

Ce secteur a donc été défini comme prioritaire pour la protection des 3 fougères (§1.4). Il sera mené comme îlot de vieillissement de grande taille. Les mesures suivantes seront prises :

- ❶ Les interventions en îlot de vieillissement sont abordées au § 5.3.1.2 ; on préservera un couvert. Pour une raison d'équilibre paysager sur l'allée des Limousins, les unités 262b et 265b constitueront l'extension de l'îlot de l'autre côté de la route sur une largeur de 100 mètres.
- ❷ Le fauchage à l'épaveuse est strictement interdit. Pour l'entretien de la pelouse, la vente d'herbe à un particulier est possible.
- ❸ Les traitements chimiques sont bannis à proximité.
- ❹ Sur les parties accotement et fossés de l'allée des Limousins (20 m de large), le fauchage doux par exportation sera programmé entre octobre et mars **après la fructification** des pieds. Les végétaux seront exportés du fond des fossés (3 jours par an).
- ❺ Sur les parties talus, interventions tous les 3 ans à partir d'octobre sur les ronces et morts bois avec dosage de la lumière et pas d'élimination systématique. (3 jours tous les 3 ans).
- ❻ Travail sur les cépées de lisière : limiter l'envahissement par les ligneux, doser la lumière. Ce dosage est difficile à mettre en œuvre. Les premières interventions de ce type se feront avec la cellule environnement.
- ❼ Formation d'une équipe de deux ouvriers sur ces types d'intervention au niveau d'une zone test aux Limousins (1 journée).
- ❽ Lors des exploitations forestières, les pieds seront indiqués de manière discrète. On incitera les débardeurs à passer ailleurs si cela est possible. Par ailleurs la sortie des bois débouche sur l'allée des Limousins ; on peut trouver des grumes dans les fossés. Par conséquent, on incitera les débardeurs à :
 - Ne pas entreposer les bois dans le fossé.
 - Concentrer la sortie des bois sur des points précis et proscrire les exploitations sur toute la longueur de la parcelle.
 - Entrepôt des bois sur la partie prairie proche de la route et non vers les fossés.
 Il est possible de missionner un agent formé sur les exploitations concernées par ces fougères.
- ❾ Dans les passages d'engins pas de remises en état trop précautionneuses car la suppression d'ornières c'est parfois la suppression de fougères.
- ❿ Eviter la ronce. Eviter les ouvertures trop brutales lors des coupes. Il faut toujours un dosage régulier de la lumière.
- ⓫ Prévoir un inventaire et une cartographie sur l'ensemble des Limousins pour décrire un état zéro (10 jours).
- ⓬ Suivi dans le temps de la dynamique fougère autour de la deuxième série et sur les parcelles environnantes (2 jours par an).

Coût : pour la partie fauchage 3 journées OF de travail par an	550 €/an
pour la partie talus 3 journées OF de travail tous les 3 ans	550 €/3 ans
pour la partie formation (2j of + 1 j pef)	750 €
Inventaire initial	3 620 €
Suivi	724 €/an
	soit 1676 €/an.

Les propositions de travaux en faveur de la biodiversité en 2^{ème} série représente un coût de 2 733,1 €/an. Des cofinancements à hauteur de 50 % semblent possibles sur ces opérations.

5.3.4. à 5.3.11 cf 1^{ère} série.

5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL

➤ **Parcelleire, périmètre, et élagage aux abords des routes publiques**

Entretien des bandeaux blancs et renouvellement des plaques, élagages, entretien des limites.
Coût : € (entretien) soit par an

10 000 €/an

➤ **Desserte**

➔ **Création de routes** : le seul secteur qui semble déficient est l'est du massif du Croc (Val aux Saules sur 650 ml), où des coupes de régénérations seront importantes. Une place de retournement y sera nécessaire.

Coût : 30 000 € (investissement) soit par an **1 500 €**

➔ **Entretien des routes** : les travaux d'entretien devront permettre le maintien de la viabilité du réseau en rapport avec le volume de bois exploité. Pour les routes fermées les secteurs pentus resteront en revêtement bitumineux (St Hellier, Dampierre) ; certains secteurs plats (route de l'Enclave) peuvent revenir progressivement à l'empierrement. Pour les routes ouvertes des solutions de cofinancement avec les collectivités locales doivent être trouvées ; il y a urgence sur la partie est de la route forestière de Bully. Au total il y a 114 km de routes empierrées, 27 km goudronnées.

Entretien et réfection des routes empierrées
Coût : € (entretien) soit par an **36 000 €**

Entretien des routes revêtues avec recherche de cofinancement
Coût : € (entretien) soit par an **16 500 €**

➔ **Création de places de dépôt** : la création de places de dépôts est nécessaire, les volumes exploités sont importants. Il y a actuellement 91 places soit 1,3 au 100 hectares. Leur nombre devra être plus élevé pour limiter les dépôts sur les accotements et les fossés. Il sera intéressant de préparer un schéma pour optimiser l'implantation de 20 à 40 places. Au minimum il faut en faire une par an.

Coût : 120 000 € (investissement) soit par an. **6 000 €**

Entretiens de places **1 000 €**

➔ **Assainissement**

Les arasements et les saignées sont nécessaires à l'écoulement de l'eau et à la durée de vie de la route. L'entretien et le curage des fossés également

Coût : € (entretien) soit par an **10 000 €**

➔ **Fauchage des accotements et élagages :**

Sur les routes ouvertes, seules les carrefours et les zones à mauvaise visibilité seront fauchés en mai ou juin pour des raisons de sécurité. Sur le reste du réseau, le fauchage tardif réalisé à partir de fin août a le double avantage de protéger la biodiversité et d'améliorer les gagnages.

Le système de vente ou de cession d'herbe sur les accotements larges (route de Bully et des Limousins) permet l'exportation des tonnes et évite la rudéralisation par l'ortie et le rumex. Les traitements chimiques sont exclus.

Coût : € (entretien) soit par an **18 200 €**

5.5. AUTRES DISPOSITIONS

5.5.1. Comité de massif

La création d'un comité de massif est prévue en 2005. La première réunion de présentation de ce projet s'est déroulée en novembre 2004 à St-Saëns regroupant des élus, des membres d'associations, des naturalistes, des professionnels du bois, des chasseurs, des étudiants,...

L'état a confié à l'ONF un rôle :

- de concertation avec les usagers,
- de partenariat avec les collectivités locales et autres acteurs publics.
- d'information du public.

C'est bien dans ce cadre que se situent les comités ; y seront abordés, entre autre les thèmes de l'accueil du public, de l'environnement, et de l'aménagement forestier avec le but de mettre en application les souhaits émis.

5.5.2. Communication et concertation :

Le porter à connaissance a été envoyé aux communes et communautés, associations d'usagers, de naturalistes, à la fédération des chasseurs, ANORIBOIS, aux administrations concernées (DIREN, DRAF, DDI), à la Région, au Département, au syndicat de bassin versant de la Varenne.

Les contacts ont donc eu lieu par courrier ou mail (9 réponses), et par des rencontres de terrain.

L'analyse et les objectifs de l'aménagement ont été présentés lors de la réunion publique de lancement du comité de massif.

Toutes ces pièces figurent dans un dossier joint à l'aménagement (porter à connaissance, courriers, résumé, feuilles d'émargement de la réunion).

A la demande d'élus et du service de terrain, l'aménagement sera présenté sous sa forme définitive lors d'une ou plusieurs réunions publiques, ou bien lors d'une exposition.

Dans la gestion courante, les contacts locaux sont essentiels pour améliorer les pratiques :

- avec le public.
- avec les futurs membres du comité de massif.
- avec la filière bois, autant pour améliorer les conditions de ventes et d'exploitation, que pour expliquer les choix de gestion et de protection.
- avec les naturalistes locaux pour l'échange d'informations lors des programmes annuels.
- avec le comité scientifique pour évoluer dans les mesures de protection et de gestion, notamment en deuxième série.
- avec les adjudicataires de chasse pour assurer un bon échange d'informations.
- avec les élus.

5.5.3. Programme d'observation et de recherche

La placette du réseau RENECOFOR (§2.10) est située dans la parcelle 354. Créée en 1993, elle est prise en charge par M. Trouplin, en poste aux Ventes-St-Rémy. Ce réseau a une durée de vie de 30 ans.

Le suivi des placettes expérimentales (§2.10) continue : STF, INRA, ENGREF. L'INRA a envoyé une réponse pour confirmer le maintien des mesures.

➤ **Etude Muséum (MNHN) :**

De 2002 à 2005, le Muséum National d'Histoire Naturelle mène une étude sur plusieurs massifs du bassin Parisien sur la mise en place de méthodes d'évaluation de la biodiversité et des états de référence de la conservation des habitats forestiers, prenant en compte des données historiques et archéologiques. Elle se déroule dans le cadre de plusieurs thèses (F.Amara, A.Lalanne, T.Vigneau, coordination J.M.Betsch et J.Bardat) : « Ancienneté et pérennité des espaces forestiers / critères d'évaluation par l'analyse de signatures sylvoceenotiques et archéologiques ». La convention entre le MNHN et l'ONF concerne plusieurs massifs et autorise le gel de toutes activités forestières sur certaines parcelles jusqu'à fin 2005.

Habitat	20-40 ans	70-90 ans	120-140 ans	170-200 ans
Endymion Fagetum	P 91-318-322	P 320-363-414	P 126-282-411	P 352 - 377
Ilici Fagetum	P 44-46-92	P 75-25p-40p-42p	P 28p-25p-27p	P 36-60-61-378-379-381-382-410

Les sites étudiés pourraient faire l'objet d'une démarche locale comme « site atelier » par le biais de stages (avec l'Ecole de Mesnières entre autre) pour continuer à suivre l'évolution des habitats décrits dans le cadre du même programme ou sur d'autres aspects de la biodiversité.

- **Les thèmes techniques** qui intéressent particulièrement la gestion forestière à Eawy :
- la mise au point d'un itinéraire de plantation de chênes sessiles dans une régénération naturelle de hêtre ou dans la ronce. (§5.2.2).
 - mise au point d'un protocole pour évaluer l'obtention de la diversité dans les régénérations.
 - le suivi du fonctionnement des îlots de vieillissement et les meilleures répartitions spatiales.
 - suivi des ouvrages expérimentaux en hydraulique douce avec le syndicat de bassin versant.
 - suivi des sites de l'étude Muséum sur l'évolution des habitats.

5.3.1. Suivi d'aménagement et indicateurs :

Les indicateurs intéressants particulièrement la forêt d'Eawy :

- Les surfaces régénérées par essences principales.
- Le suivi des volumes dans le groupe de régénération, dans le groupe d'amélioration et dans le groupe AMELF1B.
- Les conditions de choix des essences.
- Enrichir le sommier biodiversité (fiches îlots de vieillissement, répertorier le pointage des arbres secs et creux, faire figurer les inventaires d'espèces connues, bioindicateurs cervidés).
- L'obtention de la diversité dans les régénérations.
- L'évolution annuelle des résultats de comptages aux phares de cerf.
- Surface ouverte en ensemencement à un moment donné.
- Surfaces réellement en îlot de vieillissement.
- Surfaces exonérées.

Document

Cet aménagement a été réalisé grâce à la collaboration de :

De toute l'unité territoriale de Eawy-Littoral Cauchois :
MM. Bernard CAUX, Luc DUMORTIER, Bernard GOBERT, Philippe HOUETTE, Philippe LEMAIRE, Jacques MICHAUD, Alain TROUPLIN, de son responsable Serge PASTORE et de Jérôme COY, technicien à Eawy jusqu'en 2002.

De la cellule du système d'Information Géographique : MM. J-Pierre DUCCELLIER, Joël MALLETT, Pierre MILLER.

De la cellule environnement : Magalie CREVECOEUR, Philippe HOUETTE, J-Paul LEGRAND.

Du service gestion patrimoniale : Francis BLEUZE, Rémy COSNARD, Odile LOBREAUX.

Nous remercions pour leur contribution : MM. André REFLOCH, ingénieur à la retraite, à l'origine de nombreuses initiatives sur Eawy, J-Yves MASSENET, professeur au lycée de Mesnières-en-Bray, Anthony VANDEVIELLE du Syndicat de Bassin Versant de la Varenne, Isabelle PORQUET de la DRAF, J-Luc GRANDPIERRE et J-Luc BIGORNE, ornithologues, Georges POULET, naturaliste et botaniste, Jacques BARDAT et Arnault LALANNE du Muséum National d'Histoire Naturelle, tous les membres du comité scientifique des réserves biologiques domaniales, tous les adjudicataires, chasseurs, bénévoles, responsables de la fédération et de l'ONC qui participent tous les ans aux comptages et suivis des cervidés, Jean MESCHBERGER du réseau archéologie, Martine VIOLEAU du service comptabilité, Didier JULTIER, responsable de la pépinière de l'Essart, Alain GRACIA et Pierre ROHR de la cellule développement.

Nous remercions également les bénévoles, les membres d'associations, les professionnels de la filière bois et les élus qui ont assisté, à St-Saëns, en novembre 2004 aux présentations du projet de comité de massif et des objectifs du futur aménagement.

Rédigé par Monsieur Jean-François CHENY
L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts
Responsable aménagement à l'Agence régionale Haute-Normandie

Le 14 février 2005

Contrôlé par Madame Brigitte PILARD-LANDEAU avec la participation de Ludovic CHABAUD, technicien forestier, assistant de développement au STF.
L'ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et Forêts, Responsable du Service Technique Forêt

Le 21 mars 2005

Présenté par Monsieur Bernard GAMBLIN
L'Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Directeur Territorial Ile de France / Nord-Ouest

Le 26 mars 2005

ANNEXES

- Annexe n°1** : liste des parcelles cadastrales.
- Annexe n°2** : surfaces par communes.
- Annexe n°3** : précipitations sur les stations d'Ardouval et de Auffay.
- Annexe n°4** : fiche de description de la pelouse calcicole
- Annexe n°5** : fiche de description de la mare de la parcelle 269.
- Annexe n°6** : les mares de la forêt d'Eawy par André Refloch (ITEF à Dieppe jusqu'en 2000).
- Annexe n°7** : fiche descriptive Natura 2000 et cartographie associée des habitats.
- Annexe n°8** : Flore patrimoniale de la forêt d'Eawy. Source DIREN réalisé par l'ONF pour l'inventaire ZNIEFF..
- Annexe n°9** : liste des arbres remarquables répertoriés au 01/01/2004.
- Annexe n°10** : liste des peuplements classés et des nouvelles propositions (DRAF).
- Annexe n°11** : **description des peuplements – tableau des unités élémentaires de peuplement..**
- Annexe n°12** : histogramme des volumes commercialisés depuis 1974.
- Annexe n°13** : suivi de l'avifaune du Val St-Martin.
- Annexe n°14** : liste des concessions en cours sur la forêt d'Eawy.
- Annexe n°15** : inventaire routier (source Base de donnée SIG).
- Annexe n°16** : liste des unités de gestion du groupe de régénération - série 1.
- Annexe n°17** : liste des unités de gestion du groupe d'amélioration - série 1.
- Annexe n°18** : liste des unités de gestion du groupe irrégulier - série 1.
- Annexe n°19** : liste des unités hors sylviculture - série 1.
- Annexe n°20** : calcul de la possibilité du groupe de régénération - série 1.
- Annexe n°20 bis** : synthèse sur les volumes comptés dans le groupe de régénération et dans AMELF1Bis - série 1.
- Annexe n°21** : programme de passage en diagnostic des jeunes peuplements- série 1.
- Annexe n°22** : **ETATS d'ASSIETTE 1^{ère} et 2^{ème} série.**
- Annexe n°23** : bilan de l'état d'assiette en amélioration
- Annexe n°24** : classement typologique des futaies irrégulières.
- Annexe n°25** : liste des îlots de vieillissement possibles en première série.
- Annexe n°26** : montants prévisionnels de travaux de régénération non commencé.
- Annexe n°27** : montant prévisionnel des travaux d'amélioration.
- Annexe n°28** : estimation du montant total des travaux par la variante 15% CHS/HET.
- Annexe n°29** : liste des codes utilisés.

Liste des parcelles cadastrales

INSEE_COMM	NOM_COMM	SECTION	PARCELLE	SURFACE	NATURE
76024	ARDOUVAL	AK	1	ha 16 a 93 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	2	1 ha 09 a 35 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	3	22 ha 05 a 50 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	4	8 ha 23 a 96 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	5	ha 11 a 20 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	6	15 ha 66 a 40 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	7	1 ha 41 a 20 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	8	4 ha 32 a 00 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	9	5 ha 57 a 54 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	10	14 ha 41 a 60 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	11	ha 60 a 00 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	12	17 ha 55 a 60 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	13	ha 24 a 68 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	14	1 ha 32 a 02 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	15	11 ha 35 a 20 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	16	ha 71 a 92 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	17	ha 49 a 86 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	18	ha 87 a 60 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	19	1 ha 57 a 75 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	20	ha 13 a 03 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	21	22 ha 14 a 15 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	22	27 ha 08 a 30 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	23	28 ha 02 a 36 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	24	25 ha 88 a 00 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	25	20 ha 84 a 38 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	26	7 ha 46 a 00 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	27	ha 20 a 48 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	28	25 ha 05 a 60 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	29	26 ha 46 a 60 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	30	23 ha 68 a 85 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	31	32 ha 10 a 42 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	32	1 ha 16 a 55 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	33	ha 49 a 00 ca	PF
76024	ARDOUVAL	AK	34	4 ha 92 a 40 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	49	ha 16 a 77 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	50	18 ha 48 a 52 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	77	5 ha 96 a 62 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	78	ha 1 a 15 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	81	ha 2 a 80 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	82	ha 78 a 84 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AC	91	ha 66 a 13 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AE	35	ha 14 a 50 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AE	36	ha 15 a 64 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AE	37	ha 21 a 12 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AE	38	ha 30 a 01 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AE	80	ha 36 a 24 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	1	ha 43 a 53 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	2	6 ha 05 a 06 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	3	ha 11 a 92 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	4	ha 59 a 05 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	5	ha 11 a 57 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	6	23 ha 16 a 98 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	7	ha 50 a 42 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	8	ha 39 a 30 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	9	ha 74 a 31 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	10	23 ha 71 a 50 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	11	ha 20 a 94 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	12	ha 37 a 68 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	13	5 ha 72 a 78 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	14	ha 44 a 46 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	15	13 ha 82 a 58 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	16	ha 24 a 50 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76070	BELLENCOMBRE	AM	17	1 ha 97 a 77 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	18	ha 10 a 72 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	19	ha 7 a 59 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	20	ha 89 a 80 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	21	ha 7 a 50 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	22	2 ha 08 a 37 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	23	ha 24 a 28 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	24	18 ha 09 a 85 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	25	ha 39 a 75 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	26	23 ha 69 a 22 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	27	ha 52 a 74 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	28	ha 13 a 05 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	29	ha 50 a 20 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	30	ha 51 a 85 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	31	ha 16 a 75 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	32	25 ha 56 a 00 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	33	ha 40 a 80 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	34	4 ha 74 a 35 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	35	ha 36 a 87 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	36	6 ha 51 a 45 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	37	ha 28 a 65 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	38	16 ha 51 a 78 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	39	11 ha 13 a 61 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	40	ha 15 a 94 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	41	5 ha 86 a 25 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	42	ha 14 a 08 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	43	ha 29 a 37 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	44	ha 28 a 78 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	45	ha 21 a 65 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	46	8 ha 65 a 13 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	47	ha 22 a 37 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	48	11 ha 75 a 24 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	49	21 ha 51 a 05 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	50	ha 15 a 95 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	51	3 ha 96 a 13 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	52	17 ha 47 a 87 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	53	ha 43 a 70 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	54	31 ha 43 a 80 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	55	ha 57 a 01 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	56	ha 45 a 24 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	57	10 ha 19 a 55 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	58	29 ha 94 a 75 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	59	ha 5 a 19 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	60	ha 8 a 78 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	61	ha 28 a 75 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	62	ha 21 a 65 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	63	1 ha 13 a 93 ca	MF
76070	BELLENCOMBRE	AM	64	ha 1 a 60 ca	MF
76070	BELLENCOMBRE	AM	65	37 ha 37 a 32 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	66	28 ha 35 a 15 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	67	ha 92 a 36 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	68	ha 21 a 83 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	69	1 ha 61 a 82 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	70	1 ha 28 a 70 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	71	26 ha 19 a 53 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	72	ha 24 a 32 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	73	18 ha 59 a 70 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	74	ha 9 a 40 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	75	ha 7 a 35 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	76	ha 11 a 46 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	77	1 ha 04 a 50 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	78	ha 12 a 45 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	79	25 ha 97 a 95 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	80	26 ha 78 a 32 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76070	BELLENCOMBRE	AM	81	ha 27 a 50 ca	PF
76070	BELLENCOMBRE	AM	82	34 ha 41 a 08 ca	PF
76147	BULLY	AO	1	21 ha 78 a 75 ca	PF
76147	BULLY	AO	2	23 ha 28 a 12 ca	PF
76147	BULLY	AO	3	23 ha 94 a 38 ca	PF
76147	BULLY	AO	4	23 ha 10 a 74 ca	PF
76147	BULLY	AO	5	26 ha 79 a 39 ca	PF
76147	BULLY	AO	6	1 ha 66 a 63 ca	PF
76147	BULLY	AO	7	26 ha 95 a 63 ca	PF
76147	BULLY	AO	8	ha 28 a 62 ca	PF
76147	BULLY	AO	9	ha 38 a 60 ca	PF
76147	BULLY	AO	10	25 ha 67 a 50 ca	PF
76147	BULLY	AO	11	21 ha 97 a 50 ca	PF
76147	BULLY	AO	12	ha 62 a 50 ca	PF
76147	BULLY	AO	13	1 ha 44 a 37 ca	PF
76147	BULLY	AO	14	25 ha 31 a 88 ca	PF
76147	BULLY	AO	15	23 ha 83 a 75 ca	PF
76147	BULLY	AO	16	29 ha 46 a 02 ca	PF
76147	BULLY	AO	17	8 ha 19 a 38 ca	PF
76147	BULLY	AO	18	ha 48 a 12 ca	PF
76147	BULLY	AO	19	22 ha 06 a 97 ca	PF
76147	BULLY	AO	20	2 ha 32 a 05 ca	PF
76147	BULLY	AO	21	1 ha 34 a 58 ca	PF
76147	BULLY	AO	22	20 ha 81 a 95 ca	PF
76147	BULLY	AO	23	28 ha 36 a 87 ca	PF
76147	BULLY	AO	24	31 ha 10 a 93 ca	PF
76147	BULLY	AO	26	21 ha 78 a 17 ca	PF
76147	BULLY	AO	29	21 ha 07 a 19 ca	PF
76147	BULLY	AO	30	22 ha 47 a 39 ca	PF
76147	BULLY	AO	31	ha 87 a 34 ca	PF
76147	BULLY	AO	32	25 ha 97 a 39 ca	PF
76147	BULLY	AO	33	ha 79 a 75 ca	PF
76147	BULLY	AO	34	19 ha 97 a 75 ca	PF
76147	BULLY	AO	35	19 ha 92 a 22 ca	PF
76147	BULLY	AO	36	ha 65 a 23 ca	PF
76147	BULLY	AO	37	3 ha 19 a 25 ca	PF
76147	BULLY	AO	38	2 ha 71 a 11 ca	PF
76147	BULLY	AO	39	32 ha 44 a 65 ca	PF
76147	BULLY	AO	41	3 ha 99 a 28 ca	PF
76147	BULLY	AO	43	14 ha 29 a 26 ca	PF
76147	BULLY	AO	45	10 ha 04 a 25 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	294	ha 84 a 58 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	295	5 ha 90 a 99 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	296	ha 70 a 20 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	297	3 ha 23 a 00 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	298	43 ha 37 a 80 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	299	1 ha 18 a 00 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	300	ha 10 a 80 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	301	11 ha 58 a 90 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	325	2 ha 96 a 03 ca	PF
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	A	765	5 ha 00 a 00 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	B	1	14 ha 55 a 80 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	1	86 ha 51 a 50 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	2	3 ha 08 a 58 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	3	1 ha 15 a 00 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	4	5 ha 50 a 75 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	5	ha 36 a 08 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	6	3 ha 43 a 93 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	7	ha 62 a 84 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	8	ha 99 a 23 ca	MF
76288	FREULLEVILLE	C	9	ha 5 a 23 ca	MF
76288	FREULLEVILLE	C	10	ha 1 a 39 ca	MF
76288	FREULLEVILLE	C	11	ha 5 a 67 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	12	ha 13 a 97 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76288	FREULLEVILLE	C	13	ha 13 a 14 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	14	4 ha 76 a 16 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	15	176 ha 35 a 23 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	16	ha 14 a 18 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	17	7 ha 17 a 50 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	18	ha 1 a 62 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	19	1 ha 54 a 70 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	20	1 ha 04 a 86 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	21	ha 15 a 76 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	22	ha 1 a 10 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	23	1 ha 27 a 80 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	24	128 ha 90 a 07 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	25	1 ha 06 a 84 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	26	70 ha 20 a 62 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	C	27	93 ha 86 a 25 ca	PF
76288	FREULLEVILLE	ZB	15	2 ha 53 a 70 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AE	1	ha 14 a 08 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AE	2	17 ha 73 a 41 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AE	3	ha 57 a 15 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AE	4	ha 47 a 75 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AE	5	33 ha 26 a 14 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	46	1 ha 14 a 11 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	47	ha 1 a 22 ca	MF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	48	ha 5 a 67 ca	MF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	49	1 ha 04 a 58 ca	MF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	50	25 ha 27 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	51	22 ha 40 a 95 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	52	20 ha 54 a 59 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	53	ha 21 a 31 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AH	54	ha 32 a 13 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AI	157	ha 46 a 21 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	1	ha 46 a 78 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	2	2 ha 80 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	3	ha 37 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	4	15 ha 40 a 98 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	5	ha 34 a 45 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	6	11 ha 39 a 82 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	7	ha 20 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	8	1 ha 42 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	9	ha 38 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	10	19 ha 91 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	11	ha 7 a 98 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	12	ha 12 a 58 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	13	ha 36 a 81 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	14	4 ha 34 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	15	18 ha 26 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	16	ha 49 a 62 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	17	10 ha 90 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	18	ha 39 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	19	14 ha 22 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	20	18 ha 64 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	21	18 ha 43 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	22	24 ha 71 a 54 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	23	21 ha 15 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	24	ha 18 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	25	ha 44 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	26	ha 55 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	27	ha 51 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AP	28	ha 39 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AW	1	ha 15 a 75 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AW	2	ha 63 a 75 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AW	3	ha 86 a 87 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AW	4	ha 68 a 42 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	1	ha 60 a 36 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76321	LES GRANDES-VENTES	AX	2	12 ha 84 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	3	ha 11 a 25 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	4	ha 68 a 73 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	5	8 ha 41 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	6	ha 5 a 95 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	7	ha 41 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	8	ha 40 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	9	40 ha 43 a 91 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	10	28 ha 47 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	11	ha 34 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	12	ha 23 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	13	ha 21 a 93 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	14	ha 44 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	15	29 ha 48 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	16	21 ha 84 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	17	ha 87 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	18	1 ha 26 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	19	1 ha 34 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	20	30 ha 54 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	21	ha 26 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	22	ha 20 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	23	1 ha 11 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	24	ha 39 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	25	27 ha 15 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	26	ha 40 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	27	23 ha 07 a 54 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	28	18 ha 67 a 56 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	29	ha 18 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	30	ha 20 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	31	ha 95 a 30 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	32	ha 11 a 22 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	33	ha a 24 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	34	20 ha 21 a 06 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	35	ha 20 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	36	2 ha 97 a 71 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	37	ha 18 a 16 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	38	1 ha 62 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	39	ha 54 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	40	34 ha 42 a 11 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	41	17 ha 22 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	42	ha 80 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	43	14 ha 11 a 60 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	44	ha 86 a 85 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	45	22 ha 25 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	46	ha 27 a 20 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	47	4 ha 88 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	48	ha 30 a 81 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	AX	49	ha 22 a 80 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	1	ha 79 a 04 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	2	ha 14 a 40 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	3	1 ha 84 a 85 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	4	12 ha 74 a 62 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	5	1 ha 94 a 79 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	10	14 ha 42 a 22 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	11	1 ha 86 a 34 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	12	12 ha 12 a 12 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	13	ha 39 a 04 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	14	ha 91 a 58 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	27	1 ha 98 a 21 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	35	ha 89 a 17 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	38	3 ha 61 a 77 ca	MF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	39	2 ha 93 a 00 ca	PF
76321	LES GRANDES-VENTES	BC	40	1 ha 82 a 57 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	1	1 ha 15 a 11 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76417	MAUCOMBLE	AC	2	22 ha 33 a 26 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	3	ha 10 a 80 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	4	13 ha 49 a 53 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	5	18 ha 63 a 03 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	6	1 ha 53 a 75 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	7	20 ha 59 a 48 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	8	ha 42 a 84 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	9	31 ha 14 a 69 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	10	5 ha 99 a 30 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	11	6 ha 14 a 00 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	12	1 ha 36 a 80 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	24	ha 4 a 68 ca	MF
76417	MAUCOMBLE	AC	26	1 ha 16 a 14 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AC	27	ha 70 a 40 ca	MF
76417	MAUCOMBLE	AD	1	20 ha 27 a 00 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	2	ha 60 a 20 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	3	10 ha 32 a 80 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	4	ha 25 a 90 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	5	ha 6 a 00 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	94	11 ha 79 a 80 ca	PF
76417	MAUCOMBLE	AD	113	ha 6 a 45 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	1	ha 48 a 50 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	2	9 ha 20 a 62 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	3	11 ha 06 a 87 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	4	ha 47 a 62 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	5	ha 38 a 16 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	6	ha 29 a 20 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	7	16 ha 83 a 75 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	8	ha 23 a 14 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	9	3 ha 75 a 63 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	10	3 ha 40 a 00 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	11	ha 25 a 60 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	12	3 ha 96 a 90 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	13	7 ha 62 a 36 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	14	33 ha 76 a 25 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	15	ha 36 a 56 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	16	20 ha 43 a 75 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	17	ha 21 a 50 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	18	ha 13 a 50 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	19	ha 13 a 47 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	20	16 ha 98 a 75 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	21	ha 26 a 97 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	22	2 ha 55 a 00 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	23	1 ha 11 a 16 ca	MF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	24	ha a 73 ca	MF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	25	ha 26 a 34 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	26	ha 36 a 34 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	27	20 ha 43 a 12 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	28	14 ha 71 a 87 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	29	19 ha 20 a 08 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	30	15 ha 47 a 50 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	31	ha 87 a 64 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	32	29 ha 05 a 00 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	33	ha 42 a 31 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	34	ha 31 a 91 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	35	9 ha 27 a 50 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	36	ha 37 a 68 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	37	24 ha 03 a 13 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	38	ha 33 a 94 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	39	ha 6 a 17 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	40	ha 37 a 34 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	41	11 ha 83 a 12 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	43	ha 19 a 74 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	44	10 ha 40 a 00 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AD	45	ha 34 a 44 ca	PF
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	AH	5	ha 93 a 20 ca	PF
76437	MEULERS	C	96	102 ha 45 a 23 ca	PF
76437	MEULERS	C	97	ha 18 a 10 ca	PF
76437	MEULERS	C	98	ha 47 a 60 ca	PF
76437	MEULERS	C	99	ha 67 a 40 ca	PF
76458	MUCHEDENT	A	84	135 ha 24 a 60 ca	PF
76458	MUCHEDENT	A	85	1 ha 07 a 20 ca	MF
76458	MUCHEDENT	A	86	ha 3 a 00 ca	MF
76458	MUCHEDENT	A	87	ha 28 a 20 ca	PF
76458	MUCHEDENT	A	88	98 ha 66 a 80 ca	PF
76458	MUCHEDENT	A	89	19 ha 55 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	1	4 ha 18 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	2	ha 7 a 28 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	3	ha 90 a 23 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	4	6 ha 93 a 29 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	5	19 ha 82 a 96 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	6	ha 24 a 90 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	7	26 ha 13 a 60 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	8	ha 31 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	9	1 ha 13 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	10	ha 14 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	11	17 ha 10 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	12	12 ha 98 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	13	20 ha 83 a 60 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	14	23 ha 90 a 80 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	15	21 ha 69 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	16	ha 48 a 37 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	17	ha 40 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	18	15 ha 88 a 80 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	19	3 ha 02 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	20	1 ha 76 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	21	ha 14 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	22	23 ha 81 a 60 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	23	ha 24 a 02 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	24	11 ha 86 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	25	ha 22 a 85 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	26	ha 31 a 96 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	27	9 ha 40 a 53 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	28	9 ha 58 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	29	1 ha 10 a 24 ca	MF
76506	POMMEREVAL	AD	30	ha 2 a 25 ca	MF
76506	POMMEREVAL	AD	31	ha 21 a 82 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	32	3 ha 46 a 80 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	33	ha 12 a 65 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	34	20 ha 45 a 84 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	35	ha 19 a 08 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	36	3 ha 59 a 03 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	37	ha 12 a 80 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	38	ha 16 a 24 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	39	6 ha 20 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	40	ha 25 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	41	23 ha 70 a 80 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	42	21 ha 38 a 00 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	43	11 ha 17 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	44	ha 26 a 88 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	45	10 ha 47 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	46	ha 24 a 99 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	47	ha 32 a 05 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	48	7 ha 94 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	49	ha 28 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	50	13 ha 39 a 20 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AD	51	ha 14 a 09 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	1	ha 51 a 91 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76506	POMMEREVAL	AH	2	24 ha 04 a 29 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	3	ha 28 a 10 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	4	31 ha 99 a 29 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	5	ha 27 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	6	2 ha 41 a 41 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	11	1 ha 42 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	14	22 ha 71 a 49 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	15	ha 2 a 27 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	16	ha 43 a 96 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	34	ha 21 a 40 ca	PF
76506	POMMEREVAL	AH	36	ha 36 a 60 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	1	ha 1 a 21 ca	MF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	2	1 ha 02 a 86 ca	MF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	3	20 ha 88 a 85 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	4	ha 16 a 15 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	5	2 ha 72 a 60 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	6	ha 10 a 09 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	7	1 ha 43 a 25 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	8	ha 34 a 70 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	9	21 ha 96 a 75 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	10	ha 9 a 49 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	11	4 ha 91 a 65 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	12	ha 53 a 09 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	13	ha 32 a 10 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	14	ha 32 a 37 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	15	ha 45 a 51 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	16	17 ha 39 a 88 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	17	ha 38 a 62 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	18	ha 63 a 77 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	19	19 ha 58 a 00 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	20	ha 45 a 62 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	21	25 ha 05 a 65 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	22	31 ha 61 a 95 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	23	ha 45 a 62 ca	PF
76526	RICARVILLE-DU-VAL	AH	24	ha 34 a 47 ca	PF
76538	ROSAY	AC	1	2 ha 90 a 77 ca	PF
76538	ROSAY	AC	2	8 ha 81 a 25 ca	PF
76538	ROSAY	AC	3	ha 41 a 88 ca	PF
76538	ROSAY	AC	4	20 ha 95 a 00 ca	PF
76538	ROSAY	AC	5	ha 65 a 84 ca	PF
76538	ROSAY	AC	6	26 ha 96 a 25 ca	PF
76538	ROSAY	AC	7	18 ha 86 a 90 ca	PF
76538	ROSAY	AC	8	ha 95 a 92 ca	PF
76538	ROSAY	AC	9	14 ha 96 a 25 ca	PF
76538	ROSAY	AC	10	ha 97 a 08 ca	PF
76538	ROSAY	AC	11	22 ha 85 a 44 ca	PF
76538	ROSAY	AC	12	ha 54 a 20 ca	PF
76538	ROSAY	AC	13	17 ha 88 a 75 ca	PF
76538	ROSAY	AC	14	33 ha 56 a 92 ca	PF
76538	ROSAY	AC	15	20 ha 53 a 12 ca	PF
76538	ROSAY	AC	16	24 ha 18 a 75 ca	PF
76538	ROSAY	AC	17	1 ha 18 a 64 ca	PF
76538	ROSAY	AC	18	2 ha 95 a 00 ca	PF
76538	ROSAY	AC	19	20 ha 82 a 50 ca	PF
76538	ROSAY	AC	20	1 ha 09 a 12 ca	PF
76538	ROSAY	AC	21	20 ha 06 a 87 ca	PF
76538	ROSAY	AC	22	ha 42 a 45 ca	PF
76538	ROSAY	AC	23	18 ha 46 a 62 ca	PF
76538	ROSAY	AC	24	ha 23 a 50 ca	PF
76538	ROSAY	AC	25	1 ha 54 a 37 ca	PF
76538	ROSAY	AC	26	2 ha 35 a 00 ca	PF
76538	ROSAY	AC	27	ha 15 a 12 ca	PF
76538	ROSAY	AC	28	14 ha 78 a 18 ca	PF
76538	ROSAY	AC	29	19 ha 44 a 42 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76538	ROSAY	AC	30	ha 56 a 00 ca	PF
76538	ROSAY	AC	31	14 ha 52 a 50 ca	PF
76538	ROSAY	AC	32	1 ha 28 a 75 ca	PF
76538	ROSAY	AC	33	4 ha 88 a 75 ca	PF
76538	ROSAY	AC	34	26 ha 39 a 37 ca	PF
76538	ROSAY	AC	35	ha 32 a 29 ca	PF
76538	ROSAY	AC	36	30 ha 58 a 17 ca	PF
76538	ROSAY	AC	37	ha 65 a 36 ca	PF
76538	ROSAY	AC	38	ha 66 a 40 ca	PF
76538	ROSAY	AC	39	27 ha 41 a 25 ca	PF
76538	ROSAY	AC	40	24 ha 91 a 25 ca	PF
76538	ROSAY	AC	41	ha 34 a 08 ca	PF
76538	ROSAY	AC	42	29 ha 12 a 72 ca	PF
76538	ROSAY	AC	43	ha 25 a 00 ca	PF
76538	ROSAY	AC	44	27 ha 73 a 12 ca	PF
76538	ROSAY	AC	45	24 ha 44 a 38 ca	PF
76538	ROSAY	AC	46	21 ha 41 a 87 ca	PF
76538	ROSAY	AC	47	ha 44 a 71 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AK	48	ha a 91 ca	MF
76588	SAINT-HELLIER	AK	49	ha 76 a 08 ca	MF
76588	SAINT-HELLIER	AK	50	ha 47 a 48 ca	MF
76588	SAINT-HELLIER	AK	81	ha 23 a 76 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL		19 ha 50 a 87 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	2	28 ha 51 a 00 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	3	25 ha 81 a 43 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	4	20 ha 51 a 87 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	5	1 ha 95 a 21 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	6	ha 65 a 93 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	7	9 ha 48 a 20 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	8	2 ha 04 a 35 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	9	ha 38 a 30 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	10	15 ha 17 a 20 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	11	2 ha 62 a 66 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	12	29 ha 19 a 49 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	13	23 ha 48 a 35 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	14	20 ha 69 a 30 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	15	ha 61 a 25 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	16	28 ha 21 a 90 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	17	ha 28 a 13 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	18	30 ha 07 a 85 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	19	31 ha 95 a 27 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	20	24 ha 09 a 97 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	21	ha 74 a 30 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	22	1 ha 60 a 00 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	23	ha 47 a 27 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	24	10 ha 45 a 43 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	25	ha 70 a 78 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	26	21 ha 67 a 80 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	27	29 ha 42 a 17 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	28	22 ha 34 a 20 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	29	ha 80 a 80 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	30	ha 61 a 20 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	31	1 ha 14 a 12 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	32	30 ha 80 a 48 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	33	27 ha 54 a 37 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	34	1 ha 05 a 70 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	35	31 ha 85 a 83 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	36	25 ha 94 a 00 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	37	ha 29 a 10 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	38	1 ha 49 a 58 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	39	26 ha 24 a 77 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	40	ha 76 a 25 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	41	25 ha 60 a 50 ca	PF
76588	SAINT-HELLIER	AL	42	31 ha 87 a 50 ca	PF

Liste des parcelles cadastrales

76588	SAINT-HELLIER	AL	43	ha 72 a 66 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	1	4 ha 65 a 30 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	2	7 ha 04 a 00 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	143	19 ha 62 a 30 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	144	67 ha 18 a 54 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	272	ha 59 a 96 ca	PF
76582	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A	273	36 ha 63 a 70 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	1	ha 89 a 65 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	2	22 ha 57 a 09 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	3	2 ha 75 a 35 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	4	2 ha 81 a 29 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	5	8 ha 08 a 02 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	9	1 ha 37 a 75 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	14	ha 86 a 08 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	34	21 ha 82 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	35	1 ha 09 a 54 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AB	36	ha a 17 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	1	ha 52 a 00 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	2	23 ha 21 a 60 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	3	24 ha 07 a 20 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	4	30 ha 09 a 30 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	5	ha 51 a 97 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	6	26 ha 52 a 40 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	7	ha a 24 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	8	24 ha 62 a 86 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	9	ha 99 a 87 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	10	25 ha 44 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	11	ha 45 a 00 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	12	19 ha 23 a 20 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	13	ha 40 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	14	13 ha 60 a 25 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	15	ha 38 a 14 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	16	1 ha 50 a 40 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	17	31 ha 31 a 60 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	18	ha 69 a 60 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	19	24 ha 51 a 85 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	20	32 ha 75 a 60 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	21	30 ha 76 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	22	21 ha 73 a 27 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	23	28 ha 76 a 13 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	24	3 ha 76 a 40 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	25	27 ha 25 a 03 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	26	ha 89 a 26 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	29	1 ha 00 a 85 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	30	22 ha 60 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	31	ha 8 a 76 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	32	ha 7 a 43 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	33	26 ha 62 a 00 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	34	19 ha 82 a 80 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	35	27 ha 83 a 55 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	36	18 ha 64 a 85 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	37	1 ha 17 a 41 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AC	38	ha 1 a 27 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AC	39	6 ha 82 a 82 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	40	ha 3 a 18 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	41	ha 11 a 07 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	43	ha 2 a 00 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AC	44	ha 12 a 30 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AD	27	ha 48 a 80 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AD	28	ha 7 a 39 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AD	29	1 ha 16 a 91 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AD	31	ha 6 a 81 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AD	32	ha 2 a 09 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AD	33	ha a 39 ca	MF

Liste des parcelles cadastrales

76648	SAINT-SAENS	AD	48	ha 10 a 57 ca	MF
76648	SAINT-SAENS	AI	82	ha 7 a 99 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AI	83	1 ha 09 a 36 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	AI	84	1 ha 32 a 65 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	BH	55	2 ha 32 a 83 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	BH	56	ha 33 a 91 ca	PF
76648	SAINT-SAENS	BH	179	5 ha 19 a 14 ca	PF
76697	TORCY-LE-GRAND	A	337	ha 25 a 50 ca	PF
76697	TORCY-LE-GRAND	A	338	70 ha 79 a 85 ca	PF
76697	TORCY-LE-GRAND	A	546	118 ha 29 a 25 ca	PF
76652	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	ZM	21	2 ha 46 a 80 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	1	1 ha 16 a 83 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	2	25 ha 12 a 50 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	3	24 ha 88 a 03 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	4	20 ha 10 a 55 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	5	3 ha 43 a 29 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	6	7 ha 24 a 78 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	7	ha 20 a 55 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	8	13 ha 83 a 73 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	9	21 ha 37 a 50 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	10	ha 93 a 55 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	11	34 ha 61 a 63 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	12	6 ha 42 a 50 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	13	ha 25 a 00 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	14	24 ha 36 a 88 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	15	23 ha 74 a 38 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	16	19 ha 98 a 08 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	17	ha 41 a 35 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	18	ha 31 a 28 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	22	ha 90 a 75 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	23	18 ha 71 a 87 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	24	26 ha 59 a 37 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	26	21 ha 18 a 75 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	27	21 ha 93 a 75 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	28	ha 35 a 04 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	29	7 ha 28 a 15 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	30	13 ha 85 a 00 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	31	7 ha 00 a 00 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	32	20 ha 62 a 50 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	33	28 ha 39 a 14 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	34	10 ha 33 a 35 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	35	ha 15 a 55 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	36	20 ha 94 a 82 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	37	1 ha 33 a 77 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	38	4 ha 58 a 75 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	40	ha a 22 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	42	23 ha 58 a 76 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	43	ha a 57 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	45	ha 76 a 06 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AB	47	23 ha 55 a 95 ca	PF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	190	ha 17 a 12 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	191	ha 28 a 40 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	192	ha 28 a 33 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	193	ha 31 a 01 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	194	ha a 17 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	195	ha 1 a 20 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	196	ha 22 a 00 ca	MF
76733	VENTES-SAINT-REMY	AC	197	ha 12 a 90 ca	MF

6922 ha 50 a 84 ca

Surface totale par commune, surface forestière et surface des maisons forestières.

Somme SURFACE			
NOM_COMM	Somme	MF	S.Forestière
ARDOUVAL	353 ha 46 a 43 ca		353 ha 46 a 43 ca
BELLENCOMBRE	568 ha 22 a 37 ca	11553	567 ha 06 a 84 ca
BULLY	591 ha 45 a 46 ca		591 ha 45 a 46 ca
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	74 ha 90 a 30 ca		74 ha 90 a 30 ca
FREULLEVILLE	605 ha 69 a 50 ca	10585	604 ha 63 a 65 ca
LES GRANDES-VENTES	744 ha 28 a 46 ca	47324	739 ha 55 a 22 ca
MAUCOMBLE	168 ha 21 a 96 ca	7508	167 ha 46 a 88 ca
MESNIL-FOLLEMPRISE	293 ha 24 a 36 ca	11189	292 ha 12 a 47 ca
MEULERS	103 ha 78 a 33 ca		103 ha 78 a 33 ca
MUCHEDENT	254 ha 85 a 00 ca	11020	253 ha 74 a 80 ca
POMMEREVAL	443 ha 52 a 67 ca	11249	442 ha 40 a 18 ca
RICARVILLE-DU-VAL	151 ha 24 a 25 ca	10407	150 ha 20 a 18 ca
ROSAY	555 ha 52 a 08 ca		555 ha 52 a 08 ca
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	135 ha 73 a 80 ca		135 ha 73 a 80 ca
SAINT-HELLIER	610 ha 95 a 57 ca	12447	609 ha 71 a 10 ca
SAINT-SAENS	593 ha 63 a 24 ca	25547	591 ha 07 a 77 ca
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	2 ha 46 a 80 ca		2 ha 46 a 80 ca
TORCY-LE-GRAND	189 ha 34 a 60 ca		189 ha 34 a 60 ca
VENTES-SAINT-REMY	481 ha 95 a 66 ca	14113	480 ha 54 a 53 ca
Total	6922 ha 50 a 84 ca	172942	6905 ha 21 a 42 ca

Comparaison des précipitations entre les stations d'Ardouval (contre le massif) et Auffay (en plaine à 8 km vers l'ouest) sur 15 et 30 ans.

Ces deux stations sont distantes de 13 km.

Les données manquantes complétées sont en bleu avec leur origine.

ANNEE	Ardouval	Auffay	Origine des données manquantes	ANNEE	Ardouval	Auffay
1970	823,9			1970	823,9	
1971	620,5			1971	620,5	
1972	830,0	622,5		1972	830,0	622,5
1973	691,7	655,5		1973	691,7	655,5
1974	1271,8	1039,3		1974	1271,8	1039,3
1975	896,7	800,1		1975	896,7	800,1
1976	652,7	538,6		1976	652,7	538,6
1977	772,0	772,4	Auffay	1977	772,0	772,4
1978	800,0	799,7	Auffay	1978	800,0	799,7
1979	1139,6	988,0		1979	1139,6	988,0
1980	1041,4	1033,6		1980	1041,4	1033,6
1981	1157,8	1125,9		1981	1157,8	1125,9
1982	1025,5	972,0		1982	1025,5	972,0
1983	856,4	858,1		1983	856,4	858,1
1984	1036,4	975,2		1984	1036,4	975,2
1985	824,9	776,5		1985	824,9	776,5
1986	1051,9	975,4		1986	1051,9	975,4
1987	1013,2	885,6		1987	1013,2	885,6
1988	1061,0	1061,0	Auffay	1988	1061,0	1061,0
1989	742,0	562,0		1989	742,0	562,0
1990	882,4	798,4		1990	882,4	798,4
1991	770,8	791,4		1991	770,8	791,4
1992	993,3	876,0		1992	993,3	876,0
1993	1184,7	1190,6		1993	1184,7	1190,6
1994	1139,6	1273,4		1994	1139,6	1273,4
1995	951,7	1010,7		1995	951,7	1010,7
1996	713,2	746,2		1996	713,2	746,2
1997	976,0	985,4		1997	976,0	985,4
1998	1280,0	1279,8	Auffay	1998	1280,0	1279,8
1999	1161,0	1161,0	Pépinière ONF	1999	1161,0	1161,0
1985/1999	983	958	Pépinière ONF	2000	1266	1266
Médiane	993	975	Pépinière ONF	2001	1191	1191
Quartile inf	854	795	Pépinière ONF	2002	1020	1020
Quartile Sup	1100	1111	Pépinière ONF	2003	813	813
1972/1999	961	913		1985/2003	1002	982
Médiane	985	929		Médiane	1013	985
Quartile inf	819	788		Quartile inf	854	806
Quartile Sup	1081	1035		Quartile Sup	1150	1176
1970/1999	945			1972/2003	975	933
				Médiane	1003	974
				Quartile inf	822	797
				Quartile Sup	1140	1045
				1970/2003	960	

Sources Météo-France, hormis les données "pépinière ONF des Essarts" fournies par Mr Jultier. Cette pépinière se situe au cœur du massif à 5 km d'Ardouval.

Fiche habitat : Pelouse calcicole.**Situation** : Forêt domaniale d'Eawy - Commune de Dampierre St Nicolas.

Parcelle : 470

Milieu héliophile

Altitude : 70 m

Surface : 3200 m²

Exposition : Nord, nord-est.

Sol : craie grisâtre à rares silex du Turonien

Description : Observations d'A. REFLOCH en juillet 1997 et de Jean-Paul LEGRAND (1997-1998).

Afin de désenclaver le canton de Pimont, l'Etat a fait l'acquisition en 1995 de 15 ha d'herbages bordés de taillis. Après la construction d'une route, le boisement des terrains a été réalisé en utilisant des essences forestières adaptées aux stations et au paysage. Alors qu'il avait été prévu de boiser tous les herbages, il a été décidé de conserver à l'état de pelouse une zone au sol superficiel et à forte pente où croissaient quatre plantes assez rares dans la région : la phalangère rameuse, l'orchis grenouille, la parnassie des marais et la gentiane d'Allemagne.

Espèces rares ou intéressantes :

Avifaune : -Locustelle tâchetée.

Mammifères : - Lièvre, lapin, renard, blaireau, campagnol (zone non chassée)

Flore : - Blackstonia perfoliata
 - Gentianella germanica
 - Anthericum ramosum
 - Carex caryophyllea
 - Parnassia palustris
 - Danthonia decumbens
 - Galium pumilum
 - Juniperus communis

Orchidées : - Anacamptis pyramidalis
 - Coeloglossum viride & Dactylorhiza fuchsii
 - Gymnadenia conopsea
 - Listera ovata
 - Ophrys apifera
 - Orchis purpurea
 - Platanthera chlorantha

Problématique : Conservation de la fonction de pelouse. Alternance pâturage - repos.**Gestion** :

- 1995 : surpâturage (bovins). Fin de location.
- 1996 : repos
- 1997 : pâturage de 3 chevaux. Interdiction d'épandre de l'engrais ou des phytocides.
- 1998 : interruption du pâturage pour une période de 2 à 3 ans afin de redynamiser le développement de la végétation et favoriser l'apparition d'espèces intéressantes.
- 1999 : développement, extension des espèces végétales en place (climat favorable). Augmentation de la fréquentation par la faune (nombreuses traces et coulées).

Travaux envisagés : Entretien des clôtures. Fauchage des chardons.

Fiche Habitat: Mare à sphaignes.**Situation :** Forêt domaniale d'Eawy - Commune des Ventes St Rémy.

Parcelle : 269

Milieu héliophile

Altitude : 204 m

Surface 1 750 m²

Profondeur : 0,55 m

Ph : 3 (zones à sphaignes) à 5 (rives)

Description : Observations de Marie DEBAS (1998) et de Jean-Paul LEGRAND (1998-1999).

La mare a subi un curage traditionnel avant 1990 puis a été laissée sans entretien. Le couvert des hêtres a disparu progressivement à la suite des tempêtes de 1987 et 1990.

En forêt d'Eawy, sur environ 120 mares, 10 fonctionnent comme des mini-tourbières acides et sont colonisées par des ligneux.

Faune aquatique : - Corises - Olygochètes - Dytique
- Grenouille verte - Triton palmé - Couleuvre à collier

Avifaune : - Bruant jaune - Fauvette à tête noire
- Pinson des arbres - Pouillot véloce

Mammifères : - Traces de chevreuil et de sanglier

Flore : *Sphagnum* sp (sphaignes à identifier)
Polytrichum commune (Polytric commun)
Pteridium aquilinum (Fougère aigle)
Dryopteris dilatata (Dryoptéris dilaté)
Juncus effusus (Jonc diffus)
Juncus acutiflorus (Jonc à fleurs aiguës)
Carex canescens (Laîche blanchâtre)
Carex echinata (Laîche étoilée)
Carex nigra (Laîche noire)
Carex ovalis (Laîche des lièvres)
[*Carex paniculata* (Laîche paniculée)- présence douteuse !]
Agrostis canina (Agrostide des chiens)
Glyceria fluitans (Glycérie flottante)
Holcus mollis (Houlque molle)
Molinia caerulea (Molinie)
Galium palustre (Gaillet des marais)
Ranunculus flammula (Petite Douve)
Stellaria alsine (Stellaire des sources)
Lycopus europaeus (Lycophe d'Europe)
Callitriche platycarpa (Callitriche à fruits plats)
Salix aurita (saule à oreillettes)

Problématique : Faut-il laisser la mare s'assécher progressivement ou faut-il intervenir pour limiter cet assèchement?

Gestion / Travaux envisagés :

- curage à l'exception des zones tourbeuses.
- dosage des ligneux en tenant compte de leur rôle écologique et paysager.

VIE ET MORT DES MARES DE NORMANDIE

Mares naturelles, créées par l'affaissement de niveaux géologiques superficiels n'existent pratiquement pas. La plupart ont été façonnées par l'homme.

L'homme préhistorique, au paléolithique et mésolithique se cantonne à proximité d'un point d'eau. Puis il y a environ 8000 ans, au néolithique, les premières mares ont été créées. En effet à partir de cette époque l'homme s'éloigne des points d'eaux pour coloniser les plateaux, ceci pour faire face à la forte croissance démographique et à l'apparition de l'élevage et de l'agriculture, ils doivent créer leur propre point d'eau. Ces mares sont creusées sur des sols argileux à silex ou limoneux plus ou moins imperméables, au point le plus bas permettant ainsi de recueillir la totalité des eaux de ruissellement. A l'époque gallo-romaine, des mares ont été créées, reconnaissable car pavées par soucis d'hygiène, ou bien à proximité des vestiges d'une ferme gallo-romaine. De tout temps on n'a cessé de créer ces plants d'eau, on a estimé qu'en Haute-Normandie, au début du 20ème siècle, il devait avoir entre 90 000 et 14 000 mares qui ont traversé les siècles grâce à un entretien régulier. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, avec l'augmentation de l'hygiène et l'adduction d'eau potable dans les campagnes, les mares vont être abandonnées et faute d'entretien elles vont se combler. Aujourd'hui 90 % des mares ont disparu. Depuis quelques années une prise de conscience a permis de freiner cette évolution. La mare devient un lieu de vie attractif pour les promeneurs, les écoliers et les touristes, la mare entame sa deuxième vie.

UTILISATION DE LA MARE

La mare a été un pôle essentiel dans la vie des Hommes. Elle était présente partout :

BESOIN DOMESTIQUE : On utilisait l'eau de la mare à chaque moment de la journée, pour la toilette et la lessive comme eau de boisson, ce qui provoquait malgré la désinfection régulière à la chaux vive, des épidémies de typhoïde et de choléra.

USAGE AGRICOLE : Elle permettait d'abreuver le bétail, ce qui causait des épizooties. On l'utilisait aussi pour le rouissage du lin et du chanvre.

USAGE DANS L'ARTISANAT : L'eau servait à pétrir le pain, on l'utilisait dans la ferronnerie et pour l'écorçage de l'osier.

LIEU DE LOISIR : La mare était un lieu où se rencontrait selon les périodes de l'année pêcheur, baigneur, ou bien patineur.

LIEU DE CULTE : La mare avait un rôle primordial dans la vie de la communauté, c'est elle qui autorisait une installation loin de tout point d'eau naturelle, pas étonnant donc, qu'elle avait un rôle dans différents rites religieux. A l'époque des gaulois elle servait au culte druidique. Au premier siècle de la chrétienté les mares faisaient office de baptistère.

ROLE DE DRAINAGE : La mare jouait le rôle de bassin de rétention. Après sa disparition on a remarqué qu'elle jouait un rôle dans la régulation des ruissellements, dans la limitation de l'érosion des sols cultivés et dans la prévention des inondations. Aujourd'hui elle est remplacée par des bassins d'orages artificiels, très coûteux (2 à 6 millions de francs, ce qui équivaut aux prix de 40 à 120 mares).

LUTTE CONTRE L'INCENDIE : La mare était, et reste selon le code rural une réserve d'eau obligatoire permettant de lutter contre les incendies.

ROLE ECOLOGIQUE : La mare est un écosystème particulier qui possède une flore et une faune quelque fois particulière et donc rare, elle joue donc un rôle au niveau de la biodiversité. C'est aussi un gîte pour les oiseaux migrateurs

ROLE PEDAGOGIQUE : De nombreuses écoles entretiennent des mares, car c'est un milieu vivant qui permet une éducation écologique, il offre la notion de responsabilité et de protection.

ROLE AU NIVEAU COMMUNAL : La mare permet comme bassin d'agrément d'amener des touristes et des promeneurs. De nombreuses communes en créent pour permettre d'associer une population (surtout enfantine) à un projet

DEFINITION D'UNE MARE

La mare ne possède pas de définition précise, se qui montre que cet écosystème est différent selon la région, son type.

Par exemple *Jérôme Chaïb*, le spécialiste des mares de Haute-Normandie désigne cet écosystème comme " une étendue d'eau dormante intérieure qui ne possède pas de zone profonde mais qui est en eau toute l'année et dont le fond n'est pas soustrait à l'action du soleil et dont la profondeur d'eau dormante ne dépasse pas généralement 1 mètre de profondeur".

Le *guide vigot* définit la mare comme "une pièce d'eau qui n'atteint que quelques dizaines de centimètre de profondeur et qui n'est remplies que pendant quelque semaine ou au plus quelques mois par an."

Certains spécialistes estiment qu'il existe une stratification thermique, d'autres disent le contraire.

Son alimentation peut être aussi très différente selon les mares. La plupart du temps elle est alimentés par le ruissellement pluvial uniquement , mais elles peuvent être alimentés par des sources perchées. Il existe aussi les "mares phréatiques" creusées dans les alluvions des vallées et dont leur niveau varie de façon saisonnière selon le battement de la nappe.

On peut retenir que la mare est une pièce d'eau stagnante de superficie et de profondeur faible.

LA MARE FORESTIERE

La mare forestière est un cas particulier de mare. Elle se trouve souvent dans des lieux peu éclairé surtout lorsqu'elle se localise dans des futaies à essences très couvrante comme par exemple le hêtre.

Cette particularité lui offre des avantages tel que :

*la faible évaporation et l'apport d'eau par évapotranspiration permet à ces mares de rester pratiquement en eau toute l'année.

*le faible apport anthropique d'élément nutritif tel que les phosphate, les nitrates, qui ne favorise pas l'eutrophisation des mares. En effet le milieu forestier est un milieu exempt pratiquement de pollution.

Mais aussi de sérieux inconvénient tel que :

*La diminution de la photosynthèse dû au faible éclairément de ces lieux, ce qui ne favorise l'implantation de flore spécifique.

*L'augmentation de la vitesse de comblement du fait de l'apport important de biomasse végétale (feuille, branche)

LES MARES FORESTIERES ET LEUR UTILISATION

Ces mares sont nécessaires à la bonne santé d'une forêt, car elles servent comme :

*abreuvoir pour la faune. Elle est très présente dans la forêt d'Eawy. En effet, il y a 563 cerfs et biches, et en environ 250 sangliers. Il est nécessaire que ces populations puissent s'abreuver et se baigner tous les jours. Ces animaux exigent donc un point d'eau pour pouvoir rester dans ce massif. Par contre le chevreuil, bien que très présent, peut se contenter, comme apport d'eau, de la rosée du matin. La mare est donc nécessaire pour obtenir une capacité d'accueil optimal, pour les grands gibiers.

*site de reproduction. Les mares constituent un site privilégier pour la reproduction des amphibiens. Chaque printemps les amphibiens viennent déposer leur ponte dans les points d'eaux. La conservation des mares permet donc de garder un équilibre au sein de la forêt. Car la présence du crapaud commun, permet la limitation des limaces dont il est friand et donc de favoriser la pousse d'un jeune plant.

*gîte d'étape. Les oiseaux peuvent utiliser la mare et ses environs comme une halte à sa migration

LES DIFFERENTS TYPES DE MARE :

Les mares peuvent se caractériser par le niveau de trophie de l'eau. On distingue trois eaux :

**Eau oligotrophe*, leur teneur en élément nutritif est faible. On les trouve principalement sur des formations géologiques faiblement minéralisé et dans les forêts à affleurement d'argile et de silex.

**Eau mésotrophe*, leur teneur en élément nutritif est moyenne. Elle caractérise souvent les mares forestières.

**Eau eutrophe*, leur teneur en élément nutritif est importante. Ceci est souvent à cause d'un apport anthropique.

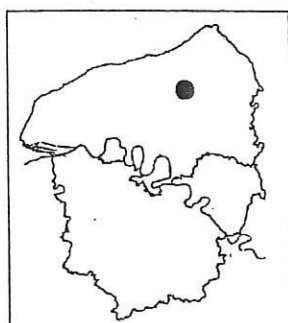
André REFLOCH, 1999
ITEF à la Division de Dieppe

Document ONIE

Novembre 2003



Site Natura 2000 de la forêt d'EAWY



Forêt d'EAWY Présentation du site

N° du site : FR2302002

Superficie proposée : 692 ha

Communes concernées :

Saint-Saens, Rosay, Ventes-Saint-Rémy,
Freulleville, Saint-Vaast-l'Équiquerville

Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :

Milieux forestiers

- Hêtraie atlantique à houx (code 9120)
- Hêtraie à humus doux (code 9130)
- Hêtraie calcicole à lauréole (code 9130)

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'intégration de la forêt d'Eawy au réseau Natura 2000 a été demandée par l'Union européenne pour le caractère tout à fait typique des habitats de hêtraies qu'elle abrite.

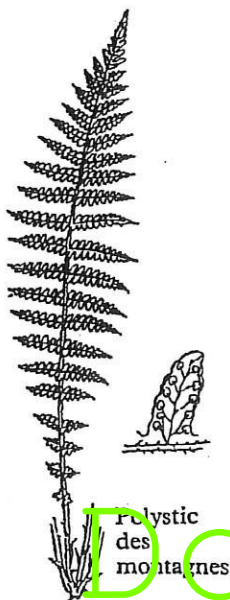
100 % des surfaces proposées sont couverts par des habitats éligibles au titre de la Directive Habitats et la totalité du site appartient à la forêt domaniale, le périmètre retenu est celui proposé par l'Office National des Forêts.

Ce site abrite trois habitats éligibles au titre de la Directive Habitats,



- la hêtraie atlantique à humus doux (code 9130) : habitat sur sol neutre à légèrement acide caractérisé par un tapis de jacinthes au printemps. Le hêtre domine la strate arborée mais est accompagné de chêne, frênes, érables ou merisier. La strate arbustive bien que souvent limitée, peut être riche en espèces : noisetier, aubépine, églantier. Outre la Jacinthe des bois, la strate herbacée présente des espèces neutrophiles comme l'aspérule odorante, la mélisse à une fleur, le lamier jaune, la violette et l'euphorbe des bois ou l'arôme tacheté. Elle occupe 372 ha du site proposé, essentiellement dans la zone sud.

- la hêtraie atlantique à houx (code 9120) : habitat sur sol acide dominé par le hêtre avec un sous-étage de houx parfois abondant. A côté du hêtre, la strate arborée présente du chêne sessile et du bouleau, tandis qu'en strate arbustive le houx est accompagné de néflier, bourdaine et chèvrefeuille. La strate herbacée est composée d'espèces acidiphiles : canche flexueuse, myrtille ou laïche à pilules. Le couvert herbacé peu dense permet le développement de tapis de mousses denses à *Leucobryum* glauque ou *Polytric* élégant. Au sein du périmètre proposé, cet habitat couvre 249 ha, principalement situés dans la zone nord du site proposé.
- La hêtraie calcicole à lauréole, habitat rattaché à la hêtraie à humus doux (code 9130) mais se développant sur calcaire avec en strate herbacée des espèces typiques des milieux calcicoles : cornouiller, fusain d'Europe, troëne, céphalanthères, néottie nid d'oiseau, dompte-venin, ... Localisé sur les pentes crayeuses, cet habitat occupe une vingtaine d'hectares de la zone sud du site proposé.



Outre la typicité de ces habitats, la forêt d'Eawy se caractérise par la présence d'espèces rares de très fort intérêt patrimonial, on peut citer notamment deux espèces de fougères à affinités montagnardes particulièrement originales pour la région : le polypode des chênes (*Gymnocarpium dryoperis*) et le polystic des montagnes (*Oreopteris limbosperma*).

Un inventaire faunistique complet n'a pas encore été réalisé; il le sera lors de la réalisation du document d'objectifs du site. Cependant, deux espèces de l'annexe II de la directive Habitats ont été signalées dans la forêt d'EAWY : le Lucane cerfvolant, présent dans tous les massifs de Haute Normandie, mais également le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Si cette dernière donnée est confirmée, la forêt d'EAWY serait la seule station de la région pour cette espèce de coléoptère.

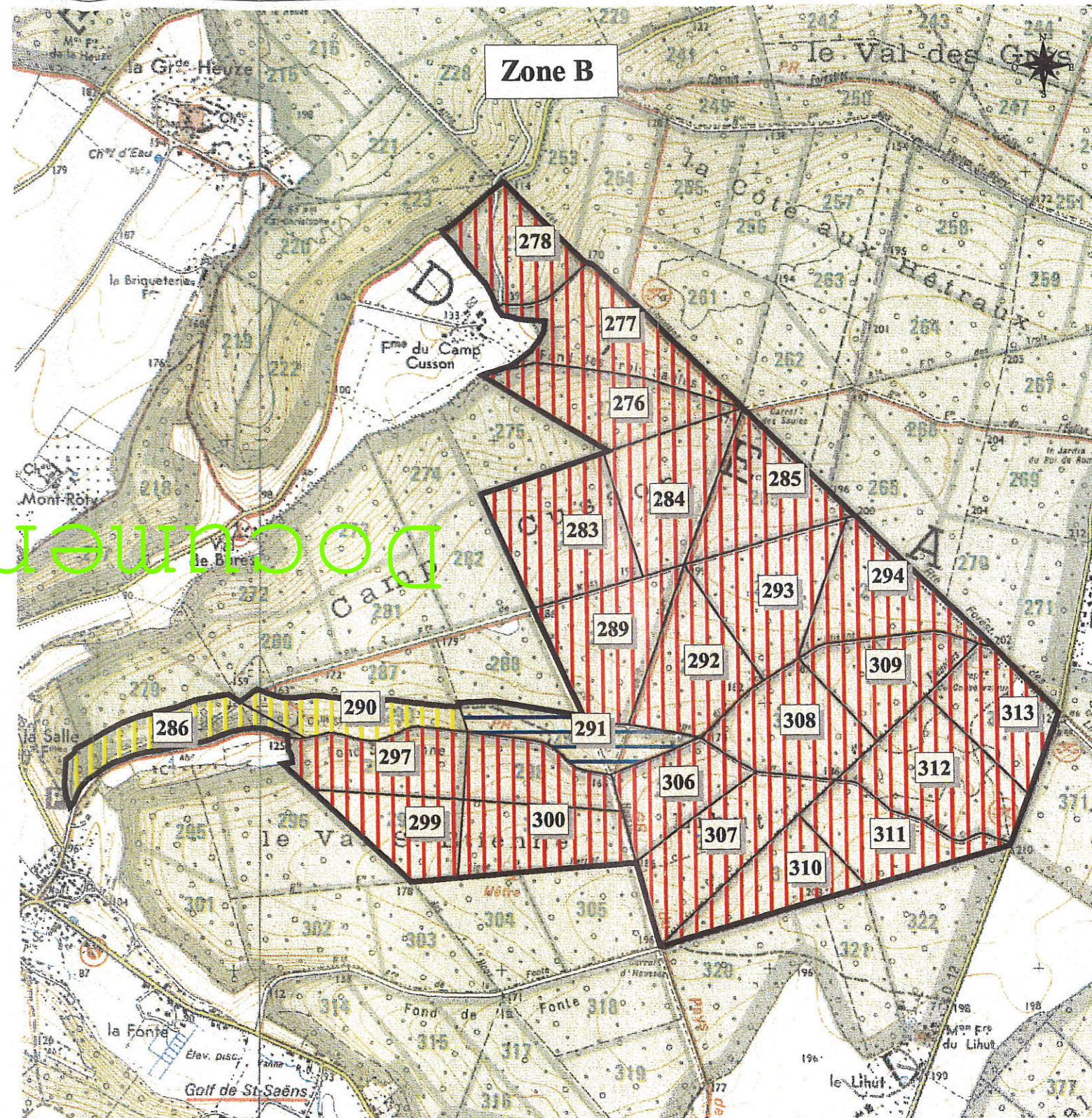
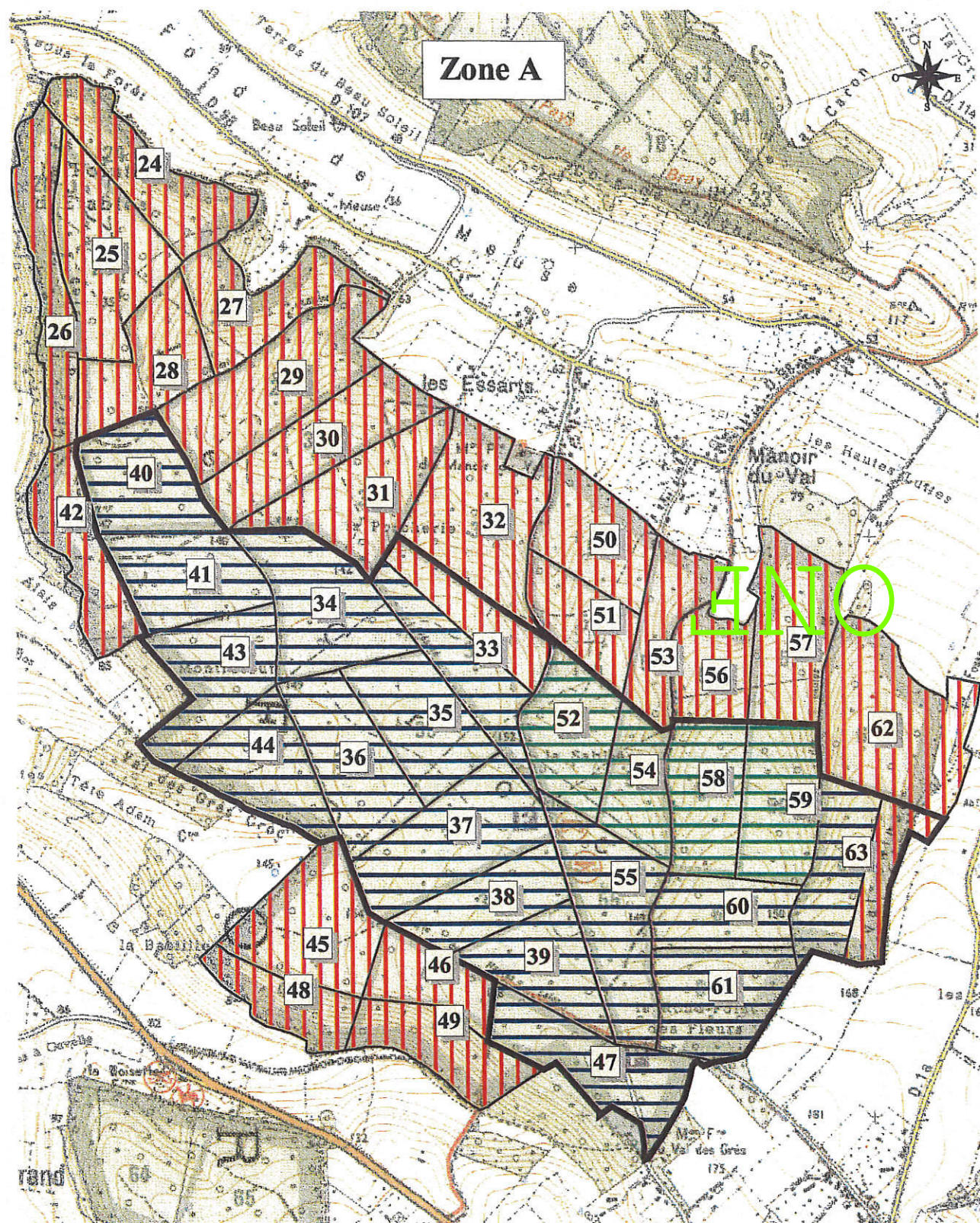
VULNERABILITE :

La préservation des habitats est tout à fait compatible avec la gestion forestière pratiquée par l'Office National des Forêts sur le site.

ORIENTATIONS DE GESTION :

Les habitats proposés sont dans un bon état de conservation, l'objectif de gestion réside donc principalement dans le maintien de l'existant et la continuité de la gestion actuelle. Il sera notamment privilégié la régénération naturelle et le maintien des strates inférieures riches en espèces patrimoniales.

Forêt domaniale d'Eawy Proposition de contour de site Natura 2000



SCAN25©IGN1999

SCAN25©IGN1999

Contour proposé : 305 ha

Contour proposé : 387 ha

Habitats forestiers

Habitats forestiers

91.20 Hêtraie acidiphile atlantique à Houx (237 ha)

91.20 Hêtraie acidiphile atlantique à Houx (12 ha)

91.30 Hêtraie Chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois (316 ha)

91.30 Hêtraie Chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois (355 ha)

Hêtraie à Jacinthe des bois / Hêtraie à Houx en mosaïque (51 ha)

91.30 Hêtraie Chênaie calcicole atlantique à Lauréole (20 ha)

145 Parcelle forestier

145 Parcelle forestier

1:20000

1:20000

FLORE PATRIMONIALE DE LA FORET DOMANIALE D'EAUY -DONNEES 2003-

D'après l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie. L'inventaire a été dressé par l'ONF (J-Paul LEGRAND) et l'évaluation provient de la DIREN (Collectif botanique de Haute-Normandie ; 2000).

Légende :

▪ Rareté en Haute-Normandie

E : exceptionnel

RR : très rare

R : rare

AR : assez rare

PC : peu commun

AC : assez commun

C : commun

CC : très commun

▪ Protection

Régionale R1 : taxon protégé au titre de l'arrêté du 03/04/1990

Nationale N1 : taxon protégé au titre de l'arrêté du 20/01/1982 modifié par l'arrêté du 31/08/1995

Cette liste sera reprise dans le sommier biodiversité.

NOM	RARETE	DETERMINANTE DE ZNIEFF	PROTECTION	PARCELLES
<i>Acer platanoides</i>	PC			
<i>Actaea spicata</i>	AR	X	R1	505 (Croixdalle)
<i>Agrimonia procera</i>	R	X		
<i>Agrostis canina</i>	AR	X		
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	R	X		
<i>Allium ursinum</i>	PC			
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	PC			
<i>Anthericum ramosum</i>	AR	X		
<i>Aquilegia vulgaris</i>	PC			
<i>Arctium nemorosum</i>	PC			
<i>Atropa bella-donna</i>	AR			
<i>Avenula pubescens</i>	AR			
<i>Betula x aurata</i>	?			
<i>Blackstonia perfoliata</i>	PC	X		
<i>Blechnum spicant</i>	PC			
<i>Briza media</i>	PC			
<i>Bromus benekenii</i>	RR	X		
<i>Bromus erectus</i>	PC			
<i>Bromus ramosus</i>	PC			
<i>Buxus sempervirens</i>	PC	X		
<i>Campanula glomerata</i>	AR	X		
<i>Campanula trachelium</i>	PC			
<i>Cardamine flexuosa</i>	PC			
<i>Carex caryophyllea</i>	PC			
<i>Carex divulsa</i>	?			
<i>Carex echinata</i>	RR	X		
<i>Carex nigra</i>	R	X		
<i>Carex ovalis</i>	AR	X		
<i>Carex pallescens</i>	AR			
<i>Carex panicea</i>	R	X		
<i>Carex paniculata</i>	AR			
<i>Carex pendula</i>	AR			
<i>Carex pulicaris</i>	E	X		Monts Raoult

<i>Carex strigosa</i>	AR	X		
<i>Cephalanthera longifolia</i>	R	X		
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	AR			
<i>Cirsium oleraceum</i>	PC			
<i>Coeloglossum viride</i>	RR	X	R1	510, Cf. carte n°5
<i>Conopodium majus</i>	PC	X		
<i>Cornus mas</i>	PC			
<i>Cotoneaster franchetii</i>	?			
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	AR			
<i>Dactylorhiza maculata</i>	AR	X		
<i>Danthonia decumbens</i>	AR	X		
<i>Daphne mezereum</i>	AR	X		
<i>Digitalis lutea</i>	PC	X		
<i>Dipsacus pilosus</i>	AR	X		
<i>Dryopteris affinis</i>	PC			
<i>Elymus caninus</i>	AR	X		
<i>Epilobium obscurum</i>	?			
<i>Epilobium roseum</i>	R	X		
<i>Epipactis atrorubens</i>	PC	X	R1	510, Cf. carte n°5
<i>Epipactis helleborine</i>	PC			
<i>Epipactis muelleri</i>	RR	X		
<i>Epipactis palustris</i>	RR	X		
<i>Erica cinerea</i>	PC	X		
<i>Euphorbia dulcis</i>	AR	X		
<i>Festuca gigantea</i>	PC			
<i>Festuca heterophylla</i>	PC	X		
<i>Frangula alnus</i>	PC			
<i>Galium pumilum</i>	PC			
<i>Galium saxatile</i>	AR	X		
<i>Gentianella germanica</i>	PC			
<i>Gnaphalium sylvaticum</i>	RR	X		
<i>Gymnadenia conopsea</i>	PC			
<i>Gymnadenia odoratissima</i>	RR	X	R1	510, Cf. carte n°5
<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	RR	X	R1	Cf. carte n°5
<i>Helianthemum nummularium</i>	PC			
<i>Hieracium laevigatum</i>	AR	X		
<i>Hieracium sabaudum</i>	AR			
<i>Hordelymus europaeus</i>	R	X		
<i>Hypericum androsaemum</i>	AR	X		
<i>Hypericum dubium</i>	PC			
<i>Hypericum tetrapterum</i>	PC			
<i>Hypericum x laschi</i>	?			
<i>Juncus acutiflorus</i>	PC	X		
<i>Juncus conglomeratus</i>	PC			
<i>Juniperus communis</i>	PC			
<i>Lathyrus linifolius</i>	R	X		
<i>Lonicera xylosteum</i>	PC			
<i>Luzula multiflora</i>	PC			
<i>Luzula sylvatica</i>	AR	X		
<i>Lycopodium clavatum</i>	E	X	R1	302, Cf. carte n°5
<i>Lysimachia nemorum</i>	PC			
<i>Lysimachia nummularia</i>	PC			
<i>Lythrum portula</i>	AR			
<i>Mentha arvensis</i>	PC			

<i>Molinia caerulea</i>	PC			
<i>Myosotis discolor</i>	R	X		
<i>Neottia nidus-avis</i>	AR			
<i>Ophrys apifera</i>	PC			
<i>Ophrys insectifera</i>	PC			
<i>Orchis mascula</i>	PC			
<i>Orchis militaris</i>	AR	X		
<i>Oreopteris limbosperma</i>	R	X	R1	Cf. carte n°5
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	R	X		
<i>Oxalis fontana</i>	?			
<i>Paris quadrifolia</i>	PC			
<i>Parnassia palustris</i>	R	X		
<i>Phegopteris connectilis</i>	RR	X	R1	Cf. carte n°5
<i>Pimpinella major</i>	PC			
<i>Polygala serpyllifolia</i>	AR	X		
<i>Polypodium x mantoniae</i>	RR			
<i>Polystichum aculeatum</i>	AR	X		
<i>Polystichum setiferum</i>	PC			
<i>Primula elatior</i>	PC			
<i>Prunus serotina</i>	E			Attention espèce devenant envahissante, présente au Croc
<i>Pyrola minor</i>	R	X		
<i>Ranunculus lingua</i>	E	X	N1	90 (introduite)
<i>Ribes uva-crispa</i>	PC			
<i>Rosa micrantha</i>	?			
<i>Rosa tomentosa</i>	R	X		
<i>Rubus idaeus</i>	PC			
<i>Salix aurita</i>	AR	X		
<i>Sambucus ebulus</i>	PC			
<i>Sambucus racemosa</i>	R	X		
<i>Sanicula europaea</i>	PC			
<i>Sedum telephium</i>	PC			
<i>Senecio sylvaticus</i>	PC			
<i>Stachys alpina</i>	PC	X		
<i>Stellaria alsine</i>	PC			
<i>Ulmus glabra</i>	AR			
<i>Ulmus x hollandica</i>	?			
<i>Vaccinium myrtillus</i>	PC			
<i>Veronica montana</i>	PC			
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	PC			

Arbres remarquables

N°	parcelle	essence	nom	origine	âge estimé	particularités
1	2	hêtre	le hêtre Martine	Martine Violeau	150	tronc très court -ramure imposante
2	3	chêne pédonculé			220	forme curieuse
3	3	hêtre				forme curieuse tourmentée
4	4	marronniers divers				ensemble d'arbres de grande taille
5	15	châtaignier			250	arbre de gros diamètre
6	20	chêne			180	ramure imposante de taillis sous futaie
7	21	hêtre	le hêtre Pieuvre		180	racines externes faisant penser à une pieuvre
8	36	pin sylvestre			120	beau bouquet d'arbres à bonne rectitude
9	55	pin sylvestre			120	beau bouquet d'arbres à bonne rectitude
10	55	hêtres			170	gros arbres à fût court et ramure tourmentée
11	67	hêtre			180	gros diamètre 120 cm
12	67	hêtre			180	gros diamètre 80 cm
13	68	pins sylvestres				très beaux pins de 120 ans environ d'origine Haguenau
14	74	Sapin Vancouver			180	2 arbres de diamètre 65
15	77	chêne			210	ramure en forme de chandelier - gros diam
16	86	châtaignier				scénécet et couvert de gourmands
17	107	chêne				gros diamètre belle forme
18	109	hêtre	le père Antoine	Antoine YESELNIK	200	arbre cornier - rectitude et forte ramure
19	135	hêtre	le poilu	soldat de 14-18		renversé par le vent le 03 janvier 1999
20	140	chêne rouge				gros diamètre -ramure puissante
21	165	hêtre				gros diamètre -ramure puissante
22	175	hêtre	le hêtre X			deux hêtres soudés en forme de X
23	181	hêtre				hêtre de 95 avec énorme houppier
24	193	hêtre				gros diamètre - rectitude et grande longueur de bille
25	197	hêtres				gros diamètre -ramures puissantes - très tortueux
26	269	hêtres		plantés sous Napoléon	192	arboretum du "Jardin du roi de Rome " - reste qq uns
27	304	hêtre	le hêtre RUDI	Marcel RUDI		gros diamètre -ramure puissante
28	314	divers			200	chênes et hêtres hauts et puissants
29	353	frêne	les jumelles			tronc double - gros diamètres
30	354	chêne				chêne pédonculé
31	356	hêtre	hêtre giraffe			hêtre à 2 jambes
32	360	divers feuillus	chemin des écoliers			la plupart des divers feuillus des forêts normandes
33	370	Sapin Vancouver				haut et gros diamètre
34	371	hêtre	hêtre TERRIER	Mr TERRIER		
35	372	chêne			200	chêne sénescet conservé pour la biodiversité
36	381	hêtre				arbre "poilu" couvert de broussins -bord RF Bully
37	385	chêne			200	chêne pédonculé -gros diamètre et ramure remarquable
38	395	hêtre			180	
39	421	charmes				charmes de gros diamètres (60 à 70 cm)rars en Eawy
40	423	hêtre				gros diamètre - ramure puissante
41	432	chêne			250	diamètre 110
42	449	hêtre	hêtre PAUL	Paul DELOMEL	190	
43	270/271	hêtres - chênes				arbres préexistants aux formes tourmentées et bizarres

Communiquée en décembre 2004 par l'UT Eawy.

L'UT continuera à tenir cette liste dans le sommier avec quelques fiches individuelles pour les plus importants.

PEUPLEMENT CLASSE PORTE GRAINE DE HETRE FSY102-010 (Eawy), anciennement 02-HC-006

Le premier arrêté de classement date du 3 septembre 1974. Etabli par référence au plan d'aménagement, sa superficie est de 982.80 ha:

3^{ème} série : 5p, 6, 7, 11p, 12

4^{ème} série : 2, 3, 4, 5

5^{ème} série : 11, 12, 13

6^{ème} série : 17, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30

7^{ème} série : 4, 9, 15p, 17

8^{ème} série : 10p, 11p, 12, 23, 24, 26

9^{ème} série : 12p, 13, 14, 15, 16

Un arrêté de révision a été pris le 9 juin 1989, sa superficie est de 868 ha. Il est établi par rapport au nouveau parcellaire. Malheureusement, il n'y a pas de carte des zones classées par parcelle.

n°	parcelle		n°	parcelle	
	superficie totale	Arrêté du 09/06/1989 superficie classée		superficie totale	Arrêté du 09/06/1989 superficie classée
88	12,57	12,57	344	18,86	18,86
89	13,70	13,70	408	17,23	10,00
90	13,93	12,93	409	10,83	10,00
100	13,32	13,32	410	10,73	17,00
101	15,77	15,77	411	21,03	21,00
103	10,70	10,70	412	18,26	18,00
116	15,58	15,58	413	18,00	18,00
117	15,20	15,20	415	14,58	14,50
122	18,06	18,06	416	17,12	17,12
123	18,88	18,50	105P	16,33	
125	17,01	17,01	118P	19,25	
178	17,09	17,09	124P	16,53	
179	11,36	11,36	240P	15,94	
180	12,10	12,10	242P	17,26	
181	11,39	11,39	243P	15,83	
182	10,68	10,68	323P	16,23	
233	21,17	18,00	324P	12,07	
239	17,98	17,00	342P	20,42	
241	13,44	13,44	343P	18,11	
258	21,57	21,57	352P	22,97	
264	14,10	14,10	414P	20,06	140,12
265	17,10	17,10			868,00
266	14,81	14,81			
272	10,85	10,83			
273	14,84	14,84			
274	9,34	9,34			
275	12,65	12,65			
276	14,77	14,77			
279	15,12	15,12			
280	12,77	12,77			
281	13,37	13,37			
282	14,32	14,32			
283	23,10	23,10			
287	9,27	9,77			
288	14,35	14,35			
289	19,23	19,23			
290	10,99	10,99			
291	10,00	10,00			
293	20,10	20,10			
294	15,87	15,87			

Par arrêté du 18 juin 2002, les régions de provenances françaises sont modifiées, ainsi que les noms des peuplements classés. Le peuplement de Hêtre de la forêt d'Eawy, situé dans la nouvelle région de provenance française FSY102–Nord se nomme désormais **FSY102-010**. La révision du classement est actuellement en cours, elle est nécessaire pour retirer du classement les parcelles régénérées, et acquérir les cartes aux 1 : 10 000 des zones classées. Ce travail se fait en cohérence avec la cartographie des peuplements établis pour cet aménagement. Si possible, les unités de peuplements décrits ne sont pas découpés pour les besoins du classement. Pour cette mise à jour, une visite du CEMAGREF a eu lieu en juin 2003.

Propositions de classement :

n°	parcelle		propositions superficie à classer	commune	n°	parcelle		propositions superficie à classer	commune
	superficie totale	superficie à classer				superficie totale	superficie à classer		
88	12,57	13,55		Muchedent	272	10,85	10,70		Rosay
89	13,70	12,93		Muchedent	273	14,84	14,00		Rosay
90	13,93	12,51		Muchedent	274	9,34	10,76		Rosay
100	13,32	14,37		Muchedent	275	12,65	11,90		Rosay
101	15,77	8,01		Muchedent	276	14,77	15,83		Rosay
105	16,33	11,98		Les Grandes Ventes	279	15,12	14,50		Rosay
116	15,58	14,03		Les Grandes Ventes	280	12,77	12,13		Rosay
117	15,20	14,19		Les Grandes Ventes	281	13,37	12,47		Rosay
118	19,25	12,73		Les Grandes Ventes	282	14,32	14,23		Rosay
122	18,06	18,07		Les Grandes Ventes	283	23,10	11,06		Rosay
123	18,88	18,84		Les Grandes Ventes	287	9,27	8,09		Rosay
124	16,53	13,66		Les Grandes Ventes	288	14,35	12,61		Rosay
125	17,01	16,43		Les Grandes Ventes	289	19,23	18,45		Rosay
178	17,09	16,92		Bellencombe	294	15,87	16,02		Rosay
179	11,36	10,31		Bellencombe	342	20,42	21,29		Vente St Rémy
180	12,10	12,29		Bellencombe	343	18,11	19,17		Vente St Rémy
181	11,39	11,62		Bellencombe	344	18,86	17,95		Vente St Rémy/Bully
182	10,68	10,85		Bellencombe	352	22,97	8,49		Vente St Rémy
233	21,17	20,82		Pommereval	408	17,23	16,66		Bully
241	13,44	13,43		Pommereval	411	21,03	21,77		Maucombe
242	17,26	14,55		Pommereval	412	18,26	18,06		Maucombe
243	15,83	16,29		Pommereval	413	18,00	8,57		Maucombe
258	21,57	20,98		Les Ventes St Rémy	414	20,06	9,94		Maucombe
264	14,10	13,82		Les Ventes St Rémy	415	14,58	14,97		Maucombe
265	17,10	13,09		Les Ventes St Rémy	416	17,12	18,22		Maucombe
266	14,81	14,60		Les Ventes St Rémy			728,71		

Les faines de la forêt d'Eawy ont régulièrement été récoltées, pour la sécherie ONF de la Joux, ou directement pour la pépinière ONF des Essarts, pour l'entreprise VILMORIN, ou pour des pépiniéristes privés. Certaines zones classées portant des peuplements très denses avec des arbres aux houppiers peu développés étaient peu propices à la récolte, mais les éclaircies pratiquées et le vieillissement des parcelles ont amélioré la situation. Bien que la surface classée soit en diminution depuis l'origine, il reste encore un potentiel de récolte très important. Dernières années de récolte (bonnes faînées)

25/11/2002, 48.4 hectolitres (p 262, 410 et 411)

26/10/2000, 23 hectolitres

02/11/1999, 10.7 hectolitres

22/11/1995, 6.5 hectolitres

13/12/1995, 124.9 hectolitres

08/11/1993, 3.3 hectolitres

23/10/1992, 4.8 hectolitres

octobre 1990, 77.25 hectolitres.

Parcelle	Peuplement	Surface	Série	Unité de gestion	Etat de la végétation	Qualité des bois	Structure	Essence dominante	Age en 2004	Essence objectif	Composition en essences							Diamètre dominant	Surface terrière	Classe BDTJP 2003	Pourcentage régénéré	Hauteur élaguée	Mare	Ilot de vieillissement	Intérêt écologique	Divers					
											HET	CHS	AF	DOU	MEL	EPC	A.R														
461	2	0,72	1	u	BV	B	F	HET	110	HET	8	1									45	20,5									
462	1	13,07	1	u	BV	B	F	HET	113	HET	10										50	32,5									
463	1	10,94	1	u	BV	B	F	HET	113	HET	9	1									55	31,5									
464	1	15,19	1	u	BV	B	F	HET	101	HET	9										30	31,5									
465	1	11,36	1	a	BV	B	F	HET	98	HET	9										45	31,0									
465	2	7,68	1	b	BV	B	F	EPC	58	EPC					2	7	1				30	35,0									
466	1	11,91	1	u	BV	B	F	HET	122	HET	9										50	38,0									
467	1	14,18	1	u	BV	B	F	HET	123	HET	9										50	28,0					1	O			
468	1	9,80	1	a	BV	B	F	HET	123	HET	8	1									55	34,0									
468	2	1,94	1	c	M	B	F	HET	123	HET	9	1									45	27,0									
468	3	2,14	1	b	BV	B	F	DOU	46	DOU					9	1					40	35,0									
469	1	10,54	1	u	BV	B	F	HET	123	HET	8	1									55	37,0									
470	1	4,66	1	b	BV		F	HET	8	HET	10																				
470	2	2,52	1	b	BV		F	ERS	8	ERS																					
470	3	0,26	1	b	BV		F	MER	8	MER																					
470	4	0,30	1	b	BV		F	A.F	8	TIL																					
470	5	0,53	1	b	BV		F	A.F	8	NOY																					
470	6	3,20	2	a			V																								
470	7	0,34	2	a			V																								
470	8	2,76	2	c	BV		I	MER		MER																					
470	HC	0,06	1				V																								

Document

OK

Typologie des peuplements forestiers et des zones non boisées

Essence dominante	Futaie régulière							Total futaie régulière (F)	Futaie irrégulière (I)	Boisés hors sylviculture (X)			Total X
	1/30 ans	dont AF1B	31/60 ans	61/90 ans	91/120 ans	121/150 ans	151/240 ans			Calicoles, b uxaies	sur ex dépôt de munition	arboretum	
Hêtre	795,10	162,58	826,17	580,86	845,91	1418,93	960,66	5427,63	49,10				
Chênes	132,83		2,04	4,13		1,02	23,29	163,31	16,92				
Hêtre/Chêne	197,70	6,11	43,2	10,99	7,54	5,01	59,59	324,03	10,33				
Hêtre/Autres feuillus	58,46		42,93	10,05	17,32		13,44	142,20	21,30				
Chêne/Autres feuillus	14,20		0,92					15,12	89,26				
Frêne	7,86		2,76					10,62					
Bouleau	1,33							1,33					
Châtaignier	26,00		3,61					29,61					
Chêne rouge	8,68			1,76				10,44					
Erable sycamore	3,42		1,36					4,78					
Merisier	3,98							3,98	7,52				
Charme	3,87							3,87					
Autre feuillus	12,75			1,76				14,51	17,82				
Epicéas commun/sitka	36,17		205,51					241,68					
Douglas	5,74		30,53					36,27					
Mélèze	29,61		32,76					62,37					
Pin sylvestre			36,08			20,49		56,57	2,67				
sous-total	1337,70	168,69	1227,87	609,55	870,77	1445,45	1056,98	6548,32	214,92	12,59	1,22	0,44	14,25

Remarques : la classe AF1B comprend les peuplements que l'on considère comme régénéré. Ils sont encore surmontés de peuplements adultes de plus de 150 ans pour lesquels une définitive est programmée avant 2008.

la pépinière (24,20 ha) est considérée hors cadre (H).

Vides chablis	34,56
Coupes rases	33,24
Pelouses	4,59
Prairie à gibier	14,73
Terrain agricole	14,84
Marnière	0,58
Autres zones non boisées	0,98
Total zones non boisées	103,52

Futaie régulière

Essence dominante	1/30 ans	31/60 ans	61/90 ans	91/120 ans	121/150 ans	151/240 ans
Hêtre	795,10	826,17	580,86	845,91	1418,93	960,66
Chênes	132,83	2,04	4,13		1,02	23,29
Hêtre/Chêne	197,70	43,2	10,99	7,54	5,01	59,59
Hêtre/Autres feuillus	58,46	42,93	10,05	17,32		13,44
Chêne/Autres feuillus	14,20	0,92				
Autres feuillus	67,89	7,73	3,52	0,00	0,00	0,00
Epicéas commun/sitka	36,17	205,51				
Douglas	5,74	30,53				
Mélèze	29,61	32,76				
Pin sylvestre		36,08			20,49	
Vides						
sous-total	1337,70	1227,87	609,55	870,77	1445,45	1056,98

Remarques : la classe AF1B comprend les peuplements que l'on considère comme régénéré. Ils sont encore surmontés de peuplements adultes de plus de 150 ans pour lesquels une définitive est programmée avant 2008.

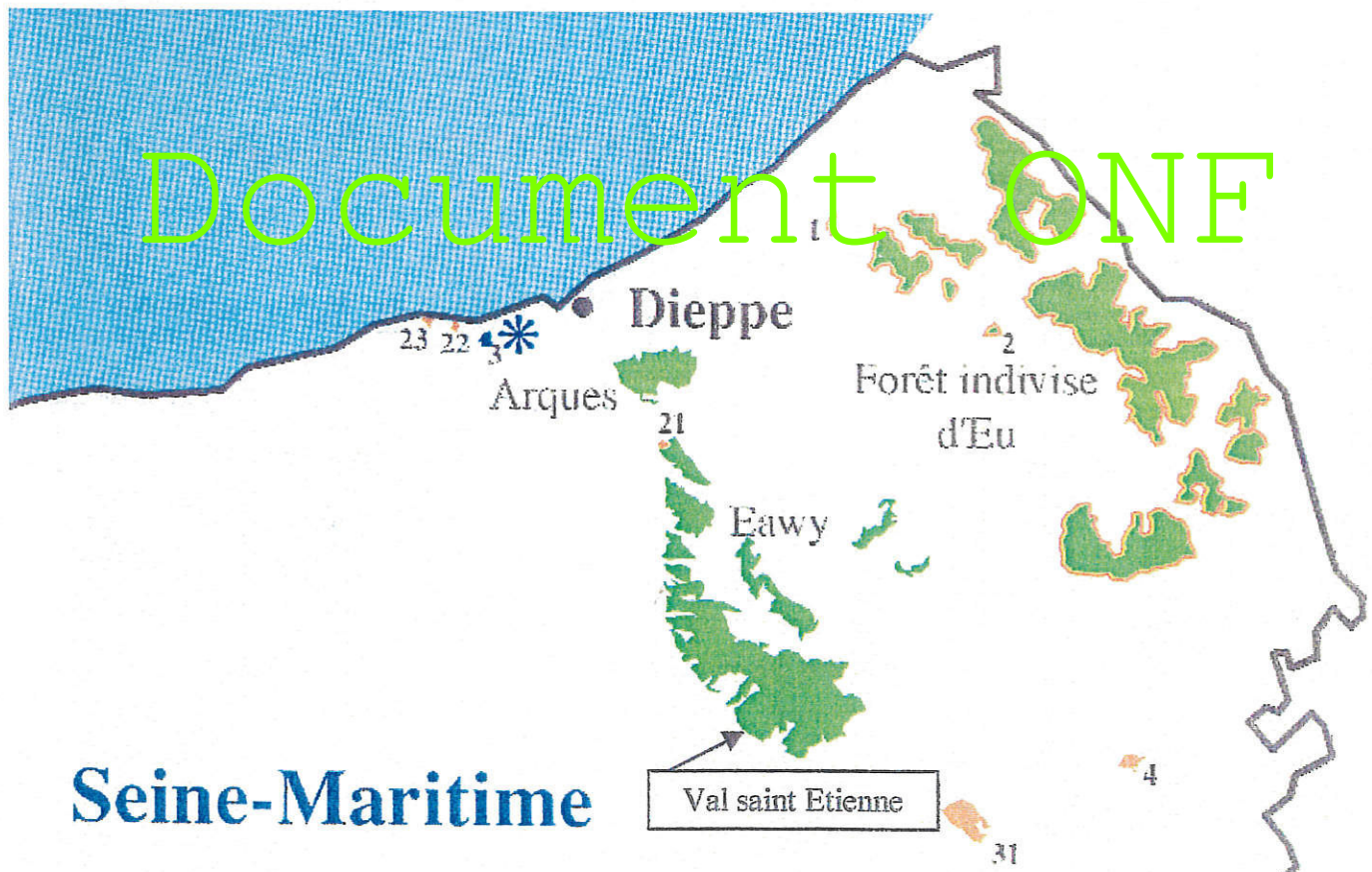
la pépinière (24,20 ha) est considérée hors cadre (H).

Document



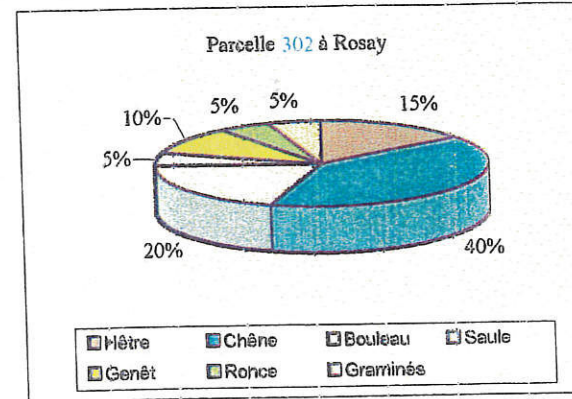
Protocole : le circuit de 5 km (carte 1) comprend 11 points de recensement des espèces d'oiseaux par contacts sonores ou visuels pendant 5 minutes dans les premières heures après le lever du Soleil. Cette méthodologie reproductible à chaque sortie permet de suivre l'évolution des espèces dans l'espace et dans le temps

L'AVIFAUNE DU VAL SAINT ETIENNE



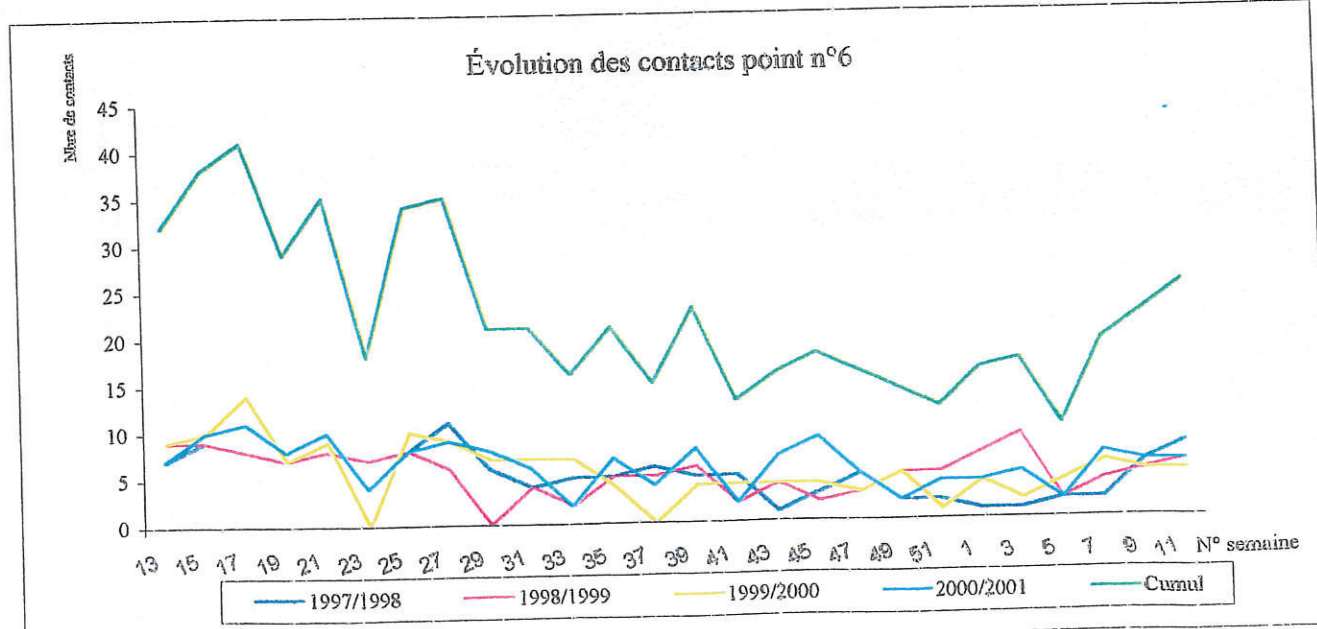
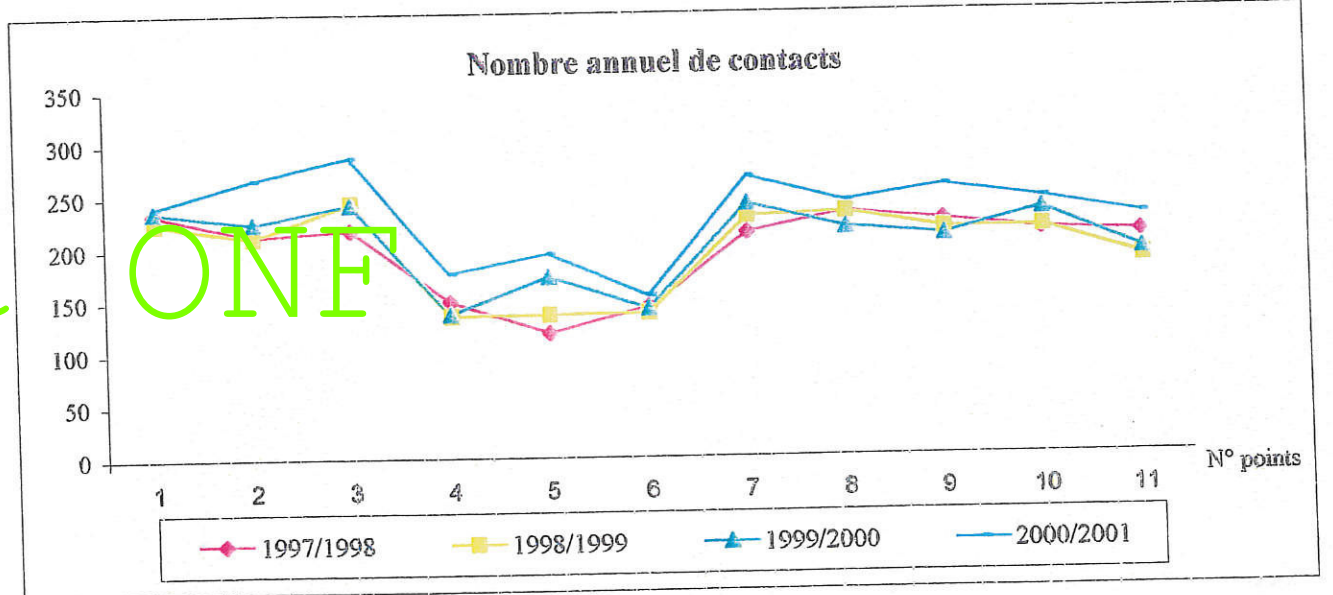
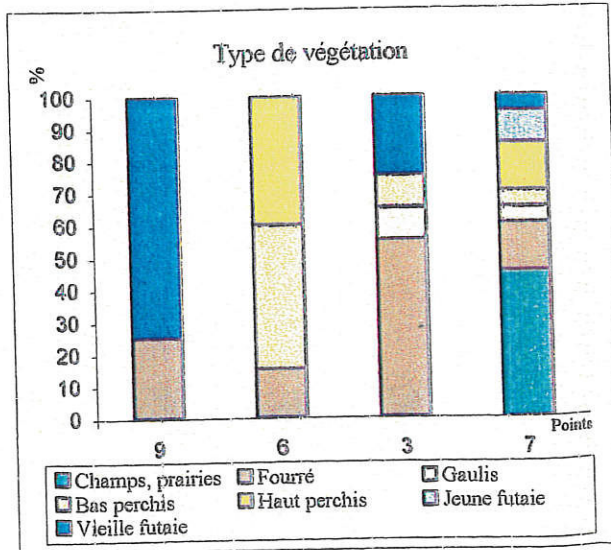
Espèces	Nombre de contacts					
	Totaux	%	Point 3	Point 6	Point 9	Point 7
1 Corneille noire	858	8,24	82	94	84	90
2 Troglodyte mignon	832	7,99	63	55	90	55
3 Pinson des arbres	732	7,03	71	60	75	70
4 Pigeon ramier	687	6,60	67	58	66	70
5 Merle noir	611	5,87	77	39	48	77
6 Mésange charbonnière	597	5,74	35	45	69	59
7 Pouillot véloce	536	5,15	58	26	48	47
8 Sittelle torchepot	507	4,87	36	6	82	32
9 Rougegorge familier	433	4,16	29	52	27	47
10 Fauvette à tête noire	344	3,30	20	23	32	34
11 Mésange bleue	311	2,99	19	17	21	36
12 Pic vert	281	2,70	43	18	30	15
13 Bruant jaune	263	2,53	65	7	15	68
14 Grimpereau des jardins	260	2,50	17		52	15
15 Grive musicienne	256	2,46	24	20	13	24
16 Etourneau sansonnet	244	2,34	24	1	48	37
17 Geai des chênes	225	2,16	35	20	16	30
18 Mésange huppée	204	1,96	6	19	16	18
19 Mésange nonnette	193	1,85	12	12	24	15
20 Bouvreuil pivoine	190	1,83	18	16	11	30
21 Pigeon colombin	160	1,54	25	5	37	3
22 Pic épeiche	133	1,28	14	7	15	8
23 Faisan de chasse	132	1,27	26	9	16	2
24 Linotte mélodieuse	129	1,24	45	6	3	15
25 Accenteur mouchet	125	1,20	27		7	11
26 Tourterelle des bois	115	1,10	11	20	5	23
27 Pic noir	88	0,85	19	3	11	10
28 Pouillot fitis	87	0,84	21	2	4	12
29 Mésange à longue queue	86	0,83	14	4	6	11
30 Faucon crécerelle	75	0,72	9	1	6	13
31 Fauvette grisette	74	0,71	21	2	8	12
32 Buse variable	66	0,63	5	2	11	18
33 Fauvette des jardins	66	0,63	11	1	5	6
34 Coucou gris	58	0,56	8	4	7	3
35 Grive draine	58	0,56	1	2	3	16
36 Hypolaïs polyglotte	46	0,44	24		1	9
37 Roitelet huppé	35	0,34	4		2	5
38 Canard colvert	31	0,30	2	1	1	
39 Verdier d'Europe	30	0,29	2	2		5
40 Locustelle tachetée	29	0,28	6		7	4
41 Chouette hulotte	24	0,23	5	1	2	2
42 Pipit des arbres	23	0,22	7		6	1
43 Pinson du Nord	22	0,21	3		4	1
44 Pouillot siffleur	20	0,19		3	1	1
45 Grive litorne	19	0,18	2	1		9
46 Traquet pâte	12	0,12	10			
47 Alouette des champs	10	0,10		2	1	4
48 Hironnelle de cheminée	10	0,10				7
49 Martinet noir	9	0,09	1	1	1	
50 Héron cendré	8	0,08				1
51 Pie bavarde	8	0,08	1		1	1
52 Chardonneret élégant	6	0,06	1	2		1
53 Epervier d'Europe	6	0,06	2		3	
54 Faucon hobereau	6	0,06		1	2	
55 Grive mauvis	6	0,06			1	2
56 Tourterelle turque	6	0,06				
57 Goéland argenté	4	0,04		1		
58 Hironnelle de fenêtre	4	0,04		1		2
59 Moineau domestique	3	0,03				3
60 Busard Saint Martin	2	0,02				
61 Choucas des tours	2	0,02				
62 Grand Cormoran	2	0,02				1
63 Mésange noire	2	0,02				
64 Sarcelle d'hiver	2	0,02				
65 Bécasse des bois	1	0,01				
66 Bergeronnette des ruisseaux	1	0,01				
67 Bergeronnette grise	1	0,01				1
69 Corbeau freux	1	0,01	1	1		
70 Pic épechette	1	0,01				
71 Vamneau huppé	1	0,01				
Totaux	10 409	100	1 129	673	1 044	1 092

Bagnage au Val st Etienne parcelle 302 à Rosay										
1999			2000			2001			%	Nbre
Pouillot véloce	17,54	20	Pouillot véloce	24,44	33	Pouillot véloce	30,69	31		
Mésange à longue queue	11,40	13	Fauvette à tête noire	8,89	12	Mésange à longue queue	13,86	14		
Fauvette des jardins	7,89	9	Fauvette des jardins	8,15	11	Fauvette à tête noire	7,92	8		
Mésange charbonnière	7,02	8	Pouillot fitis	8,15	11	Linotte mélodieuse	7,92	8		
Fauvette à tête noire	7,02	8	Mésange charbonnière	7,41	10	Fauvette des jardins	5,94	6		
Pouillot fitis	6,14	7	Rougegorge familier	7,41	10	Rougegorge familier	5,94	6		
Bouvreuil pivoine	5,26	6	Bouvreuil pivoine	5,93	8	Accenteur mouchet	4,95	5		
Mésange nonnette	4,39	5	Hypolaïs polyglotte	5,19	7	Mésange charbonnière	4,95	5		
Troglodyte mignon	4,39	5	Fauvette grisette	4,44	6	Troglodyte mignon	4,95	5		
Hypolaïs polyglotte	4,39	5	Merle noir	3,70	5	Bruant jaune	2,97	3		
Linotte mélodieuse	3,51	4	Mésange à longue queue	2,22	3	Merle noir	2,97	3		
Bruant jaune	3,51	4	Mésange nonnette	2,22	3	Pouillot fitis	2,97	3		
Fauvette grisette	3,51	4	Bruant jaune	2,22	3	Bouvreuil pivoine	0,99	1		
Merle noir	3,51	4	Troglodyte mignon	1,48	2	Hypolaïs polyglotte	0,99	1		
Grive musicienne	2,63	3	Linotte mélodieuse	1,48	2	Mésange bleue	0,99	1		
Rougegorge familier	1,75	2	Pinson des arbres	1,48	2	Mésange nonnette	0,99	1		
Locustelle tachetée	1,75	2	Locustelle tachetée	1,48	2	Fauvette grisette	0,00	0		
Mésange bleue	1,75	2	Grive musicienne	1,48	2	Grimpereau des jardins	0,00	0		
Rougequeue à front blanc	0,88	1	Accenteur mouchet	0,74	1	Grive musicienne	0,00	0		
Pic vert	0,88	1	Grimpereau des jardins	0,74	1	Locustelle tachetée	0,00	0		
Accenteur mouchet	0,88	1	Rougequeue à front blanc	0,74	1	Pic vert	0,00	0		
Grimpereau des jardins	0,00	0	Mésange bleue	0,00	0	Rougequeue à front blanc	0,00	0		
Pinson des arbres	0,00	0	Pic vert	0,00	0	Pinson des arbres	0,00	0		
Nombre d'espèces	114	114	Nombre d'espèces	135	135	Nombre d'espèces	101	101		



N° des points	Nombre contacts	espèces
1	1 054	51
2	1 021	47
3	1 129	50
4	667	39
5	732	49
6	673	45
7	1 092	51
8	1 044	49
9	1 044	49
10	1 031	51
11	922	50
Total	10 409	50

Document ONF



Liste des Concessions actuellement en cours sur la forêt d'Eawy

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Début	Fin	Lieu	Montant
1	Josian GILLOT	Passage de riverain sur chemin	01/01/2002	31/12/2010	77p	85,00
2	Ferme du Chatelet	Terrain agricole	01/10/1994	30/09/2003	118-126	25,92
7	François GUERIN	Passage de riverain sur chemin	01/01/2004	31/12/2012	Route de Maucombe	470,00
10	du DAMBEC	Passage de riverain sur chemin	01/01/2002	31/12/2010	431-432	85,00
11	J-Luc FECAMP	Passage de riverain sur chemin	01/01/1992	31/12/2002	RF de l'Essart et des Limousins	0,00
15	Claude THIONVILLE	Passage de riverain sur chemin	01/07/1992	30/06/2001	233	0,00
16	Alice LEMARECHAL	Passage de riverain sur chemin	01/07/1992	30/06/2001	RF de l'Essart et de St-Hellier	0,00
17	Marcel SEVESTRE	Passage de riverain sur chemin	01/07/2001	30/06/2009	RF de la Loge	85,00
18	Bernard FIHUE	Abri de chasse	01/04/1997	31/03/2004	430	62,62
20	Jean LETOUZEY	Droit de passage pour enclave	01/01/2000	durée exploitat.	192-196	36,89
21	Jacques LECOQ	Passage de riverain sur chemin	01/07/2001	30/06/2010	203-204	60,98
23	Ventes-St-Rémy	Aire du Roi de Rome	01/03/1999	28/02/2008	268	45,73
27	BLN-EDF	Lignes électriques	01/07/2001	durée exploitat.	137	85,70
28	SIAEPA Bellencombre	Canalisation eau potable	01/07/1997	31/12/2005	189	33,58
29	Syndicat GrdesVentes	Canalisation eau potable	01/08/2000	31/07/2009	Abords D12 323-246-252	41,16
30	SIAEPA Bellencombre	Canalisation eau potable	01/06/1968	durée exploitat.	189	0,00
31	Syndicat GrdesVentes	Canalisation eau potable	01/04/1970	durée exploitat.	360-364	0,00
32	Syndicat GrdesVentes	Canalisation eau potable	01/04/1967	durée exploitat.	79	0,00
33	Syndicat GrdesVentes	Canalisation sur 70 m	01/10/1966	durée exploitat.	96	0,00
35	Bernard HIS	Dotatoin Mf sur bail de chasse	01/04/1997	31/03/2004	MF de Maucombe-417	347,18
36	Lionel DELACROIX	Abri de chasse	01/04/1997	31/03/2004	323	69,43
40	Marcel PHILIPPE	Passage de riverain sur chemin	01/02/1996	31/01/2005	196	68,60
43	Syndicat GrdesVentes	Réserve eau potable	01/01/1984	durée exploitat.	468-469	62,32
44	Ramassage scolaire	Passage de riverain sur chemin	01/09/1995	31/08/2004	RF du Laitier	15,24
45	EDF-Service Normandie	Lignes électriques	01/05/1994	durée exploitat.	379	15,89
46	Amis Forêt Eawy	Terrain agricole	01/07/1997	30/06/2006	360	60,98
47	EDF-Service Normandie	Lignes électriques	01/07/1997	durée exploitat.	94-95-96	21,67
51	Syndicat GrdesVentes	Canalisation eau potable	01/09/1997	durée exploitat.	428	39,65
52	SIER Envermeu	Lignes électriques	01/01/2000	durée exploitat.	32	0,00
53	BLN-EDF	Lignes électriques	01/01/2000	31/12/2008	418	39,84
55	Bernard FOUCCOURT	Accessoire bail chasse	01/09/2004	31/03/2010	118	500,00
56	Fred TASSEL	Accessoire bail chasse	01/04/1997	31/03/2004	322	112,84
57	Chasseurs Eaulne	Dotatoin Mf sur bail de chasse	01/04/1997	31/03/2004	449	38,18
60	France telecom	Lignes téléphoniques	01/09/1993	durée exploitat.	99-97-93-89-90-96	0,00
64	Christel RAAJMEKERS	Passage de riverain sur chemin	01/09/1997	31/08/2006	154	76,22
65	EDF-Service Normandie	Lignes électriques	01/01/1995	durée exploitat.	154	0,00
66	EDF-Service Normandie	Lignes électriques	01/10/1995	durée exploitat.	351-350-356-358-370-364	0,00
67	Xavier DENIS	Passage de riverain sur chemin	01/10/1995	30/09/2004	86-87-88	76,22
68	Ardouval	Site Val Ygot	01/05/1997	30/04/2006	214	426,86
69	France telecom	Lignes téléphoniques	01/01/1997	durée exploitat.	360-364	0,00
70	Y-Marie MORAULT	Passage de riverain sur chemin	01/03/2002	28/02/2008	321	85,00
71	J-Christian ROULY	Droit de passage pour enclave	01/01/2002	durée exploitat.	360-361-363-	95,48
72	Louis HERVIEU	Droit de chasse pour enclave	01/01/1995	durée exploitat.	233	70,57
74	Didier JULTIER	MF louée au personnel	01/07/1995	durée exploitat.	MFdu Hocquet	450,30
75	Jerome LAGNEL	Passage de riverain sur chemin	01/03/1999	28/02/2008	168	38,11
76	Yves LEQUETIER	Passage de riverain sur chemin	01/04/2001	31/03/2010	233	45,73
77	Alain RIMBERT	MF louée au personnel	01/04/2003	durée exploitat.	MF du Lihut	655,53
78	Bassin Versant Varenne	Autorisation passage tiers sur RF	01/04/2004	28/02/2016	109	0,00
79	Alan HOWLETT	Autorisation passage tiers sur RF	01/06/2004	30/04/2016	110	0,00
80	Syndicat GrdesVentes	Eaux usées	01/01/2002	31/12/2010	203	170,00

Communiquée en novembre 2004 par la DT
 Cette liste peut être reprise et mise à jour dans le sommier.

Extrait de la base "tronçons de circulation" du SIG

Code	Dénomination	Nature	Propriétaire	Accessibilité	Statut	Longueur (km)
EAWY_CV11CHAM_001	rue des hauts champs CV11	revêtue	publique	grumiers	fermée	0,376
EAWY_RD915_001	RD 915	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,952
EAWY_CV1REMY_001	CV1 Ventes Saint RÚmy	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,701
EAWY_CV19VAAS_001	CV 19 Saint VAAST	terrain naturel	publique	aucune	ouverte	0,950
EAWY_RD12_001	RD 12	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,842
EAWY_RGOULET_001	rue du Goulet	revêtue	publique	grumiers	ouverte	1,470
EAWY_RD98_001	RD 98	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,302
EAWY_RD97_001	RD 97	revêtue	publique	grumiers	ouverte	1,136
EAWY_CVETIENN_001	CV Saint Etienne	revêtue	publique	véhicule léger	ouverte	0,929
EAWY_RD12_001	RD 12	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,434
EAWY_RD154_001	RD 154	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,083
EAWY_RD154_001	RD 154	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,095
EAWY_CHAPELLE_001	rue de la chapelle	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,591
EAWY_RD915_001	RD 915	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,081
EAWY_RD929_001	RD 929	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,476
EAWY_RD929_001	RD 929	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,086
EAWY_CR7AUBIN_001	CR7 Saint AUBIN le CAUF	empierrée	publique	véhicule léger	fermée	0,491
EAWY_RD77_001	RD 77	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,784
EAWY_RD212_001	RD 212	revêtue	publique	grumiers	ouverte	1,140
EAWY_CR27GANN_001	ch. de la basse canne - CR27	terrain naturel	publique	aucune	ouverte	1,300
EAWY_BASSECAN_001	route de la basse canne	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,318
EAWY_GAMET_001	ruelle Gamet	revêtue	publique	véhicule léger	ouverte	0,157
EAWY_RD22_001	RD 22	revêtue	publique	grumiers	ouverte	2,611
EAWY_HOCQUET_001	rue du Hocquet	empierrée	publique	véhicule léger	ouverte	0,166
EAWY_ANNIVAL_001	route d'Annival	revêtue	publique	véhicule léger	ouverte	0,344
EAWY_RFRENAY_001	route de la Frenaye	revêtue	publique	véhicule léger	ouverte	0,587
EAWY_RD99_001	RD 99	revêtue	publique	grumiers	ouverte	0,545
EAWY_RD98_001	RD 98	revêtue	publique	grumiers	ouverte	2,585
EAWY_RD48_001	RD 48	revêtue	publique	grumiers	ouverte	3,311
EAWY_CV3ARDOU_001	CV3 Ardouval	revêtue	publique	grumiers	ouverte	1,114
EAWY_RD99_001	RD 99	revêtue	publique	grumiers	ouverte	4,191
EAWY_RD97_001	RD 97	revêtue	publique	grumiers	ouverte	3,324
EAWY_RD12_001	RD 12	revêtue	publique	grumiers	ouverte	5,336
EAWY_RD118_001	RD 118	revêtue	publique	grumiers	ouverte	3,573
EAWY_DAMPIE_001	DAMPIERRE	revêtue	Privé soumis	grumiers	fermée	1,045
EAWY_DAMPIE_002	DAMPIERRE	revêtue	Privé soumis	grumiers	fermée	0,495
EAWY_PIMONT_001	PIMONT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,646
EAWY_PIMONT_002	PIMONT	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,722
EAWY_PAVILO_001	PAVILLON	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,393
EAWY_PAVILO_002	PAVILLON	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,500
EAWY_POINTE_001	POINTE D'ETABLES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,600
EAWY_MEUSE_001	Chemin de MEUSE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,262
EAWY_MEUSE_002	Chemin de MEUSE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,341
EAWY_HTELAY_001	HAUTES LAYES	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	3,549
EAWY_ETABLE_001	CHEMIN D'ETABLES	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,984
EAWY_BREAUT_001	BREAUT	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,241
EAWY_BREAUT_002	BREAUT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,975
EAWY_REDAN_001	CHEMIN DU REDAN	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,184
EAWY_MANOIR_001	MANOIR DU VAL	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,977
EAWY_MANOIR_002	MANOIR DU VAL	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,590
EAWY_FREULV_001	FREULEVILLE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,671
EAWY_CSAULE_001	Chemin des SAULES (CROC)	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,611
EAWY_CSAULE_002	Chemin des SAULES (CROC)	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,089
EAWY_BASTER_001	Chemin des BASSES TERRES	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,312
EAWY_BASTER_002	Chemin des BASSES TERRES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,548
EAWY_ECOLE_001	CHEMIN DE L'ECOLE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,660
EAWY_VALUIN_001	VALOINE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,752
EAWY_FONTAI_002	FONTAINE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,890
EAWY_FONTAI_001	FONTAINE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,218
EAWY_COLBER_001	COLBERT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,422
EAWY_PEPINE_001	PEPINIERE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,628
EAWY_CVROUG_001	CHEVAL ROUGE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,917
EAWY_MAMLON_001	DEUX MAMELONS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,233
EAWY_CANTON_001	DEUX CANTONS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,437
EAWY HARDEL_001	LANDE HARDELLE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	3,330

Extrait de la base "tronçons de circulation" du SIG

Code	Dénomination	Nature	Propriétaire	Accessibilité	Statut	Longueur (km)
EAWY_FRENES_001	FRENES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,521
EAWY_FAINES_001	route des FAINES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,480
EAWY_MINTRU_001	MAINTRU	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,445
EAWY_MINTRU_002	MAINTRU	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,525
EAWY_MESNIL_002	MESNIL	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,342
EAWY_MESNIL_001	MESNIL	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,823
EAWY_GRDRAV_001	GRANDS RAVINS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,024
EAWY_CHAUME_001	CHAUMIERES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,924
EAWY_LIFAIN_001	ligne des FAINES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,080
EAWY_ORMES_001	ligne des ORMES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,096
EAWY_MARE_001	MARE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,981
EAWY_MARE_002	MARE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,732
EAWY_FOLLEM_001	chemin de FOLLEMPRISE	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,105
EAWY_VLBACH_002	VAL BACHELET	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,418
EAWY_VLBACH_001	VAL BACHELET	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,526
EAWY_VLGRAS_002	VAL AU GRAS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,178
EAWY_VLGRAS_001	VAL AU GRAS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,282
EAWY_SABLON_001	SABLONNIERE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,367
EAWY_VLGRAS_003	VAL AU GRAS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,367
EAWY_GOULET_001	GOULET	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,777
EAWY_VALFEL_001	VALFEL	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,731
EAWY_FCOFAR_003	FOUR COFFARD	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,149
EAWY_FCOFAR_002	FOUR COFFARD	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,571
EAWY_FCOFAR_001	FOUR COFFARD	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,700
EAWY_BARRIER_001	BARRIERE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,418
EAWY_FPINEL_001	FOND PINEL	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,400
EAWY_LIMOUS_001	LIMOUSINS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,777
EAWY_MUCHDN_001	MUCHEDENT	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	2,059
EAWY_CRAPAU_001	CRAPAUDIERE	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,518
EAWY_CRAPAU_002	CRAPAUDIERE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,635
EAWY_MOULIN_001	MONT DU MOU IN	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,957
EAWY_LIMOUS_003	LIMOUSINS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,160
EAWY_MOULIN_001	MONT DU M ULIN	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,114
EAWY_LIMOUS_002	LIMOUSIN	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,745
EAWY_MARDUF_001	chemin MARE DUFOUR	terrain naturel	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,406
EAWY_ENCLAV_001	ENCLAVE	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,206
EAWY_ENCLAV_002	ENCLAVE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,152
EAWY_ENCLAV_003	ENCLAVE	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,510
EAWY_GVENTE_001	GRANDES VENTES	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,894
EAWY_SIXFRE_001	SIX FRERES	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	3,224
EAWY_LIMOUS_004	LIMOUSINS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,416
EAWY_POILU_001	POILU	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,289
EAWY_COTTA_001	COTTA	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,002
EAWY_CHARLE_001	CHARLEMAGNE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,807
EAWY_FRENAY_002	ESSART de la FRENAYE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,136
EAWY_FRENAY_002	ESSART de la FRENAYE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,693
EAWY_FRENAY_001	ESSART de la FRENAYE	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,596
EAWY_FAYARD_001	FAYARDS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,367
EAWY_LIMOUS_005	LIMOUSINS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,333
EAWY_LIMOUS_006	LIMOUSINS	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,700
EAWY_STHELL_002	SAINT HELLIER	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,323
EAWY_STHELL_001	SAINT HELLIER	revêtue	Privé soumis	grumiers	fermée	1,145
EAWY_BUIS_001	CHEMIN DES BUIS	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,831
EAWY_GDMAIT_001	GRAND MAITRE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,613
EAWY_CHRAVI_001	CHEMIN DU RAVIN	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,685
EAWY_COURSI_001	CHEMIN COURSIER	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,200
EAWY_COURSI_002	CHEMIN COURSIER	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,207
EAWY_FORVAL_001	FOURCHET D'ORIVAL	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,789
EAWY_LPENDU_001	LOUP PENDU	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,927
EAWY_CHATEL_001	CHATELET	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,721
EAWY_LOGE_001	LOGE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,962
EAWY_LIMOUS_007	LIMOUSINS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,349
EAWY_FSMART_001	FAITE SAINT MARTIN	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,871
EAWY_CHATEL_002	CHATELET	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,332
EAWY_PLANTA_001	PLANTATIONS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,174

Extrait de la base "tronçons de circulation" du SIG

Code	Dénomination	Nature	Propriétaire	Accessibilité	Statut	Longueur (km)
EAWY_VERDIE_001	Chemin du VERDIER	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,402
EAWY_LIMOUS_008	LIMOUSINS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,344
EAWY_PLANTA_002	PLANTATIONS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,160
EAWY_LAITIE_001	LAITIER	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,694
EAWY_RECHAT_001	rectificatif du ChÔtelet	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,675
EAWY_RAVINS_001	RAVINS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,101
EAWY_TELGPH_001	TELEGRAPHE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,424
EAWY_MORAU_001	chemin des MOREAUX	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,452
EAWY_ESSART_001	ESSARTS DE POMMEREVAL	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,090
EAWY_VLYGOT_001	VAL YGOT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,929
EAWY_HEUZE_001	HEUZE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,942
EAWY_MTROTY_001	chemin de Mont ROTY	empierrée	Privé soumis	véhicule léger	fermée	0,149
EAWY_LIMOUS_009	LIMOUSINS	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,836
EAWY_LIMOUS_010	LIMOUSINS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,668
EAWY_CUSSON_001	rectificatif de Camp CUSSON	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,816
EAWY_OZANNE_001	rectificatif de Mont aux Ônes	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,865
EAWY_LIMOUS_011	LIMOUSINS	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	2,470
EAWY_LIMOUS_013	LIMOUSINS	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,623
EAWY_LIMOUS_014	LIMOUSINS	revêtue	Privé soumis	grumiers	fermée	0,673
EAWY_VERERI_001	VERRERIE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,555
EAWY_GARENI_001	GARENNERIE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,166
EAWY_BULLY_001	BULLY	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	2,187
EAWY_DAMBLC_001	DAMES BLANCHES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,961
EAWY_GRIMPE_001	GRIMPLET	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,110
EAWY_EPICEA_001	CHEMIN des EPICEAS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,178
EAWY_FONTE_001	FONTE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,989
EAWY_HOUX_001	HOUX	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,823
EAWY_PERIER_001	Ligne PERRIER	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,062
EAWY_HAUZEZ_001	HAUSSEZ	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,224
EAWY_AFFECT_002	AFFECTATION	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,048
EAWY_AFFECT_001	AFFECTATION	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,328
EAWY_MENIER_001	MEUNIERS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,775
EAWY_MENIER_002	MEUNIERS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,908
EAWY_ETIENE_001	FOND SAINT ETIENNE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,802
EAWY_LIHUT_001	LIHUT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,267
EAWY_CHVERT_001	chemin VERT	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,477
EAWY_MISSY_001	MISSY	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	3,143
EAWY_LASALE_001	Chemin DE LA SALLE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,657
EAWY_TSAULE_001	FOND des TROIS SAULES	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,852
EAWY_LONVAL_001	LONGS VALLONS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	4,297
EAWY_SOUPER_001	CAMP SOUVERAIN	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,320
EAWY_FERMES_001	FERMES	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,769
EAWY_COMISN_001	COMMISSION	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	3,480
EAWY_RAMIER_002	RAMIERS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,578
EAWY_RAMIER_003	RAMIERS	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,605
EAWY_RAMIER_001	RAMIERS	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,234
EAWY_RAMIER_004	RAMIERS	empierrée	Privé soumis	aucune	fermée	0,473
EAWY_BULLY_002	BULLY	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,530
EAWY_MAUGER_001	chemin MAUGER	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,224
EAWY_BULLY_003	BULLY	revêtue	Privé soumis	grumiers	ouverte	1,884
EAWY_GROCHE_001	GROS CHENE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,059
EAWY_FOURVX_001	FOUR DES VAUX	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,477
EAWY_VLGRES_001	VAL DES GRES	empierrée	Privé soumis	grumiers	ouverte	0,472
EAWY_EGLISE_001	EGLISE	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	1,477
EAWY_LIGSAU_001	LIGNE DES SAULES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,331
EAWY_VSREMY_001	VENTES SAINT REMY	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,590
EAWY_FAITE_002	FAITE Pommereval	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	1,368
EAWY_FAITE_001	FAITE Pommereval	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,963
EAWY_MARTIN_001	MARTINCAMP	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	2,751
EAWY_VALOUP_001	VAL AU LOUP	empierrée	Privé soumis	grumiers	fermée	0,969
EAWY_FRESLE_001	CHEMIN DE FRESLES	terrain naturel	Privé soumis	aucune	fermée	0,770

Régénération à terminer sur la période (REGES + REGEQ) 955,40 ha

27 c	6,11	73 a	15,88	190 d	11,11	316 u	10,35	409 c	2,47
34 a	1,63	78 a	4,68	192 a	6,22	324 a	3,94	418 b	7,64
37 b	8,05	82 b	4,66	193 d	2,58	326 c	10,04	419 a	5,09
44 b	9,40	83 a	13,03	195 u	15,45	330 u	23,26	421 a	20,53
45 a	13,06	86 a	15,76	231 a	4,23	345 b	3,12	422 b	8,21
45 c	1,16	87 a	10,13	241 u	13,51	347 a	0,92	423 u	18,41
49 b	4,82	89 u	13,07	245 u	10,14	352 c	9,45	426 u	12,26
50 b	5,85	90 a	12,57	246 u	7,47	353 a	2,87	427 a	12,22
51 b	4,96	99 a	9,90	247 a	6,08	359 a	1,54	432 a	10,81
53 a	5,18	100 u	14,29	248 a	5,82	375 u	12,03	444 a	4,67
56 u	10,02	101 b	12,83	260 a	6,25	376 b	6,74	449 a	6,93
57 a	9,50	105 a	11,92	268 b	4,72	377 b	8,64	450 a	12,26
58 u	13,22	128 a	11,27	269 a	11,57	378 b	4,50	451 c	1,42
59 a	10,94	136 b	11,07	270 a	8,57	379 b	3,69	453 b	5,77
63 b	15,01	137 b	5,48	277 a	10,78	380 a	14,37	455 a	4,22
64 a	7,84	152 a	7,50	279 u	15,27	381 a	6,01	457 a	14,35
64 b	6,25	158 a	8,76	280 a	11,80	382 a	6,12		
65 b	5,24	159 u	17,23	287 a	4,05	394 u	14,01		
66 a	8,61	160 u	20,31	295 b	1,80	403 b	7,44	36 b	4,39
68 u	21,77	161 b	7,54	296 a	18,79	404 a	9,79	162 c	3,35
71 a	9,18	169 u	13,27	296 b	2,89	405 b	6,21	427 b	2,77
72 a	10,39	171 u	11,23	301 a	0,86	406 u	10,57	429 b	1,49

Résineux

Régénération possible sur la période (REGEE) 1198,97 ha

28 a	10,92	164 b	3,10	275 a	6,12	463 u	10,94		
29 a	15,51	165 a	3,32	281 u	13,00	467 u	14,18		
30 a	13,34	168 u	12,67	282 u	13,76	468 a	9,80		
31 a	9,44	170 u	13,71	283 a	10,99				
32 b	4,79	176 b	6,83	289 u	18,34				
34 b	12,02	177 u	17,13	290 b	5,01				
52 a	8,56	179 u	10,72	291 u	11,31				
54 b	8,87	180 u	11,75	295 a	9,88	32 c	2,14	261 b	7,05
55 a	19,26	182 u	10,79	325 a	9,02	34 c	3,95	312 b	7,28
55 b	0,83	184 a	9,43	329 a	19,12	51 a	5,47	333 b	5,97
62 a	19,17	186 b	3,34	341 a	12,01	52 b	3,73	334 b	1,07
65 a	12,44	191 u	11,72	342 a	8,12	74 c	1,02	358 b	4,67
66 c	3,99	198 u	11,96	343 b	0,59	87 b	1,18	370 b	10,72
79 a	5,01	202 c	3,26	355 u	14,03	107 b	1,15	430 b	2,86
84 u	10,87	232 a	12,55	356 u	15,28	120 b	3,92	457 b	0,63
85 a	10,47	233 u	20,70	376 a	7,02	124 b	1,55	468 b	2,14
96 b	12,37	239 b	17,82	393 b	14,96	135 b	2,54		
102 b	13,51	242 a	9,31	408 b	16,56	147 a	11,55		
106 u	11,55	243 a	10,44	409 b	4,35	148 b	3,73		
107 a	9,34	244 u	13,23	411 u	21,65	149 a	9,51		
110 a	8,45	248 b	5,44	412 u	17,95	149 c	3,25		
114 u	14,20	251 a	10,31	413 b	10,73	150 b	4,20		
122 u	17,96	259 u	13,50	417 u	12,07	183 b	5,89		
123 u	18,72	260 b	5,61	418 a	9,12	184 b	4,39		
124 a	13,94	264 u	13,88	425 u	15,56	201 b	4,48		
126 a	18,02	265 a	11,57	428 a	6,96	203 b	8,86		
137 a	6,53	267 u	11,34	429 a	12,66	214 a	7,34		
157 a	21,54	268 a	5,83	452 u	14,62	215 b	6,80		
164 a	10,97	273 u	14,27	454 a	14,65	216 b	0,49		
		274 u	10,59	456 u	17,43	222 c	2,94		

Série 1

AMELF1

Améliorations feuillues 1-30 ans

(unité de gestion + surface)

1	b	4,90
2	c	1,50
3	c	1,05
4	a	3,73
4	b	1,09
5	b	5,68
6	b	6,91
7	a	16,31
9	a	13,21
10	a	8,92
11	a	10,83
18	a	11,82
27	a	3,39
29	b	1,98
34	d	1,11
37	a	11,98
41	b	2,12
42	b	5,35
49	a	7,85
54	a	1,20
62	b	5,24
63	a	2,76
64	c	1,27
70	b	0,97
71	b	3,95
72	b	6,07
73	b	3,36
77	b	1,33
77	c	0,70
81	a	13,59
81	b	2,76
83	b	1,97
90	b	0,89
92	d	0,54
93	a	10,72
99	b	0,74
102	a	5,90
104	a	8,52
105	b	1,63
105	c	3,02
108	b	0,67
109	b	0,61
110	c	8,59
111	a	9,98
112	b	1,55
127	a	10,73
128	b	1,93
129	b	2,89
129	c	2,53
130	a	3,58
136	a	5,69
138	b	0,89
138	c	2,41
139	a	3,87
139	b	2,29
139	c	3,27
140	c	1,14
152	b	5,52
153	b	8,88
154	u	11,60
155	a	17,18
161	a	13,70
165	b	10,87
186	a	13,16
187	b	10,21
188	b	6,31
190	b	4,72
190	c	1,50
192	d	4,64
193	a	5,75
194	d	2,98
196	a	8,71
196	d	5,23
205	b	2,18
206	c	2,21
207	a	7,71
209	b	3,74
210	u	9,96
211	b	2,42
212	a	7,53
213	b	2,28
214	b	1,46
217	a	9,37
217	c	1,15
218	b	6,47
219	c	1,03
220	c	0,88
221	a	13,22
221	b	2,87
222	b	1,10
225	a	9,04
226	b	6,41
226	d	1,53
227	b	3,26
230	b	1,68
236	b	1,48
242	c	1,94
243	c	0,65
247	b	3,98
249	b	3,20
250	a	9,03
250	b	1,93
268	c	2,61
269	b	9,50
270	b	1,96
271	b	4,61
275	b	1,80
277	c	1,10
278	a	2,43
297	b	2,77
299	b	3,40
300	b	3,18
302	u	15,03
304	b	1,36
305	a	6,23
305	b	5,37
309	b	10,72
310	u	13,31
315	u	12,72
317	a	4,56
318	a	6,74
318	b	5,91
318	c	2,64
319	a	12,72
319	b	1,90
321	c	3,34
322	a	14,52
322	b	3,54
323	b	12,86
324	b	7,91
326	a	0,85
327	a	3,18
328	a	7,10
345	c	5,88
346	b	11,02
348	b	1,05
349	a	7,25
350	a	3,82
351	a	16,77
361	b	7,04
362	b	5,21
363	b	5,39
365	b	2,75
367	b	1,47
368	b	1,71
369	b	4,22
370	d	2,68
371	b	9,24
372	u	14,89
374	b	9,41
384	b	2,21
385	b	7,53
386	u	15,21
387	b	9,24
388	a	5,94
389	u	6,78
390	u	13,39
391	u	11,58
392	u	11,01
393	a	3,44
395	a	7,56
396	b	3,40
399	a	4,77
400	a	7,87
403	a	1,19
404	c	0,62
405	a	3,77
407	u	12,34
408	a	1,17
409	a	3,57
419	b	8,72
432	d	1,27
433	a	3,24
433	b	9,26
434	a	15,81
434	b	2,88
438	a	2,65
439	a	3,38
440	a	2,50
440	c	5,20
444	c	4,27
446	b	6,90
450	b	2,50
451	b	1,53
453	a	4,77
470	b	8,27

AMELF1Bis		
77	a	13,39
91	a	8,01
92	a	5,19
129	a	6,99
138	a	8,19
197	u	16,02
205	a	9,38
209	a	9,11
251	b	3,19
252	u	12,29
271	c	6,16
286	b	8,75
290	a	4,00
301	c	6,54
303	a	10,51
314	b	1,62
317	b	12,32
325	b	3,21
347	c	11,57
373	a	14,47
374	a	2,89
445	u	17,78
451	a	14,51

AF1	1227,65
-----	----------------

En bleu, les unités pour lesquelles il reste une définitive sur tout (bleu foncé) ou partie (bleu clair) de la surface (voir état d'assiette)

Série 1

AMELF2

Améliorations feuillues 31-60 ans

(unité de gestion + surface)

2	b	1,36
3	a	14,36
4	c	9,42
31	c	1,89
32	d	4,64
35	b	0,92
38	a	11,91
40	a	8,87
40	b	4,50
41	a	11,33
42	c	1,98
43	a	10,00
43	b	5,37
44	a	5,31
45	b	3,31
46	a	7,68
47	a	13,76
74	b	4,02
75	b	4,96
76	u	11,47
78	b	1,39
79	b	9,78
82	c	1,86
91	b	7,55
92	b	3,66
97	u	15,23
98	u	13,30
120	a	16,29
130	b	7,82
133	b	7,34
140	a	13,64
140	b	3,84
144	u	12,04
145	u	12,29
146	u	10,43
147	b	1,79
148	a	12,10
149	b	4,56
157	b	0,41
158	b	10,75
162	b	7,74
163	a	12,20
163	b	3,29
183	a	10,05
184	c	2,95

190	a	1,28
192	c	3,46
193	c	1,95
194	c	4,30
196	b	0,61
201	c	1,23
206	a	10,75
207	b	6,91
211	a	10,85
212	b	7,41
213	a	11,22
214	c	4,60
215	c	2,86
216	a	12,27
225	b	9,02
226	a	4,28
227	a	10,10
229	u	15,70
230	a	9,95
270	c	2,44
271	a	1,88
277	b	5,79
278	b	10,70
297	a	12,01
299	a	7,73
304	a	13,09
305	c	3,15
306	b	3,05
307	b	8,08
308	b	6,28
311	a	10,81
320	a	17,99
321	b	5,81
325	c	1,26
326	b	4,41
327	b	11,15
328	b	6,87
329	b	2,63
331	u	12,80
332	a	7,95
332	b	5,44
335	u	10,63
336	a	2,54
336	b	8,62
345	a	6,81

346	a	6,90
347	b	4,21
348	a	12,44
349	b	7,53
352	b	2,13
360	u	15,28
361	a	3,75
370	e	1,76
371	a	8,02
380	b	0,60
383	a	15,07
384	a	10,68
385	a	10,06
387	a	6,43
388	b	8,57
395	c	3,65
396	c	6,43
397	a	9,89
398	a	1,26
399	b	5,32
400	b	4,96
401	a	7,52
404	b	2,07
435	b	5,59
436	a	10,68
437	b	4,81
438	b	4,20
439	b	6,50
440	b	6,06
441	a	4,39
441	b	9,80
443	u	8,67
444	b	3,09
446	a	9,54
447	a	16,51
448	u	12,87
449	b	3,43
450	c	0,33
451	c	1,09

AF2 920,12

Série 1

AMELF3

Améliorations feuillues 61-90 ans

(unité de gestion + surface)

18	b	1,98
25	b	2,90
31	b	3,37
74	a	6,07
75	a	6,59
96	a	3,92
119	a	7,61
131	u	12,66
132	u	14,11
133	a	6,73
135	a	10,50
141	a	16,20
142	a	15,70
150	a	10,41
162	a	4,80
166	u	16,13
167	u	11,61
173	u	16,50
175	a	12,85
176	a	6,87
203	c	5,02
204	a	5,99
215	a	4,38
218	c	6,74
219	b	3,72
220	a	7,01
240	a	6,80
283	b	11,67
284	u	18,47
298	u	11,54
300	a	12,39
306	a	9,32
307	a	11,09
308	a	10,71
309	a	4,04
311	b	2,62
312	a	13,13
313	b	13,47
321	a	5,32
333	a	10,35

334	a	10,81
337	u	9,54
338	u	12,29
339	a	11,55
340	u	10,94
350	b	11,77
357	a	8,04
358	a	6,51
362	a	9,36
363	a	8,52
365	a	8,38
366	u	10,84
367	a	9,46
368	a	9,24
369	a	8,07
414	a	10,40
430	a	14,34
431	a	9,63
437	a	13,77
442	a	8,28
442	b	0,52

AF3 **563,55**

Série 1

AMELF4

Améliorations feuillues 91-120 ans

(unité de gestion + surface)

32	a	8,55
33	a	9,27
107	c	5,38
108	a	14,34
109	a	20,30
111	b	5,64
134	u	12,60
143	u	17,28
151	a	12,51
172	u	21,90
174	u	17,22
199	u	20,01
201	d	0,84
202	b	5,67
204	b	6,57
224	u	18,06
228	u	19,95
231	b	7,03
232	b	1,28
234	u	13,30
235	u	14,37
236	a	16,43
237	a	12,06
238	a	15,03
253	u	11,44
254	u	14,89
255	u	13,49
256	u	12,73
257	a	15,13
261	a	12,81
262	a	15,69
263	a	11,07
292	u	16,25
353	b	6,68
354	u	22,04
359	b	14,59
397	b	1,28
398	b	7,73
402	u	9,93
435	a	5,86
436	b	2,68
460	u	13,89

461	u	10,06
462	u	13,07
464	u	15,19
465	a	11,36

AF4 **553,45**

Document ONF

Série 1

Améliorations feuillues

(unité de gestion + surface)

AMELF5
121-150 ans

24	a	13,82
25	c	5,25
27	b	6,38
115	u	15,28
116	u	16,51
117	u	15,66
121	u	15,99
125	a	15,97
178	u	16,81
181	u	11,55
187	a	11,76
242	b	5,15
243	b	5,47
258	u	20,98
266	u	13,81
275	c	5,70
276	u	15,73
277	d	0,56
287	b	4,66
288	a	12,19
290	c	3,09
344	u	18,07
413	a	8,51
414	b	9,89
415	u	14,88
428	b	8,26
455	b	9,36
458	u	12,33
459	u	15,27
466	u	11,91
468	c	1,94
469	u	10,54

AF5 **353,28**AMELF6
151 ans et plus

36	a	9,16
50	a	7,59
53	b	5,51
57	b	5,66
69	a	7,62
71	c	3,76
88	u	12,51
110	b	2,10
125	b	0,61
126	b	0,54
192	b	3,83
193	b	1,91
286	a	1,41
303	b	2,40
323	a	3,51
341	b	6,84
342	b	12,89
343	a	18,67
352	a	8,61
377	a	10,11
378	a	8,25
379	a	14,50
381	b	7,12
382	b	5,69
410	u	11,04
416	u	18,11
419	c	2,12
422	a	10,17
424	u	20,10

AF6 **222,34**

Série 1

Améliorations résineuses

(unité de gestion + surface)

AMELR1
1-30 ans

5	a	4,78
8	u	11,59
9	b	4,53
92	c	2,65
194	a	3,00
206	b	4,11
217	b	2,57
218	a	3,17
220	b	3,59
226	c	4,72
257	b	0,86
263	b	2,89
313	u	0,32
322	c	0,90
358	b	0,95
385	c	2,49
395	b	0,55
396	a	3,26
399	c	1,16
401	b	1,72
447	u	0,73

AR1 **60,54**AMELR2
31-60 ans

1	a	4,16
2	a	13,62
3	b	4,03
4	d	3,46
6	a	4,06
25	a	10,46
28	b	2,21
29	c	3,38
30	b	4,46
31	d	1,43
33	b	12,41
35	a	13,22
36	c	2,88
38	b	0,34
47	b	1,27
52	b	0,90
69	b	8,74
78	c	2,11
86	b	2,20
101	a	1,60
119	b	10,27
141	b	1,41
142	b	3,91
151	b	0,93
201	a	5,62
202	a	10,02
203	a	2,40
204	c	0,55
219	a	8,13
357	b	0,56
370	c	1,62
431	b	4,54
432	b	0,64
454	b	1,29
465	b	7,68

AR2 **156,51**AMELR5
121-150 ans

66	b	9,63
----	---	------

AR5 **9,63**

Série1

IRR

Groupe futaie irrégulière

(unité de gestion + surface)

1	c	2,59
2	d	1,99
3	d	2,77
7	b	1,30
11	b	0,93
12	u	11,43
13	u	9,54
14	u	10,70
15	u	17,43
16	u	13,41
17	u	14,51
19	u	11,94
20	u	16,92
21	u	11,45
22	u	10,89
23	u	10,33
26	u	13,43
42	d	5,84
48	a	9,07
64	d	5,21
67	u	19,29
70	a	15,67
80	u	16,39
82	a	12,17
85	b	3,08
103	u	11,77
104	b	6,25
111	c	5,05
112	a	8,83
112	d	5,31
113	u	16,96
118	a	18,39
118	b	1,02
156	u	16,35

185	a	8,91
185	b	3,47
188	a	4,42
189	u	7,88
200	u	12,52
208	a	4,84
208	b	5,91
208	c	1,24
217	d	6,24
222	a	9,96
223	a	13,17
223	b	5,06
237	u	2,84
240	b	11,22
249	a	5,26
272	u	10,44
301	b	5,03
314	u	14,25
370	a	5,61
420	u	11,74
438	d	11,16

IRR **499,38**

Série 1

X et V
Unités hors sylviculture

parcelle	ug	Surface ug	GROUPE	
8	b	2,54	Boisé hors sylviculture	X
10	b	0,32	Boisé hors sylviculture	X
41	c	1,08	Boisé hors sylviculture	X
42	a	0,30	Prairie à gibier	V
46	b	0,56	Prairie à gibier	V
47	c	1,07	Prairie à gibier	V
59	b	3,11	Boisé hors sylviculture	X
69	c	0,43	Prairie à gibier	V
72	c	0,99	Boisé hors sylviculture	X
90	c	0,39	Aire de dépôt	V
93	b	2,86	Prairie à gibier	V
112	c	0,59	Prairie à gibier	V
175	b	0,49	Prairie à gibier	V
194	b	0,38	Prairie à gibier	V
208	d	0,53	Prairie inondable	V
214	d	0,58	Prairie à gibier	V
221	c	0,55	V11	V
261	c	0,18	Prairie à gibier	V
269	c	0,44	Arboretum	X
280	b	1,08	Prairie à gibier	V
288	b	1,22	Ancienne zone de minitions	X
305	d	0,50	V11	V
320	b	1,15	Boisé hors sylviculture	X
322	d	0,05	Locaux techniques	V
323	c	0,21	Marnière	V
339	b	0,75	Perchis à gibier	V
347	d	0,37	Marnière	V
348	c	0,61	Prairie à gibier	V
349	c	0,28	Prairie à gibier	V
361	c	1,45	Prairie à gibier	V
364	u	14,84	Terrain agricole	V
383	b	0,18	Prairie à gibier	V
384	c	0,14	Prairie à gibier	V
396	d	0,66	Prairie à gibier	V
401	c	0,31	Prairie à gibier	V
421	b	0,49	Boisé hors sylviculture	X
430	c	0,17	Locaux techniques	V
432	c	1,01	Boisé hors sylviculture	X
436	c	1,16	Prairie à gibier	V
438	c	0,60	Prairie à gibier	V
439	c	0,60	Prairie à gibier	V
440	d	0,31	Prairie à gibier	V
470	d	0,06	Parking	V
		45,59		

Calcul de la possibilité volume indicative du groupe de régénération

1. Possibilité volume du groupe de régénération de la première série

Le calcul de la possibilité volume du groupe de régénération est établi sur les hypothèses suivantes:

① La méthode d'aménagement appliquée sera la méthode du groupe de régénération élargi (§4.3.1).
 ② L'effort de régénération retenu est égal à 80 ha par an, soit 1600 ha sur la période. La surface du groupe de régénération est égale 2155 ha (§ 4.3.3.3).

③ Trois ensembles de peuplement ont été différenciés:

- Le reliquat du groupe de régénération de l'aménagement précédent. Cet ensemble est codé REGEQ (queue). Ces peuplements ouverts sont à réaliser avant la moitié de la période.
- Des peuplements à régénérer obligatoirement pendant la période. Cet ensemble est codé REGES (strict).
- Des peuplements fermés dans lequel on recrutera le reste des surfaces à régénérer. Cet ensemble est codé REGEE (élargi).

④ Les inventaires dans les parcelles feuillues ont été menés de deux manières :

- Les parcelles ouvertes, principalement dans les queues de régénération ont été inventoriées en plein en 2000-2001 pour la plupart. Les autres parcelles à « faible » surface terrière (<20 m2) ont été estimées sur les bases de cet inventaire en tenant compte de leur niveau de surface terrière mesurée au relascope.
- Les peuplements feuillus complets à surface terrière supérieure à 20 m2 ont fait l'objet d'un inventaire statistique en octobre 2004 sur un bloc à raison de 150 points sur 1668 hectares. **Soit 439,39 m3/ha en volume aménagement.** Le tarif aménagement utilisé pour les calculs est le SR17. **Dans les catégorie gros bois, le volume commercial est estimé à 95% du volume aménagement.** Le résultat de l'inventaire utilisé pour approcher le volume présumé réalisable, référence normale des contrats annuels, est par conséquent de 417,42 m3/ha. L'inventaire statistique a été réalisé en octobre 2004 prenant donc en compte une année de végétation supplémentaire. En comptant la moyenne des peuplements sur une valeur d'accroissement de la classe 120/150 ans à 5 m3/ha/an à retirer de l'estimation :

Pour l'inventaire statistique des peuplements feuillus, le volume commercial total à l'hectare retenu est de 412,42 m3/ha au 01/01/2004.

⑤ Les peuplements résineux ont été estimés à partir des surfaces terrières et hauteurs moyennes mesurées en été 2004 (formule $V = f \times G \times Hm$), soit 484 m3/ha. L'estimation a donc pris en compte une année de végétation supplémentaire. L'accroissement a été retiré du total pour une estimation au 01/01/04. Pour le résineux il a été estimé à 10 m3/ha/an.

Pour les peuplements résineux, le volume commercial total à l'hectare retenu est de 474 m3/ha au 01/01/2004.

⑥ Des îlots de vieillissement (cf § 5.2.3.2) seront mis en place dans le groupe de régénération soit 118 ha.
 REGEQ (8,14 ha), REGES (38,18 ha), REGEE (71,68 ha).

1.1. Calcul de la possibilité de l'ensemble REGEQ

1.1.1. Surface de l'ensemble

La surface de cet ensemble est égale à 147,45 ha.

1.1.2. Volume sur pied au 1er janvier 2004

L'inventaire en plein a été réalisé en 2000-2001.

	Type inventaire		Surface	Volume commercial total	Volume à l'ha
REGEQ	PLEIN	2000-2001	98,23 ha	22 553 m3	230 m3
	G<20	ESTIM 2004	34,01 ha	8 243 m3	242 m3
	G>20	STAT 2004	14,68 ha	6 051 m3	412 m3
	vide		0,53 ha		
	TOTAL		147,45 ha	36 847 m3	250 m3

Le volume sur pied de cet ensemble est égal à **36 847 m3**. Il a été tenu compte du volume des coupes réalisées de 2001 à 2003.

1.1.3. Possibilité volume de cet ensemble: P11

Cette possibilité peut être calculée par la formule:

$$P11=(V_1-v_{i1}/d) + (Z_1 \times (S_1-s_{i1}) \times b_{01}) + (s_{i1} \times i)$$

avec :

S_1 : Surface de l'ensemble régénéré pendant la période égale à 147,45 ha moins les îlots de vieillissement identifiés de surface $s_{i1} = 8,14$ ha.

V_1 : Volume inventorié, 36 847 m3.

v_{i1} le volume des îlots de vieillissement 1 992 m3 (issu d'inventaires pied à pied).

d : Période de 20 ans

Z_1 : Coefficient réducteur appliqué à l'accroissement courant prenant en compte la diminution du volume sur pied des peuplements adultes pendant la période d . Les peuplements de cet ensemble devant être liquidés avant la mi-période, le coefficient Z_1 a été fixé à 0,2.

b_{01} : Accroissement courant à l'hectare. Il est estimé à 4 m3 (voir § 2.1.2.).

i : prélèvement moyen de 2 m3/ha/an dans les îlots de vieillissement.

$$P11=(36\ 847/20)+(0,2 \times 139,31 \times 4)+(8,14 \times 2)$$

P11 est égal à 1 870 m3.

1.2. Calcul de la possibilité de l'ensemble REGES

1.2.1. Surface de l'ensemble

La surface de cet ensemble est égale à 807,95 ha.

1.2.2. Volume sur pied au 1er janvier 2004

	Type inventaire		Surface	Volume commercial total	Volume à l'ha
REGES	PLEIN	2000-2001	38,27 ha	13 761 m3	360 m3
	G<20	ESTIM 2004	67,22 ha	16 164 m3	240 m3
	G>20	STAT 2004	643,87 ha	265 545 m3	412 m3
	Résineux	2004	13,66 ha	6 481 m3	474 m3
	vide		44,93 ha		
	TOTAL		807,95 ha	301 951 m3	374 m3

Le volume sur pied de cet ensemble est égal à **301 951 m3**. Le volume des coupes réalisées de 2001 à 2003 a été pris en compte dans les parties faites en plein.

38,18 ha d'îlots de vieillissement y sont identifiés pour 13 996 m3 (estimation à partir des inventaires pied à pied).

1.2.3. Possibilité volume de cet ensemble: P12

Cette possibilité peut être calculée par la formule:

$$P12=(V_2-v_{i2}/d) + (Z_2 \times (S_2-s_{i2}) \times b_{02}) + (s_{i2} \times i)$$

avec :

V₂ : Volume inventorié, 301 951 m³.

v_{i2} : volume des îlots de vieillissement soit 13992 m³.

d : Période de 20 ans

Z₂ : Coefficient réducteur appliqué à l'accroissement courant prenant en compte la diminution du volume sur pied des peuplements adultes pendant la période d. Les peuplements de cet ensemble devant être régénérés pendant la période avec des coupes de régénération entamée plutôt au début, le coefficient Z₂ a été fixé à 0,5.

S₂ : Surface de l'ensemble régénéré pendant la période égale à 807,95 ha (749,36 de feuillus, 13,66 de résineux, 44,93 de vides).

s_{i2} : surface des îlots de vieillissement soit 38,18 ha.

b₀₂ : Accroissement courant à l'hectare. Il est estimé (voir § 5.2.1.4.) à 5 m³/ha/an pour le feuillu (classe dominante 120/150 ans) et 10m³ /ha/an pour le résineux.

i : prélèvement moyen dans les îlots de vieillissement.

$$P12=((301\ 951-13\ 996)/20)+(0,5 \times (749,36-38,18) \times 5)+(0,5 \times 13,66 \times 10)+(44,93 \times 0) \\ +(38,18 \times 2).$$

P12 est égal à 16 320 m³.

1.2. Calcul de la possibilité de l'ensemble REGEE1.3.1. Surface de l'ensemble

La surface de cet ensemble est égale à 1198,97 ha dont 140,93 ha en résineux et 7,55 ha en vides.

1.3.2. Volume sur pied au 1er janvier 2004

	Type inventaire		Surface	% ppt plein	Volume commercial total	Volume à l'ha
REGEE	PLEIN	2000-2001	57,98 ha	4,9	15 216 m ³	262 m ³
	G<20	ESTIM 2004	15,48 ha	1,3	3 752 m ³	242 m ³
	G>20, age>120	STAT 2004	977,03 ha	82,0	402 947 m ³	412 m ³
	Résineux	2004	140,93 ha	11,8	66 860 m ³	474 m ³
	vide		7,55 ha			
	TOTAL		1198,97 ha	100	488 775 m³	408 m³

Le volume sur pied de cet ensemble est égal à **488 775 m³**. Le volume des coupes réalisées de 2001 à 2003 a été pris en compte dans les parties faites en plein.

71,68 ha d'îlots de vieillissement y sont identifiés ou seront à créer soient 29 245 m³ (71,68 x 408).

1.3.3. Possibilité volume de cet ensemble: P13

Cette possibilité peut être calculée par la formule:

$$P13=(V'_3/d)+(Z_3 \times s_3 \times b_{03})+(K \times V''_3/d)+(Z'_3 \times (S_3-s_{i3}) \times b_{03})+(s_{i3} \times i)$$

avec :

V₃ : Volume inventorié, soit 488 775 m³

V₃ = V'₃+V''₃+v_{i3}

S₃ : Surface de l'ensemble, soit 1198,97 ha

s₃ : Surface des peuplements de cet ensemble qui seront régénérés pendant l'aménagement, soit 1600 – (147,45 – 8,14) – (807,95 – 38,18) = 690,92 ha. (§ 4.3.4.1.).

V'₃ : Volume inventorié des peuplements qui seront régénérés au cours de la période; soit V'₃ = V₃ × s₃ / S₃ = 281 662 m³

V''₃ : Volume inventorié des peuplements qui ne seront pas régénérés au cours de la période (processus de régénération entamé ou non), soit V''₃ = V₃ - V'₃ - v_{i3} = 177 868 m³

v_{13} : volume estimé des îlots de vieillissement soit 29 245 m³.

s_{13} : surface des îlots de vieillissement soit 71,68 ha.

d : Période de 20 ans

Z_3 : Coefficient réducteur appliqué à l'accroissement courant des peuplements qui seront régénérés au cours de la période d . Ce coefficient prend en compte la diminution du volume sur pied de ces peuplements pendant cette période, majoritairement en coupes progressives. Le coefficient Z_3 a été fixé à 0,7.

Z'_3 : Coefficient réducteur appliqué à l'accroissement courant des peuplements qui ne seront pas régénérés au cours de la période d . Ce coefficient prend en compte la diminution du volume sur pied de ces peuplements pendant cette période qui aura lieu essentiellement en fin de période. Le coefficient Z_3 a été fixé à 0,9.

K : Fraction de capital volume qui sera prélevée au cours de la période sur les peuplements qui ne seront pas régénérés au cours de la période (processus de régénération entamé ou non). Le coefficient K a été fixé à 0,25.

b_{03} : Accroissement courant à l'hectare. Il est estimé à 5 m³ pour les feuillus et à 10 m³ pour les résineux. (voir § 1.3.2.).

i : prélèvement moyen dans les îlots de vieillissement.

$$P_{13} = (281\,662/20) + (0,7 \times 690,92 \times (5 \times 88,2\% + 10 \times 11,8\%)) + (0,25 \times 177868/20) + (0,9 \times (1198,97 - 690,92 - 71,68) \times (5 \times 88,2\% + 10 \times 11,8\%)) + (71,68 \times 2).$$

P13 est égal à 21 350 m³.

1.4. Calcul de la possibilité volume du groupe de régénération de la première série

$$P_1 = P_{11} + P_{12} + P_{13} = 1\,870 + 16\,320 + 21\,350$$

P1 est égal à 39 540 m³

Synthèse sur les volumes inventoriés en régénération

	B1	B2	B3	NON	Pied	RX	(vide)	total
REGEE	15,48	280,68	694,69	7,55	57,98	142,59		1198,97
REGEQ	34,01	7,18	7,5	0,53	98,23			147,45
REGES	67,22	246,23	399,3	44,93	38,27	12		807,95
	116,71	534,09	1101	53	194,48	154,59		2154,37
Statistique =		REGE B2+B3=		1635,58				

GROUPE	Inventaire	Surf_amgt ha	V2004 m3	VPR2004 (x 0.95)	N2004 tiges	V04 m3/ha	N04 t/ha	Vam m3
REGE	B1/Pied	194,48	60 089	57 084	8 659	297	45	6,7
REGE	B1 estimé	116,71	30 890	29 346	4 421	253	38	6,7
REGE	STAT (B2+B3)	1635,58	718657	682725	155 053	439,39	94,8	4,7
REGE	RX	154,59	74887	74887		484,42		
REGE	NON	53,01	0	0		0		
		2154,37	884524	844042		411		

Volumes inventoriés dans les queues incluses dans les AMELF1

	B1	B2	B3	Coupe 2004	NON	Pied	RX	(vide)	total
AF1B	47,58	29,13	18,86	22,41		50,71			168,69

GROUPE	Inventaire	Surf_amgt ha	V2004 m3	VPR2004 (x 0.95)	N2004 tiges	V04 m3/ha	N04 t/ha	Vam m3
AF1B	B1/Pied	50,71	9 539	9 062	1 218	182	24	7,6
AF1B	B1 estimé	47,58	8 549	8 121	1 143	180	24	7,5
AF1B	Coupe 2004	22,41	2 538	2 411				
AF1B	STAT	47,99	5 640	5 358		118		
		168,69	26 266	24 952				

B1, B2 et B3 sont des niveaux de surfaces terrières mesurées lors des descriptions de peuplement:

B1 < 18 m² 19 < B2 < 25 26 < B3

Ils ont permis de stratifier l'inventaire. Le bloc statistique (STAT) a été installé sur B2 et B3

V2004 = volume inventorié

VPR2004 = volume commercial total estimé. Pour le groupe AMELF1bis il correspond au volume présumé réalisable.

La plus grande partie des B1 a été comptée sur pied.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	5	b	5,68	F	HET	AF1	2004-2008	5,68	2005					
1	37	a	11,98	F	CHS	AF1	2004-2008	11,98	2005					
1	139	b	2,29	F	HET	AF1	2004-2008	2,29	2005					
1	140	c	1,14	F	CXH	AF1	2004-2008	1,14	2005					
1	399	b	5,32	F	HET	AF2	2004-2008	1,56	2005					
1	447	a	16,51	F	HET	AF2	2004-2008	16,51	2005	1 mare				
1	10	a	8,92	F	HET	AF1	2004-2008	8,92	2006					
1	11	a	10,83	F	A.F	AF1	2004-2008	10,83	2006					
1	11	b	0,93	I	A.F	IRR	2004-2008	0,93	2006					
1	105	b	1,63	F	CHR	AF1	2004-2008	1,63	2006					
1	133	b	7,34	F	HET	AF2	2004-2008	7,34	2006					
1	221	a	13,22	F	HXC	AF1	2004-2008	13,22	2006					
1	318	a	6,74	F	HET	AF1	2004-2008	6,74	2006	suiyi avifaune				
1	319	b	1,90	F	HET	AF1	2004-2008	1,90	2006	suiyi avifaune				
1	396	a	3,26	F	MEL	AR1	2004-2008	3,26	2006					
1	2	b	1,36	F	ERS	AF2	2004-2008	1,36	2007					
1	3	a	14,36	F	HET	AF2	2004-2008	14,36	2007					
1	47	a	13,76	F	HET	AF2	2004-2008	0,59	2007	Aire d'accueil				
1	62	b	5,24	F	HET	AF1	2004-2008	5,24	2007					
1	63	a	2,76	F	HET	AF1	2004-2008	2,76	2007					
1	78	b	1,39	F	HET	AF2	2004-2008	1,39	2007					
1	79	b	9,78	F	HET	AF2	2004-2008	9,78	2007	1 mare				
1	215	c	2,86	F	HET	AF2	2004-2008	2,86	2007					
1	220	c	0,88	F	HET	AF1	2004-2008	0,88	2007					
1	297	b	2,77	F	HET	AF1	2004-2008	2,77	2007					
1	299	b	3,40	F	HET	AF1	2004-2008	3,40	2007					
1	300	b	3,18	F	HET	AF1	2004-2008	3,18	2007					
1	321	c	3,34	F	HET	AF1	2004-2008	3,34	2007					
1	322	b	3,54	F	HET	AF1	2004-2008	2,36	2007					

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostics	surf parcours.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	4	c	9,42	F HET	AF2	2004-2008	9,42	2008						
1	27	a	3,39	F HET	AF1	2004-2008	3,39	2008						
1	29	b	1,98	F HAF	AF1	2004-2008	1,98	2008	Bouquet frêne passé en 1, suite 2020					
1	31	c	1,89	F HET	AF2	2004-2008	1,89	2008						
1	38	a	11,91	F HET	AF2	2004-2008	11,91	2008	mares					
2	39	a	10,30	F HET	AF2	2004-2008	10,30	2008	mares respect zones tampons					
1	40	b	4,50	F HET	AF2	2004-2008	4,50	2008						
1	41	b	2,12	F CHS	AF1	2004-2008	2,12	2008						
1	42	b	5,35	F CHS	AF1	2004-2008	5,35	2008						
1	44	a	5,31	F HET	AF2	2004-2008	5,31	2008						
1	129	b	2,89	F CXH	AF1	2004-2008	2,89	2008						
1	129	c	2,53	F HET	AF1	2004-2008	2,53	2008						
1	130	a	3,58	F HXC	AF1	2004-2008	3,58	2008						
1	161	a	13,70	F HET	AF1	2004-2008	13,70	2008	1 mare					
1	190	c	1,50	F HET	AF1	2004-2008	1,50	2008						
1	211	b	2,42	F HET	AF1	2004-2008	2,42	2008						
1	212	a	7,53	F HET	AF1	2004-2008	7,53	2008						
1	213	b	2,28	F HET	AF1	2004-2008	2,28	2008						
1	223	b	5,06	F HET	IRR	2004-2008	5,06	2008						
1	225	a	9,04	F HET	AF1	2004-2008	9,04	2008	Oréoptéris					
1	230	b	1,68	F HET	AF1	2004-2008	1,68	2008						
1	305	b	5,37	F HET	AF1	2004-2008	5,37	2008						
1	305	c	3,15	F HET	AF2	2004-2008	3,15	2008	Archéologie et mare					
1	331	u	12,80	F HET	AF2	2004-2008	2,45	2008						
1	332	b	5,44	F HET	AF2	2004-2008	5,44	2008						
1	336	a	2,54	F HET	AF2	2004-2008	2,54	2008						
1	362	b	5,21	F HET	AF1	2004-2008	5,21	2008						
1	363	b	5,39	F HET	AF1	2004-2008	5,39	2008						
1	365	b	2,75	F HET	AF1	2004-2008	2,75	2008	1 mare					
1	367	b	1,47	F HET	AF1	2004-2008	1,47	2008						
1	368	b	1,71	F HET	AF1	2004-2008	1,71	2008						
1	369	b	4,22	F HET	AF1	2004-2008	4,22	2008	Oréoptéris					
1	370	d	2,68	F HET	AF1	2004-2008	2,68	2008						
1	395	c	3,65	F HET	AF2	2004-2008	3,65	2008						

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	433	a	3,24	F	HET	AF1	2004-2008	3,24	2008					
1	387	b	9,24	F	HET	AF1	2004-2008	9,24	2009					
1	388	a	5,94	F	HET	AF1	2004-2008	5,94	2009					
1	1	b	4,90	F	HET	AF1	2004-2008	4,90	2009					
1	6	b	6,91	F	CHT	AF1	2004-2008	6,91	2009					
1	7	a	16,31	F	HET	AF1	2004-2008	16,31	2009					
1	9	a	13,21	F	CHT	AF1	2004-2008	13,21	2009					
1	74	b	4,02	F	HET	AF2	2004-2008	4,02	2009					
1	75	b	4,96	F	HET	AF2	2004-2008	4,96	2009					
1	76	u	11,47	F	HET	AF2	2004-2008	11,47	2009					
1	81	a	13,59	F	HET	AF1	2004-2008	13,59	2009					
1	217	b	2,57	F	DOU	AR1	2004-2008	2,57	2009					
1	217	c	1,15	F	HET	AF1	2004-2008	1,15	2009					
1	218	a	3,17	F	DOU	AR1	2004-2008	3,17	2009					
1	226	c	4,72	F	MEL	AR1	2004-2008	4,72	2009					
1	226	d	1,53	F	HET	AF1	2004-2008	1,53	2009					
1	227	b	3,26	F	HET	AF1	2004-2008	3,26	2009					
1	250	b	1,93	F	HET	AF1	2004-2008	1,93	2009					
1	348	b	1,05	F	CHS	AF1	2004-2008	1,05	2009					
1	349	a	7,25	F	CHS	AF1	2004-2008	7,25	2009					

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	43	b	5,37	F	HET	AF2	2009-2013	5,37	2010					
1	49	a	7,85	F	HET	AF1	2009-2013	7,85	2010					
1	54	a	1,20	F	HXC	AF1	2009-2013	1,20	2010					
1	83	b	1,97	F	CXH	AF1	2009-2013	1,97	2010					
1	92	c	2,65	F	MEL	AR1	2009-2013	2,65	2010	1 mare				
1	194	d	2,98	F	HET	AF1	2009-2013	2,98	2010					
1	206	b	4,11	F	MEL	AR1	2009-2013	4,11	2010					
1	277	c	1,1	F	HET	AF1	2009-2013	1,10	2010					
1	278	a	2,43	F	HET	AF1	2009-2013	2,43	2010	3 fougères				
1	385	c	2,49	F	MEL	AR1	2009-2013	2,49	2010					
1	350	a	3,82	F	CHS	AF1	2009-2013	3,82	2011					
1	351	a	16,77	F	CHS	AF1	2009-2013	16,77	2011					
1	371	b	9,24	F	HET	AF1	2009-2013	9,24	2011					
1	372	u	14,89	F	HET	AF1	2009-2013	14,89	2011					
1	361	b	7,04	F	CHS	AF1	2009-2013	7,04	2012					
1	385	b	7,53	F	HET	AF1	2009-2013	7,53	2012					
1	236	b	1,48	F	FRE	AF1	2009-2013	1,48	2012					
1	434	a	15,81	F	HET	AF1	2009-2013	15,81	2012					
1	434	b	2,88	F	CHS	AF1	2009-2013	2,88	2012					
1	318	b	5,91	F	HET	AF1	2009-2013	5,91	2013	1 mare				
1	194	a	3,00	F	MEL	AR1	2009-2013	3,00	2013					
1	304	b	1,36	F	CHR	AF1	2009-2013	1,36	2013	Hêtre Rudi				
1	319	a	12,72	F	HXC	AF1	2009-2013	12,72	2013					
1	440	a	2,50	F	HET	AF1	2009-2013	2,50	2013					
1	470	b	8,27	F	HAF	AF1	2009-2013	3,61	2013	Point de vue et ifs				
1	102	a	5,90	F	HET	AF1	2009-2013	1,61	2014					
1	128	b	1,93	F	A.F	AF1	2009-2013	1,93	2014					
1	192	d	4,64	F	CXH	AF1	2009-2013	4,64	2014					
1	438	a	2,65	F	CHS	AF1	2009-2013	2,65	2014					
1	451	b	1,53	F	A.F	AF1	2009-2013	1,53	2014	biodiversité				
1	105	c	3,02	F	MER	AF1	2009-2013	3,02	2015					
1	206	c	2,21	F	CHS	AF1	2009-2013	2,21	2015					
1	207	a	7,71	F	CHS	AF1	2009-2013	7,71	2015					
1	315	u	12,72	F	HXC	AF1	2009-2013	7,04	2015					

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	391	u	11,58	F	HXC	AF1	2014-2018	6,61	2016					
1	450	b	2,50	F	HAF	AF1	2014-2018	2,50	2017					
1	93	a	10,72	F	HET	AF1	2014-2018	10,72	2017					
1	386	u	15,21	F	HXC	AF1	2014-2018	15,21	2017					
1	249	b	3,20	F	HET	AF1	2014-2018	3,20	2018					
1	250	a	9,03	F	HET	AF1	2014-2018	9,03	2018					
1	400	a	7,87	F	HAF	AF1	2014-2018	7,87	2018	conservation de 5 hêtres de 193 ans.				
1	185	b	3,47	F	HET	IRR	2014-2018	3,47	2018					
1	186	a	13,16	F	HET	AF1	2014-2018	13,16	2018					
1	187	b	10,21	F	HET	AF1	2014-2018	10,21	2018					
1	188	b	6,31	F	HET	AF1	2014-2018	6,31	2018					
1	439	a	3,38	F	CHS	AF1	2014-2018	3,38	2018					
1	395	a	7,56	F	HET	AF1	2014-2018	7,56	2018	Hêtre Rémi				
1	108	b	0,67	F	HAF	AF1	2014-2018	0,67	2018					
1	109	b	0,61	F	FRE	AF1	2014-2018	0,61	2018					
1	110	c	8,59	F	HAF	AF1	2014-2018	8,59	2018					
1	111	a	9,98	F	HAF	AF1	2014-2018	9,98	2018					
1	112	b	1,55	F	HAF	AF1	2014-2018	1,55	2018					
1	373	a	14,47	F	HET	AF1	2014-2018	14,47	2018	corridor de senescence et Oréoptéris				
1	374	b	9,41	F	HET	AF1	2014-2018	9,41	2018	Oréoptéris et 1 mare				
1	393	a	3,44	F	HET	AF1	2014-2018	3,44	2018					
1	221	b	2,87	F	CXH	AF1	2014-2018	2,87	2019					
1	323	b	12,86	F	HXC	AF1	2014-2018	11,99	2019					
1	324	b	7,91	F	HAF	AF1	2014-2018	7,91	2019					
1	326	a	0,85	F	HAF	AF1	2014-2018	0,85	2019					
1	317	a	4,56	F	HET	AF1	2014-2018	4,56	2020	llot 1.50 ha				
1	196	a	8,71	F	CXH	AF1	2014-2018	8,71	2020	1 mare				
1	217	a	9,37	F	HAF	AF1	2014-2018	9,37	2020					
1	305	a	6,23	F	HAR	AF1	2014-2018	6,23	2020	hêtre Rudi				
1	433	b	9,26	F	CXH	AF1	2014-2018	9,26	2020					
1	70	b	0,97	F	HET	AF1	2014-2018	0,97	2020					
1	71	b	3,95	F	HET	AF1	2014-2018	3,95	2020					
1	73	b	3,36	F	HET	AF1	2014-2018	3,36	2020					

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	29	b	1,98	F	HET	AF2	2014-2018	0,80	2020	bouquet frênes				
1	315	u	12,72	F	HXC	AF1	2014-2018	7,04	2020					
1	346	b	11,02	F	CXH	AF1	2014-2018	11,02	2020					

Document ONF

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	396	b	3,40	F	CAF	AF1	2019-2023	3,40	2021					
1	226	b	6,41	F	CXH	AF1	2019-2023	6,41	2021					
1	327	a	3,18	F	HET	AF1	2019-2023	3,18	2021					
1	328	a	7,10	F	HXC	AF1	2019-2023	7,10	2021	1 mare				
1	392	u	11,01	F	HET	AF1	2019-2023	11,01	2021	2 mares				
1	440	c	5,20	F	CHS	AF1	2019-2023	5,20	2021					
1	81	b	2,76	F	HET	AF1	2019-2023	2,76	2021					
1	64	c	1,27	F	HET	AF1	2019-2023	1,27	2022					
1	90	b	0,89	F	HET	AF1	2019-2023	0,89	2022					
1	92	d	0,54	F	HET	AF1	2019-2023	0,54	2022					
1	104	a	8,52	F	HAF	AF1	2019-2023	8,52	2022					
1	127	a	10,73	F	HET	AF1	2019-2023	5,32	2022					
1	136	a	5,69	F	HET	AF1	2019-2023	1,38	2022					
1	139	a	3,87	F	HXC	AF1	2019-2023	3,87	2022					
1	152	b	5,52	F	HET	AF1	2019-2023	5,52	2022					
1	153	b	8,88	F	HET	AF1	2019-2023	8,88	2022					
1	193	a	5,75	F	CHS	AF1	2019-2023	5,75	2022					
1	208	c	1,24	F	HET	IRR	2019-2023	1,24	2022					
1	302	u	15,03	F	CHS	AF1	2019-2023	15,03	2022	Lycopode				
1	303	a	10,51	F	HXC	AF1	2019-2023	10,51	2022					
1	390	u	13,39	F	HET	AF1	2019-2023	13,39	2022					
1	470	b	8,27	F	HAF	AF1	2019-2023	3,61	2022					
1	209	b	3,74	F	HET	AF1	2019-2023	3,74	2023					
1	165	b	10,87	F	HET	AF1	2019-2023	10,87	2023					
1	218	b	6,47	F	HET	AF1	2019-2023	6,47	2023					
1	270	b	1,96	F	HET	AF1	2019-2023	1,96	2023					
1	271	b	4,61	F	CHS	AF1	2019-2023	4,61	2023					
1	271	c	6,16	F	HET	AF1	2019-2023	6,16	2023	bouquets paysagers 2.00 ha				
1	275	b	1,80	F	HET	AF1	2019-2023	1,80	2023					
1	322	a	14,52	F	HXC	AF1	2019-2023	14,52	2023					
1	345	c	5,88	F	HET	AF1	2019-2023	5,88	2023					
1	347	c	11,57	F	HET	AF1	2019-2023	11,57	2023					
1	399	a	4,77	F	CXH	AF1	2019-2023	4,77	2023					
1	405	a	3,77	F	HET	AF1	2019-2023	3,77	2023					

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Etat d'assiette des jeunes peuplements conditionné par un diagnostic de sortie de compression / Programme de diagnostics

série	parc	ug	S ug	Type ppt	GROUPE	Programme diagnostic	surf parcourr.	EA indicatif	Elément remarquable	année diagnostic 1	résultat diagnos1	année diagnostic 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	407	u	12,34	F	HET	AF1	2019-2023	12,34	2023	Stèle avec bouquet 0.5 ha et oréoptéris				
1	72	b	6,07	F	HET	AF1	2019-2023	6,07	2023					
1	72	c	0,99	F	FRE	X	2019-2023	0,99	2023					
1	155	a	17,18	F	CXH	AF1	2019-2023	17,18	2023					
1	286	b	8,75	F	HET	AF1	2019-2023	8,75	2023	Points de vue et ifs				
1	391	u	11,58	F	HXC	AF1	2019-2023	6,61	2023					

Document OITE

L'état d'assiette est ici indicatif. La coupe sera considérée comme réglée au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'année indiquée.

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Elément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	5	b	5,68	F	HET	AF1	2005	5,68							
1	37	a	11,98	F	CHS	AF1	2005	11,98							
1	139	b	2,29	F	HET	AF1	2005	2,29							
1	140	c	1,14	F	CXH	AF1	2005	1,14							
1	399	b	5,32	F	HET	AF2	2005	1,56							
1	447	a	16,51	F	HET	AF2	2005	16,51		1 mare					
1	10	a	8,92	F	HET	AF1	2006	8,92							
1	11	a	10,83	F	A.F	AF1	2006	10,83							
1	11	b	0,93	I	A.F	IRR	2006	0,93							
1	105	b	1,63	F	CHR	AF1	2006	1,63							
1	133	b	7,34	F	HET	AF2	2006	7,34							
1	221	a	13,22	F	HXC	AF1	2006	13,22							
1	318	a	6,74	F	HET	AF1	2006	6,74		suivi avifaune					
1	319	b	1,90	F	HET	AF1	2006	1,90		suivi avifaune					
1	396	a	3,26	F	MEL	AR1	2006	3,26							
1	2	b	1,36	F	ERS	AF2	2007	1,36							
1	3	a	14,36	F	HET	AF2	2007	14,36							
1	47	a	13,76	F	HET	AF2	2007	0,59		Aire d'accueil					
1	62	b	5,24	F	HET	AF1	2007	5,24							
1	63	a	2,76	F	HET	AF1	2007	2,76							
1	78	b	1,39	F	HET	AF2	2007	1,39							
1	79	b	9,78	F	HET	AF2	2007	9,78		1 mare					
1	215	c	2,86	F	HET	AF2	2007	2,86							
1	220	c	0,88	F	HET	AF1	2007	0,88							
1	297	b	2,77	F	HET	AF1	2007	2,77							
1	299	b	3,40	F	HET	AF1	2007	3,40							
1	300	b	3,18	F	HET	AF1	2007	3,18							
1	321	c	3,34	F	HET	AF1	2007	3,34							
1	322	b	3,54	F	HET	AF1	2007	2,36							
1	387	b	9,24	F	HET	AF1	2007	9,24							
1	388	a	5,94	F	HET	AF1	2007	5,94							

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcour. 1	Diag 2	surf par 2	Élément remarquable	année de passag 1	résultat diagnos1	année de passag 2	résultat diagnos 2	1ère année inscription EA
1	4	c	9,42	F	HET	AF2	2008	9,42							
1	27	a	3,39	F	HET	AF1	2008	3,39							
1	29	b	1,98	F	HAF	AF1	2008	1,98	2020	0,80	B				
1	31	c	1,89	F	HET	AF2	2008	1,89							
1	38	a	11,91	F	HET	AF2	2008	11,91			mares				
2	39	a	10,30	F	HET	AF2	2008	10,30			mares respect zones tampons				
1	40	b	4,50	F	HET	AF2	2008	4,50							
1	41	b	2,12	F	CHS	AF1	2008	2,12							
1	42	b	5,35	F	CHS	AF1	2008	5,35							
1	44	a	5,31	F	HET	AF2	2008	5,31							
1	129	b	2,89	F	CXH	AF1	2008	2,89							
1	129	c	2,53	F	HET	AF1	2008	2,53							
1	130	a	3,58	F	HXC	AF1	2008	3,58							
1	161	a	13,70	F	HET	AF1	2008	13,70			1 mare				
1	190	c	1,50	F	HET	AF1	2008	1,50							
1	211	b	2,42	F	HET	AF1	2008	2,42							
1	212	a	7,53	F	HET	AF1	2008	7,53							
1	213	b	2,28	F	HET	AF1	2008	2,28							
1	223	b	5,06	F	HET	IRR	2008	5,06							
1	225	a	9,04	F	HET	AF1	2008	9,04			Oréoptéris				
1	230	b	1,68	F	HET	AF1	2008	1,68							
1	305	b	5,37	F	HET	AF1	2008	5,37							
1	305	c	3,15	F	HET	AF2	2008	3,15			Archéologie et mare				
1	331	u	12,80	F	HET	AF2	2008	2,45							
1	332	b	5,44	F	HET	AF2	2008	5,44							
1	336	a	2,54	F	HET	AF2	2008	2,54							
1	362	b	5,21	F	HET	AF1	2008	5,21							
1	363	b	5,39	F	HET	AF1	2008	5,39							
1	365	b	2,75	F	HET	AF1	2008	2,75			1 mare				
1	367	b	1,47	F	HET	AF1	2008	1,47							
1	368	b	1,71	F	HET	AF1	2008	1,71							
1	369	b	4,22	F	HET	AF1	2008	4,22			Oréoptéris				
1	370	d	2,68	F	HET	AF1	2008	2,68							
1	395	c	3,65	F	HET	AF2	2008	3,65							
1	433	a	3,24	F	HET	AF1	2008	3,24							

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Elément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	1	b	4,90	F	HET	AF1	2009-2013	4,90							
1	6	b	6,91	F	CHT	AF1	2009-2013	6,91							
1	7	a	16,31	F	HET	AF1	2009-2013	16,31							
1	9	a	13,21	F	CHT	AF1	2009-2013	13,21							
1	74	b	4,02	F	HET	AF2	2009-2013	4,02							
1	75	b	4,96	F	HET	AF2	2009-2013	4,96							
1	76	u	11,47	F	HET	AF2	2009-2013	11,47							
1	81	a	13,59	F	HET	AF1	2009-2013	13,59							
1	217	b	2,57	F	DOU	AR1	2009-2013	2,57							
1	217	c	1,15	F	HET	AF1	2009-2013	1,15							
1	218	a	3,17	F	DOU	AR1	2009-2013	3,17							
1	226	c	4,72	F	MEL	AR1	2009-2013	4,72							
1	226	d	1,53	F	HET	AF1	2009-2013	1,53							
1	227	b	3,26	F	HET	AF1	2009-2013	3,26							
1	250	b	1,93	F	HET	AF1	2009-2013	1,93							
1	348	b	1,05	F	CHS	AF1	2009-2013	1,05							
1	349	a	7,25	F	CHS	AF1	2009-2013	7,25							
1	350	a	3,82	F	CHS	AF1	2009-2013	3,82							
1	351	a	16,77	F	CHS	AF1	2009-2013	16,77							
1	43	b	5,37	F	HET	AF2	2009-2013	5,37							
1	49	a	7,85	F	HET	AF1	2009-2013	7,85							
1	54	a	1,20	F	HXC	AF1	2009-2013	1,20							
1	83	b	1,97	F	CXH	AF1	2009-2013	1,97							
1	92	c	2,65	F	MEL	AR1	2009-2013	2,65		1 mare					
1	194	d	2,98	F	HET	AF1	2009-2013	2,98							
1	206	b	4,11	F	MEL	AR1	2009-2013	4,11							
1	277	c	1,1	F	HET	AF1	2009-2013	1,10							
1	278	a	2,43	F	HET	AF1	2009-2013	2,43		3 fougères					
1	361	b	7,04	F	CHS	AF1	2009-2013	7,04							
1	371	b	9,24	F	HET	AF1	2009-2013	9,24							
1	372	u	14,89	F	HET	AF1	2009-2013	14,89							
1	385	b	7,53	F	HET	AF1	2009-2013	7,53							
1	385	c	2,49	F	MEL	AR1	2009-2013	2,49							

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Elément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	318	b	5,91	F	HET	AF1	2009-2013	5,91		1 mare					
1	236	b	1,48	F	FRE	AF1	2009-2013	1,48							
1	434	a	15,81	F	HET	AF1	2009-2013	15,81							
1	434	b	2,88	F	CHS	AF1	2009-2013	2,88							
1	194	a	3,00	F	MEL	AR1	2009-2013	3,00							
1	304	b	1,36	F	CHR	AF1	2009-2013	1,36		Hêtre Rudi					
1	319	a	12,72	F	HXC	AF1	2009-2013	12,72							
1	440	a	2,50	F	HET	AF1	2009-2013	2,50							
1	470	b	8,27	F	HAF	AF1	2009-2013	3,61	2022	4,66	Point de vue et ifs				

Document

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Elément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	102	a	5,90	F	HET	AF1	2014-2018	1,61							
1	128	b	1,93	F	A.F	AF1	2014-2018	1,93							
1	192	d	4,64	F	CXH	AF1	2014-2018	4,64							
1	438	a	2,65	F	CHS	AF1	2014-2018	2,65							
1	450	b	2,50	F	HAF	AF1	2014-2018	2,50							
1	451	b	1,53	F	A.F	AF1	2014-2018	1,53		biodiversité					
1	93	a	10,72	F	HET	AF1	2014-2018	10,72							
1	105	c	3,02	F	MER	AF1	2014-2018	3,02							
1	206	c	2,21	F	CHS	AF1	2014-2018	2,21							
1	207	a	7,71	F	CHS	AF1	2014-2018	7,71							
1	209	b	3,74	F	HET	AF1	2014-2018	3,74							
1	249	b	3,20	F	HET	AF1	2014-2018	3,20							
1	250	a	9,03	F	HET	AF1	2014-2018	9,03							
1	315	u	12,72	F	HXC	AF1	2014-2018	7,04	2020	5,68					
1	317	a	4,56	F	HET	AF1	2014-2018	4,56							
1	386	u	15,21	F	HXC	AF1	2014-2018	15,21							
1	391	u	11,58	F	HXC	AF1	2014-2018	6,61	2020	4,97					
1	400	a	7,87	F	HAF	AF1	2014-2018	7,87							
1	185	b	3,47	F	HET	IRR	2014-2018	3,47							
1	186	a	13,16	F	HET	AF1	2014-2018	13,16							
1	187	b	10,21	F	HET	AF1	2014-2018	10,21							
1	188	b	6,31	F	HET	AF1	2014-2018	6,31							
1	221	b	2,87	F	CXH	AF1	2014-2018	2,87							
1	323	b	12,86	F	HXC	AF1	2014-2018	11,99							
1	324	b	7,91	F	HAF	AF1	2014-2018	7,91							
1	326	a	0,85	F	HAF	AF1	2014-2018	0,85							
1	439	a	3,38	F	CHS	AF1	2014-2018	3,38							
1	395	a	7,56	F	HET	AF1	2014-2018	7,56							
1	396	b	3,40	F	CAF	AF1	2014-2018	3,40							
1	108	b	0,67	F	HAF	AF1	2014-2018	0,67							
1	109	b	0,61	F	FRE	AF1	2014-2018	0,61							
1	110	c	8,59	F	HAF	AF1	2014-2018	8,59							
1	111	a	9,98	F	HAF	AF1	2014-2018	9,98							

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Élément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	112	b	1,55	F	HAF	AF1	2014-2018	1,55							
1	165	b	10,87	F	HET	AF1	2014-2018	10,87							
1	196	a	8,71	F	CXH	AF1	2014-2018	8,71		1 mare					
1	217	a	9,37	F	HAF	AF1	2014-2018	9,37							
1	218	b	6,47	F	HET	AF1	2014-2018	6,47							
1	226	b	6,41	F	CXH	AF1	2014-2018	6,41							
1	305	a	6,23	F	HAR	AF1	2014-2018	6,23		hêtre Rudi					
1	327	a	3,18	F	HET	AF1	2014-2018	3,18							
1	328	a	7,10	F	HXC	AF1	2014-2018	7,10		1 mare					
1	373	a	14,47	F	HET	AF1	2014-2018	14,47		corridor de senescence et Oréoptéris					
1	374	b	9,41	F	HET	AF1	2014-2018	9,41		Oréoptéris et 1 mare					
1	392	u	11,01	F	HET	AF1	2014-2018	11,01		2 marés					
1	393	a	3,44	F	HET	AF1	2014-2018	3,44							
1	433	b	9,26	F	CXH	AF1	2014-2018	9,26							
1	440	c	5,20	F	CHS	AF1	2014-2018	5,20							

Programme des diagnostics de sortie de compression

série	parc	ug	S ug	Type	GROUPE	Diagnos 1	surf parcours. 1	Diag 2	surf par 2	Elément remarquable	année de passage 1	résultat diagnostic 1	année de passage 2	résultat diagnostic 2	1ère année inscription EA
1	70	b	0,97	F	HET	AF1	2019-2023	0,97							
1	71	b	3,95	F	HET	AF1	2019-2023	3,95							
1	73	b	3,36	F	HET	AF1	2019-2023	3,36							
1	81	b	2,76	F	HET	AF1	2019-2023	2,76							
1	64	c	1,27	F	HET	AF1	2019-2023	1,27							
1	90	b	0,89	F	HET	AF1	2019-2023	0,89							
1	92	d	0,54	F	HET	AF1	2019-2023	0,54							
1	104	a	8,52	F	HAF	AF1	2019-2023	8,52							
1	127	a	10,73	F	HET	AF1	2019-2023	5,32							
1	136	a	5,69	F	HET	AF1	2019-2023	1,38							
1	139	a	3,87	F	HXC	AF1	2019-2023	3,87							
1	152	b	5,52	F	HET	AF1	2019-2023	5,52							
1	153	b	8,88	F	HET	AF1	2019-2023	8,88							
1	193	a	5,75	F	CHS	AF1	2019-2023	5,75							
1	208	c	1,24	F	HET	IRR	2019-2023	1,24							
1	270	b	1,96	F	HET	AF1	2019-2023	1,96							
1	271	b	4,61	F	CHS	AF1	2019-2023	4,61							
1	271	c	6,16	F	HET	AF1	2019-2023	6,16		bouquets paysagers 2.00 ha					
1	275	b	1,80	F	HET	AF1	2019-2023	1,80							
1	302	u	15,03	F	CHS	AF1	2019-2023	15,03		Lycopode					
1	303	a	10,51	F	HXC	AF1	2019-2023	10,51							
1	322	a	14,52	F	HXC	AF1	2019-2023	14,52							
1	345	c	5,88	F	HET	AF1	2019-2023	5,88							
1	346	b	11,02	F	CXH	AF1	2019-2023	11,02							
1	347	c	11,57	F	HET	AF1	2019-2023	11,57							
1	390	u	13,39	F	HET	AF1	2019-2023	13,39							
1	399	a	4,77	F	CXH	AF1	2019-2023	4,77							
1	405	a	3,77	F	HET	AF1	2019-2023	3,77							
1	407	u	12,34	F	HET	AF1	2019-2023	12,34		Stèle avec bouquet 0.5 ha et oréoptéris					
1	72	b	6,07	F	HET	AF1	2019-2023	6,07							
1	72	c	0,99	F	FRE	X	2019-2023	0,99							
1	155	a	17,18	F	CXH	AF1	2019-2023	17,18							
1	286	b	8,75	F	HET	AF1	2019-2023	8,75							

Série		Parcelle		Unité de gestion		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2004		Type de coupe 2004		Mares		Ilot de vieillissement		Surface îlot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2005	Type de coupe 2005	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	16	u	1341	IRR	I	CAF	13.41	JA									
1	19	u	1194	IRR	I	CAF	11.91	JA									
1	25	a	1046	AR2	F	EPC	10.46	A21									
1	25	c	525	AF5	F	HET	5.25	A5									
1	29	a	1561	REGEE	F	HET	15.61	AR									
1	32	a	855	AF4	F	HET	8.55	A4									
1	65	a	1244	REGEE	F	HET	12.44	AR									
1	69	b	874	AR2	F	EPC	8.74	A22									
1	77	a	1339	AF1	F	HET	13.39	RS									
1	77	b	133	AF1	F	BOU	1.33	A1									
1	80	u	1639	IRR	F	HET	16.39	JA									
1	85	b	308	IRR	F	HAF	1.26	JA									
1	107	b	115	REGEE	F	DOU	1.15	A21									
1	109	a	2030	AF4	F	HET	20.30	A4									
1	116	u	1651	AF5	F	HET	16.51	A5									
1	117	u	1566	AF5	F	HET	14.11	A5									
1	119	a	761	AF3	F	HET	7.61	A3									
1	119	b	1027	AR2	F	EPC	10.27	A2									
1	123	u	1872	REGEE	F	HET	18.72	AR									
1	134	u	1260	AF4	F	HET	12.60	A4									
1	138	b	089	AF1	F	HET	0.89	A1									
1	139	c	327	AF1	F	HET	3.27	A2									
1	142	b	391	AR2	F	EPC	3.91	A21									
1	147	a	1155	REGEE	F	EPC	11.55	A21									
1	185	a	891	IRR	F	HET	8.91	JA									
1	188	a	442	IRR	F	HET	4.42	JA									
1	197	u	1602	AF1	F	HET	16.02	RD									
1	202	b	567	AF4	F	HET	5.67	A4									
1	204	b	657	AF4	F	HET	6.57	A4									
1	204	c	055	AR2	F	MEL	0.55	A22									
1	205	a	938	AF1	F	HET	9.38	RS									
1	206	a	1075	AF2	F	HET	10.75	A2									
1	209	a	911	AF1	F	HET	9.11	RD									
1	215	b	680	REGEE	F	EPC	2.77	A22									
1	215	b	680	REGEE	F	DOU	4.03	A22									
1	216	b	049	REGEE	F	EPC	0.49	A22									
1	219	a	813	AR2	F	EPC	8.13	A1									
1	234	u	1330	AF4	F	HET	13.30	A4									
1	238	a	1503	AF4	F	HET	14.68	A4									
1	251	b	319	AF1	F	HET	1.43	RD									
1	283	b	1167	AF3	F	HET	11.67	A3									
IE	285	u	1671	AF4	F	HET	16.71	IV									
1	287	b	466	AF5	F	HET	4.66	A5									
1	303	a	1051	AF1	F	HXC	10.51	RD									
1	304	a	1309	AF2	F	HET	13.09	A2									
1	308	b	628	AF2	F	HET	6.28	A2									
1	310	u	1331	AF1	F	HET	13.31	A2									
1	311	a	1081	AF2	F	HET	10.81	A2									
1	311	b	262	AF3	F	HET	2.62	IV									
1	314	a	1425	IRR	F	HET	9.64	JA									
1	314	b	162	AF1	F	HET	1.62	RD									
1	321	b	581	AF2	F	HET	5.81	A2									
1	333	a	1035	AF3	F	HET	10.35	A3									
1	334	a	1081	AF3	F	HET	10.81	A3									
1	334	b	107	REGEE	F	EPC	1.07	A21									
1	337	u	954	AF3	F	HET	9.54	A3									
1	338	u	1229	AF3	F	HET	12.29	A3									
1	347	a	092	REGEO	F	HET	0.92	IV									
1	347	c	1157	AF1	F	HET	3.25	RD									
1	353	b	668	AF4	F	HET	6.68	A4									
1	359	b	1459	AF4	F	HET	14.59	A4									
1	370	b	1072	REGEE	F	EPC	10.72	A22									
1	370	c	162	AR2	F	MEL	1.62	A21									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2006	Type de coupe 2006	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	1	c	2.59	IRR	I	CAF	2.59	JA									
1	2	d	1.99	IRR	I	MER	1.99	JA									
1	3	d	2.77	IRR	I	MER	2.77	JA									
1	7	b	1.30	IRR	S	CAF	1.30	JA									
1	12	u	11.43	IRR	I	HAF	11.43	JA									
1	13	u	9.54	IRR	S	CAF	7.55	JA									
1	14	u	10.70	IRR	S	CAF	10.70	JA									
1	21	u	11.45	IRR	I	A.F	11.45	JA									
1	23	u	10.33	IRR	I	CXH	10.33	JA									
1	27	b	6.38	AF5	F	HET	6.38	A5									
1	27	c	6.11	REGES	F	HET	6.11	AR	1								
1	28	a	10.92	REGEE	F	HET	10.92	AR	1								
1	31	d	1.43	AR2	F	EPC	1.43	A21									
1	38	b	0.34	AR2	F	P.S	0.34	A21									
1	39	b	1.08	AR2	F	P.S	1.08	A21									
1	43	a	10.00	AF2	F	HET	10.00	A2									
1	47	b	1.27	AR2	F	EPC	1.27	A22	1								
1	50	a	7.59	AF6	F	HAF	7.59	A5									
1	50	a	5.85	REGES	F	HAF	5.85	AR									
1	53	a	5.18	REGES	F	HET	5.18	AR									
1	53	b	5.51	AF6	F	HET	5.51	A6									
1	57	b	5.66	AF6	F	HET	5.66	A5									
1	60	a	12.07	AF6	F	HET	12.07	IV									
1	60	b	1.69	AR5	F	P.S	1.69	IV									
1	61	a	10.07	AF6	F	HET	10.07	IV									
1	61	b	2.67	ARI	I	HXP	2.67	IV	1								
1	64	d	5.21	IRR	F	HET	5.21	JA									
1	67	u	11.61	IRR	F	HAF	11.61	A3									
1	91	a	8.01	ARI	F	HET	8.01	RS									
1	91	b	7.55	AF2	F	HET	7.55	A2									
1	92	b	3.66	AF2	F	HET	3.66	A2									
1	99	b	0.74	AF1	F	HET	0.44	A1									
1	113	u	14.96	IRR	F	HAF	14.97	JA									
1	114	u	14.20	REGEE	F	HET	14.20	AR									
1	115	u	15.28	AF5	F	HET	15.28	A5									
1	129	a	6.99	AF1	F	HET	6.99	RS									
1	132	u	14.11	AF3	F	HET	14.11	A3									
1	167	u	11.61	AF3	F	HET	11.61	A3									
1	172	u	21.90	AF4	F	HET	21.90	A4									
1	201	c	1.23	AF2	F	HET	1.2	A2	1								
1	201	d	0.84	AF4	F	HET	0.84	A4									
1	202	a	10.02	AR2	F	MEL	10.02	A22	1								
1	202	c	3.26	REGEE	F	EPS	3.26	A22									
1	224	u	18.06	AF4	F	HET	18.06	A4									
1	228	u	19.95	AF4	F	HET	19.95	A4									
1	231	b	7.03	AF4	F	HET	7.03	A4	2								
1	232	b	1.28	AF4	F	HET	1.28	A4									
1	235	u	14.37	AF4	F	HET	14.37	A4									
1	237	a	12.06	AF4	F	HET	12.06	A4									
1	237	b	2.84	IRR	F	HET	2.84	JA									
1	257	a	15.13	AF4	F	HET	15.13	A4	1								
1	275	a	6.12	REGEE	F	HET	6.12	AR									
1	276	u	15.73	AF5	F	HET	15.73	A5									
1	281	u	13.00	REGEE	F	HET	13.00	AR	1								
1	290	a	4.00	AF1	F	HET	4.00	RD									
1	320	a	17.99	AF2	F	HET	17.99	A2	1								
1	320	b	1.15	X	F	A.F	1.15	A2									
1	339	a	11.55	AF3	F	HET	11.55	A3	2								
1	340	u	10.94	AF3	F	HET	10.94	A3									
1	379	a	14.50	AF6	F	CHS	14.50	A6									
1	395	b	0.55	ARI	F	EPC	0.55	A12									
1	399	c	1.16	ARI	F	EPC	1.16	A12									
1	407	u	12.34	AF1	F	HET	4.57	RD									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2007	Type de coupe 2007	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	5	a	4.78	AR1	F	EPC	4.78	A21									
1	6	a	4.06	AR2	F	EPC	4.06	A21									
1	8	a	11.59	AR1	F	EPC	11.59	A21									
1	9	b	4.53	AR1	F	EPC	4.53	A12	1								
1	36	a	9.16	AF6	F	HET	9.16	A6	1								
1	52	a	8.56	REGEE	F	HET	8.56	AR									
1	69	a	7.62	AF6	F	HET	7.62	A5									
1	97	u	15.23	AF2	F	HET	15.23	A2									
1	98	u	13.30	AF2	F	HET	13.30	A2									
1	121	u	15.99	AF5	F	HET	15.99	A5									
1	122	u	17.96	REGEE	F	HET	17.96	AR	2								
1	131	u	12.66	AF3	F	HET	12.66	A3									
1	138	a	8.19	AF1	F	HET	8.19	RD									
1	143	u	17.28	AF4	F	HET	17.28	A4									
1	148	b	3.73	REGEE	F	EPC	3.73	A22									
1	149	c	3.25	REGEE	F	DOU	3.25	A22									
1	150	b	4.20	REGEE	F	EPC	4.20	A22									
1	151	b	0.93	AR2	F	EPC	0.93	A22									
1	173	u	16.50	AF3	F	HET	16.10	A3									
1	174	u	16.50	AF4	F	HET	0.40	IV									
1	174	u	17.22	AF4	F	HET	17.22	A4									
1	199	u	20.01	AF4	F	HET	20.01	A4									
1	200	u	12.32	IRR	F	HET	12.52	IA									
1	205	a	9.38	AF1	F	HET	9.38	RD									
1	220	a	7.01	AF3	F	HET	7.01	A3	V	1.00							
1	227	a	10.10	AF2	F	HET	10.10	A2									
1	233	u	20.70	REGEE	F	HET	20.70	AR									
1	236	u	16.43	AF4	F	HAF	16.43	A4									
1	239	b	17.82	REGEE	F	HET	16.09	AR									
1	258	u	20.98	AF5	F	HET	20.98	A5									
1	263	a	11.07	AF4	F	HET	11.07	A4									
1	283	a	10.99	REGEE	F	HET	10.99	AR									
1	286	u	1.41	AF6	F	HET	1.41	IV									
1	289	u	18.34	REGEE	F	HET	18.34	AR									
1	290	c	3.09	AF5	F	HET	3.09	A5									
1	317	b	12.32	AF1	F	HET	12.32	RD									
1	322	b	3.54	AF1	F	HET	1.18	A1									
1	335	u	10.63	AF2	F	HET	10.63	A2									
1	336	b	8.62	AF2	F	HAF	8.62	A2									
1	362	a	9.36	AF3	F	HET	9.36	A3									
1	363	a	8.52	AF3	F	HET	8.52	A3									
1	376	a	7.02	REGEE	F	CXH	7.02	AR									
1	377	a	10.11	AF6	F	HXC	10.11	A6	1								
1	378	a	8.25	AF6	F	CHS	8.25	A6									
1	382	b	5.69	AF6	F	CXH	5.69	A6									
1	396	c	6.43	AF2	F	HET	6.43	A2									
1	397	b	1.28	AF4	F	HET	1.28	A4									
1	398	b	7.73	AF4	F	HET	7.73	A4									
1	400	b	4.96	AF2	F	HET	4.96	A2									
1	422	a	10.17	AF6	F	HET	10.17	A6									
1	456	u	17.43	REGEE	F	HET	17.43	AR									
1	460	u	13.89	AF4	F	HET	13.89	A4									
1	465	a	11.36	AF4	F	HET	11.36	A4									
1	467	u	14.18	REGEE	F	HET	14.18	AR	1	O	3.00						

DRAFT

Série		Parcelle		Unité de gestion		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2009		Type de coupe 2009		Mares		Ilot de vieillissement		Surface ilot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	

	Série		Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2009	Type de coupe 2009	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
	Parcelle																	
1	358	c	0,95	AR1	F	MEL	0,95	A21										
1	367	a	9,46	AF3	F	HET	9,46	A3										
1	368	a	9,24	AF3	F	HET	9,24	A3										
1	369	a	8,07	AF3	F	HET	8,07	A3				Oréoptéris						
1	376	a	7,02	REGEE	F	CXH	7,02	CHE										
1	376	b	6,74	REGES	F	HET	6,74	CHE										
1	377	a	10,11	AF6	F	HXC	10,11	CHE	1									
1	377	b	8,64	REGES	F	HET	8,64	CHE	1									
1	378	a	8,25	AF6	F	CHS	8,25	CHE										
1	378	b	4,50	REGES	F	CXH	4,50	CHE										
1	387	a	6,43	AF2	F	HET	6,43	A2	1									
1	388	b	8,57	AF2	F	HAF	8,57	A2										
1	389	u	6,78	AF1	F	HET	6,78	A2										
1	401	b	1,72	AR1	F	EPC	1,72	A21				Oréoptéris						
1	427	b	2,77	REGES	F	MEL	2,77	A22										
1	429	b	1,49	REGES	F	DOU	1,49	A22										
1	464	u	15,19	AF4	F	HET	15,19	A4										

Document

ONE

Série		Parcelle		Unité de gestion		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2010		Type de coupe 2010		Mares		Ilot de vieillissement		Surface flot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report		
1	26	u	13.43	IRR	F	HAF	13.43	1A																												
1	28	b	2.21	AR2	F	EPC	2.21	A21																												
1	31	b	3.37	AF3	F	HET	3.37	A3																												
1	33	a	9.27	AF4	F	HET	9.27	A4																												
1	52	b	3.73	REGEE	F	EPC	3.73	A31																												
1	52	c	0.90	AR2	F	P.S	0.90	A31																												
1	82	a	12.17	IRR	I	HET	12.17	1A																												
1	82	c	1.86	AP2	F	HET	1.86	A2																												
1	103	u	11.77	IRR	F	HET	10.43	1A																												
1	104	b	6.35	IRR	F	HET	6.25	1A																												
1	118	a	18.39	IRR	F	HET	18.39	1A																												
1	118	b	1.02	IRR	F	CHS	1.02	1V																												
1	125	b	0.61	AF6	F	CHS	0.61	1V																												
1	126	b	0.54	AF6	F	CHS	0.54	1V																												
1	133	a	6.73	AF3	F	HET	6.73	A3																												
1	141	b	1.41	AR2	F	EPC	1.41	A21																												
1	142	b	3.91	AR2	F	EPC	3.91	A21																												
1	151	a	12.51	AF4	F	HET	12.51	A4																												
1	175	a	12.83	AF3	F	HET	12.85	A3																												
1	176	a	6.87	AF3	F	HET	6.87	A3																												
1	182	u	10.79	REGEE	F	HET	10.79	AR																												
1	183	b	5.89	REGEE	F	MEL	5.89	A22																												
1	184	a	9.43	REGEE	F	HET	9.43	AR																												
1	184	b	4.39	REGEE	F	EPS	4.39	A22																												
1	184	b	3.83	AF6	F	HET	3.83	A6																												
1	193	b	1.91	AF6	F	HET	1.91	1V																												
1	201	a	5.62	AR2	F	MEL	5.62	A22																												
1	201	b	4.48	REGEE	F	EPS	4.48	A22																												
1	208	a	4.84	IRR	F	HET	4.84	1A																												
1	220	b	3.59	AR1	F	EPC	3.59	A21																												
1	229	u	15.70	AF2	F	HET	15.70	A2																												
1	230	a	9.95	AF2	F	HET	9.95	A2																												
1	257	b	0.86	AR1	F	EPC	0.86	A21																												
1	261	b	7.05	REGEE	F	DOU	7.05	A21																												
1	263	b	2.89	AR1	F	EPC	2.89	A21																												
1	268	a	5.83	REGEE	F	HET	5.83	SA																												
1	270	c	2.44	AF2	F	HET	2.44	A2																												
1	271	a	1.88	AF2	F	HET	1.88	A2																												
1	275	c	5.70	AF5	F	HET	5.70	A5																												
1	277	b	5.79	AF2	F	HET	5.79	A2																												
1	278	b	10.70	AF2	F	HET	10.70	A2																												
1	284	u	18.47	AF3	F	HET	18.47	A3																												
1	297	a	12.01	AF2	F	HET	12.01	A2																												
1	299	a	7.73	AF2	F	HET	7.73	A2																												
1	306	b	3.05	AF2	F	HET	3.05	A2																												
1	307	b	8.08	AF2	F	HET	8.08	A2																												
1	321	a	5.32	AF3	F	HET	5.32	A3																												
1	323	a	3.51	AF6	F	HET	3.51	1V																												
1	333	b	5.97	REGEE	F	EPC	5.97	A22																												
1	334	b	1.07	REGEE	F	EPC	1.07	A22																												
1	343	a	18.67	AF6	F	HET	18.67	A6																												
1	348	a	12.44	AF2	F	HET	12.44	A2																												
1	349	b	7.53	AF2	F	HET	7.53	A2																												
1	350	b	11.77	AB3	F	HET	11.77	A3																												
1	352	b	2.13	AF2	F	CHT	2.13	A3																												
1	354	u	22.04	AF4	F	HET	22.04	A4																												
1	371	a	8.02	AF2	F	HET	8.02	A2																												
1	381	b	7.12	AF6	F	HXC	7.12	A6																												
1	398	a	1.26	AF2	F	CHT	1.26	A3																												
1	401	a	7.52	AF2	F	HET	7.52	A2																												
1	402	u	9.93	AF4	F	HET	9.93	A4																												
1	404	b	2.07	AF2	F	HAF	2.07	A2																												
1	413	a	8.51	AF5	F	HET	8.51	A5																												

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2011	Type de coupe 2011	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	25	a	10,46	AR2	F	EPC	10,46	A21									
1	69	b	8,74	AR2	F	EPC	8,74	A22									
1	88	u	12,51	AF6	F	HET	12,51	A6									
1	107	b	1,15	REGEE	F	DOU	1,15	A21									
1	120	a	16,29	AF2	F	CXH	16,29	A2									
1	120	b	3,92	REGEE	F	EPC	3,92	AR									
1	138	b	0,89	AF1	F	HET	0,89	A2									
1	140	a	13,64	AF2	F	HET	13,64	A2					A				
1	140	b	3,84	AF2	F	HET	3,84	A2									
1	144	u	12,04	AF2	F	HET	12,04	A3									
1	147	a	11,55	REGEE	F	EPC	11,55	A22									
1	147	b	1,79	AF2	F	HET	1,79	A3									
1	148	a	12,10	AF2	F	HET	12,10	A3									
1	156	u	16,35	IRR	F	HET	16,35	IA									
1	157	b	0,41	AF2	F	HET	0,41	A2									
1	158	b	10,75	AF2	F	HET	10,75	A2									
1	162	a	4,80	AF3	F	HET	4,80	A3									
1	162	b	7,74	AF2	F	HET	7,74	A2									
1	163	a	12,20	AF2	F	HET	12,20	A2									
1	163	b	3,29	AF2	F	HET	3,29	A3									
1	163	c	11,55	AF5	F	HET	11,55	A5									
1	181	u	7,88	IRR	F	HAF	7,88	IA									
1	189	u	7,88	IRR	F	HAF	7,88	IA									
1	190	a	1,28	AF2	F	HAF	1,28	A2									
1	194	c	4,30	AF2	F	HET	4,30	A2									
1	204	c	0,55	AR2	F	MEL	0,55	A22									
1	215	b	6,80	REGEE	F	EPC	2,77	A22									
1	216	b	0,49	REGEE	F	EPC	0,49	A22									
1	217	d	6,24	IRR	F	HET	6,24	IA									
1	218	c	6,74	AF3	F	HET	6,74	A4									
1	219	a	8,13	AR2	F	EPC	8,13	A21									
1	219	b	3,72	AF3	F	HET	3,72	A4									
1	259	u	13,50	REGEE	F	HET	13,50	AR									
1	260	b	5,61	REGEE	F	HET	5,61	AR									
1	266	u	13,81	AF5	F	HET	13,81	A5									
1	269	b	9,50	AF1	F	CHS	9,32	A3									
1	306	a	9,32	AF3	F	HET	9,32	A3									
1	307	a	11,09	AF3	F	HET	11,09	A3									
1	313	b	13,47	AF3	F	HET	13,47	A4									
1	341	b	6,84	AF6	F	HET	6,84	A6									
1	342	b	12,89	AF6	F	HET	12,89	A6									
1	345	b	3,12	REGEO	F	HET	3,12	IV									
1	345	b	14,03	REGEE	F	HET	14,03	A4									
1	355	u	15,28	AF2	F	HET	15,28	A3									
1	360	u	3,75	AF2	F	HET	3,75	A3									
1	361	a	5,61	IRR	F	HET	5,61	IA									
1	370	a	10,72	REGEE	F	EPC	10,72	A22									
1	370	b	1,62	AR2	F	MEL	1,62	A21									
1	370	c	1,76	AF2	F	CHR	1,76	A2									
1	383	a	15,07	AF2	F	HET	15,07	A2									
1	399	b	5,32	AF2	F	HET	5,32	A2									
1	435	b	5,59	AF2	F	HET	5,59	A2									
1	436	a	10,68	AF2	F	HET	10,68	A2									
1	437	b	4,81	AF2	F	HET	4,81	A2									
1	438	b	4,20	AF2	F	HET	4,20	A2									
1	441	a	4,39	AF2	F	HXC	4,39	A2									
1	441	b	9,80	AF2	F	HET	9,80	A2									
1	448	u	12,87	AF2	F	HET	12,87	A2									
1	449	a	6,93	REGEO	F	HET	4,10	IV									
1	449	b	3,43	AF2	F	HET	3,43	A2									
1	468	b	2,14	REGEE	F	DOU	2,14	A22									

ANNEXE

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2011	Type de coupe 2011	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	25	a	10,46	AR2	F	EPC	10,46	A21									
1	69	b	8,74	AR2	F	EPC	8,74	A22									
1	88	u	12,51	AF6	F	HET	12,51	A6	1								
1	107	b	1,15	REGEE	F	DOU	1,15	A21									
1	120	a	16,29	AF2	F	CXH	16,29	A2									
1	120	b	3,92	REGEE	F	EPC	3,92	AR									
1	138	b	0,89	AF1	F	HET	0,89	A2									
1	140	a	13,64	AF2	F	HET	13,64	A2					A				
1	140	b	3,84	AF2	F	HET	3,84	A2									
1	144	u	12,04	AF2	F	HET	12,04	A3									
1	147	a	11,55	REGEE	F	EPC	11,55	A22									
1	147	b	1,79	AF2	F	HET	1,79	A3	1								
1	148	a	12,10	AF2	F	HET	12,10	A3									
1	156	u	16,35	TRR	F	HET	16,35	JA									
1	157	b	0,41	AF2	F	HET	0,41	A2									
1	158	b	10,75	AF2	F	HET	10,75	A2									
1	162	a	4,80	AF3	F	HET	4,80	A3									
1	162	b	7,74	AF2	F	HET	7,74	A2	2+								
1	163	a	12,20	AF2	F	HET	12,20	A2	1+								
1	163	b	3,29	AF2	F	HET	3,29	A3									
1	181	u	11,55	AF5	F	HET	11,55	A5									
1	189	u	7,88	IRR	F	HAF	7,88	JA									
1	190	a	1,28	AF2	F	HAF	1,28	A2									
1	194	c	4,30	AF2	F	HET	4,30	A2									
1	204	c	0,55	AR2	F	MEL	0,55	A22	1								
1	215	b	6,80	REGEE	F	EPC	2,77	A22									
1	216	b	6,49	REGEE	F	EPC	0,49	A22									
1	217	d	6,24	IRR	F	HET	6,24	JA									
1	218	c	6,74	AF3	F	HET	6,74	A4									
1	219	a	8,13	AR2	F	EPC	8,13	A21									
1	219	b	3,72	AF3	F	HET	3,72	A4									
1	259	u	13,50	REGEE	F	HET	13,50	AR									
1	260	b	5,61	REGEE	F	HET	5,61	AR									
1	266	u	13,81	AF5	F	HET	13,81	A5									
1	269	b	9,50	AF1	F	CHS	1,26	A3									
1	306	a	9,32	AF3	F	HET	9,32	A3									
1	307	a	11,09	AF3	F	HET	11,09	A3	2								
1	313	b	13,47	AF3	F	HET	13,47	A4									
1	341	b	6,84	AF6	F	HET	6,84	A6									
1	342	b	12,89	AF6	F	HET	12,89	A6									
1	345	b	3,12	REGEO	F	HET	2,12	IV									
1	355	u	14,03	REGEE	F	HET	14,03	A4									
1	360	u	15,28	AF2	F	HET	15,28	A3									
1	361	a	3,75	AF2	F	HET	3,75	A3									
1	370	a	5,61	IRR	F	HET	5,61	JA									
1	370	b	10,72	REGEE	F	PPC	10,72	A22									
1	370	c	1,62	AR2	F	MEL	1,62	A21									
1	370	e	1,76	AF2	F	CHR	1,76	A2									
1	383	a	15,07	AF2	F	HET	15,07	A2									
1	399	b	5,32	AF2	F	HET	3,76	A2									
1	435	b	5,59	AF2	F	HET	5,59	A2									
1	436	a	10,68	AF2	F	HET	10,68	A2									
1	437	b	4,81	AF2	F	HET	4,81	A2									
1	438	b	4,20	AF2	F	HET	4,20	A2	1								
1	441	a	4,39	AF2	F	HXC	4,39	A2									
1	441	b	9,80	AF2	F	HET	9,80	A2									
1	448	u	12,87	AF2	F	HET	12,87	A2	1								
1	449	a	6,93	REGEO	F	HET	4,10	IV									
1	449	b	3,43	AF2	F	HET	3,43	A2									
1	468	b	2,14	REGEE	F	DOU	2,14	A22									

MEL

Ecologistes

3 Fougères

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2012	Type de coupe 2012	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	30	a	13.34	REGEE	F	HET	12.89	AR									
1	31	d	1.43	AR2	F	EPC	1.43	A21									
1	41	a	11.33	AF2	F	HET	11.33	A2	1+								
1	48	a	9.07	IRR	F	HET	9.07	A2									
1	77	b	1.33	AF1	F	BOU	1.33	A2									
1	85	b	3.08	IRR	F	HAF	1.26	JA									
1	96	a	3.92	AF3	F	HET	3.92	A3									
1	96	b	12.37	REGEE	F	HET	12.15	AR	1								
1	108	a	14.34	AF4	F	HET	14.34	A4									
1	110	a	8.45	REGEE	F	HET	6.94	AR		P	3.99						
1	110	a	8.45	REGEE	F	HET	1.51	IV									
1	110	b	2.10	AF6	F	HET	2.10	A6									
1	111	b	5.64	AF4	F	HET	5.64	A5									
1	111	c	5.05	IRR	I	HET	5.05	JA									
1	125	a	15.97	AF5	F	HET	15.97	A5									
1	135	a	10.50	AF3	F	HET	10.50	A3									
1	135	b	2.54	REGEE	F	DOU	2.54	IV	O	2.54							
1	141	a	16.20	AF3	F	HET	16.20	A4									
1	183	a	10.05	AF2	F	HET	10.05	A2									
1	184	c	2.95	AF2	F	HET	2.95	A2									
1	202	a	10.02	AR2	F	MEL	10.02	A22	1								
1	202	c	3.26	REGEE	F	EPS	3.26	A22									
1	205	b	2.18	AF1	F	HET	2.18	A2									
1	206	a	10.75	AF2	F	HET	10.75	A2									
1	240	a	6.80	AF3	F	HET	6.80	A3									
1	240	b	11.22	IRR	I	HET	10.35	JA									
1	262	a	15.69	AF4	F	HET	15.69	A5									
IE	262	b	1.30	AF4	F	HET	1.30	IV	P	1.30							
1	298	u	11.54	AF3	F	HET	11.54	A3									
1	300	a	12.39	AF3	F	HET	12.39	A3	3								
1	304	a	13.09	AF2	F	HET	13.09	A2									
1	308	b	6.28	AF2	F	HET	6.28	A2									
1	310	u	13.31	AF1	F	HET	13.31	A2									
1	311	a	10.81	AF2	F	HET	10.81	A2									
1	321	b	5.81	AF2	F	HET	5.81	A2									
1	327	b	11.15	AF2	F	HET	11.15	A2									
1	328	b	6.87	AF2	F	HET	6.87	A2									
1	329	b	2.63	AF2	F	HET	2.63	A3									
1	395	b	0.55	ARI	F	EPC	0.55	A21									
1	397	a	9.89	AF2	F	HXC	9.89	A2									
1	399	c	1.16	ARI	F	EPC	1.16	A21									
1	411	u	21.65	REGEE	F	HET	21.65	AR	1								
1	412	u	17.95	REGEE	F	HET	17.95	AR									
1	430	b	2.86	REGEE	F	EPC	2.86	A22									
1	431	b	4.54	AR2	F	EPC	4.54	A22									
1	432	b	0.64	AR2	F	EPC	0.64	A22									
1	462	u	13.07	AF4	F	HET	13.07	A5									
1	466	u	11.91	AF5	F	HET	11.91	A5									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2013	Type de coupe 2013	Mares	Ilot de vieillissement	Surface îlot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	5	a	4,78	AR1	F	EPC	4,78	A21									
1	6	a	4,06	AR2	F	EPC	4,06	A21									
1	8	a	11,59	AR1	F	EPC	11,59	A21									
1	9	b	4,53	AR1	F	EPC	4,53	A21									
1	25	c	5,25	AF5	F	HET	5,25	A5		P	1,00						
1	29	a	15,61	REGEE	F	HET	15,61	AR									
1	38	b	0,34	AR2	F	P.S	0,34	A22									
1E	39	b	1,08	AR2	F	P.S	1,08	A22									
1	43	a	10,00	AF2	F	HET	10,00	A2									
1	47	b	1,27	AR2	F	EPC	1,27	A22									
1	66	b	9,63	AR5	F	P.S	9,63	A51									
1	66	c	3,99	REGEE	F	HET	3,99	IV		O	3,99						
1	80	u	16,39	IRR	F	HET	16,39	IA									
1	91	b	7,55	AF2	F	HET	7,55	A2									
1	92	b	3,66	AF2	F	HET	3,66	A2									
1	99	b	0,74	AF1	F	HET	0,44	A2									
1	109	a	20,30	AF4	F	HET	20,30	A4									
1	114	u	14,20	REGEE	F	HET	14,20	AR									
1	119	a	7,61	AF3	F	HET	7,61	A3									
1	119	b	10,27	AR2	F	EPC	10,27	A2									
1	139	c	3,27	AF1	F	HET	3,27	A2									
1	201	c	1,23	AF2	F	HET	1,23	A2									
1	202	b	5,67	AF4	F	HET	5,67	A4									
1	204	b	6,57	AF4	F	HET	6,57	A5									
1	222	a	9,96	IRR	F	HET	9,96	IA									
1	223	a	13,17	IRR	F	HET	13,17	IA									
1	234	u	13,30	AF4	F	HET	13,30	A4									
1	283	b	11,67	AF3	F	HET	11,67	A4									
1	303	b	2,40	AF6	F	HXC	2,40	IV		V	2,40						
1	314	a	14,25	IRR	F	HET	9,64	IA									
1	317	a	4,56	AF1	F	HET	4,56	IV			2,10						
1	320	a	17,99	AF2	F	HET	17,99	A2									
1	320	b	1,15	X	F	A.F	1,15	A2									
1	333	a	10,35	AF3	F	HET	10,35	A4									
1	334	a	10,87	AF3	F	HET	10,81	A4									
1	335	u	10,63	AF2	F	HET	10,63	A2									
1	336	b	8,62	AF2	F	HAF	8,62	A2									
1	338	u	12,29	AF3	F	HET	12,29	A4									
1	352	a	8,61	AF6	F	HET	8,6	A6									
1	353	b	6,68	AF4	F	HET	6,68	A4									
1	409	b	4,33	REGEE	F	HET	4,35	AR									
1	430	a	14,34	AF3	F	HET	14,34	A3									
1	434	a	15,81	AF1	F	HET	15,8	A2									
1	436	b	2,68	AF4	F	HET	2,68	A4									
1	437	a	13,77	AF3	F	HET	13,77	A3									
1	438	d	11,16	IRR	F	HET	11,16	IA									
1	442	a	8,28	AF3	F	HET	8,28	A4									
1	446	a	9,54	AF2	F	HXC	9,54	A2									
1	446	b	6,90	AF1	F	HET	6,90	A2									
1	447	a	16,51	AF2	F	HET	15,72	A2									
1	447	b	0,73	AR1	F	MEL	0,73	A12									
1	450	c	0,33	AF2	F	HET	0,33	A2									
1	451	d	1,09	AF2	F	HET	1,09	A2									
1	459	u	15,27	AF5	F	HET	15,27	A5									
1	463	u	10,94	REGEE	F	HET	10,94	AR									
1	469	u	10,54	AF5	F	HET	10,54	A5									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2014	Type de coupe 2014	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	1	a	4.16	AR2	F	EPC	4.16	A21									
1	2	a	13.62	AR2	F	EPC	13.62	A21									
1	15	u	17.43	IRR	I	CAF	17.43	IA									
1	32	a	8.55	AF4	F	HET	8.55	A4		O	3.00	Oreoptéris					
1	33	b	12.41	AR2	F	PXH	12.41	A22									
1	35	a	13.22	AR2	F	P.S	13.22	A22									
1	35	b	0.92	AF2	F	CAF	0.92	A2									
1	36	c	2.88	AR2	F	P.S	2.88	A22									
1	51	a	5.47	REGEE	F	EPC	5.47	A31									
1	67	u	19.29	IRR	F	HET	19.29	IA					A				
1	97	u	15.23	AF2	F	HET	15.23	A2									
1	98	u	13.30	AF2	F	HET	13.30	A2									
1	113	u	16.96	IRR	F	HAF	16.96	IA									
1	116	u	16.51	AF5	F	HET	16.51	A5									
1	117	u	15.66	AF5	F	HET	14.11	A5									
1	130	b	7.82	AR2	F	HET	7.82	A2									
1	131	u	12.66	AF3	F	HET	12.66	A3									
1	132	u	14.11	AF3	F	HET	14.11	A3									
1	134	u	12.60	AF4	F	HET	12.60	A4									
1	148	b	3.73	REGEE	F	EPC	3.73	A22									
1	149	a	9.51	REGEE	F	EPC	9.51	A22									
1	150	b	4.20	REGEE	F	EPC	4.20	A22									
1	151	b	0.93	AR2	F	EPC	0.93	A22									
1	167	u	11.61	AF3	F	HET	11.61	A3									
1	201	d	0.84	AF4	F	HET	0.84	A5									
1	224	u	18.06	AF4	F	HET	18.06	A4									
1	227	a	10.10	AF2	F	HET	10.10	A2									
1	228	u	19.95	AF4	F	HET	19.95	A4									
1	231	b	7.03	AF4	F	HET	7.03	A4									
1	232	b	1.28	AF4	F	HET	1.28	A4									
1	235	u	14.37	AF4	F	HET	14.37	A4									
1	237	a	12.06	AF4	F	HET	12.06	A4									
1	237	b	2.84	IRR	F	HET	2.84	IA									
1	238	a	15.03	AF4	F	HET	14.68	A4									
1	265	b	3.56	AF5	F	HET	3.56	IV									
1	322	b	3.54	AF1	F	HET	1.18	A2									
1	339	a	11.55	AF3	F	HET	11.55	A4									
1	340	u	10.94	AF3	F	HET	10.94	A4									
1	362	a	9.36	AF3	F	HET	9.36	A3									
1	363	a	8.52	AF3	F	HET	8.33	A3									
1	396	c	6.43	AF2	F	HET	6.43	A2									
1	397	b	1.28	AF4	F	HET	1.28	A4									
1	398	b	7.73	AF4	F	HET	7.73	A4									
1	400	b	4.96	AF2	F	HET	4.96	A2									
1	414	a	10.4	AF3	F	HET	10.40	A3									
1	428	b	8.26	AF5	F	HET	8.26	IV									
1	435	a	5.86	AF4	F	HET	5.86	A4									
1	458	u	12.33	AF5	F	HET	12.33	A5									

Série Parcelle		Unité de gestion		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2015		Type de coupe 2015		Mares		Ilot de vieillissement		Surface ilot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2016	Type de coupe 2016	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1 27	b	6.38	AF5	F	HET	6.38	A5									
1 32	c	2.14	REGEE	F	DOU	2.14	A22									
1 32	d	4.64	AF2	F	HET	4.64	A3									
1 40	a	8.87	AF2	F	HET	8.87	A2				Mares					
1 42	c	1.98	AF2	F	HET	1.98	A2									
1 42	d	5.84	IRR	F	HAF	5.84	JA									
1 45	b	3.31	AF2	F	HET	3.31	A2									
1 46	a	7.68	AF2	F	HET	7.68	A2									
1 49	b	4.82	REGEO	F	HET	4.82	IV			2.00						
1 50	a	7.59	AF6	F	HAF	7.59	A5									
1 53	b	5.51	AF6	F	HET	5.51	A6									
1 57	b	5.66	AF6	F	HET	5.66	A5									
IE 60	a	12.07	AF6	F	HET	12.07	IV			12.07						
IE 60	b	1.69	ARS	F	P.S	1.69	IV									
IE 61	a	10.07	AF6	F	HET	10.07	IV			10.07						
IE 61	b	2.67	ARI	F	HXP	2.67	IV									
IE 61	d	5.21	IRR	F	HET	5.21	JA									
1 64	d	15.28	AF5	F	HET	15.28	A5									
1 115	u	15.70	AF3	F	HET	15.70	A4									
1 142	a	10.43	AF2	F	HET	10.43	A2									
1 146	u	4.56	AF2	F	HET	4.56	A3									
1 149	b	10.41	AF3	F	HET	10.41	A3									
1 150	a	3.35	REGES	F	EPC	3.35	A22									
1 162	c	16.13	AF3	F	HET	16.13	A3									
1 166	u	21.90	AF4	F	MEL	21.90	A4									
1 172	u	5.89	REGEE	F	MEL	5.89	A22									
1 183	b	4.39	REGEE	F	EPS	4.39	A22									
1 184	b	20.01	AF4	F	HET	20.01	A5									
1 199	u	5.62	AR2	F	MEL	5.62	A22									
1 201	a	4.48	REGEE	F	EPS	4.48	A22									
1 201	b	5.02	AF3	F	HET	5.02	A3									
1 203	c	5.99	AF3	F	HET	5.99	A3									
1 204	a	7.41	AF2	F	HET	7.41	A2									
1 212	b	4.60	AF2	F	HET	4.60	A2									
1 214	c	4.38	AF3	F	HET	4.38	A2									
1 215	a	2.86	AF2	F	HET	2.86	A2									
1 215	a	12.27	AF2	F	HET	12.27	A2									
1 216	a	3.59	ARI	F	EPC	3.59	A21									
1 220	b	9.02	AF2	F	HET	9.02	A2									
1 225	b	4.28	AF2	F	HET	4.28	A2									
1 226	a	5.26	IRR	F	HET	5.26	JA									
1 249	a	0.86	ARI	F	EPC	0.86	A21									
1 257	b	7.03	REGEE	F	DOU	7.03	A21									
1 261	b	11.07	AF4	F	HET	11.07	A5									
1 263	a	2.89	ARI	F	EPC	2.89	A21									
1 263	b	5.03	IRR	F	HET	5.03	JA									
1 301	b	15.03	AF1	F	OS	15.03	A6									
1 302	u	1.26	AF2	F	HET	1.26	A2				Lycopode					
1 325	c	4.41	AF2	F	HET	4.41	A2									
1 326	b	5.97	REGEE	F	EPC	5.97	A22									
1 333	b	1.07	REGEE	F	EPC	1.07	A22									
1 334	b	8.04	AF3	F	HET	8.04	A4									
1 357	a	6.51	AF3	F	HET	6.51	A4									
1 358	a	14.50	AF6	F	CHS	14.50	A6			3.00						
1 379	a	6.43	AF2	F	HET	6.43	A3									
1 387	a	8.57	AF2	F	HAF	8.57	A3									
1 388	b	6.78	AF1	F	HET	6.78	A3									
1 389	u	14.88	AF5	F	HET	14.88	A6									
1 415	u	18.11	AF6	F	HET	18.11	A6									
1 416	u	9.63	AF3	F	HXC	9.63	A3									
1 431	a	1.29	AR2	F	EPC	1.29	A22									
1 454	b	7.68	AR2	F	EPC	7.68	A31									

DIVERS

OS

Série		Parcelle		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2017		Type de coupe 2017		Mares		Ilot de vieillissement		Surface îlot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report		
1	24	a	1382	AF5	F	HET	13,82	A5				IV																						
IE	24	b	2.58	AF5	F	HET	2.58	IV							O	2.59																		
1	25	a	10,46	AR2	F	EPC	10,46	A22																										
1	25	b	2,90	AR3	F	HET	2,90	A4																										
1	26	u	13,43	IRR	F	HAF	13,43	IA																										
1	28	b	2,21	AR2	F	EPC	2,21	A22																										
1	36	a	9,16	AF6	F	HET	9,16	A6	1																									
1	52	b	3,73	REGEE	F	EPC	3,73	A31																										
1	52	c	0,90	AR2	F	P.S	0,90	A31																										
1	69	a	7,62	AF6	F	HET	7,62	A5																										
1	70	a	15,67	IRR	F	HET	15,67	IA																										
1	71	c	3,76	AF6	F	HET	3,76	IV												O	3,78													
1	75	a	6,59	AF3	F	HET	6,59	A3																										
1	107	b	1,15	REGEE	F	DOU	1,15	A22																										
1	107	c	5,38	AF4	F	HET	5,01	A4																										
1	120	b	3,92	REGEE	F	EPC	3,92	AR																										
1	121	u	15,99	AF5	F	HET	15,99	A5																										
1	141	b	1,41	AR2	F	EPC	1,41	A22																										
1	142	b	3,91	AR2	F	EPC	3,91	A22																										
1	143	u	17,28	AF4	F	HET	17,28	A4												O	3,00													
1	200	u	12,52	IRR	F	HET	12,52	IA																										
1	204	c	0,55	AR2	F	MEL	0,55	A22	1																									
1	215	b	6,80	REGEE	F	EPC	2,77	A22																										
1	216	b	0,49	REGEE	F	EPC	0,49	A22																										
1	219	a	8,13	AR2	F	EPC	8,13	A22																										
1	230	a	9,95	AF2	F	HET	9,95	A3																										
1	255	u	13,49	AF4	F	HET	13,49	A4																										
1	256	u	12,73	AF4	F	HET	12,73	A4																										
1	270	a	2,44	AF2	F	HET	2,44	A3																										
1	271	a	1,88	AF2	F	HET	1,88	A3																										
1	277	b	5,79	AF2	F	HET	5,79	A2																										
1	277	d	0,56	AF5	F	HET	0,56	A5																										
1	278	b	10,70	AF2	F	HET	10,70	A2																										
IE	285	u	16,71	AF4	F	HET	16,71	IV	1																									
1	290	c	3,09	AF5	F	HET	3,09	A5																										
1	297	a	12,01	AF2	F	HET	12,01	A3																										
1	306	b	3,05	AF2	F	HET	3,05	A2																										
1	307	b	8,08	AF2	F	HET	8,08	A2	1																									
1	311	b	2,62	AF3	F	HET	2,62	IV																										
1	312	a	13,13	AF3	F	HET	13,13	A4																										
1	345	a	6,81	AF2	F	HET	6,81	A2																										
1	346	a	6,90	AF2	F	HET	6,90	A2																										
1	347	b	4,21	AF2	F	HET	4,21	A2																										
1	348	a	12,44	AF2	F	HET	12,44	A3																										
1	349	b	7,53	AF2	F	HET	7,53	A3																										
1	367	a	9,46	AF3	F	HET	9,46	A3																										
1	368	a	9,24	AF3	F	HET	9,24	A3																										
1	369	a	8,07	AF3	F	HET	8,07	A3																										
1	370	b	10,72	REGEE	F	EPC	10,72	A31																										
1	370	c	1,62	AR2	F	MEL	1,62	A22																										
1	371	a	8,02	AF2	F	HET	8,02	A2																										
1	377	a	10,11	AF6	F	HXC	10,11	A6	1																									
1	378	a	8,25	AF6	F	CHS	8,25	A6																										
1	382	b	5,69	AF6	F	CXH	5,69	A6																										
1	422	a	10,17	AF6	F	HET	10,17	A6																										
1	439	b	6,50	AF2	F	HET	6,50	A2																										
1	440	b	6,06	AF2	F	HET	6,06	A2																										
1	464	u	15,19	AF4	F	HET	15,19	A4																										
1	468	a	9,80	REGEE	F	HET	9,80	AR																										
1	468	c	1,94	AF5	F	HET	1,94	A5																										

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2018	Type de coupe 2018	Mares	Lot de vieillissement	Surface îlot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	17	u	14.51	IRR	I	CAF	14.51	JA	1								
1	18	b	1.98	AF3	F	CHS	1.98	A3									
1	20	u	16.92	IRR	I	CHX	16.92	JA									
1	31	d	1.43	AR2	F	EPC	1.43	A22									
1	69	b	8.74	AR2	F	EPC	8.74	A22									
1	82	a	12.17	IRR	I	HET	12.17	JA									
1	82	c	1.86	AF2	F	HET	1.86	A2					P				
1	103	u	11.77	IRR	F	HET	10.43	JA									
1	104	b	6.25	IRR	F	HET	6.25	JA									
1	118	a	18.39	IRR	F	HET	18.39	JA									
1	133	a	6.73	AF3	F	HET	6.73	A4					A				
1	138	b	0.89	AF1	F	HET	0.89	A2									
1	147	a	11.55	REGEE	F	EPC	11.55	A22				Oréoptéris					
1	157	b	0.41	AF2	F	HET	0.41	A2									
1	158	b	10.75	AF2	F	HET	10.75	A2									
1	175	a	12.85	AF3	F	HET	12.85	A3									
1	176	a	6.87	AF3	F	HET	6.87	A3	1								
1	187	a	11.76	AF5	F	HET	11.76	A6									
1	190	a	1.28	AR2	F	HAF	1.28	A2									
1	194	c	4.30	AF2	F	HET	4.30	A2									
1	202	a	10.02	AR2	F	MEL	10.02	A22	1								
1	202	c	3.26	REGEE	F	EPS	3.26	A22									
1	229	u	15.70	AF2	F	HET	15.70	A3									
1	242	b	5.15	AF5	F	HET	5.15	A5									
1	243	b	5.47	AF5	F	HET	5.47	A5									
1	253	u	11.44	AF4	F	HET	11.44	A4									
1	254	u	14.89	AF4	F	HET	14.89	A4									
1	258	u	20.98	AF5	F	HET	20.98	A6									
1	261	a	12.81	AF4	F	HET	12.81	A4									
1	284	u	18.47	AF3	F	HET	18.47	A4	1								
1	288	a	12.19	AF5	F	HET	12.19	A5									
1	293	u	18.70	AF4	F	HET	18.70	IV									
1	294	u	15.93	AF4	F	HET	15.93	IV									
1	308	a	10.71	AF3	F	HET	10.71	A3									
1	309	a	4.04	AF3	F	HET	4.04	A3									
1	321	a	5.32	AF3	F	HET	5.32	A3	1								
1	350	b	11.77	AF3	F	HET	11.77	A3									
1	352	b	2.13	AF2	F	CHT	2.13	A3									
1	383	a	15.07	AF2	F	HET	15.07	A2									
1	395	b	0.55	AR1	F	EPC	0.55	A11									
1	398	a	1.26	AF2	F	CHT	1.26	A3									
1	399	b	5.32	AF2	F	HET	3.70	A2									
1	399	c	1.16	AR1	F	EPC	1.16	A21									
1	401	a	7.52	AF2	F	HET	7.52	A3									
1	424	u	20.10	AF6	F	HET	20.10	A6				Oréoptéris					
1	435	b	5.59	AF2	F	HET	5.59	A2									
1	436	a	10.68	AF2	F	HET	10.68	A2									
1	437	b	4.81	AF2	F	HET	4.81	A2									
1	438	b	4.20	AF2	F	HET	4.20	A2	1								
1	443	u	8.67	AF2	F	HAF	8.16	A3									
1	444	b	3.09	AF2	F	HXC	3.09	A2									
1	448	u	12.87	AF2	F	HET	12.87	A2	1								
1	449	b	3.43	AF2	F	HET	3.43	A3									
1	461	u	10.06	AF4	F	HET	10.06	A4									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Surface	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2019	Type de coupe 2019	Mares	Lot de vieillissement	Surface lot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	1	c	2.59	IRR	I	CAF	2.59	JA									
1	2	d	1.99	IRR	I	MER	1.99	JA									
1	3	d	2.77	IRR	I	MER	2.77	JA									
1	5	a	4.78	AR1	F	EPC	4.78	A22									
1	6	a	4.06	AR2	F	EPC	4.06	A21									
1	7	b	1.30	IRR	S	CAF	1.30	JA									
1	8	a	11.59	AR1	F	EPC	11.59	A21									
1	9	b	4.53	AR1	F	EPC	4.53	A21	1								
1	12	u	11.43	IRR	I	HAF	11.43	JA									
1	13	u	9.54	IRR	S	CAF	7.55	JA									
1	14	u	10.70	IRR	S	CAF	10.70	JA									
1	21	u	11.45	IRR	I	A,F	11.45	JA									
1	22	u	10.89	IRR	I	CAF	10.89	JA	1								
1	23	u	10.33	IRR	I	CXH	10.33	JA									
1	31	b	3.37	AF3	F	HET	3.37	A4									
1	33	a	9.27	AF4	F	HET	9.27	A4									
1	41	a	11.33	AF2	F	HET	11.33	A2	1+								
1	74	a	6.07	AF3	F	HET	6.07	A4									
1	77	b	1.33	AF1	F	BOU	1.33	A2									
1	87	b	1.18	REGEE	F	DOU	1.18	IV		O	1.18						
1	112	a	8.83	IRR	F	HET	8.83	JA									
1	112	d	5.31	IRR	I	HET	5.31	JA									
1	120	a	16.29	AF2	F	CXH	16.29	A3									
1	140	a	13.64	AF2	F	HET	13.64	A3									
1	144	u	12.04	AF2	F	HET	12.04	A3									
1	147	b	1.79	AF2	F	HET	1.79	A3	1								
1	148	a	12.10	AF2	F	HET	12.10	A3									
1	162	a	4.80	AF3	F	HET	4.80	A3									
1	162	b	7.74	AF2	F	HET	7.74	A2	2+								
1	163	a	12.20	AF2	F	HET	12.20	A2	1+								
1	163	b	3.29	AF2	F	HET	3.29	A3									
1	189	u	7.88	IRR	I	HAF	7.88	JA									
1	205	b	2.18	AF1	F	HET	2.18	A2									
1	206	a	10.75	AF2	F	HET	10.75	A2									
1	217	d	6.24	IRR	F	HET	6.24	JA									
1	218	c	6.74	AF3	F	HET	6.74	A4									
1	219	b	3.72	AF3	F	HET	3.72	A4									
HE	265	b	3.56	AF5	F	HET	3.56	IV		P	3.56	2 Fougères					
1	272	u	10.44	IRR	F	HET	10.44	JA									
1	292	u	16.25	AF4	F	HET	16.25	A1									
1	299	a	7.73	AF2	F	HET	7.73	A3	1								
1	304	a	13.09	AF2	F	HET	13.09	A2									
1	308	b	6.28	AF1	F	HET	6.28	A2									
1	310	u	13.31	AF1	F	HET	13.31	A2	1			Sorbiers					
1	311	a	10.81	AF2	F	HET	10.81	A2									
1	321	b	5.81	AF2	F	HET	5.81	A2									
1	344	u	18.07	AF5	F	HET	18.07	A5									
1	354	u	22.04	AF4	F	HET	22.04	A4	3								
1	355	u	14.03	REGEE	F	HET	14.03	A4									
1	360	u	15.28	AF2	F	HET	15.28	A3									
1	361	a	3.75	AF2	F	HET	3.75	A3									
1	377	a	10.11	AF6	F	HXC	10.11	CHE	1								
1	378	a	8.25	AF6	F	CHS	8.25	CHE									
1	413	a	8.51	AF5	F	HET	8.51	A6	1								
1	414	b	9.89	AF5	F	HET	9.89	A5									
1	431	b	4.54	AR2	F	EPC	4.54	A31									
1	432	b	0.64	AR2	F	EPC	0.64	A22									
1	441	a	4.39	AF2	F	HXC	4.39	A3									
1	441	b	9.80	AF2	F	HET	9.80	A2									

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2020	Type de coupe 2020	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	33	b	12.41	AR2	F	PXH	12.41	A31									
1	35	a	13.22	AR2	F	P.S	13.22	A31									
1	35	b	0.92	AF2	F	CAF	0.92	A3									
1	36	c	2.88	AR2	F	P.S	2.88	A31									
1	38	b	0.34	AR2	F	P.S	0.34	A22									
IE	39	b	1.08	AR2	F	P.S	1.08	A22									
1	43	a	10.00	AF2	F	HET	10.00	A2									
1	47	b	1.27	AR2	F	EPG	1.27	A31	1			Aire d'accueil					
1	91	b	7.55	AF2	F	HET	7.55	A2									
1	92	b	3.66	AF2	F	HET	3.66	A2									
1	96	a	3.92	AF3	F	HET	3.92	A3									
1	108	a	14.34	AF4	F	HET	14.34	A4									
1	110	a	8.45	REGDE	F	HET	1.51	IV									
1	110	b	2.10	AF6	F	HET	2.10	A6									
1	135	a	10.50	AF3	F	HET	10.50	A4									
1	139	c	3.27	AF1	F	HET	3.27	A2									
1	151	a	12.51	AF4	F	HET	12.51	A4									
1	156	u	16.35	IRR	F	HET	16.35	JA									
1	178	u	16.81	AF5	F	HET	16.81	A6									
1	183	a	10.05	AF2	F	HET	10.05	A2									
1	184	c	2.95	AF2	F	HET	2.95	A2					Oréoptéris				
1	192	b	3.83	AF6	F	HET	3.83	A6									
1	193	b	1.91	AF6	F	HET	1.91	IV		1.91							
1	201	c	1.23	AF2	F	HET	1.23	A2	1								
1	208	a	4.84	IRR	F	HET	4.84	JA									
1	240	a	6.80	AF3	F	HET	6.80	A4									
1	240	b	11.22	IRR	F	HET	11.22	JA									
1	268	a	5.83	REGDE	F	HET	5.83	AR	1								
1	275	c	5.70	AF5	F	HET	5.70	A5									
1	298	u	11.34	AF3	F	HET	11.54	A3									
1	300	a	12.39	AF3	F	HET	12.39	A3	3								
1	306	a	9.32	AF3	F	HET	9.32	A3									
1	307	a	11.09	AF3	F	HET	11.09	A3									
1	313	b	13.47	AF3	F	HET	13.47	A4									
1	327	b	11.15	AF2	F	HET	11.15	A3			3 Fougères						
1	328	b	6.87	AF2	F	HET	6.87	A3				STP					
1	329	b	2.63	AF2	F	HET	2.63	A3									
1	335	u	10.63	AF2	F	HET	10.63	A3									
1	336	b	8.62	AF2	F	HAF	8.62	A2									
1	343	a	18.67	AF6	F	HET	18.67	A5									
1	381	b	7.12	AF6	F	HXC	7.12	A6									
1	397	a	9.89	AF2	F	HXC	9.89	A2									
1	402	u	9.93	AF4	F	HET	9.93	A5									
1	434	a	15.81	AF1	F	HET	15.81	A2									
1	446	a	9.54	AF2	F	HXC	9.54	A3									
1	446	b	6.90	AF1	F	HET	6.90	A2									
1	447	a	16.51	AF2	F	HET	15.72	A2	1								
1	447	b	0.73	AR1	F	MEL	0.73	A21									
1	450	c	0.33	AF2	F	HET	0.33	A2	1								
1	451	d	1.09	AF2	F	HET	1.09	A2	1								
1	462	u	13.07	AF4	F	HET	13.07	A5									
1	466	u	11.91	AF5	F	HET	11.91	A5									

Série		Parcelle		Surface		Groupe d'aménagement		Structure		Essence Dominante		Surface de la coupe 2021		Type de coupe 2021		Mares		Ilot de vieillissement		Surface ilot		Intérêt écologique		Divers		Année d'inscription		Surface effective		Ajournement (O/N)		Année de report			
1	29	c	3.38	AR2	F	EPC	3.38	A22																											
1	30	b	4.46	AR2	F	EPC	4.46	A22																											
1	48	a	9.07	IRR	F	HET	9.07	JA																											
1	78	c	2.11	AR2	F	P.S	2.11	A31																											
1	80	u	16.39	IRR	F	HET	16.39	JA																											
1	86	b	2.20	AR2	F	EPS	2.20	A22																											
1	88	u	12.51	AF6	F	HET	12.51	A6	1																										
1	97	u	13.23	AF2	F	HET	13.30	A2																											
1	98	u	13.30	AF2	F	HET	13.30	A3																											
1	99	b	0.74	AF1	F	HET	0.44	A2																											
1	101	a	1.60	AR2	F	MEL	1.60	A22																											
1	109	a	20.30	AF4	F	HET	20.30	A4	1																										
1	119	a	7.61	AF3	F	HET	7.61	A3																											
1	119	b	10.27	AR2	F	EPC	10.27	A3																											
1	130	b	7.82	AF2	F	HET	7.82	A2																											
1	140	b	3.84	AF2	F	HET	3.84	A2																											
1	181	u	11.55	AF5	F	HET	11.55	A5																											
1	202	b	5.67	AF4	F	HET	5.67	A4																											
1	203	a	2.40	AR2	F	MEL	2.40	A22																											
1	204	b	6.57	AF4	F	HET	6.57	A5																											
1	227	a	10.10	AF2	F	HET	10.10	A3																											
1	266	u	13.81	AF5	F	HET	13.81	A5	1																										
1	269	b	9.50	AF1	F	CHS	1.26	A6																											
1	283	b	11.67	AF3	F	HET	11.67	A4																											
1	313	a	0.32	ARI	F	EPC	0.32	A21																											
1	314	a	14.25	IRR	F	HET	9.64	JA																											
1	320	a	17.99	AF2	F	HET	17.99	A3	1																										
1	320	b	1.15	X	F	A.F	1.15	A3																											
1	322	b	3.54	AF1	F	HET	1.18	A2																											
1	322	c	0.90	ARI	F	EPC	0.90	A21																											
1	333	a	10.33	AF3	F	HET	10.35	A4																											
1	334	a	10.81	AF3	F	HET	10.81	A4																											
1	338	u	12.29	AF3	F	HET	12.29	A4	2																										
1	341	b	6.84	AF6	F	HET	6.84	A6																											
1	342	b	12.89	AF6	F	HET	12.89	A6																											
1	345	b	3.12	REGEO	F	HET	3.12	IV																											
1	347	a	0.92	REGEO	F	HET	0.92	IV																											
1	353	b	6.68	AF4	F	HET	6.68	A5																											
1	370	a	5.61	IRR	F	HET	5.61	JA																											
1	370	e	1.76	AF2	F	CHR	1.76	A3																											
1	396	c	6.43	AF2	F	HET	6.43	A2																											
1	400	b	4.96	AF2	F	HET	4.96	A2																											
1	430	a	14.34	AF3	F	HET	14.34	A3																											
1	436	b	2.68	AF4	F	HET	2.68	A4																											
1	437	a	13.77	AF3	F	HET	13.77	A4																											
1	438	d	11.16	IRR	F	HET	11.16	JA	1																										
1	442	a	8.28	AF3	F	HET	8.28	A4																											
1	459	u	15.27	AF5	F	HET	15.27	A5																											
1	469	u	10.54	AF5	F	HET	10.54	A5																											

Série	Parcelle	Unité de gestion	Surface	Groupe d'aménagement	Structure	Essence Dominante	Surface de la coupe 2023	Type de coupe 2023	Mares	Ilot de vieillissement	Surface ilot	Intérêt écologique	Divers	Année d'inscription	Surface effective	Ajournement (O/N)	Année de report
1	25	a	10,46	AR2	F	EPC	10,46	A22									
1	28	b	2,21	AR2	F	EPC	2,21	A22									
1	32	a	8,55	AF4	F	HET	8,55	A4									
1	32	c	2,14	REGEE	F	DOU	2,14	A31									
1	32	d	4,64	AF2	F	HET	4,64	A3									
1	42	c	1,98	AF2	F	HET	1,98	A2									
1	42	d	5,84	IRR	F	HAF	5,84	JA									
1	45	b	3,31	AF2	F	HET	3,31	A2									
1	46	a	7,68	AF2	F	HET	7,68	A2									
1	52	c	0,90	AR2	F	P.S	0,90	A31									
1	119	a	7,61	AF3	F	HET	4,02	A31									
1	119	b	10,27	AR2	F	EPC	10,27	A31									
1	134	u	12,60	AF4	F	HET	12,60	A4									
1	141	b	1,41	AR2	F	EPC	1,41	A22									
1	142	b	3,91	AR2	F	EPC	3,91	A22									
1	146	u	10,43	AF2	F	HET	10,43	A2									
1	149	b	4,56	AF2	F	HET	4,56	A3									
1	150	a	10,41	AF3	F	HET	10,41	A3									
1	173	u	16,50	AF3	F	HET	16,10	A3									
1	173	u	16,50	AF4	F	HET	0,40	IV									
1	174	u	17,22	AF4	F	HET	17,22	A4									
1	204	c	0,55	AR2	F	MEL	0,55	A22									
1	211	a	10,85	AF2	F	HET	10,85	A3									
1	212	b	7,41	AF2	F	HET	7,41	A3									
1	213	a	11,22	AF2	F	HET	11,22	A3									
1	214	c	4,60	AF2	F	HET	4,60	A3									
1	215	a	4,38	AF3	F	HET	4,38	A4									
1	215	c	2,86	AF2	F	HET	2,86	A3									
1	216	a	12,27	AF2	F	HET	12,27	A3									
1	219	a	8,13	AR2	F	EPC	8,13	A22									
1	220	a	7,01	AF3	F	HET	7,01	A4									
1	222	a	9,96	IRR	F	HET	9,96	JA									
1	223	a	13,17	IRR	F	HET	13,17	JA									
1	225	b	9,02	AF2	F	HET	9,02	A2									
1	226	a	4,28	AF2	F	HET	4,28	A3									
1	228	u	19,95	AF4	F	HET	19,95	A4									
1	234	u	13,50	AF4	F	HET	13,30	A4									
1	236	a	16,43	AF4	F	HAF	16,43	A5									
1	262	a	15,69	AF4	F	HET	15,69	A5									
1	262	b	1,30	AF4	F	HET	1,30	IV									
1	268	c	2,61	AF1	F	HET	2,61	A1									
1	303	b	2,40	AF6	F	HXC	2,40	IV									
1	317	a	4,56	AF1	F	HET	4,56	IV									
1	325	c	1,26	AF2	F	HET	1,26	A2									
1	326	b	4,41	AF2	F	HET	4,41	A2									
1	352	a	8,61	AF6	F	HET	8,61	A6									
1	365	a	8,38	AF3	F	HET	8,38	A3									
1	366	u	10,84	AF3	F	HET	10,84	A3									
1	370	c	1,62	AR2	F	MEL	1,62	A22									
1	460	u	13,89	AF4	F	HET	13,89	A5									
1	465	a	11,36	AF4	F	HET	11,36	A4									

Type coupe	total ha sur 20 ans	Moy par/an	Amelf2 a venir /an	amelrege Rx à sortir	M3/HA	rotation	POSS
A1	32,71	1,6355			35	7	57
A12	22,23	1,1115		7,05	50	6	38
A2	1828,89	91,4445	62,57		56	7	8625
A21	235,14	11,757		37,69	70	6	691
A22	578,15	28,9075		245,68	90	6	1496
A3	1500,23	75,0115			72	8	5401
A31	138,74	6,937		36,77	70	7	357
A32	7,68	0,384			70	7	27
A4	1674,05	83,7025			79	9	6612
A5	894,82	44,741			75	10	3356
A51	26,1	1,305			60	7	78
A6	489,41	24,4705			65	10	1591
Ilot Vieillsst	289,31	14,4655			20	10	289
JA	1040,85	52,0425			50	8 à 10	2602

TOTAL 31220
 POSS AMELF 28301
 POSS AMELR 2687

	m3/ha/an		m3/ha/an			m3/par passage
	accroist 1		accroist 2	prelmt/ha	rotation	prel tot/ha
40-60 ans	10,2	amelf1	12	5	7	35
60-80 ans	9,35	amelf2	10,8	8	7	56
80-100 ans	7,65	amelf3	8,8	9	8	72
100-120 ans	6,4	amelf4	6,8	8,8	9	79,2
120-140 ans	5,1	amelf5	5	7,5	10	75
140-160 ans	4,25	amelf6	4	6,5	10	65

Surface annuelle parcourue par types de coupe

Analyse faite sur la base peuplement (à chaque unité peuplement correspond un type coupe).

Type coupe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total 20 ans	Moy/a n	
A1	22,57	3,51	0,44	1,18	1,11			1,29													2,61	32,71	1,6355
A12	10,64		5,11	4,53		1,22				0,73												22,23	1,1115
A2	134,35	99,2	76,16	67,8	93,31	129,7	137,6	146,41	118,14	122,5	59,03	86,03	80,42	64,51	83,17	101,26	92,15	40,56	50,55	46,1	1828,9	91,445	
A21	14,08	39,49	2,85	20,43	17,78	21,8	21,92	21,36	3,14	24,96	4,16	3,89	17,06		1,71	18,56	0,73	1,22			235,14	11,757	
A22	39,4	35,88	14,55	12,11	57,78	45,54	30,42	36,96	21,32	2,69	60,5	40,8	34,2	32,7	27,22	7,04	1,42	14,04	35,84	27,74	578,15	28,908	
A3	65,11	99,18	57,61	53,65	113,55	72,49	64,3	73,46	44,44	34,8	70,21	77,63	73,03	81,22	82,67	98,69	93,16	66,8	82,9	95,33	1500,2	75,012	
A31							11,23				5,47	30,56	7,68	15,35	7,78	4,54	29,78	2,11	6,91	17,33	138,74	6,937	
A32																			7,68		7,68	0,384	
A4	59,72	101,23	116,48	116,27	49,41	83,06	61,2	37,96	36,06	97,61	139,2	98,03	59,62	81,03	78,92	81,49	58,36	97,13	117,9	103,3	1674,1	83,703	
A5	11,91	69,08	72,33	47,68	48,16	18,41	30,83	25,36	57,76	45,64	47,94	32,23	65,99	40,29	23,75	27,74	48,34	69,01	63,74	48,63	894,82	44,741	
A51	8,7									8,7											8,7	26,1	1,305
A6	2,1	11,04	53	43,38	20,25	16,81	22,89	33,5	2,1	8,61		15,7	53,15	43,94	52,84	8,51	41,8	35,21	15,97	8,61	489,41	24,471	
AMEL CHE						45,26										18,36					63,62	3,181	
IV		26,59	23,83	1,81	42,58	4,94	9,26	7,22	5,35	10,95	11,82	2,52	28,65	25,67	41,81	4,74	3,42	10,29	19,2	8,66	289,31	14,466	
JA	27,78	88,11	104,41	12,52	41,72	63,01	65,51	36,08	25,73	60,32	56,52	50,42	21,34	41,62	78,67	109,7	32,41	51,87	44,14	28,97	1040,9	52,043	
R Ensemcmt	125,23	176,26	151,85	121,95	74,54	91,29	100,3	71,72	57,76	50,02	100,8	93,55	64,98	77,53	15,51	33,03	54,94	14,35	7,05	76,39	1559	77,95	
AMEL REGE	168,61	88,97	114,22	131,27	93,69	47,03	20,22	23,03	71,58	45		47,25					5,83				870,42	43,521	
SA							5,83														5,83	0,2915	
total	690,2	838,54	792,84	634,58	653,88	640,5	581,5	514,35	443,38	512,5	555,7	578,61	506,12	517,58	494,05	513,66	462,34	402,59	460,6	463,7	11257	562,86	
a2+a3	199,46	198,4	133,8	121,5	206,9	202,2	201,9	219,9	162,58	157,3	129,2	163,7	153,45	145,73	165,8	200	185,31	107,4	133,5	141,4	3329,1	166,5	
a2+a3+a4	259,18	299,6	250,3	237,7	256,3	285,2	263,1	257,8	198,64	254,9	268,5	261,7	213,07	226,76	244,8	281,4	243,67	204,5	251,4	244,7	5003,2	250,2	
a3+a4+a5+a6	138,84	280,5	299,4	261	231,4	190,8	179,2	170,3	140,36	186,7	257,4	223,6	251,79	246,48	238,2	216,4	241,66	268,2	280,5	255,9	4558,5	227,9	
a4+a5+a6	73,73	181,4	241,8	207,3	117,8	118,3	114,9	96,82	95,92	151,9	187,2	146	178,76	165,26	155,5	117,7	148,5	201,4	197,6	160,6	3058,3	152,9	
Amel Fu	273,19	379,7	375,6	328,8	324,7	320,5	316,8	316,7	258,5	309,1	316,4	309,6	332,21	310,99	321,4	317,7	333,81	308,7	331,1	302	6387,4	319,4	
Amel Rx	72,82	75,37	22,51	37,07	75,56	68,56	63,57	58,32	24,46	37,08	70,13	75,25	58,94	48,05	36,71	30,14	31,93	17,37	59,13	45,07	1008	50,402	
AMELF+R	346,01	455,1	398,09	365,85	400,24	389	380,4	375,01	282,96	346,2	386,5	384,87	391,15	359,04	358,06	347,83	365,74	326,08	390,2	347,1	7395,4	369,77	
Amel Rege	168,61	88,97	114,22	131,27	93,69	47,03	20,22	23,03	71,58	45	0	47,25	0	13,72	0	0	5,83	0	0	0	870,42	43,521	
Amel F+R+rege	515	544	512	497	494	436	401	398	355	391	387	432	391	373	358	348	372	326	390	347	8266	413,29	
RE + amelreg	293,84	265,23	266,07	253,22	168,23	138,3	120,5	94,75	129,34	95,02	100,8	140,8	64,98	91,25	15,51	33,03	60,77	14,35	7,05	76,39	2429,4	121,47	

Pour le calcul des prévisions de récoltes en amélioration (cf § 5.2.1.6) :

Pour les AMELF2 il convient de rajouter 62 ha de contenance annuelle correspondant aux jeunes peuplements en devenir non inclus dans l'état d'assiette principal.

Pour les AMEL résineuses des surfaces déjà comptées en régénération doivent être enlevées :

A12 / 7.05 ha, A21 / 37.69 ha, A22 / 245.68 ha, A31 / 36.77 ha.

Sur les passages en îlots de vieillissement seuls 63,79 ha sont en amélioration.

Répartition des types dans les parcelles à structure irrégulières en Eawy

Série	Parcelle	n° Pplemt	Surface	Type	G tot m3	dont G gros bois	%PB	%BM	%GB	semis perches	ss-étage		
1	2	5	2,59	IA.F3	19	4	51	37	12	1	1	parcelles inventoriées par point	
1	1	3	1,99	IA.F2	16	4	46	29	25	1	1		
1	3	4	2,77	IA.F3	17	5	55	27	18	1	1		
1	4	2	1,09	ICAF6	14	6	33	4	2	1	1		
1	11	4	0,93	IA.F1	7	0	100	0	0	1	2		
1	12	1	2,86	IFRE2	16	3	55	27	18	1	1		
1	12	1	8,57	IFRE7	15	5	26	42	32	1	2		
1	13	2	7,55	IA.F2	21	3	56	31	13	1	1		
1	15	1	17,43	ICAF2	24	5	67	22	11	1	0		
1	16	1	13,41	ICAF1	25	1	83	13	4	1	1		
1	17	1	14,51	ICAF3	24	2	44	50	6	1	1		
1	19	2	4,99	ICAF6	19	8	29	34	37	0	1		
1	19	2	6,95	ICAF1	22	0	81	19	0	1	2		
1	20	1	16,92	ICAF1	23	1	82	16	2	1	1		
1	21	1	11,45	IA.F6	20	6	49	30	21	0	1		
1	22	1	10,89	ICAF3	23	4	48	38	14	1	1		
1	23	1	10,33	ICAF3	25	5	47	34	19	1	1		
1	7	4	1,3	SCAF3	14					0			indices de présence
1	13	2	1,99	SCAF1	5					3			
1	14	1	8,55	SCAF3	8					2			
1	14	2	2,15	TA.F						0			
2	60	2	2,02	TBOU						0			
2	61	1	2,67	IHET3	17					1			
1	82	1	12,17	IHET6	23					0			
1	111	4	5,05	IHET6	19					1			
1	112	4	5,31	IHAF6	18					1			
1	189	1	7,88	IHET3	21					0			
1	240	3	6,07	IHET3	18					0			
1	314	3	3,73	IHET2	25					1			
1	370	3	5,61	IHET6	17					0			
1	432	4	1,27	IA.F1	5					1			
1	438	4	11,16	IHET7	17					0			
2	470	8	2,76	IA.F3	15					1			
TOTAL			214,92										

codes : 1 (Irregulier), S (Taillis sous futaie), T (Taillis).
 1 (petits bois dominants), 2 (petits bois et gros bois), 3 (petits bois et bois moyens).
 6 (sans catégorie dominante), 7 (bois moyens et gros bois).
 A.F (autres feuillus), CAF (chêne et autres feuillus), FRE (frêne), HET (hêtre), HAF (hêtre et autre feuillus), BOU (bouleau).

Liste d'îlots de vieillissement en place (V), prévus (O) ou possibles (P) en première série.

parcelle	uep	Surf uep	code ug	age 2004	Type peupl	GROUPE	Ilot V	Surf IV	I E	Mare
25	3	5,25	c	121	F	HET	AF5	P	1,00	
32	3	8,55	a	101	F	HET	AF4	O	3,00	Oréoptéris
49	3	4,82	b	209	F	HET	REGEQ	O	2,00	
51	2	4,96	b	175	F	HET	REGES	O	1,01	
62	1	12,75	a	173	F	HET	REGEE	P	1,50	
66	4	3,99	c	138	F	HET	REGEE	O	3,99	1
71	3	3,76	c	173	F	HET	AF6	V	3,78	
85	1	10,47	a	188	F	HET	REGEE	O	3,00	
87	2	1,18	b	43	F	DOU	REGEE	O	1,18	
101	2	7,18	b	148	F	HET	REGEQ	O	1,33	
110	2	1,51	a	163	F	HET	REGEE	P	1,51	
118	4	1,02	b	150	F	CHS	IRR	V	1,03	
125	2	0,61	b	150	F	CHS	AF6	V	0,61	
126	2	0,54	b	150	F	CHS	AF6	V	0,54	
129	1	6,99	a	203	F	HET	AF1B	V	3,00	
135	2	2,54	b	45	F	DOU	REGEE	O	2,54	
136	4	11,07	b	195	F	HET	REGES	V	3,00	Pic noir
137	1	6,53	a	210	F	HET	REGEE	V	3,00	Pic noir
143	1	17,28	u	100	F	HET	AF4	O	3,00	
152	1	7,50	a	185	F	HET	REGEQ	O	3,00	Pic noir
159	1	17,23	u	193	F	HET	REGES	P	3,00	
173	2	0,40	u	113	F	CXH	AF4	P	0,40	
174	1	7,14	u	113	F	CXH	AF4	P	2,00	
190	4	11,11	d	208	F	HET	REGES	V	1,00	
193	2	1,91	b	193	F	HET	AF6	V	1,91	
195	1	15,45	u	188	F	HET	REGES	O	1,50	3 Fougères
197	1	16,02	u	188	F	HET	AF1B	V	1,50	Oréoptéris
205	1	9,38	a	203	F	HET	AF1B	V	1,00	
241	1	13,51	u	143	F	HET	REGES	O	3,00	
245	1	10,14	u	183	F	HET	REGES	P	3,00	
271	3	6,16	c	183	F	HET	AF1B	V	2,00	
275	1	6,12	a	123	F	HET	REGEE	P	3,00	
279	1	14,42	u	183	F	HET	REGES	O	2,00	
280	1	11,80	a	170	F	HET	REGES	O	1,50	Pic noir
286	1	0,51	a	182	F	HET	AF6	V	0,51	
286	4	0,90	a	182	F	HET	AF6	V	0,90	
295	1	9,88	a	192	F	HET	REGEE	P	1,00	
296	1	18,79	a	192	F	HET	REGES	P	3,00	1
303	3	2,40	b	193	F	HXC	AF6	V	2,40	
311	1	2,62	b	90	F	HET	AF3	V	2,62	
316	1	10,35	u	213	F	HXC	REGES	P	1,50	
317	1	4,56	a	213	F	HET	AF1	V	1,50	
323	1	3,51	a	178	F	HET	AF6	V	3,51	
330	2	22,60	u	118	F	HET	REGES	P	3,00	
345	2	3,12	b	213	F	HET	REGEQ	V	3,12	
347	1	6,25	c	217	F	HET	AF1B	V	3,00	
347	4	0,92	a	217	F	HET	REGEQ	V	0,92	
352	1	8,61	a	180	F	HET	AF6	P	4,00	1
375	1	11,28	u	172	F	HET	REGES	P	2,00	1
379	1	14,50	a	177	F	CHS	AF6	O	3,00	
380	1	13,81	a	183	F	HET	REGES	P	1,00	
393	2	13,81	b	168	F	HET	REGEE	V	2,40	
394	1	14,01	u	183	F	HET	REGEQ	O	2,00	2
403	2	7,44	b	183	F	HET	REGES	O	1,00	
404	1	9,79	a	183	F	HET	REGEQ	O	0,50	
405	2	6,21	b	183	F	HET	REGEQ	O	0,50	1
407	2	4,57	u	203	F	HET	AF1B	V	0,50	Oréoptéris
417	1	12,07	u	187	F	HET	REGEE	P	3,00	1
419	3	2,12	c	193	F	HET	AF6	V	2,12	
421	2	4,96	a	178	F	HET	REGES	P	3,00	
428	2	8,26	b	128	F	HET	AF5	P	4,00	
432	1	10,81	a	184	F	HET	REGES	P	3,00	
444	1	4,67	a	223	F	HET	REGES	V	0,5	
449	1	4,10	a	216	F	HET	REGEQ	O	4,10	
450	2	1,67	a	198	F	HET	REGES	O	1,67	
467	1	14,18	u	123	F	HET	REGEE	O	3,00	1

Liste non complète et encore ouverte.

La mise à jour progressive de cette liste figurera dans le volet biodiversité du sommaire

Calcul des montants prévisionnels de travaux de régénération (<3m) non commencés

118 hectares de queues de régénération sont en classe 2 et 3 et pris en compte dans le calcul des régé acquises (voir tableau p 70)

Surface à prendre en compte = 1600 - 118 = 1482.

En fin d'aménagement 300 ha de queues non régénérées se répartiront sur 150 ha en classe 1 et 150 ha en classe 2

nombre an = nombre d'années de régénération concernées par l'application des travaux de l'échéancier N + x

itinéraire	durée	% Sr	queues 2004	reste Sr
1HET6	N+7	0,42	94,4	578
1HET7-4-5	N+4	0,105	23,6	144
3HET6	N+6	0,025		40
3HET9-10	N+4	0,05		80
3CHS1	N+7	0,15		240
CHSHET	N+7	0,15		240
3AF1G	N+4	0,05		80
3AR1G	N+6	0,05		80
TOT			118	1482

1HET6	COUT/ha	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+7	1829	14	404,32	739 501
N+4	1259	3	86,64	109 080
N+2	609	2	57,76	35 176
N	424	1	28,88	12 245
TOT			578	896 002

1HET7-4-5	COUT/ha	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+4	1425	17	122,74	174 905
N+2	708	2	14,44	10 224
N	591	1	7,22	4 267
TOT			144	189 395

3HET6	COUT/ha	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+6	2774	16	32	88 768
N+3	2364	3	6	14 184
N	1830	1	2	3 660
TOT			40	106 612

3HET9-10	COUT/ha	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+4	3060	17	68	208 080
N+2	2650	2	8	21 200
N	2090	1	4	8 360
TOT			80	237 640
Total régé hêtre			960	1 429 649

3CHS1	COUT/ha	nombre an	STOTALE	cout tot
N+7	5560	14	336	1 868 160
N+4	4790	3	72	344 880
N+2	4370	2	48	209 760
N	4220	1	24	101 280
TOT			480	2 524 080

CHS/HET	COUT/ha	nombre an	STOTALE	cout tot
N+7	3205	14	0	0
N+4	2275	3	0	0
N+2	505	2	0	0
N	325	1	0	0
TOT			0	0
Total régé chêne			480	2 524 080

126 204 €/an

3AF1G	COUT/ha	nombre an	STOTALE	cout tot
N+4	4110	17	68	279 480
N+2	3700	2	8	29 600
N	3625	1	4	14 500
Feuillus divers			80	323 580

3AR1G	COUT/ha	nombre an	STOTALE	cout tot
N+4	3610	17	68	245 480
N+2	3210	2	8	25 680
N	2775	1	4	11 100
Résineux divers			80	282 260

1HET6	COUT/ha	nombre an	STOTALE	cout tot
classe 1 (n)	420		150	63 000
classe 2 (n à n+4)	1200		150	180 000
Queues en 2023			300	243 000

moins 143 ha préparés pour la faînée (classe 1) x 410 €	-58 630
TOTAL REGENERATION Classe 0 et non encore ouvert	4 743 939

237 197 €/an

hors surcout DIVERSITE 960 X 350=336 000€ (16 800 €/an)

+ surcout DIVERSITE 336 000€ (16 800 €/an)

5 079 939

253 997 €/an

Document ONE

Calcul des montants prévisionnels de travaux de régénération non commencés

118 hectares de queues de régénération sont en classe 2 et 3 et pris en compte dans le calcul des régé acquises (voir tableau p 66)

Surface à prendre en compte = 1600 - 118 = 1482.

En fin d'aménagement 300 ha de queues non régénérées se répartiront sur 150 ha en classe 1 et 150 ha en classe 2

nombre an = nombre d'années de régénération concernées par l'application des travaux de l'échéancier N + x

itinéraire	durée	% Sr	queues 2004	reste Sr
1HET6	N+7	0,42	94,4	578
1HET7-4-5	N+4	0,105	23,6	144
3HET6	N+6	0,025		40
3HET9-10	N+4	0,05		80
3CHS1	N+7	0,15		240
CHSHET	N+7	0,15		240
3AF1G	N+4	0,05		80
3AR1G	N+6	0,05		80
TOT			118	1482

1HET6	COUT	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+7	1829	14	404,32	739 501
N+4	1259	3	86,64	109 080
N+2	609	2	57,76	35 176
N	424	1	28,88	12 245
TOT			578	896 002

1HET7-4-5	COUT	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+4	1425	17	122,74	174 905
N+2	708	2	14,44	10 224
N	591	1	7,22	4 267
TOT			144	189 395

3HET6	COUT	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+6	2774	16	32	88 768
N+3	2364	3	6	14 184
N	1830	1	2	3 660
TOT			40	106 612

3HET9-10	COUT	nombre an	S TOTALE	cout tot
N+4	3060	17	68	208 080
N+2	2650	2	8	21 200
N	2090	1	4	8 360
TOT			80	237 640

surcout DIVERSITE 960 X 350€ (16 800 €/an)				336 000
Total régé hêtre		960		1 765 649

3CHS1	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+7	5560	14	168	934 080
N+4	4790	3	36	172 440
N+2	4370	2	24	104 880
N	4220	1	12	50 640
TOT			240	1 262 040

CHShet	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+7	3205	14	168	538 440
N+4	2275	3	36	81 900
N+2	505	2	24	12 120
N	325	1	12	3 900
TOT			240	636 360

Total régé chêne			480	1 898 400
-------------------------	--	--	------------	------------------

94 920 €/an

3AF1G	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+4	4110	17	68	279 480
N+2	3700	2	8	29 600
N	3625	1	4	14 500
Feuillus divers			80	323 580

3AR1G	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+4	3610	17	68	245 480
N+2	3210	2	8	25 680
N	2775	1	4	11 100
Résineux divers			80	282 260

1HET6	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
classe 1 (n)	420		150	63 000
classe 2 (n à n+4)	1200		150	180 000
Queues en 2023			300	243 000

143 ha préparés en classe 1 x 410 €				-58 630
--	--	--	--	----------------

TOTAL REGE CLASSE 0 ET HORS bdt	REGE			4 454 259
--	-------------	--	--	------------------

222 713 €/an

Estiation du montant de la variante 15% 3CHS1 et 15% plantation de chêne dans le hêtre naturel.

Calcul des montants prévisionnels de travaux de régénération non commencés jusqu'à 3 mètre.

Itinéraire CHS_HET		€/ha
n à n+7	régénération naturelle 1HET6	1829
n+5	plantation de 550 CHS x (0.60 + 1.50)€	1155
n+6 à n+10	2 dégagements supplémentaires	360
total		3344

plantation de 1 chs tous les 3 m à 1.5 m à l'intérieur de la bande de 4 m de HET, interbande 6 m

3CHS1	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+7	5560	13	156	867 360
N+4	4790	3	36	172 440
N+2	4370	2	24	104 880
N	4220	2	24	101 280
TOT		240		1 245 960
CHS_HET	COUT	nombre an	STOTALE	cout tot
N+12	3344	8	96	321 024
N+9	3164	3	36	113 904
N+7	2984	2	24	71 616
N+5	2414	2	24	57 936
N+4	1259	1	12	15 108
N+2	609	2	24	14 616
N	424	2	24	10 176
TOT		240		604 380
Total régé chêne		324		1 850 340

92 517 €/an

TOTAL Variante

Montants prévisionnels de travaux de régénération non commencés	
Total régé hêtre	1 429 649
Total régé chêne	1 850 340
Feuillus divers	323 580
Résineux divers	282 260
Queues en 2023	243 000
143 ha préparés en classe 1 x 410 €	-58 630
TOTAL REGE CLASSE 0 ET HORS bdt	4 070 199
Montants prévisionnels de travaux de régénération dans classe BDT 2 et 3	
	306 753
Montant des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements actuellement en place	
	1 326 304
Montant des travaux d'amélioration dans les régénérations non commencées	
	613 890
Démontage de 20 ha/an d'enclos à 720€/ha	288 000
surcoût diversité	336 000
TOTAL	6 941 146 soit 347 057 €/an

Calcul des montants prévisionnels de travaux d'amélioration dans les régénérations non commencées, de 3 à 14 mètres.

régénération entamée dans les	0 à 5 ans			5 à 10 ans		
	jusqu'en BDT 5 sans sortie*			resteront en BDT 4		
Itinéraire principal	Surface	Coût/ha	Total	Surface	Coût	Total
Régénération naturelle de hêtre	210	890	186900	210	445	93450
Régénération artificielle de hêtre	30	500	15000	30	250	7500
Régénération artificielle de chêne	60	820	49200	60	820	49200
Chêne-hêtre	60	1580	94800	60	790	47400
Plantations feuillus divers	20	1296	25920	20	648	12960
Plantations résineux divers	20	1052	21040	20	526	10520
	400		392 860	400		221 030

* sauf feuillus et résineux divers qui dépasseront 14 m.

Calcul des montants prévisionnels de travaux d'améliorations (3 à 14 mètres).

pondération des coûts à l'hectare	3 à h<14m (100%)			3 à 14 m (50%) ou 3 à h<14m (50%)			3 à 14m (50%) ou 6 à 14 m (50%)			6 à 14 m (100%)		
	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré
Régénération naturelle de hêtre	0	970	890	0,5	970	930	0,5	970	525	1	80	80
	1	890		0,5	890		0,5	80				
Régénération artificielle de hêtre	0	1620	1220	0,5	1620	1420	0,5	1620	1295	0,5	400	685
	1	1220		0,5	1220		0,5	970		0,5	970	
Régénération artificielle de chêne	0	1040	820	0,25	1040	875	0,5	1040	660	0,5	680	450
	1	820		0,75	820		0,5	280		0,5	220	
Chêne-hêtre	0	1740	1580	0,5	1740	1660	0,5	1740	1365	0,5	990	705
	1	1580		0,5	1580		0,5	990		0,5	420	

calcul des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements en place des classes BDT 2 à 5

Itinéraire principal	Actuelle classe bdt 2			Actuelle classe bdt 3			Actuelle classe bdt 4			Actuelle classe bdt 5		
	Surface	Coût/ha	Total	Surface	Coût	Total	Surface	Coût	Total	Surface	Coût	Total
Régénération naturelle de hêtre	148	890	131720	174	930	161820	68	525	35700	98	80	7840
Régénération artificielle de hêtre 5HET1	23	1220	28060	135	1420	191700	139	1295	180005	305	685	208925
Régénération artificielle de chêne	9	820	7380	94	875	82250	60	660	39600	79	450	35550
Chêne-hêtre				17	1660	28220	28	1365	38220	29	705	20445
Plantations feuillus divers 5AF1	2	1296	2592	7	1580	11060	26	1392	36192	25	747	18675
Plantations résineux divers 5AR1				3	1680	5040	4	1680	6720	43	1130	48590
	182		169 752	430		480 090	325		336 437	579		340 025
Montant total des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements actuellement en place											1 326 304 €	soit 66 315 €/an

calcul des travaux d'amélioration dans régénérations non commencées

régénération entamée dans les	0 à 5 ans			5 à 10 ans		
	jusqu'en BDT 5 sans sortie*			resteront en BDT 4 jusqu'à 6 m		
Itinéraire principal	Surface	Coût/ha	Total	Surface	Coût	Total
Régénération naturelle de hêtre	210	890	186900	210	445	93450
Régénération artificielle de hêtre 5HET2	30	500	15000	30	250	7500
Régénération artificielle de chêne	120	820	98400	120	820	98400
Chêne-hêtre	0	1580	0	0	790	0
Plantations feuillus divers 5A.F1	20	1296	25920	20	648	12960
Plantations résineux divers 5A.R1	20	1052	21040	20	526	10520
	400		347 260	400		222 830

* sauf feuillus et résineux divers qui sortiront de BDT.

Montant Total des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements à régénérer 570 090 € soit par an 28 505 €/an

TOTAL AMELIORATIONS
2 357 194 €
soit par an 117 860 €/an

Démontage de 32 ha/an d'enclos (80 ha x 40%) à 720€/ha 460 800 € soit 23 0400 €/an

Calcul des montants prévisionnels de travaux d'améliorations (3 à 14 mètres).

680 = variante ancienne plantation

Document ONE

Calcul des montants prévisionnels de travaux d'améliorations

pondération des coûts à l'hectare	3 à h<14m (100%)			3 à 14 m (50%) ou 3 à h<14m (50%)			3 à 14m (50%) ou 6 à 14 m (50%)			6 à 14 m (100%)		
	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré	proportion	Coût/ha	Coût pondéré
Régénération naturelle de hêtre	0	970	890	0,5	970	930	0,5	970	525	1	80	80
	1	890		0,5	890		0,5	80				
Régénération artificielle de hêtre	0	1620	1220	0,5	1620	1420	0,5	1620	1295	0,5	400	685
	1	1220		0,5	1220		0,5	970		0,5	970	
Régénération artificielle de chêne	0	1040	820	0,25	1040	875	0,5	1040	930	0,5	680	450
	1	820		0,75	820		0,5	820		0,5	220	
Chêne-hêtre	0	1740	1580	0,5	1740	1660	0,5	1740	1365	0,5	990	705
	1	1580		0,5	1580		0,5	990		0,5	420	

Itinéraire principal	Actuelle classe bdt 2			Actuelle classe bdt 3			Actuelle classe bdt 4			Actuelle classe bdt 5		
	Surface	Coût/ha	Total	Surface	Coût	Total	Surface	Coût	Total	Surface	Coût	Total
Régénération naturelle de hêtre	148	890	131720	174	930	161820	68	525	35700	98	80	7840
Régénération artificielle de hêtre	23	1220	28060	135	1420	191700	139	1295	180005	305	685	208925
Régénération artificielle de chêne	9	820	7380	94	875	82250	60	930	55800	79	450	35550
Chêne-hêtre				17	1660	28220	28	1365	38220	29	705	20445
Plantations feuillus divers	2	1220	2440	7	1620	11340	26	1430	37180	25	1240	31000
Plantations résineux divers				3	1680	5040	4	1490	5960	43	1300	55900
	182		169 600	430		480 370	325		352 865	579		359 660

Montant total des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements actuellement en place **1 362 495 €**

TOTAL AMELIORATIONS
2 075 895 €

régénération entamée dans les	0 à 5 ans jusqu'en BDT 5 sans sortie*			5 à 10 ans resteront en BDT 4		
	Surface	Coût/ha	Total	Surface	Coût	Total
Régénération naturelle de hêtre	210	890	186900	210	445	93450
Régénération artificielle de hêtre	30	760	22800	30	325	9750
Régénération artificielle de chêne	60	820	49200	60	820	49200
Chêne-hêtre	60	1580	94800	60	1255	75300
Plantations feuillus divers	20	1620	32400	20	1620	32400
Plantations résineux divers	20	1680	33600	20	1680	33600
	400		419 700	400		293 700

* sauf feuillus et résineux divers qui sortiront de BDT.

Montant Total des travaux d'amélioration dans les jeunes peuplements à régénérer **713 400 €**

Codes utilisés :
dans la description des peuplements (annexe 11)
dans les états d'assiette (annexe 22)

STRUCTURE

F	futaie régulière
I	futaie irrégulière
S	taillis sous futaie
T	taillis
R	vide boisable (coupe rase ou trouée de chablis)
V	zone non boisée hors sylviculture
X	zone boisée hors sylviculture
H	hors cadre (pépinière)

ESSENCES FEUILLUES

HET	Hêtre
CHS	Chêne sessile
FRE	Frêne
ERS	Erable sycomore
MER	Merisier
CHT	Châtaignier
CHR	Chêne rouge
CHP	Chêne pédonculé
CHA	Charme
BOU	Bouleau
A.F	autres feuillus

ESSENCES RESINEUSES

EPC	Epicéa commun
EPS	Epicéa de sitka
DOU	Douglas
MEL	Mélèze
P.S	Pin sylvestre

ESSENCES MELANGEES

HXC	Hêtre-Chêne
CXH	Chêne-Hêtre
CAF	Chêne-Autres feuillus
HAF	Hêtre-Autres feuillus
PXH	Pin Hêtre

Etat de la végétation

BV	bien venant
M	moyen
SE	senescens
SA	sans avenir
MV	mal venant (pour jeunes peuplements)

Qualité des bois

B	bonne
S	suffisante
M	médiocre
MA	mauvais

ILOTS de VIEILLISSEMENT

V	déjà en place
O	localisé à mettre en place
P	possible

GROUPES AMENAGEMENT

REGEQ	queue de régénération
REGES	regeneration obligatoire
REGEE	régénération possible
AF1	amélioration feuillue 1-30 ans
AF2	amélioration feuillue 31-60
AF3	amélioration feuillue 61-90
AF4	amélioration feuillue 91-120
AF5	amélioration feuillue 121-150
AF6	amélioration feuillue 151 et +
AR1	amélioration résineuse 1-30 ans
AR2	amélioration résineuse 31-60 ans
AR5	amélioration résineuse 121-150 ans
IRR	groupe irrégulier

TYPES DE COUPE

A1	amélioration feuillue 1-30 ans
A2	amélioration feuillue 31-60
A3	amélioration feuillue 61-90
A4	amélioration feuillue 91-120
A5	amélioration feuillue 121-150
A6	amélioration feuillue 151 et +
A12	amélioration résineuse 16-30 ans
A21	amélioration résineuse 31-45 ans
A22	amélioration résineuse 46-60 ans
A31	amélioration résineuse 61-75 ans
A32	amélioration résineuse 76-90 ans
A51	amélioration résineuse 121-135 ans
A52	amélioration résineuse 136-150 ans
JA	coupe de jardinage
CHE	coupe spécifique chêne
RE	coupe d'ensemencement
RS	coupe secondaire
RD	coupe définitive
IV	intervention en îlot de vieillissement

DIVERS

A	arbre remarquable
B	bouquet remarquable
P et PL	peuplement remarquable

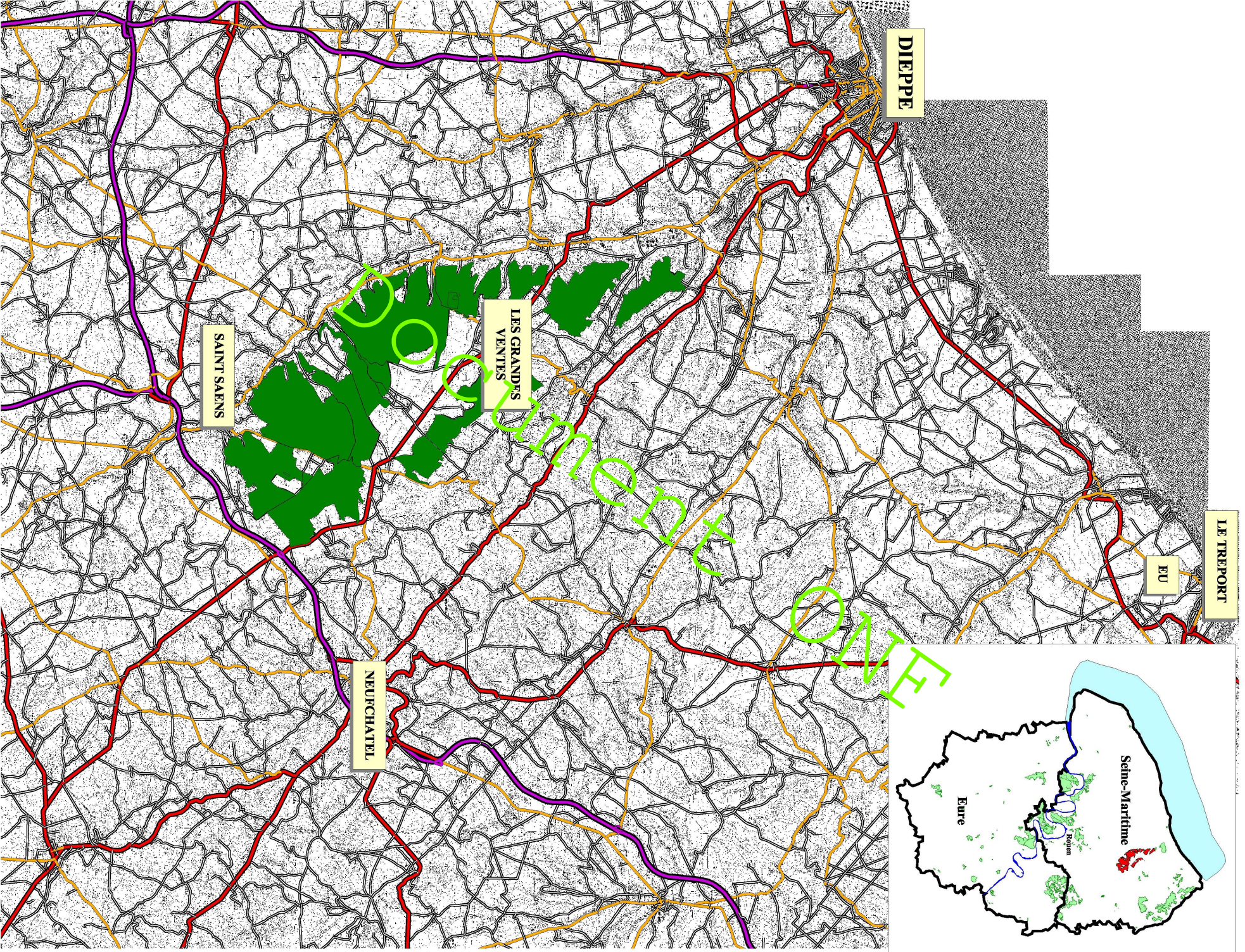
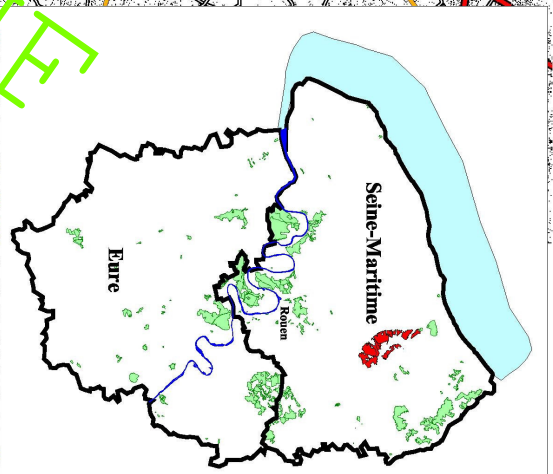


Agence Régionale Haute Normandie
 53bis rue Malherbe
 76942 ROUEN Cedex
 Tél : 02.35.14.20.20
 mail : ag.haute-normandie@onf.fr

Forêt domaniale d'Eawy
 Département de Seine Maritime
 Surface totale de la forêt 6 905 Ha 21 a
 Surface à aménager 6 881 Ha 01 a

Carte n° : 1

Plan de situation



1:150000

BDCARTO(F)(C)IGN2004
 EDR25(F)(C)IGN2000
 (C)ONF2004





Agence Régionale Haute Normandie
5385 rue Malabre
76042 ROUEN Cedex
Tel : 02.35.14.20.20
mail : ag.haute-normandie@onf.fr

Forêt domaniale d'Eawy
Département de Seine Maritime
Surface totale de la forêt 6 905 Ha 21 a
Surface à aménager 6 881 Ha 01 a

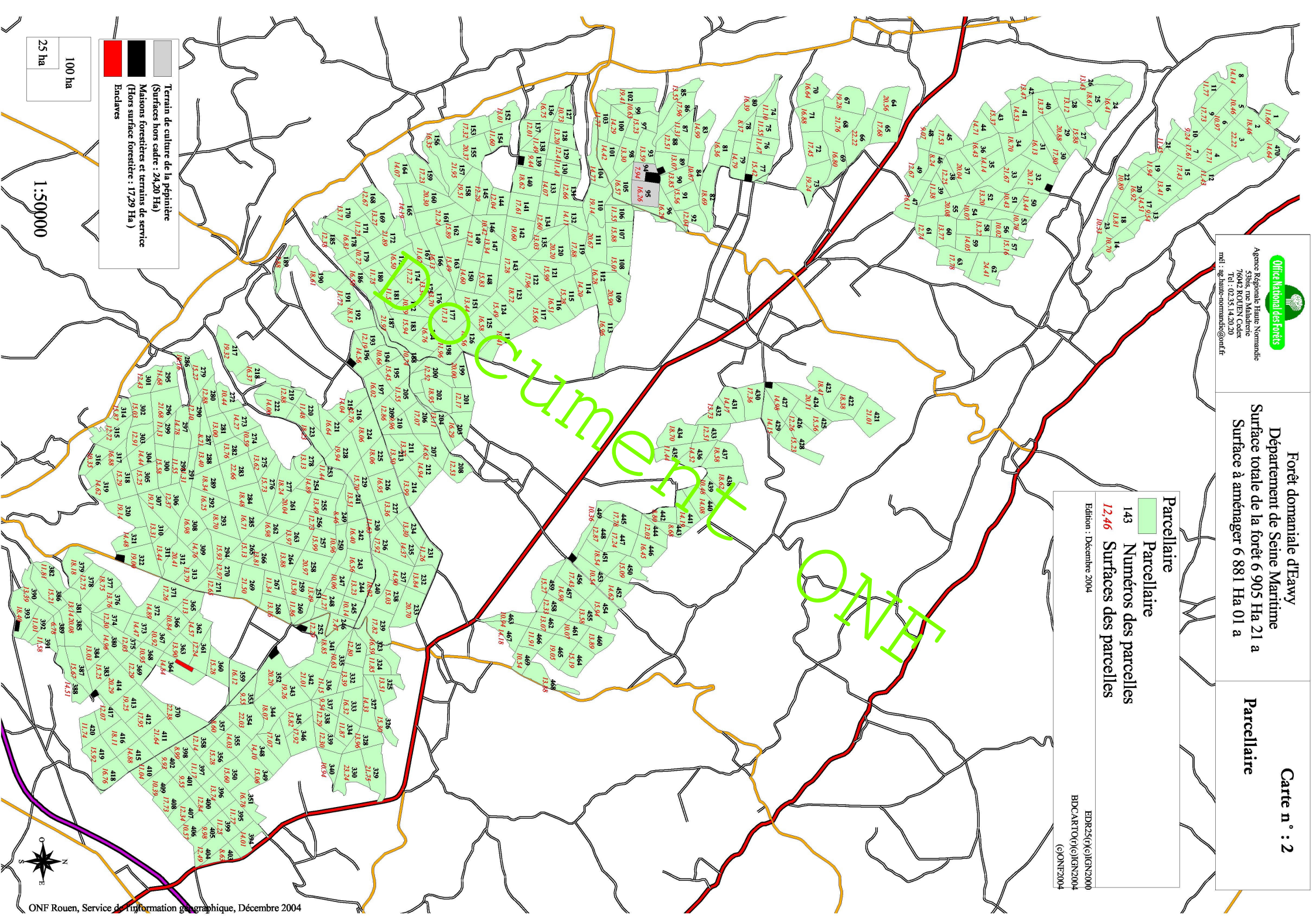
Carte n° : 2

Parcelle

- Parcelle
- 143 Numéros des parcelles
- 12,46 Surfaces des parcelles

Edition : Décembre 2004

EDR25(F)(G)JGN2000
EDCARTO(F)(G)JGN2004
(G)ONF2004



1:50000

100 ha

25 ha

Terrain de culture de la pépinière
(Surfaces hors cadastre : 24,20 Ha)
Maisons forestières et terrains de service
(Hors surface forestière : 17,29 Ha)
Bridaves

Peuplements réguliers feuillus (6152 Ha)		Hêtre et feuillus divers (142 Ha)	
	0 - 30 ans		0 - 30 ans
	31 - 60 ans		31 - 60 ans
	61 - 90 ans		61 - 90 ans
	91 - 120 ans		91 - 120 ans
	121 - 150 ans		121 - 150 ans
	151 - 240 ans		151 - 240 ans

Chêne et feuillus divers (15 Ha)

Chêne (164 Ha)
0 - 30 ans
31 - 90 ans
91 - 240 ans

Autres feuillus (79 Ha)

Peuplements réguliers résineux (397 Ha)

Pin Sylvestre (57 Ha)
30 - 60 ans
91 - 130 ans

Épicéas (242 Ha)
0 - 30 ans
31 - 60 ans

Peuplements irréguliers (215 Ha)

Chêne et feuillus divers

Hêtre et feuillus divers

Pin et hêtre

Feuillus divers

Vides à reboiser (68 Ha)
 Espaces non boisables (36 Ha)
 Espaces boisés hors sylviculture (14 Ha)
 Parcelles

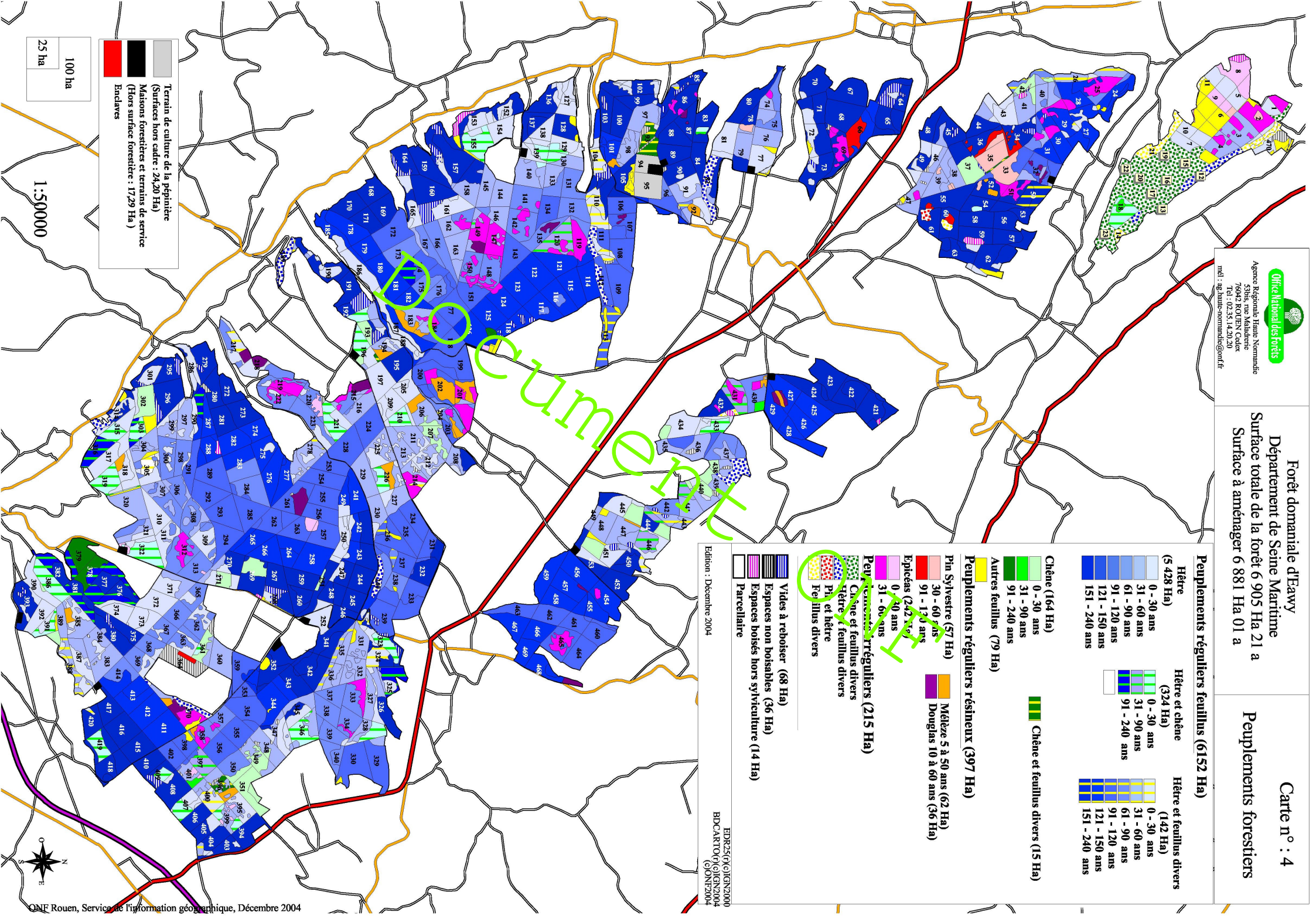
Edition : Décembre 2004

EDR25/G/IGN2000
BDCA/RTOP/IGN2004
©ONF2004

Terrain de culture de la pépinière
(Surfaces hors cadastre : 24,20 Ha)
 Maisons forestières et terrains de service
(Hors surface forestière : 17,29 Ha)
 Endiguaves

100 ha
25 ha

1:50000



Equipements permettant d'accueillir le public en forêt

- Route forestière ouverte à la circulation publique
- Route forestière empierrée fermée à la circulation publique
- Route forestière revêtue fermée à la circulation publique
- Routes forestières revêtue ouvertes à la circulation publique
- Routes publiques
- Panneau "Route forestière"
- Barrière fermant l'accès aux routes
- Panneau directionnel
- Aire de stationnement
- Table - Banc
- Banc
- Panneau d'information convert
- Panneau "Entrée de forêt"
- Panneau "jeu particulier"
- Panneau "Aire remarquable"
- Panneau "Route remarquable"

EDR2510(G)IGN2000
 BDCART00(G)IGN2004
 (S)N122004

Edition : Septembre 2004

Terrain de culture de la pépinière
 (Surfaces hors cadre : 24,20 Ha)

Maisons forestières et terrains de service
 (Hors surface forestière : 17,29 Ha)

Bruchaves

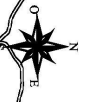
2500 Mètres

100 ha

25 ha

500 1000 1500 2000 2500 Mètres

1:50000



- Série de production (N°1)**
- AFI : amélioration feuillue 0 - 30 ans
 - AFP2 à AF4 : amélioration feuillue 31 à 120 ans
 - AFP5 - AF6 : Amélioration feuillue 121 ans et +
 - ARI : Amélioration résineuse 0 - 30 ans
 - AR2 à AR5 : Amélioration résineuse 31 ans et +
- Groupes de régénération**
- Régénération à achever sur la période
 - Peuplements feuillus
 - Peuplements résineux
 - Régénération
 - Peuplements feuillus
 - Peuplements résineux
 - Groupe irrégulier
- Surfaces hors sylviculture**
- Milieux naturels associés à la forêt, hors sylviculture
 - Espaces non boisés hors sylviculture
- ✳ Sites d'intérêt écologique, agricole
- Série d'intérêt économique (N°2)**
- Zones protégées au sens NATURA 2000
 - Parcelle
 - Parcelle aire

EDR256(6)GN2000
 BDCARTOF(6)GN2004
 GONR2004

Edition : Décembre 2004

Terrain de culture de la pépinière
 (Surfaces hors cadre : 24,20 Ha)
 Maisons forestières et terrains de service
 (Hors surface forestière : 17,29 Ha)

■ Brousses

100 ha
 25 ha

1:50000

